**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**5 – 8 décembre 2023**

**DÉCISIONS**

## DÉCISION 18.COM 2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-2__FR.docx),
2. Adopte l’ordre du jour de sa dix-huitième session (Kasane, République du Botswana, 5 – 8 décembre 2023) tel que figurant ci-dessous :

**Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Observateurs
4. Adoption du compte-rendu de la dix-septième session du Comité
5. Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier 2022 à juin 2023)
6. Vingtième anniversaire de la Convention de 2003 en 2023
7. Rapports périodiques
8. Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
9. Examen des rapports du cycle régional de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties dans les États arabes
10. Point sur les cycles régionaux de rapports périodiques et proposition d’amendements connexes aux Directives opérationnelles
11. Rapport de l’Organe d’évaluation sur ses travaux en 2023
12. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente
13. Examen des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité
14. Examen des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde
15. Examen des demandes d’assistance internationale
16. Suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention
17. Rapport sur l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et proposition d’amendements connexes aux Directives opérationnelles
18. Réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003 et proposition d’amendements connexes aux Directives opérationnelles
19. Initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable
20. Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions
21. Projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2024 et 2025
22. Rapport du forum des organisations non gouvernementales
23. Accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales et réexamen des organisations non gouvernementales accréditées
24. Établissement de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2024
25. Date et lieu de la dix-neuvième session du Comité
26. Élection des membres du Bureau de la dix-neuvième session du Comité
27. Rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités (de janvier 2022 à décembre 2023)
28. Questions diverses
29. Adoption de la liste des décisions
30. Clôture

## DÉCISION 18.COM 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-3_FR.docx),
2. Rappelant les articles 8.1, 8.2 et 8.3 du Règlement intérieur du Comité,
3. Autorise la participation du Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), en qualité d’observateur, aux dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions.

## DÉCISION 18.COM 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-4_FR.docx),
2. Adopte le compte-rendu de la dix-septième session du Comité présenté dans ce document.

## DÉCISION 18.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-5_FR.docx) et son annexe,
2. Apprécie la mise en œuvre opportune des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, y compris l’introduction de nouvelles procédures simplifiées pour les candidatures aux Listes de la Convention de 2003, ainsi que les initiatives de renforcement des capacités pour la préparation des dossiers de candidature en vue de soutenir les pays dans leurs efforts de sauvegarde pour des Listes géographiquement équilibrées, et appelle les États parties à fournir un soutien extrabudgétaire supplémentaire pour les projets de renforcement des capacités à cet égard ;
3. Apprécie également les efforts déployés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des activités mentionnées, et le félicite pour le soutien continue qu’il apporte à la bonne gouvernance de la Convention et pour la gestion des mécanismes de la Convention ;
4. Reconnaît l’expansion réussie du réseau global de facilitateurs et, prenant note de la demande croissante de projets dans le cadre de la première priorité de financement « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable », invite les États parties à fournir un soutien financier pour la conception et la mise en œuvre de projets pluriannuels afin de répondre à ces demandes, notamment en Afrique et dans les petits États insulaires en développement ;
5. Apprécie en outre les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre de la deuxième priorité de financement, « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle », et encourage les États parties à soutenir la collaboration intersectorielle avec le secteur de l’éducation en vue d’ancrer l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les politiques et les systèmes éducatifs aux niveaux local, national et international ;
6. Accueille avec satisfaction les efforts visant à renforcer les synergies avec d’autres conventions et encourage en outre le Secrétariat à poursuivre les travaux à cet égard.

## DÉCISION 18.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/6 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-6_FR_Rev.docx),
2. Rappelant la résolution [9.GA 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/13),
3. Salue les activités entreprises dans tous les Groupes électoraux, aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, y compris les conférences, les festivals, les réunions d’experts, les expositions, les publications, les campagnes de sensibilisation, entre autres ;
4. Exprime sa gratitude à la République de Corée pour avoir accueilli à Séoul la réunion mondiale organisée à l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention de 2003 et accueille avec satisfaction les domaines d’action future mis en évidence dans la « Vision de Séoul pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix » ;
5. Exprime également sa gratitude à l’Italie pour avoir accueilli à Naples la Conférence sur le patrimoine culturel au XXIe siècle et accueille en outre avec satisfaction l’Appel à l’action qui en résulte et qui énonce onze principes majeurs pour garantir une vision prospective de la sauvegarde du patrimoine ;
6. Exprime en outre sa gratitude aux États parties de l’Amérique latine et des Caraïbes pour les initiatives régionales lancées pour mener une réflexion sur les réalisations et les développements futurs de la Convention, notamment une conférence organisée au siège de l’UNESCO, une réunion d’experts organisée au Pérou en coopération avec le centre de catégorie 2 CRESPIAL et le lancement d’une publication compilant les résultats de la réflexion régionale ;
7. Exprime sa satisfaction à tous les États parties, les communautés et les autres parties prenantes pour leur participation active à la célébration, tout au long de l’année, pour la promotion des objectifs de la Convention, le bilan des accomplissements passés et pour l’exploration du développement futur de la Convention.

## DÉCISION 18.COM 7.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l’importance des rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui sert d’outil de suivi clé pour les États parties concernés et permet au Comité d’évaluer la viabilité des éléments à risque,
4. Remercie les États parties qui ont soumis leurs rapports dans les délais, et apprécie les efforts des États parties qui ont soumis leur rapport en dehors des délais ;
5. Encourage les États parties à fournir des informations complètes, exhaustives et à jour dans leurs rapports, en prenant note des observations fournies dans l’analyse des cycles en cours et précédents ;
6. Félicite les États parties pour l’amélioration de la viabilité des éléments inscrits, comme en témoignent l’intérêt et l’engagement accrus des praticiens pour la sauvegarde de l’élément, notamment chez les jeunes, la participation active des organisations des communautés et de la société civile, l’émergence de nouveaux types d’organisations, de partenariats et de réseaux, et une coopération intersectorielle renforcée ;
7. Prend note de l’engagement croissant des communautés dans l’élaboration et la mise en œuvre de plans et de mesures de sauvegarde, et rappelle l’importance de solliciter systématiquement le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés pour la documentation de leurs pratiques et la conservation et l’accessibilité à long terme des informations pertinentes, y compris sur des supports numériques ;
8. Salue l’attention particulière accordée à l’inclusion sociale grâce à la participation de membres vulnérables de la population, telles que les personnes temporairement déplacées, les victimes des conflits armés, les personnes ayant des besoins spéciaux ou issues d’origines sociales diverses, et encourage les États parties à continuer à soutenir et à promouvoir de telles initiatives ;
9. Observe avec satisfaction la priorité croissante accordée à la durabilité environnementale et écologique comme en témoignent plusieurs rapports qui soulignent les efforts déployés par les communautés pour faire face à la pénurie de matières premières et leur transition des matériaux traditionnels issus d’espèces animales menacées et protégées vers des solutions de substitution innovantes ;
10. Observe en outre que les recommandations du Comité fournies dans ses décisions précédentes relatives aux rapports sur les éléments inscrits ont été en général prises en compte et intégrées dans les plans de sauvegarde actualisés, et invite les États parties à améliorer davantage le référencement le cas échéant ;
11. Prend note que, sur la base de l’amélioration de la viabilité de l’élément concerné, trois États parties ont exprimé leur intention dans leurs rapports d’envisager un transfert des éléments concernés de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ; et invite ces États parties concernés à poursuivre le suivi de la viabilité des éléments concernés ;
12. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties n’impliquent pas l’expression d’une quelconque opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant : a) le statut juridique d’un pays, d’un territoire, d’une ville ou d’une région; b) le statut juridique de ses autorités ; ou c) la délimitation de ses frontières ou limites ;
13. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, lors de sa onzième session, un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et examinés lors de la présente session.

## DÉCISION 18.COM 7.a.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.2),
3. Adresse ses remerciements à l’Azerbaïdjan pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément **« Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhtchivan »**, inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour la sauvegarde de l’élément, notamment par le biais de la documentation et de la sensibilisation à sa diversité, en particulier auprès des jeunes, pour le développement d’opportunités de formation et de transmission, et pour lancer la création d’une association de danses traditionnelles yalli et d’un Centre d’information sur les danses yalli à Sharur ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts en vue de transmettre l’élément aux jeunes générations, de sensibiliser à ses fonctions sociales et culturelles et d’élargir les opportunités de formation, de soutenir les opportunités d’apprentissage de l’élément dans les écoles de musique et de danse et d’encourager sa transmission informelle lors d’événements sociaux au sein des communautés concernées ;
6. Invite l’État partie à poursuivre la sauvegarde de l’élément sous toutes ses formes et sous tous ses aspects, y compris la danse, la musique, le chant et la pratique d’instruments de musique, à poursuivre la recherche et l’inventaire et à en intégrer les résultats dans des programmes de formation ;
7. Invite également l’État partie à continuer à renforcer la pratique et sa transmission dans les régions du Nakhtchivan, à solliciter les instituts culturels locaux pour impliquer davantage les danseurs amateurs, à mener à bien la mise en place de l’Association des danses traditionnelles yalli et du Centre d’information sur les danses yalli à Sharur et à soutenir leurs opérations en faisant largement participer les communautés concernées ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.3](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/13.COM/10.a.3),
3. Adresse ses remerciements au Cambodge pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le lkhon khol de Wat Svay Andet », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en soutenant la communauté locale et les détenteurs de l’élément, en mettant à disposition l’espace et les ressources nécessaires à sa pratique et à sa transmission aux jeunes générations, en augmentant le nombre de praticiens et de représentations, et en assurant une sauvegarde participative avec l’implication de la communauté, du monastère de Wat Svay Andet et d’autres parties prenantes clés ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de soutien à la transmission de l’élément aux jeunes générations, en préservant son importance spirituelle au sein de la communauté, en soutenant la gestion communautaire de l’élément et en levant des fonds pour sa sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à créer un Centre de lkhon khol à Wat Svay Andet afin de faciliter la transmission de l’élément et de sensibiliser le public à l’élément, à sa pratique et à sa signification au sein et au-delà de sa communauté ;
7. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [10.COM 10.a.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.a.2),
3. Adresse ses remerciements à la Colombie pour avoir soumis son premier rapport sur le statut de l’élément « La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en améliorant sa transmission dans le milieu de l’éducation, en promouvant l’élément par le biais de rassemblements et de festivals locaux, en faisant progresser la recherche sur l’élément et en assurant le suivi participatif de sa sauvegarde ;
5. Prend également note des efforts des membres de la communauté, des organisations et des institutions pour s’adapter à la situation découlant de la pandémie de COVID-19, en maintenant les initiatives qui n’avaient pas pu être mises en œuvre pendant la pandémie dans le cadre du plan de sauvegarde mis à jour ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre tous les aspects de l’élément, améliorer sa transmission par le biais de l’éducation à différents niveaux, sensibiliser le public et garantir l’accès du public à la recherche sur l’élément, et faciliter le partage d’expérience entre les différentes parties prenantes ;
7. Encourage en outre l’État partie à traiter la question de la protection des droits et intérêts des détenteurs de l’élément, des musiciens et des compositeurs, à continuer à impliquer des membres vulnérables de la population dans la sauvegarde de l’élément, et à assurer un suivi participatif de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Invite l’État partie à donner la priorité aux mesures de sauvegarde en réponse aux menaces identifiées pesant sur la viabilité de l’élément, à y prêter une attention particulière afin d’éviter sa décontextualisation, et à soutenir la transmission de ses fonctions sociales et culturelles, y compris par sa pratique lors de rassemblements traditionnels ;
9. Invite en outre l’État partie à terminer la mise à jour des mesures de sauvegarde, et à fournir dans son prochain rapport un plan de sauvegarde entièrement actualisé comportant un calendrier et un budget détaillés, élaborés avec la participation de la communauté ;
10. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son deuxième rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission, et encourage également l’État partie à le soumettre dans les délais indiqués.

## DÉCISION 18.COM 7.a.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.4),
3. Adresse ses remerciements à l’Égypte pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur le statut de l’élément « Les marionnettes à gaine traditionnelles », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en sensibilisant le public, en offrant des possibilités de formation inclusive axées sur les jeunes générations, en poursuivant la documentation, en promouvant l’élément et en assurant une sauvegarde participative et son suivi ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de documentation de l’élément et à soutenir sa pratique et sa diffusion auprès de divers publics dans différentes régions d’Égypte, à renforcer les capacités de ses praticiens, à développer des offres de formation inclusives et à transmettre tous les aspects de l’élément, y compris la fabrication de marionnettes et les techniques d’animation vocale ;
6. Invite l’État partie à renforcer la sensibilisation aux fonctions sociales et culturelles de l’élément, à encourager ses représentations, y compris dans des contextes traditionnels, et à promouvoir la transmission de valeurs communautaires positives à travers la pratique ;
7. Invite en outre l’État partie à décrire dans son prochain rapport l’implication des communautés, des groupes et des individus, en termes de rôles de genre, dans la pratique de l’élément, y compris pour le public, et dans la mise en œuvre de ses mesures de sauvegarde ;
8. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à continuer de développer des synergies entre différentes sources de financement, et à envisager une assistance internationale proposée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel comme une source de financement possible pour le développement et la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [15.COM 8.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.a.3),
3. Adresse ses remerciements à l’Égypte pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport biennal sur l’état de l’élément « Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) », inscrit en 2020 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en augmentant sa visibilité lors des foires et expositions annuelles, en menant des actions de sensibilisation à l’élément dans la société, y compris dans l’éducation formelle, et en transmettant les connaissances et les savoir-faire de la pratique de l’élément par le biais d’une formation non formelle dispensée aux jeunes générations ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la transmission de l’élément par le biais d'une éducation formelle et non formelle, accroître sa visibilité et augmenter le nombre des praticiens, favoriser l’accès à des matières premières de qualité nécessaires à sa pratique et soutenir la collaboration entre les différentes parties prenantes chargées de sa sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à renforcer les fonctions sociales et culturelles de l’élément et à en sauvegarder tous les aspects, y compris les connaissances et les savoir-faire en fabrication des métiers à tisser traditionnels ;
7. Invite l’État partie à renforcer les capacités des détenteurs et des praticiens afin de leur permettre de pratiquer et de transmettre l’élément et d’assurer leurs moyens de subsistance, et à répondre à leurs préoccupations d’ordre social et sanitaire évoquée lors de la candidature de l’élément ;
8. Invite également l’État partie à fournir dans son prochain rapport un calendrier et une estimation des fonds nécessaires aux futures activités de sauvegarde ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport biennal sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.5),
3. Adresse ses remerciements au Kenya pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par le renforcement des capacités de la communauté masaï, la sensibilisation des jeunes et des différentes parties prenantes à l’élément, la documentation et l’inventaire de l’élément avec la participation des jeunes, la cartographie des espaces culturels associés et la garantie de la participation de la communauté à la mise en œuvre et au suivi des activités de sauvegarde ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer l’implication des établissements d’enseignement dans la transmission des connaissances, à faciliter l’accès aux espaces culturels et naturels importants pour la pratique de l’élément, à soutenir la communauté masaï dans ses projets de constitution de référentiels d’informations sur l’élément, y compris pour la création d’outils numériques associés, et à assurer une participation continue de la communauté au suivi de la sauvegarde de l’élément ;
6. Rappelle l’importance d’assurer le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés concernant la documentation des rituels réalisés, de son archivage et de sa diffusion ultérieure ;
7. Note qu’une assistance internationale a été octroyée en 2016 pour sauvegarder l’élément, et encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de mobilisation de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement, en tenant dûment compte de l’équilibre du financement planifié pour les porteurs de l’élément entre la transmission des connaissances et les autres dépenses de sauvegarde ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.7),
3. Adresse ses remerciements à la République arabe syrienne pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le théâtre d’ombres », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en donnant la priorité à la formation et en soutenant les nouveaux praticiens, en sensibilisant le public à l’élément, en particulier les enfants et les jeunes, en améliorant l’équilibre entre les genres et l’inclusivité dans sa pratique, en renforçant la collaboration au sein de la communauté, entre les organismes non gouvernementaux et gouvernementaux, et au niveau international, et en sauvegardant tous les aspects de l’élément, y compris la fabrication des marionnettes ;
5. Note également le regain de vitalité de l’élément malgré le contexte d’après-guerre et les difficultés sociales et économiques, et le rôle que l’élément joue dans ce contexte pour la résilience et le bien-être des communautés ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la viabilité de l’élément, offrir des possibilités de formation, promouvoir l’élément et soutenir ses praticiens, sensibiliser les jeunes générations, développer une archive physique et numérique dédiée et créer un musée, et poursuivre les collaborations entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement, et à envisager une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme une source de financement possible pour le développement et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [5.EXT.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/5.EXT.COM/5),
3. Adresse ses remerciements à l’Ukraine pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport annuel sur l’état de l’élément « La culture de la préparation du bortsch ukrainien », inscrit en 2022 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, en tant que cas d’extrême urgence, tel que stipulé à l’article 17.3 de la Convention ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en renforçant la coopération entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en sensibilisant le public à l’élément, en développant des supports méthodologiques, en intégrant l’élément dans l’éducation, et en documentant les différentes variantes de l’élément dans plusieurs régions, malgré l’état de guerre sur le territoire ukrainien ;
5. Prend également note que l’élément a uni les personnes en Ukraine, y compris les personnes réfugiées à l’intérieur du pays, la diaspora ukrainienne et les personnes réfugiées temporairement à l’étranger, et est devenu un symbole de résilience et de résistance ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour surmonter les risques actuels pesant sur la viabilité de l’élément, à renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes et à développer un programme d’État pour sauvegarder l’élément, à poursuivre ses recherches, à transmettre des connaissances et à sensibiliser le public à l’élément par le biais de l’éducation et les médias ;
7. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour étudier l’impact de la guerre sur la viabilité de l’élément et à ajuster la mise en œuvre du plan de sauvegarde mis à jour, au vu du contexte changeant des menaces pesant sur l’élément ;
8. Note également l’aide du Fonds d’urgence du patrimoine de l’UNESCO accordée en 2022, et sa contribution déclarée à la sauvegarde de l’élément, et encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [9.COM 9.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/9.a.5) et [14.COM 9.a.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.2),
3. Adresse ses remerciements au Kenya pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La danse Isukuti des communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya », inscrit en 2014 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en réalisant sa documentation, en offrant des opportunités de formation et en encourageant la participation des jeunes à sa pratique, en répertoriant les matières premières nécessaires à la fabrication d’instruments et en recherchant des matières premières de substitution, en facilitant le réseautage entre praticiens et en assurant un processus participatif de documentation, de sauvegarde et de suivi de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la viabilité de l’élément en l’intégrant dans l’éducation, en organisant des sessions de formations, en améliorant la mise en réseau communautaire et en poursuivant la documentation et la recherche, et à poursuivre la création d’un centre d’artisanat et d’un centre de danse Isukuti comme prévu dans le plan de sauvegarde ;
6. Rappelle l’importance d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs et des praticiens concernant la documentation de leurs connaissances et de leurs interprétations, la conservation à long terme et la diffusion ultérieure de cette documentation ;
7. Invite l’État partie à améliorer la viabilité de l’élément et de tous les aspects associés, tels que la connaissance des chants traditionnels, des tambours et des significations de la danse Isukuti, ainsi que les savoir-faire en fabrication des instruments, et à accompagner et soutenir les communautés dans leurs efforts de documentation de l’élément, de stockage et de préservation de l’information et de sa diffusion, notamment par le biais du projet de site web dédié à l’élément ;
8. Invite en outre l’État partie à continuer à rester très vigilant afin d’éviter les éventuelles conséquences négatives des efforts de sauvegarde, notamment la commercialisation excessive de l’élément ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de levée de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
10. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [9.COM 9.a.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/9.a.7) et [14.COM 9.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.3),
3. Adresse ses remerciements à l’Ouganda pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La cérémonie de purification des garçons chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda », inscrit en 2014 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en sensibilisant les communautés, en réalisant la documentation et l’inventaire de l’élément, et en renforçant les partenariats garantissant la préservation et la plantation des arbres de karité utilisés pour la pratique ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sensibilisation et d’éducation, avec la participation de des détenteurs et praticiens de l’élément, à poursuivre le dialogue et à renforcer les partenariats entre les membres de la communauté, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, et à soutenir la sauvegarde de tous les aspects de l’élément, y compris la préservation de l’arbre de karité utilisé dans le rituel ;
6. Invite l’État partie à développer les capacités des membres de la communauté, y compris les jeunes, à documenter l’élément et à poursuivre la diffusion d’informations sur sa pratique dans la langue locale, et rappelle l’importance d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des praticiens de l’élément concernant la documentation des rituels exécutés, et leur diffusion ultérieure ;
7. Invite en outre l’État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations cohérentes et à jour dans toutes ses sections ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [9.COM 9.a.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/9.a.8) et [14.COM 9.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.4),
3. Adresse ses remerciements à la République bolivarienne du Venezuela pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestral », inscrit en 2014 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en améliorant sa transmission et en soutenant l’utilisation de la langue Mapoyo dans l’éducation, en encouragant les aînés de la communauté de transmettre leurs connaissances sur la vie sociale et la préservation de la nature, en ravivant les pratiques traditionnelles liées à la nature, et en luttant pour la durabilité de la tradition orale Mapoyo dans son environnement naturel ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde de l’élément par le biais de l’éducation, avec notamment l’ouverture d’un lycée à El Palomo, à améliorer la transmission intergénérationnelle des connaissances et des pratiques traditionnelles dans leurs contextes naturels, à implanter la signalétique rédigée en langue Mapoyo au sein du territoire ancestral Mapoyo, et à faire progresser la recherche sur l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre une approche participative et inclusive de la sauvegarde, impliquant tous les membres de la communauté, en recherchant le dialogue et en reconnaissant les responsabilités des différentes parties prenantes, telles que les sociétés minières, en soutenant les détenteurs de l’élément et en leur garantissant des conditions sociales sûres ;
7. Note avec inquiétude de la fermeture du Musée communautaire de Murukuní, et invite également l’État partie à soutenir sa restauration et sa réouverture, ainsi que la réactivation par la communauté de son travail de préservation des collections, garantissant l’accès à ces dernières, tout en promouvant la culture Mapoyo et en améliorant sa visibilité dans la société ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.1), [12.COM 8.c.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.5) et [16.COM 7.a.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.11),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Meshrep », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment par le biais d’un soutien financier à ses détenteurs, en créant des installations pour améliorer sa transmission par la pratique, la formation et l’apprentissage, en intégrant l’élément au système éducatif à différents niveaux, en poursuivant la documentation, la recherche et la promotion de l’élément, et en impliquant les représentants des communautés et les organisations dans le suivi et la mise à jour des mesures de sauvegarde ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément aux jeunes générations en incluant ses variantes locales, y compris ses significations culturelles, à les y sensibiliser davantage, à améliorer la participation et à proposer des opportunités d’apprentissage et de formation, à soutenir les détenteurs de l’élément et à développer des installations pour sa sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à mener à bien la documentation sur l’élément et les recherches à son sujet, à créer et numériser les archives, à en promouvoir la préservation durable et à améliorer l’accès du public aux données d’archives et aux objets liés à l’élément, recueillis par le biais d’études sur le terrain et conservés dans diverses institutions et organisations ;
7. Invite l’État partie à continuer à faire en sorte que les communautés concernées et leurs organisations participent à la mise à jour des mesures de sauvegarde, et à faire preuve d’une vigilance particulière pour éviter les éventuelles conséquences négatives des efforts de sauvegarde, telles que la décontextualisation de l’élément dans les spectacles liés au tourisme, ainsi que la dépendance des détenteurs à une évaluation externe de leur transmission de l’élément ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.3), et [12.COM 8.c.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.7) et [16.COM 7.a.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.13),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en subventionnant les détenteurs pour transmettre l’élément aux apprentis, en créant des installations et en impliquant les établissements d’enseignement dans la transmission, en explorant de nouveaux formats d’application des connaissances et des compétences traditionnelles, en faisant progresser la recherche, en promouvant l’élément, et en faisant participer les communautés et leurs organisations à sa sauvegarde et son suivi ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément aux jeunes générations par l’enseignement et l’apprentissage, à soutenir les détenteurs et les apprentis, à explorer les possibilités d’adapter l’élément aux contextes contemporains tout en renforçant la continuité de sa signification culturelle et des traditions généalogiques et cérémonielles associées, et à faire progresser la documentation et la recherche sur l’élément ;
6. Rappelle l’importance d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs concernant la documentation de leur pratique, et sa diffusion ultérieure ;
7. Invite l’État partie à continuer d’assurer la participation des détenteurs, des communautés et des organisations concernées à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Note la baisse prévue des subventions destinées aux détenteurs de l’élément, et encourage en outre l’État partie à envisager des solutions financières pour soutenir la transmission de l’élément par les maîtres à leurs apprentis ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.2), [12.COM 8.c.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.6) et [16.COM 7.a.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.12),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La technique des cloisons étanches des jonques chinoises », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en soutenant la transmission de maître à apprenti, en faisant participer les établissements d’enseignement à la sauvegarde de l’élément, en développant des outils numériques pour sa promotion, la progression de la recherche et la création de synergies avec les financements privés, et en encourageant le développement de nouveaux produits liés à l’élément, avec à la clé une génération de revenus pour ses détenteurs et ses praticiens, y compris les femmes ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre l’élément aux jeunes générations par le biais de l’éducation, de l’apprentissage expérientiel et de la formation, pour promouvoir l’élément et assurer l’accès numérique à sa documentation, pour renforcer la recherche et l’interaction entre les différentes parties prenantes, y compris les chantiers navals, et pour garantir une participation continue des détenteurs et des communautés à la mise en œuvre et au développement de mesures de sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à soutenir l’exploration de nouvelles fonctions pour la fabrication des jonques traditionnelles en bois et à diversifier le développement de nouveaux produits connexes, tout en équilibrant la demande du marché et la sauvegarde des pratiques traditionnelles et en veillant à ce que les communautés concernées en soient les principales bénéficiaires ;
7. Invite l’État partie à accorder une attention particulière à la sauvegarde des significations culturelles de l’élément, et aux coutumes et rituels lors de la construction des jonques traditionnelles en bois ;
8. Invite en outre l’État partie à prêter attention à la sensibilisation à l’élément et à sa promotion, et à la transmission des connaissances et des compétences connexes, et l’encourage également à remédier à l’absence d’assurance pour les détenteurs, les apprentis et les praticiens, évoquée dans le dossier de candidature et dans le rapport précédent ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.a.15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx),
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.4](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/5.COM/5.4), [10.COM 6.b.1](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/10.COM/6.B.1) et [14.COM 9.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.1),
3. Adresse ses remerciements à la Croatie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le chant Ojkanje », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant sa pratique et sa transmission au sein des ensembles et des organisations communautaires, lors d’événements publics et de festivals, en proposant des opportunités d’enseignement dans les régions de pratique traditionnelle de l’élément, mais aussi en-dehors de ces régions, et en créant un centre d’interprétation supplémentaire de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir en priorité la transmission de l'élément, notamment par le biais de l’éducation, faire participer les jeunes générations à la documentation, à l’apprentissage et à la pratique de l’élément, fournir une assistance financière en faveur de la transmission et de la pratique de l’élément, et assurer un accès durable à la documentation sur l’élément ;
6. Invite l’État partie à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde dans toute la région où l’élément est pratiqué, en accordant une attention particulière aux régions où il est menacé d’extinction et en restant vigilant concernant les styles et les genres particuliers de l’élément, identifiés dans le rapport précédent comme étant menacés de disparition ;
7. Invite également l’État partie à impliquer les jeunes générations dans la mise à jour des mesures de sauvegarde, avec la participation des communautés concernées, et à fournir dans son prochain rapport des informations sur leur participation, ainsi qu’un calendrier des activités futures ;
8. Rappelle l’importance d’évaluer le rôle des entités touristiques dans la promotion de l’élément et des concerts de chant Ojkanje, afin d’éviter la marchandisation ou la dénaturation potentielle de l’élément ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

## DÉCISION 18.COM 7.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.b Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.b_FR_Rev..docx) et ses annexes,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties, et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Rappelant également la résolution [7.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/10) ainsi que les décisions [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/8) et [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/8),
4. Félicite les dix-huit États parties dans les États arabes qui ont soumis leurs rapports pour le cycle de rapports 2023 et salue leurs efforts qu’ils ont déployés pour mener à bien l’exercice de soumission de rapports périodiques ;
5. Exprime sa gratitude au Secrétariat pour avoir assuré une mise en œuvre efficace de l’exercice de soumission de rapports périodiques pour la troisième année consécutive en apportant un soutien concret et complet aux États parties concernés dans le cadre de leur processus de soumission de rapports au travers d’activités de renforcement des capacités et d’un suivi continu ;
6. Prend note de l'analyse quantitative et qualitative des rapports de la région des États arabes, se félicite des principales conclusions du résumé analytique des rapports, telles que présentées dans les annexes du document LHE/23/18.COM/7.b Rev.;
7. Prend note avec intérêt des tendances communes, des défis, des opportunités et des domaines prioritaires liés au patrimoine culturel immatériel tels que rapportés par les États parties, ainsi que des différentes approches et méthodologies de sauvegarde qu'ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention, et attend avec intérêt des analyses plus détaillées des rapports, qui seront présentées à la dix-neuvième session du Comité en 2024 ;
8. Rappelle que les appellations employées dans les rapports présentés par les États Parties n’impliquent de la part du Comité ou de l’UNESCO aucune prise de position quant au a) statut juridique d’un pays, d’un territoire, d’une ville ou d’une zone, b) statut juridique de ses autorités ou c) tracé de ses frontières ou limites ;
9. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, lors de sa dixième session, un résumé des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative examinée au cours de la présente session conformément à l’article 30 de la Convention.

## DÉCISION 18.COM 7.c

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/7.c Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_Rev_FR.docx) et son annexe,
2. Rappelant les décisions [17.COM 6.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/6.C), [16.COM 7.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/7.B), [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/8), [13.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/8), [12.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/10) ainsi que la résolution [7.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/7.GA/9),
3. Rappelant en outre la [Déclaration](https://www.unesco.org/fr/articles/conference-mondiale-de-lunesco-sur-les-politiques-culturelles-et-le-developpement-durable-mondiacult) de MONDIACULT 2022,

**Cycle régional de rapports en cours – généralités**

1. Apprécie l’engagement, y compris les contributions financières, de ceux impliqués dans le processus des rapports périodiques, en particulier les communautés, groupes et individus concernés, les points focaux nationaux chargés des rapports périodiques, les facilitateurs et les centres de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO qui sont actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, et exprime sa satisfaction que le système actuel de rapports périodiques continue à attester de résultats positifs, avec une augmentation significative des taux de soumission ;
2. Félicite le Secrétariat pour le travail fourni pour soutenir les États parties concernés dans le cadre du processus de soumission des rapports périodiques, sous la forme de programmes de renforcement des capacités et d’activités de suivi continu ;
3. Prend note avec intérêt du « rapport analytique du premier cycle des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de 2003 et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité des États parties d’Europe » mentionné dans le document [LHE/23/18.COM/INF.7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_FR.docx), et salue les principales conclusions soulignées dans le rapport, y compris les informations détaillées sur la mesure dans laquelle les États parties soumissionnaires ont atteint les indicateurs de base et sur les objectifs fixés pour la prochaine série de rapports ;
4. Demande au Secrétariat de présenter un rapport sur l’avancement de l’exercice de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, pour examen lors de la dix-neuvième session du Comité ;

**Rationalisation du calendrier des rapports périodiques**

1. Encourage les États parties d’Asie et du Pacifique, dans le cadre d’une mesure de transition, à soumettre des rapports partiels ou complets pour l’échéance anticipée du 15 juin 2024 afin de contribuer à la première édition (2025) du Rapport mondial sur les politiques culturelles ;
2. Propose que le calendrier des rapports périodiques soit rationalisé, en fixant une date unique de soumission globale au 30 juin 2027, puis tous quatre ans après cette date, pour tous les États parties ;
3. Demande en outre au Secrétariat de :
4. Présenter un rapport sur l’avancement concernant le passage au système de rapports périodiques avec date de soumission mondiale unique, pour examen lors de la dix-neuvième session du Comité ; et
5. Présenter les projets d’amendements des Directives opérationnelles à cet effet, pour examen par la vingtième session du Comité en novembre/décembre 2025 afin qu’il puisse recommander ces modifications en vue de leur examen par la onzième session de l’Assemblée générale mi-2026.

## DÉCISION 18.COM 8

Le Comité,

1. Rappelant le chapitre I des Directives opérationnelles,
2. Ayant examiné les documents [LHE/23/18.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8_FR.docx), [LHE/23/18.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.a_FR.docx), LHE/23/18.COM/8.b, [LHE/23/18.COM/8.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.c_FR.docx) et [LHE/23/18.COM/8.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.d_FR.docx), et les dossiers soumis par les États parties respectifs,
3. Exprime sa satisfaction quant au travail de l’Organe d’évaluation, remercie ses membres pour la qualité du présent rapport et apprécie l’assistance du Secrétariat pour faciliter le travail de l’Organe d’évaluation, qui a assuré une transition après l’achèvement en juillet 2022 de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention ;
4. Reconnaît la nécessité de réaliser le suivi de la mise en œuvre des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention, y compris les tâches supplémentaires confiées à l’Organe d’évaluation ;
5. Reconnaît avec satisfaction que tous les dossiers présentés au Comité dans ce cycle sont recommandés par l’Organe d’évaluation pour inscription, sélection ou approbation, considère qu’un résultat aussi largement positif est le fruit notamment d’une utilisation du processus de dialogue et des activités de renforcement de capacités, et encourage le Secrétariat et l’Organe d’évaluation à poursuivre dans cette direction prometteuse pour la mise en œuvre actuelle et future des mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention et, en même temps, invite tous les États soumissionnaires à prendre soigneusement note des conseils donnés par l’Organe d’évaluation sur chaque candidature ainsi que des questions transversales, y compris celles soulevées dans ses décisions antérieures, comme le résument les paragraphes 35 et 37 du présent rapport ;
6. Demande au Secrétariat de mettre à la disposition du Comité intergouvernemental, en même temps que le rapport de l’Organe d’évaluation, les documents d’échange dans le cadre du processus de dialogue en amont, et demande en outre au Secrétariat de publier ces documents avec l’ensemble des dossiers de candidature sur le site de la Convention après l’inscription, étant donné que les informations incluses font partie intégrante du processus d’examen et fournissent des informations supplémentaires concernant les éléments inscrits ;
7. Félicite les États soumissionnaires qui ont présenté des candidatures qui pourraient servir de bons exemples pour de futures candidatures et note avec satisfaction le plus grand équilibre géographique et la représentation régionale parmi ces dossiers ;
8. Rappelle que les désignations employées dans les textes et documents présentés par les États parties soumissionnaires n’impliquent l’expression d’aucune opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant a) le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région, b) le statut juridique de ses autorités ou c) la délimitation de ses frontières ou limites ;

**Soutien aux États parties**

1. Apprécie les efforts de l’Organe d’évaluation dans l’utilisation la plus large possible du processus de dialogue, contribuant ainsi à atteindre un meilleur équilibre géographique dans les Listes et le Registre de la Convention, et encourage l’Organe d’évaluation à continuer à utiliser ce processus dans les cycles futurs ;
2. Invite les États parties, en particulier ceux qui n’ont pas d’inscriptions sur les Listes et Registre de la Convention, à envisager de recourir à l’assistance préparatoire prévue par le mécanisme d’assistance internationale de la Convention, en référence aux paragraphes 21 et 22 des Directives opérationnelles ;

**Questions thématiques**

1. Souligne le rôle de la « famille » dans les dossiers du cycle actuel, en particulier celui des femmes, dans la sauvegarde du patrimoine vivant et la transmission des pratiques du patrimoine vivant dans des cadres non formels et dans la vie quotidienne, tout en appréciant l’analyse d’indexation entreprise pour comprendre les liens thématiques entre les éléments proposés afin de caractériser le cycle 2023 ;
2. Accueille avec satisfaction l’attention continue portée aux liens avec l’environnement et la diversité bioculturelle, et encourage les États soumissionnaires à prendre en compte tout impact potentiel sur l’environnement dans leurs mesures de sauvegarde ;
3. Encourage les États parties à explorer les moyens, lors de la préparation des candidatures et du suivi après l’inscription, de maximiser les effets positifs des dimensions économiques des éléments du patrimoine culturel immatériel sur les communautés, les groupes et les individus, tout en atténuant leurs impacts négatifs ;
4. Prend note en outre qu’un certain nombre de dossiers de ce cycle concernent les communautés migrantes ou nomades ainsi que le phénomène de migration rurale-urbaine, et encourage les États soumissionnaires à s’assurer que ces candidatures décrivent en détail les communautés concernées, ainsi que le contexte et les fonctions sociales de l’élément en question ;

**Rôle central des communautés, des groupes et des individus**

1. Prend également note qu’un nombre notable de candidatures soumises continuent de présenter des lettres de consentement standardisées et des listes d’organisations impliquées dans le plan de sauvegarde, et rappelle aux États soumissionnaires d’assurer la participation la plus large possible des communautés à la planification des mesures de sauvegarde, conformément aux Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et de veiller à ce que les dossiers expliquent clairement le rôle qu’elles jouent dans le cadre de ces mesures.

## DÉCISION 18.COM 8.a.1

Le Comité

1. Prend note que la République arabe syrienne a proposé la candidature du **soufflage du verre traditionnel syrien** (n° 01956) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

La tradition du soufflage du verre à Damas est une activité artisanale consistant à créer des objets avec des morceaux de verre recyclé. Pour créer un objet, les morceaux de verre sont placés à l’intérieur d’un four en briques fait à la main pour être fondus. L’artisan enroule le verre en fusion autour d’une canne métallique percée. Il souffle ensuite dans la canne pour bomber le verre et utilise des pinces en métal pour lui donner la forme souhaitée : tasse, vase, lampe ou ornement. Les colorants en poudre sont utilisés pour colorer le verre en fusion ou pour décorer les objets refroidis et durcis. Des symboles culturels, tels que la main de Fatima, sont souvent peints ou gravés sur le verre. Le soufflage du verre de Damas se caractérise par les couleurs blanche, bleue, verte et pourpre et les motifs dorés peints. Autrefois, cet artisanat n’était pratiqué qu’au sein de certaines familles dans lesquelles le père enseignait les secrets de son art à ses enfants. Aujourd’hui, les connaissances et les savoir-faire correspondants sont transmis de manière informelle par la pratique et la formation dans des ateliers. Source de revenus pour les artisans, le soufflage du verre contribue à un sentiment de continuité et d’appartenance. Il est également associé à des espaces sociaux, spirituels et historiques et aux pratiques qui y ont lieu.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Experts, artisans, apprentis, artistes et commerçants de la ville font partie des détenteurs et praticiens. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis par le biais d’un apprentissage intergénérationnel non formel et par l’application directe des savoir-faire et des connaissances par les artisans. Aujourd’hui, une partie limitée de l’artisanat est également transmise de manière formelle dans les instituts techniques et les écoles secondaires. L’élément contribue au bien-être socio-économique et aux moyens de subsistance durables de ses praticiens lorsqu’ils sont en mesure de vendre leurs produits. L’élément est lié à des lieux d’importance sociale, spirituelle et historique, et les objets représentent divers symboles culturels. La pratique de l’élément favorise l’expression personnelle et créative ainsi que le sentiment d’appartenance. La participation des femmes est également encouragée. Cet élément est aligné sur l’utilisation durable des ressources et sur les objectifs de développement durable en matière de travail décent et de croissance économique.

U.2 : La principale menace qui pèse sur l’élément provient de la guerre, qui a déplacé de nombreuses communautés et, par conséquent, éloigné les praticiens de leur espace de travail. Les praticiens ont dû migrer et les ateliers, outils et fournitures ont été détruits ou abandonnés en raison des risques liés à la sécurité. Les pénuries de carburant, conséquence d’une économie de post-conflit confrontée à des sanctions économiques, ont également eu un impact sur la viabilité de l’élément. Les modes de transmission traditionnels ne suffisent plus. Parmi les autres menaces, citons la diminution du nombre d’ateliers, l’affaiblissement de la chaîne de transmission, les possibilités économiques limitées pour les détenteurs et les praticiens, ainsi que le manque d’intérêt des jeunes générations.

U.3 : Un plan de sauvegarde détaillé est présenté, et les objectifs, les activités, le calendrier et le budget sont clairement expliqués. Le plan comporte quatre objectifs spécifiques, l’objectif global étant de renforcer la viabilité de l’élément en tant qu’industrie créative qui aura un impact positif sur le bien-être de ses praticiens. Le plan comprend : (a) l’accroissement de la sensibilisation et de la participation de la communauté ; (b) l’implication des praticiens dans le renforcement de la transmission de leur patrimoine culturel immatériel par le biais de programmes d’éducation ; (c) l’augmentation du nombre d’artisans et d’ateliers fonctionnels ; et (d) l’encouragement de l’innovation et des approches basées sur la communauté. Les résultats attendus sont clairement décrits. Les praticiens ont participé à l’élaboration de la candidature par l’intermédiaire d’un groupe de travail. Leur participation à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde est clairement précisée, de même que leur consentement libre, préalable, éclairé et continu. L’État, à travers ses différents ministères, s’engage à soutenir le plan de sauvegarde.

U.4 : La participation et le consentement de la communauté au processus de candidature sont clairement décrits dans le dossier de candidature. À partir d’un appel lancé dans les médias par des praticiens, des ONG locales ont apporté leur soutien à ces derniers, par le biais de visites d’ateliers et d’évaluations préliminaires. Un groupe de travail composé de divers représentants a été mis en place pour rédiger et finaliser la candidature. Les membres du groupe de travail initial ont également contacté d’autres praticiens et se sont réunis à plusieurs reprises pour préparer le dossier et le plan de sauvegarde. Les lettres jointes attestent du consentement préalable et éclairé des communautés, groupes, individus, ONG et agences gouvernementales concernés.

U.5 : L’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel syrien comprend depuis 2017 le soufflage du verre traditionnel syrien. L’inventaire est géré par le Ministère de la culture et le Trust syrien pour le développement. Il est mis à jour tous les deux ans. L’élément a été identifié et défini par les détenteurs eux-mêmes à l’aide d’informations recueillies par des bénévoles de la communauté. Les processus de révision et d’ajout d’éléments à l’inventaire sont clairement décrits dans le dossier.

1. Décide d’inscrire **le soufflage du verre traditionnel syrien** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’État partie des efforts déployés pour cette candidature, compte tenu de la situation de post-conflit en Syrie ;
3. Félicite en outre l’État partie pour son dossier bien préparé qui se caractérise par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés à l’ensemble du processus de candidature.

## DÉCISION 18.COM 8.a.2

Le Comité

1. Prend note que la Türkiye a proposé la candidature **des connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive** (n° 01983) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

En Türkiye, l’oléiculture est l’art de greffer, de tailler et de fertiliser les oliviers sauvages, appelés délice, de cueillir, de récolter et de transformer les olives. Les méthodes utilisées sont basées sur des connaissances et des pratiques traditionnelles relatives à la nature (caractéristiques idéales du sol, climat et engrais par exemple). Les oliviers sont greffés et les fruits sont récoltés suivant le calendrier traditionnel, et des rituels, festivités et pratiques sociales (pièces de théâtre, danses, concours et fêtes traditionnels) marquent le début et la fin de la saison des récoltes. Par exemple, les villageois se réunissent pour cueillir les premières olives de la saison, et certaines olives sont délibérément laissées dans les oliveraies pour être ramassées par les membres les plus pauvres de la population. Les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles se transmettent oralement et par la pratique au sein des familles et des villages depuis des siècles. Aujourd’hui, des publications, des cours d’éducation non formelle et des séminaires d’information contribuent également à la transmission. Outre le symbolisme de l’olivier et de sa feuille (associés à la paix, à l’éternité, à la sagesse et à l’harmonie), les pratiques relatives à la culture de l’olivier renforcent la solidarité, la coopération et l’harmonie au sein de la communauté. L’élément contribue également aux efforts déployés en matière de durabilité environnementale et joue un rôle important pour maintenir l’identité sociale et culturelle, notamment dans les zones rurales.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément concerne les connaissances, les méthodes et les pratiques traditionnelles de soin des oliviers sauvages et de transformation des olives. Il existe des rituels, des pratiques sociales et des festivals liés au début et à la fin de la saison des récoltes. Les détenteurs et les praticiens sont principalement les petits propriétaires d’oliveraies et les agriculteurs des zones rurales de Türkiye. Les hommes greffent, taillent et fertilisent les oliviers. Les femmes cueillent, conservent, font fermenter et emballent les olives. Les hommes et les femmes extraient les huiles d’olive dans des moulins à huile en pierre. Les ONG, entités publiques, chercheurs, musées privés et producteurs traditionnels d’huile d’olive font également partie des détenteurs et des praticiens. L’élément est transmis dans les zones rurales depuis des siècles au sein des familles et des communautés, et les connaissances sont disponibles par le biais d’études et d’articles scientifiques. L’élément favorise une relation durable entre l’homme et la nature, fournit une source de revenus et contribue à la durabilité de l’environnement.

U.2 : Si la production d’huile d’olive est viable, les connaissances et les savoir-faire traditionnels associés à la transformation des olives sont menacées et nécessitent une sauvegarde urgente. Les menaces générales comprennent la commercialisation excessive, l’urbanisation et la migration, mais les menaces spécifiques sont les suivantes : (a) une diminution rapide des oliviers malgré l’augmentation du nombre de plantations ; (b) la disparition des connaissances et des pratiques traditionnelles liées à la greffe et à la taille des oliviers ; (c) une augmentation de l’utilisation des méthodes modernes de pulvérisation et des engrais chimiques dans l’agriculture ; (d) la disparition des variétés locales d’olives ; (e) la perte des connaissances et des pratiques traditionnelles liées à la récolte et à la transformation des olives ; et (f) la disparition des connaissances et des méthodes traditionnelles liées à l’extraction de l’huile d’olive.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent des activités éducatives, des réunions d’information et des formations, des campagnes de sensibilisation, des recherches universitaires et la création de documentaires. Le plan de sauvegarde proposé définit les résultats attendus, un calendrier et un budget. Ses trois principaux objectifs sont les suivants : (a) préserver et améliorer les oliveraies et les oliviers ; (b) assurer la viabilité de l’élément en inventoriant, archivant, protégeant, sauvegardant et soutenant la transmission des connaissances, méthodes, techniques et pratiques traditionnelles ; et (c) sensibiliser à l’élément et au patrimoine culturel immatériel en général. Les communautés ont été impliquées dans la planification des mesures de sauvegarde et participeront à leur mise en œuvre. Le formulaire de candidature a été préparé avec leur contribution, et le plan de sauvegarde prévoit un comité de suivi avec une représentation de la communauté. En outre, des détenteurs et des praticiens expérimentés joueront le rôle de formateurs pour transmettre les connaissances et les savoir-faire correspondants.

U.4 : Le dossier décrit un processus qui a débuté en 2017 et qui a révélé les menaces pesant sur l’élément. Le dossier de candidature décrit également diverses réunions en ligne et en personne ainsi que des visites sur le terrain au cours desquelles les praticiens ont partagé de la documentation et des informations, et ont contribué à l’identification des risques et des mesures de sauvegarde proposées en rapport avec l’élément. Une réunion nationale de préparation et de rédaction du dossier a été organisée en ligne en février 2022 avec la participation de représentants d’ONG, de représentants du secteur privé, d’experts, de représentants des autorités locales, de détenteurs et de praticiens. Diverses lettres de consentement ont été soumises par les praticiens, les détenteurs, les experts, les institutions, les ONG et les autorités locales.

U.5 : L’élément est inscrit depuis 2014 à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de Türkiye, qui est géré par le Ministère de la culture et du tourisme, la Direction générale de la recherche et de la formation, la Commission d’évaluation du patrimoine culturel immatériel et les conseils locaux du patrimoine culturel immatériel. Les détenteurs et praticiens, les experts, les institutions et les ONG sont impliqués dans le processus d’inventaire par l’intermédiaire des Conseils locaux du patrimoine culturel immatériel. L’inventaire est mis à jour au moins une fois par an. Dans certains cas, il peut être révisé et mis à jour deux ou trois fois par an.

1. Décide d’inscrire **les connaissances, méthodes et pratiques traditionnelles associées à la culture de l’olive** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Encourage l’État partie à aborder la question de la jeunesse et de l’exode rural dans son plan de sauvegarde ;
3. Rappelle à l’État partie d’être vigilant quant à la commercialisation excessive potentielle de l’élément, tout en reconnaissant l’importance du patrimoine culturel immatériel pour les moyens de subsistance durables.

## DÉCISION 18.COM 8.a.3

Le Comité

1. Prend note que Djibouti a proposé la candidature **du Xeedho** (n° 02001) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Xeedho est un plat offert par une belle-mère à son gendre afin de célébrer la première semaine du mariage de sa fille. Il s’agit d’un récipient taillé dans un tronc d’arbre, destiné à contenir de petits morceaux de viande de dromadaire séchée, frits dans du beurre et conservés dans du ghee. Le récipient est placé à l’intérieur d’un panier, enveloppé de papier d’aluminium et décoré de cuir et de coquillages. L’ensemble est ensuite recouvert de tissu et placé à l’intérieur d’un sac fabriqué avec des tissus traditionnels représentant une tenue féminine. Des cordes tressées sont solidement nouées autour du Xeedho et les bouts sont soigneusement cachés. Partie intégrante de la cérémonie de mariage à Djibouti et objet de devinettes et de poèmes, le rituel de préparation et de confection du Xeedho est transmis de manière informelle au sein des familles, les filles assistant à la préparation du plat. La mère, les grands-mères, les sœurs et les tantes de la mariée s’investissent pleinement dans l’organisation des célébrations du mariage et dans la préparation du Xeedho, qui représente un engagement sur l’honneur de la mariée et de sa famille. Le Xeedho est également accompagné d’autres cadeaux pour les jeunes mariés. Un Xeedho soigneusement préparé et de grande qualité témoigne de la satisfaction de la belle-mère concernant son nouveau gendre, et renforce ainsi les liens sociaux entre les familles des mariés.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément comprend les savoir-faire associés à la préparation du Xeedho, qui est offert par une belle-mère à son gendre le septième jour du mariage de sa fille. Il est pratiqué au sein de la communauté somalie de Djibouti et est réservé aux femmes ayant une expérience de la tradition. Les connaissances et savoir-faire associés sont transmis de manière informelle, des femmes à leurs filles et nièces. Cet élément fait partie de la cérémonie de mariage des jeunes mariés et sert à renforcer les liens sociaux entre les deux familles et la solidarité avec le couple. Cet élément est cohérent avec la promotion du respect mutuel.

U.2 : Les communautés de détenteurs ont maintenu la pratique en dépit de la sécheresse et d’autres crises économiques qui ont un impact sur la tradition. Les principales menaces qui pèsent sur la viabilité de l’élément sont la diminution du nombre de praticiens et la baisse d’intérêt des jeunes générations pour la pratique de l’élément. Selon le dossier, la transmission s’affaiblit d’autant plus que les jeunes générations préfèrent offrir des objets culturels associés aux nouveaux contextes urbains. Les jeunes mariés privilégient également les plats urbains. Un cadre formel pour la transmission de l’élément fait également défaut. En conséquence, les adolescents et les enfants sont privés de la possibilité d’apprendre les pratiques liées au Xeedho.

U.3 : Les travaux de sauvegarde passés et actuels sur l’élément sont soutenus par l’Assistance internationale du Fonds de la Convention pour l’inventaire et l’élaboration de plans de sauvegarde. D’autres initiatives comprenaient la sensibilisation et la recherche active de praticiens de l’élément. Le plan de sauvegarde proposé détaille huit objectifs, dont le but principal est de revitaliser la pratique. Les mesures comprennent la création d’une fédération, la formation des femmes, la conception de modules de sauvegarde, la mise en place de modes de transmission formels et la réalisation d’activités de recherche et de documentation. Le plan comprend les résultats visés, un calendrier détaillé des activités et les budgets proposés. Il comprend également une proposition d’évaluation et d’audit du plan de sauvegarde. Il a été élaboré en pleine coopération avec les détenteurs et les praticiens du Xeedho et sera mis en œuvre avec leur participation.

U.4 : Le dossier de candidature comprend des preuves de la participation des communautés, des groupes et des individus concernés au processus de candidature tout au long de la procédure. À la suite de l’inventaire pilote établi début juillet 2020, la communauté a choisi l’élément parmi les éléments à inventorier. En outre, des réunions avec les praticiens et les gestionnaires locaux ont été organisées au cours du processus d’inventaire. Les participants se sont accordés sur la nécessité d’inscrire le Xeedho sur la Liste de sauvegarde urgente. Des vidéoconférences et des réunions ont été organisées pour informer les communautés de l’évolution du dossier. En février et mars 2022, des réunions de sensibilisation et d’information ont été organisées avec la participation active des praticiens. Au cours de ces réunions, des lettres attestant du consentement libre, préalable et éclairé à la candidature ont été recueillies, toutes émanant de femmes.

U.5 : Le Xeedho fait partie d’un processus d’inventaire pilote en cours. Les informations sur l’élément ont été incluses en juillet 2020 et mises à jour pour la dernière fois en mars 2022. Le Département de la culture est l’organe responsable de l’inventaire. L’identification et la définition de l’élément ont été réalisées en collaboration avec cinq praticiennes. Des mises à jour auront lieu tous les deux ans, avec la participation des détenteurs et des praticiens.

1. Décide d’inscrire **le Xeedho** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Félicite l’Etat partie pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2021.

## DÉCISION 18.COM 8.a.4

Le Comité

1. Prend note que la Malaisie a proposé la candidature **du Mek Mulung** (n° 01610) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Mek Mulung est un spectacle traditionnel malaisien qui mêle théâtre, chant, danse et musique. Créé à l’origine dans le village de Wang Tepus, il est exécuté par un groupe de quinze à vingt personnes, accompagnées d’un ensemble musical composé d’instruments traditionnels à percussion et à vent tels que des tambours, des plaques de bambou et un gong. Pratiqué suivant une structure définie, le Mek Mulung a lieu dans une grange ouverte, où les spectateurs entourent les artistes. Les personnages principaux d’un spectacle de Mek Mulung sont le roi et la princesse, qui portent tous deux des vêtements traditionnels, ainsi que le chaman, les servantes et les antagonistes. À l’origine, les acteurs étaient tous des hommes, dont certains portaient des vêtements de femmes pour les rôles féminins ; de nos jours, des hommes et des femmes le pratiquent. Spectacle Initialement joué pour exprimer sa gratitude et fêter une bonne récolte, le Mek Mulung commence par un festin communautaire la veille de la représentation pour les artistes, leurs voisins, leurs amis et leurs invités. Les connaissances et les savoir-faire liés aux spectacles de Mek Mulung étaient traditionnellement transmis oralement par les praticiens à leurs enfants. Aujourd’hui, la pratique est également transmise dans les écoles et les universités, à l’occasion de séminaires, d’ateliers, de forums, de festivals et de fêtes culturels. La fête est considérée par les communautés de praticiens comme un moyen de promouvoir les interactions sociales et le dialogue.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : Le Mek Mulung est une forme d’art combinant le jeu d’acteur, le dialogue, le chant, la danse et la musique. Le Mek Mulung est interprété par un seul groupe d’artistes issus de la même lignée familiale dont les ancêtres ont introduit la tradition à l’origine. Historiquement, seuls les hommes pratiquaient le Mek Mulung, mais, de nos jours, des personnes de tous les sexes y participent. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis de génération en génération par les praticiens à leurs enfants, par l’observation, la communication orale, l’enseignement et la formation. Après la mise en place des agences gouvernementales concernées, des ateliers et d’autres méthodes formelles de transmission ont également été mis en place par les universités et les ONG. Cet élément est une expression de gratitude pour une bonne récolte et facilite l’interaction sociale pendant son exécution.

U.2 : La viabilité de l’élément s’est considérablement affaiblie et il ne reste plus qu’un groupe d’interprètes. Les membres de la communauté sont de moins en moins nombreux, le matériel et les instruments de musique nécessaires sont difficiles à obtenir, l’intérêt des jeunes diminue, le dialecte utilisé est peu courant et difficile à apprendre, et les fonds sont insuffisants pour reconstruire les granges dans lesquelles se déroulent les représentations. La transmission est également menacée en raison de l’âge avancé et de l’état de santé des interprètes, et du fait que le mode informel de transmission de l’élément ait pratiquement disparu.

U.3 : La communauté des praticiens a maintenu ses efforts pour pratiquer et transmettre l’élément en dépit des menaces. Ils ont également participé à des publications et des recherches. L’État a récompensé des praticiens et facilité l’organisation de spectacles lors de manifestations artistiques locales. Il a également fait de cet élément le sujet de plusieurs séminaires et expositions. Un plan de sauvegarde avec des résultats mesurables, un calendrier et un budget a été élaboré. Il comprend quatre objectifs principaux : (a) transmettre des connaissances et des savoir-faire ; (b) renforcer les capacités ; (c) accroître la visibilité ; et (d) apporter un soutien financier et une reconnaissance à ses praticiens. Les mesures ont été élaborées et seront mises en œuvre en collaboration avec les membres de la communauté par le biais d’une série de réunions consultatives.

U.4 : Des efforts pour sauvegarder l’élément et impliquer les communautés ont été initiés en 2018 à travers des réunions et des discussions internes pour identifier l’état du Mek Mulung. Les détenteurs et les praticiens ont été consultés afin d’identifier les difficultés qu’ils rencontrent dans la pratique et la sauvegarde de l’élément. Plusieurs réunions et visites sur le terrain ont été organisées dans le village de Wang Tepus. Le dossier décrit également divers ateliers et réunions impliquant les communautés concernées. La candidature contient une série de lettres de consentement des communautés, exprimant leur soutien à l’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente. La vidéo en annexe montre également la participation des communautés et la signature de formulaires pour exprimer leur consentement.

U.5 : L’élément est inscrit au Registre du patrimoine national depuis septembre 2019. Il est administré par la Division du patrimoine culturel immatériel du Département du patrimoine national du Ministère du tourisme, des arts et de la culture de Malaisie. L’élément a été identifié et défini à l’aide d’informations reçues des membres de la communauté concernée et de documents publiés. L’élément sera mis à jour une fois par an. L’inventaire est mis à jour en fonction des besoins de la communauté, des modifications de l’élément qui ont été identifiées et des nouvelles lois et procédures.

1. Décide d’inscrire **le Mek Mulung** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.

## DÉCISION 18.COM 8.a.5

Le Comité

1. Prend note que le Mozambique a proposé la candidature de **l’Ingoma Ya Mapiko** (n° 01996) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

La danse mapiko est une danse de célébration pratiquée par le peuple makondé du Mozambique. Faisant partie du rite traditionnel de passage de la puberté à l’âge adulte, la danse est exécutée dans un enclos, généralement sous des manguiers, avec des danseurs, des musiciens et le public qui se réunissent pour fêter le rite d’initiation. La danse peut également être exécutée à l’occasion des funérailles d’un membre du groupe ou en guise de divertissement. Il s’agit d’une représentation théâtrale impliquant plusieurs danseurs qui se produisent seuls ou en groupe, avec des masques représentant des animaux ou des personnes. Ils sont accompagnés de tambours et d’un chœur de femmes et d’hommes se tenant face à face. Entre les prestations des danseurs, le chœur chante et danse des chansons provocantes, pour défier les hommes masqués et les habitants des villages voisins. Transmise lors des rites d’initiation, la danse mapiko symbolise l’esprit humain, l’harmonie avec le cosmos, la lutte entre le bien et le mal, et est perçue comme un moyen de vaincre la peur. Elle cherche également à rétablir l’équilibre entre masculin et féminin. Pour les communautés pratiquantes, le Mapiko est un moyen de transmettre les valeurs, les croyances et les coutumes ancestrales et d’aider les jeunes à se familiariser avec les transformations de leur corps lorsqu’ils atteignent la maturité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

U.1 : Le Mapiko fait partie du rite d’initiation Makondé Likumbi, qui fait partie du processus de passage de l’enfance à l’âge adulte. Les masques Lipiko sont portés pendant le spectacle, qui est accompagné de musique et de danse. Le Mapiko implique un processus d’enseignement progressif visant à familiariser les jeunes avec leur corps, leurs traditions et leur mode de vie. L’élément est transmis lors de rites d’initiation secrets. Il transmet des valeurs et des croyances ancestrales et apprend aux jeunes à faire la différence entre le bien et le mal. Le Mapiko est également une expression artistique et une forme de divertissement et d’éducation.

U.2 : Le dossier explique que des menaces sociales, économiques, militaires, environnementales et culturelles pèsent sur l’élément. Les jeunes sont moins enclins à participer aux danses en raison de l’absence d’avantages économiques. Les principales menaces qui pèsent sur l’élément sont les conflits armés et le terrorisme, le statut protégé des réserves dans lesquelles se trouvent les ressources nécessaires à la production des instruments et des masques, ainsi que l’affaiblissement de la transmission et de la participation des jeunes générations en raison de la migration de la main-d’œuvre. L’abandon d’autres pratiques culturelles telles que les tatouages et les sculptures a également réduit l’identité culturelle du peuple Makondé.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles prises par les communautés concernées consistent notamment à obtenir un soutien politique et une reconnaissance du Mapiko et à coordonner des festivals et des ateliers de fabrication de masques de Mapiko. Le soutien de l’État comprend un programme de gouvernance, des mesures législatives, des financements et des recherches. Le plan de sauvegarde proposé se concentre sur la prévention de l’extinction du Mapiko. Les principales activités consistent à garantir la disponibilité des matières premières nécessaires, à établir un inventaire et un centre de documentation, à fournir un cadre juridique adéquat, et à mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et des productions artistiques. En termes de participation communautaire, la priorité sera donnée à la participation des membres de la société civile et des praticiens en tant que gardiens de leur culture. Le formulaire de candidature énumère différents praticiens qui joueront un rôle décisif dans la mise en œuvre de certaines activités de sauvegarde.

U.5 : L’élément a été documenté et a été inclus dans un inventaire en 2019 conformément à la loi 10/88 sur le patrimoine national. L’élément a été identifié et défini par le biais d’entretiens avec un échantillon représentatif des communautés concernées, y compris des femmes. Le Mozambique a adapté le calendrier d’inventaire aux cyclones, aux inondations et aux sécheresses. Parallèlement, l’État, en partenariat avec les institutions et les communautés qui pratiquent l’élément, met en place des procédures de suivi et d’évaluation tout au long de l’année.

* 1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

U.4 : Le dossier décrit un processus impliquant des interactions entre les praticiens, les associations, les dirigeants locaux et les agences gouvernementales à partir de 2019. Le processus a été mené par le Centre de recherche culturelle dans le but de définir et de déterminer comment développer la candidature, y compris la manière de traiter les aspects de l’élément soumis au secret. Les lettres annexées expriment le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées.

* 1. Décide d’inscrire **l’Ingoma Ya Mapiko** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
  2. Encourage l’État partie à utiliser le mécanisme d’assistance internationale de la Convention pour recevoir un soutien financier pour des activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 20 de la Convention ;
  3. Rappelle à l’État partie d’éviter les lettres de consentements standardisées et de garantir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir.

## DÉCISION 18.COM 8.a.6

Le Comité

1. Prend note que le Paraguay a proposé la candidature **des techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** (n° 01992) pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Le Poncho Para’í de 60 Listas de Piribebuy est un vêtement artisanal paraguayen composé de trois parties : le corps, les franges et la fajita (bordure). Chaque partie est confectionnée selon des procédures artisanales différentes et réalisées par les tisserandes de manière collaborative. Pour créer le poncho, les praticiennes tissent trois types de fils de coton, correspondant aux trois parties du vêtement. Chaque tisserande fabrique une partie du poncho et se spécialise dans l’un des procédés. Si les tisserandes ont leur propre style et leurs propres dessins, elles développent aussi des compétences pour le travail en équipe afin de gagner du temps et des ressources, avec pour but ultime de maintenir la qualité du produit. Les matériaux associés à la création du poncho, y compris le fil, les palettes et les chaises en bois, sont également fabriqués à la main. Historiquement, les techniques ancestrales d’abord utilisées par les peuples autochtones ont été transmises oralement par les mères tisserandes à leurs filles, par l’observation et la pratique. Aujourd’hui, l’École pour la sauvegarde aide également les tisserandes à transmettre leurs connaissances aux générations suivantes. Symbole d’unité et d’identité de la ville de Piribebuy, le Poncho Para’í de 60 Listas est reconnu au niveau national pour son style et son originalité.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères d’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente comme suit :

U.1 : L’élément implique les techniques de tissage artisanal de trois types de fils de coton, correspondant aux parties qui composent le poncho. Il s’agit d’une pratique collaborative, réalisée par des femmes, dont le rôle dans la transmission est un pilier fondamental de la sauvegarde de l’élément. Les rôles des femmes sont liés à leur niveau d’expérience. Certains possèdent les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour produire un poncho entier, tandis que d’autres maîtrisent les savoir-faire nécessaires pour créer l’un des composants du poncho. Des stagiaires sont également engagés dans l’École de sauvegarde récemment créée. Aujourd’hui comme hier, les connaissances et les savoir-faire correspondants sont transmis par l’observation et la pratique, et impliquent également un travail d’équipe. Il n’y a pas de guides ou de manuels. Ce vêtement représente l’identité paraguayenne et est un symbole de l’unité de la ville de Piribebuy et du peuple indigène du Paraguay. L’élément permet aux femmes de s’émanciper et offre des opportunités de travail et des revenus durables à ses praticiens.

U.2 : L’élément nécessite une sauvegarde urgente en raison de l’état de santé et du faible nombre de praticiens, dont la plupart sont d’un âge avancé. Seuls deux d’entre eux sont en mesure de démontrer toutes les composantes de l’élément. La demande pour cet élément diminue en raison de son coût, et seules les populations les plus aisées peuvent se l’offrir. Les coûts sont influencés par l’importation de matières premières de haute qualité en provenance du Pérou. En outre, les jeunes générations ne sont guère intéressées par l’apprentissage et la pratique de cet élément en raison de sa faible capacité à générer des revenus. L’élément est également affecté par le manque de compétences en matière de promotion et de marketing dont disposent les praticiens, ce qui limite le potentiel de commercialisation.

U.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la déclaration de l’élément en tant que patrimoine immatériel paraguayen, la désignation d’un praticien en tant que trésor humain vivant et la création d’une école de sauvegarde. D’autres mesures telles que la collecte de données, des festivals, des célébrations et des ateliers de sensibilisation ont également eu lieu. Le plan de sauvegarde proposé a cinq objectifs : (a) promouvoir l’intérêt pour l’élément ; (b) rechercher et diffuser des connaissances et des données sur l’élément ; (c) inclure les techniques dans les programmes scolaires ; (d) encourager et créer des moyens pour que les tisserands obtiennent un revenu équitable pour leur travail ; et (e) réduire les coûts des matières premières. Le dossier détaille les activités liées au plan de sauvegarde et démontre leur faisabilité.

U.4 : Le dossier explique l’implication de divers praticiens, y compris dans des ateliers pour les artisans locaux. Diverses réunions ont été organisées afin d’identifier les problèmes existants et les différentes actions nécessaires à la sauvegarde des techniques ancestrales. Parmi les autres efforts, citons les réunions organisées en 2018 pour rédiger le formulaire de candidature, avec la participation de l’experte en artisanat Rosa Segovia, entre autres. Les artisans et le Comité national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont participé à deux réunions en juillet 2021 afin de rédiger le formulaire de candidature. Les communautés ont fourni des lettres de consentement.

U.5 : L’élément a été inscrit au « Registre des biens du patrimoine culturel national » en mars 2022. Le registre est tenu par le Secrétariat national de la culture par l’intermédiaire du Bureau général du patrimoine culturel. Des réunions, discussions et ateliers ont été organisés avec des praticiens, et des informations sur la connaissance de l’élément ont été fournies pour l’inventaire. Chaque élément de l’inventaire est révisé tous les deux ans.

1. Décide d’inscrire **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
2. Prend note en outre que le Paraguay a demandé une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel d’un montant de 74 500 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde pour **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** (n° 02076) :

Mis en œuvre par le Secrétariat national de la culture en partenariat avec l’UNESCO, ce projet de dix-huit mois vise à assurer la transmission des connaissances et des techniques de fabrication du Poncho Para’í de 60 Listas. Il comporte des activités de promotion telles qu’une émission de télévision, une exposition permanente, des foires artisanales et un concours de tissage. Les maisons et les ateliers des fabricants de ponchos feront l’objet d’une publicité et d’une mise en valeur. Le projet prévoit également l’élaboration d’un programme académique pour l’école existante de sauvegarde du Poncho Para’í de 60 Listas. Des programmes de formation à l’entrepreneuriat, aux stratégies commerciales et à la gestion seront organisés pour soutenir la durabilité du processus de production. Ces programmes aboutiront au développement d’un système de certification et à la création d’une boutique en ligne gérée par les détenteurs de l’élément. Le projet devrait renforcer les capacités locales à poursuivre et à transmettre les techniques ancestrales de fabrication du poncho et permettre la création d’un réseau et d’une coopérative de tisserands. En outre, les activités mettront en évidence la valeur culturelle du poncho aux niveaux national et international et permettront d’identifier des activités de sauvegarde similaires pour d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel du Paraguay.

1. Considère en outre que, sur la base des informations contenues dans le dossier, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

A.1 : Le dossier décrit l’implication de divers praticiens, y compris des ateliers pour les artisans locaux. Différents types de réunions ont été organisés afin d’identifier les problèmes existants et les différentes actions nécessaires à la sauvegarde des techniques ancestrales. D’autres efforts comprennent des réunions en 2018 pour rédiger le formulaire de candidature, avec la participation d’une experte en artisanat, Rosa Segovia, entre autres. Les artisans et le Comité national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont participé à deux réunions en juillet 2021 afin de rédiger la demande. Les programmes proposés profiteront aux communautés et aux praticiens existants et attireront de nouveaux détenteurs.

A.2 : Un budget détaillé est fourni. Le montant demandé et le calendrier de mise en œuvre semblent raisonnables. Le budget total du projet s’élève à 86 000 dollars, tandis que le montant demandé au Fonds est de 74 500 dollars. L’État partie contribuera à hauteur de 10 000 dollars et 1 500 dollars supplémentaires seront collectés séparément.

A.3 : Les menaces qui pèsent sur l’élément sont clairement définies et l’État partie a identifié les défis et proposé des activités de sauvegarde avec la participation des communautés. Les activités proposées contribueront à relever les défis, tels que le petit nombre de praticiens et le manque de transmission aux jeunes générations. Les actions de sauvegarde seront coordonnées par le Secrétariat national de la culture, dont le champ institutionnel politique et le niveau technique sont adaptés à cette tâche. Une commission spécifique sera créée et le bureau de l’UNESCO à Montevideo se chargera de la gestion administrative, y compris du suivi, de l’établissement des rapports et de l’évaluation.

A.4 : La formation et les activités prévues renforceront la communauté locale et lui permettront d’acquérir la capacité d’assurer la transmission des connaissances et des techniques associées à l’élément. Le dossier décrit également les effets multiplicateurs potentiels, tels que la création d’un réseau de tisserands et d’une coopérative.

A.5 : Le budget total du projet s’élève à 86 000 dollars. L’État partie a alloué environ 12 % du total des coûts prévus et utilise ses propres ressources institutionnelles à cette fin.

A.6 : Le projet, par le biais des ateliers proposés, transmettra les connaissances correspondantes à de nouveaux détenteurs, assurant ainsi la continuité de l’élément. Le projet renforcera également les compétences des artisans et des praticiens en matière de gestion culturelle, d’affaires, de leadership et de prise de parole en public. Cela permettra aux artisans d’identifier et d’accéder à des opportunités pour promouvoir la continuité du commerce, en assurant leurs propres moyens de subsistance et ceux de leurs familles.

A.7 : L’État demandeur n’a à ce jour bénéficié d’aucune assistance financière de l’UNESCO provenant du Fonds du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 pour la mise en œuvre d’activités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

Paragraphe 10(a) : Un plan de sauvegarde a été élaboré par l’État et sera coordonné par le Secrétariat national de la culture, institution de rang ministériel dépendant de la Présidence de la République du Paraguay. Les activités proposées seront exécutées par la Direction générale du patrimoine culturel. Le bureau de l’UNESCO à Montevideo, en tant que dépositaire de l’aide financière, suivra la mise en œuvre du projet et des activités.

Paragraphe 10(b) : L’assistance aura plusieurs effets multiplicateurs. Elle sensibilisera et responsabilisera la communauté, assurant la continuité à long terme des projets dans le cadre du plan de sauvegarde. La transmission des connaissances ancestrales par l’École de sauvegarde et les méthodes traditionnelles se poursuivra. Les capacités de gestion des entreprises culturelles de la communauté seront renforcées, ce qui permettra de protéger et de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Un réseau de tisserands sera créé et une coopérative de tisserands sera mise en place. Des actions similaires peuvent être mises en œuvre pour renforcer d’autres manifestations culturelles, tant au niveau local que national.

1. Décide d’approuver la demande d’assistance internationale du Paraguay pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde pour **les techniques ancestrales et traditionnelles d’élaboration du « Poncho Para’i de 60 Listas » de la ville de Piribebuy, République du Paraguay** et accorde le montant de 74 500 dollars des États-Unis à l’État partie à cette fin ;
2. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État partie demandeur sur les détails techniques de l’assistance, avant et pendant la mise en œuvre du projet, en veillant en particulier à ce que le budget, le calendrier et le plan de travail des activités qui seront financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel soient suffisamment détaillés et précis pour justifier les dépenses ;
3. Invite l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée ;
4. Félicite l’État partie pour la vidéo de bonne qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément ;
5. Rappelle à l’État partie de veiller à ce que les bénéfices du projet dureront au-delà de la fin du projet et à ce que la communauté participe pleinement aux efforts de sauvegarde.

## DÉCISION 18.COM 8.b.1

Le Comité

* 1. Prend note que les Pays-Bas ont proposé la candidature du **Carnaval d’été de Rotterdam** (n° 01870) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le carnaval d’été de Rotterdam est une fête multiculturelle qui réunit des participants des Caraïbes et des Pays-Bas européens, ainsi que des groupes ethniques minoritaires d’Amérique centrale, d’Amérique du Sud et d’Afrique vivant aux Pays-Bas. L’événement comprend un défilé de rue, un concours de fanfares et un marché associé à l’événement proposant des produits alimentaires des Caraïbes. La pratique est transmise de manière informelle par les préparatifs et la participation au carnaval. Les groupes de carnaval se réunissent pour préparer des chars, de la musique et des décorations sur un thème spécifique. Les préparatifs ont lieu au domicile d’un responsable de groupe ou dans un centre communautaire, et les styles de musique et de danse choisis sont étroitement liés aux pays d’origine des participants. Les chars et les costumes sont construits dans un grand espace commun, ce qui permet aux groupes d’échanger et de transmettre des connaissances et des compétences en matière de soudure, de menuiserie, de conception et de recyclage des matériaux. Il existe également plusieurs ateliers, expliquant notamment comment devenir une reine de carnaval, organiser un groupe de carnaval et collecter des fonds pour l’événement. Le carnaval d’été de Rotterdam est lié aux racines culturelles des participants et à leur émancipation, renforçant l’individualité, l’expression et l’estime de soi. En réunissant des groupes d’origines différentes, il favorise également l’acceptation et le respect des différentes traditions culturelles, promouvant ainsi le dialogue et la cohésion sociale.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le carnaval d’été de Rotterdam comprend l’élection d’une reine, un événement d’échauffement, un marché associé au festival avec de la nourriture caribéenne et un défilé de rue avec environ vingt-cinq groupes de carnaval. Les détenteurs et les praticiens sont très différents en termes d’origine géographique, d’âge et de sexe. Les différents groupes du carnaval d’été forment des équipes avec des costumiers, des décorateurs, des couturiers, des menuisiers et d’autres techniciens. Parmi les autres praticiens figurent des orchestres, des fanfares, des DJ, des bénévoles, des vendeurs sur les marchés, des jurés pour le concours et environ un demi-million de spectateurs. Les connaissances et les compétences sont transmises, principalement de manière informelle, en participant à l’événement dès le plus jeune âge. Les maisons, les studios et les centres communautaires servent également de lieux d’échange de connaissances. Cet élément a une signification culturelle à plusieurs niveaux, liée aux racines culturelles des personnes. Il favorise la spiritualité, l’unité et la force, servant de moyen d’expression créative et artistique pour les personnes dépossédées et de célébration de l’émancipation de l’esclavage. Cet élément favorise également la cohésion sociale et la tolérance mutuelle entre les différents groupes de population dans la ville fortement multiculturelle de Rotterdam.

R.2 : L’inscription de cet élément mettrait en évidence la diversité du patrimoine culturel immatériel et son dynamisme, ainsi que la manière dont il est adopté par des groupes d’origines différentes, y compris les migrants. Il montrerait que, suite aux migrations, le patrimoine culturel immatériel peut conduire à des expressions et des expériences partagées dans de nouveaux endroits du monde, tout en démontrant le pouvoir de l’innovation artistique et de la créativité. Au niveau national, l’inscription montrerait que les personnes emportent leurs traditions avec eux lorsqu’ils émigrent vers d’autres pays ou régions, ce qui donnerait au patrimoine culturel immatériel des Pays-Bas une valeur et une signification plus larges et plus inclusives. Au niveau local, l’inscription soulignerait davantage le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour renforcer la cohésion sociale et l’inclusion, et l’importance du soutien des autorités locales.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la transmission, la formation et la promotion. Le soutien de l’État intervient au niveau de la ville (par l’octroi de subventions et le respect des exigences de sécurité) et au niveau national (par exemple, le Centre néerlandais pour le patrimoine culturel immatériel, financé par l’État, organise des ateliers pour les communautés concernées, et le gouvernement néerlandais octroie des subventions et finance un projet d’amélioration des compétences). Les mesures de sauvegarde proposées comprennent des activités sur l’innovation, le renouvellement et la gestion des jeunes, ainsi que des précisions sur les formes juridiques et le financement, les restrictions liées à la pandémie, les exigences en matière de sécurité, les subventions et les sponsors, et les échanges internationaux. Ces mesures ont été élaborées avec les communautés, les groupes et les individus, et soulignent la nécessité de lutter contre les effets potentiellement indésirables de l’inscription, tels que la sur-fréquentation ou la commercialisation excessive.

R.4 : La participation de la communauté au processus de nomination fait partie de la procédure ascendante mise en place aux Pays-Bas. Un groupe de travail a été créé, composé de cinq représentants du carnaval d’été, de deux membres du personnel du Centre néerlandais pour le patrimoine culturel immatériel et d’un représentant du Ministère de l’éducation, de la culture et des sciences. Un retour d’information a été fourni à un groupe plus large de praticiens, y compris aux chefs et membres de groupes lors des réunions, par courrier électronique et dans les bulletins d’information. Les lettres de consentement prouvent amplement que les communautés ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à l’inscription de l’élément.

R.5 : Le carnaval d’été de Rotterdam est répertorié à l’inventaire du patrimoine culturel immatériel des Pays-Bas depuis 2016. Cet inventaire est tenu à jour par le Centre néerlandais du patrimoine culturel immatériel. À l’issue d’une procédure de candidature des praticiens du patrimoine immatériel qui souhaitent que leur patrimoine soit inscrit à l’inventaire, un comité d’examen indépendant évalue et donne son avis sur l’inscription. Les procédures de mise à jour, d’ajout et de révision des informations sont décrites de manière adéquate et les mises à jour ont lieu tous les trois ans. Par exemple, le dossier de candidature pour le carnaval d’été a été réévalué et mis à jour en 2019.

* 1. Décide d’inscrire le **carnaval d’été de Rotterdam** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie d’avoir proposé un élément qui promeut la cohésion sociale et le respect entre les différentes communautés, y compris les migrants ;
  3. Félicite en outre l’État partie d’avoir conçu des mesures de sauvegarde pour répondre aux défis potentiels de l’élément, tels que la sur-fréquentation ou la commercialisation excessive.

## DÉCISION 18.COM 8.b.2

Le Comité

* 1. Prend note que le Nigeria a proposé la candidature du **festival de Sango, Oyo,** (n° 01974) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Au Nigeria, le festival Sango d’Oyo, marque chaque année le début de la nouvelle année traditionnelle Yoruba, en août. Il s’agit d’un culte ancestral qui se déroule à Sango, au Nigeria, près de l’ancien temple Koso. Ce festival de dix jours est fortement lié aux institutions sociales, religieuses, culturelles et politiques de l’État d’Oyo. Il est organisé en commémoration de Tella-Oko, le troisième alaafin (roi) de l’empire d’Oyo. Il serait l’incarnation du mythique Sango, la divinité yoruba du tonnerre et de la foudre. Au début du festival, la veille du Nouvel An yoruba en août, les adeptes de Sango partagent et mangent des ignames nouvelles grillées et de l’huile de palme. Les personnes de tous les genres tressent leurs cheveux et s’habillent en rouge, portant des perles blanches et rouges autour du cou et des poignets. Le festival comprend différents rites et des chants, des contes, des tambours et des danses. Les enfants acquièrent les connaissances et les compétences correspondantes en observant et en imitant les aînés et en assistant au culte du samedi dans les temples dédiés à Sango. L’artisanat et les rites magiques associés au festival de Sango sont toutefois transmis par apprentissage. Le festival unit la communauté d’Oyo, qui voit dans cette pratique l’expression d’une identité partagée et d’une cohésion sociale, ainsi qu’un moyen de renouer avec leur ancêtre, Sango.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le festival Sango d’Oyo est vécu et célébré par le peuple Yoruba. Il s’agit d’une célébration de dix jours qui marque le début de la nouvelle année traditionnelle yoruba. Elle comprend le culte des ancêtres, en commémoration de Tella-Oko, ainsi qu’une série de rites, de danses, de chants, de rythmes au tambour et de démonstrations magiques. Le festival est lié aux institutions sociales, religieuses, culturelles et politiques. Il est également apprécié pour sa capacité à endiguer la criminalité et à promouvoir la justice. Bien que le festival concerne l’ensemble de la communauté yoruba, certains praticiens jouent des rôles spécifiques (roi et reine, chefs religieux, fidèles et joueurs de tambour). Les jeunes acquièrent des compétences pour pratiquer la divination, interpréter les chants religieux, les chants traditionnels, les contes et les danses auprès des anciens, par transmission informelle et en participant aux événements. Le festival joue un rôle unificateur dans la communauté d’Oyo ; il est considéré comme un moyen d’exprimer la convivialité et comme une occasion de développer l’interaction socioculturelle et de se reconnecter spirituellement avec les ancêtres.

R.2 : L’inscription de l’élément encouragerait et soutiendrait la communauté locale dans la mise en œuvre d’initiatives de sauvegarde de son patrimoine immatériel. Il encouragerait les synergies et les partenariats entre les individus, les groupes et les communautés qui travaillent à la sauvegarde et à la promotion de l’élément au niveau national. Il offrirait également la possibilité d’une participation internationale au festival. Le dossier de candidature met en valeur les expressions artistiques, les danses, la musique, les costumes, les chants et les louanges caractéristiques du festival, illustrant son dynamisme et sa diversité culturelle en constante évolution.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la transmission, l’éducation, l’identification, la recherche et la documentation (par le biais d’inventaires basées sur les communautés), la préservation et la protection (y compris des sanctuaires et des temples), la promotion et la mise en valeur. L’État s’engage à poursuivre son soutien financier, politique et administratif en faveur de cet élément. Les mesures de sauvegarde proposées concernent la commercialisation excessive, la décontextualisation et la surexploitation. Elles comprennent la recherche et l’identification des ressources culturelles liées au festival, le renforcement des capacités pour transmettre les compétences nécessaires, la préservation et la documentation des objets et des sites concernés, la recherche scientifique et les échanges universitaires, la collaboration et la protection, la planification et l’évaluation des mesures de sauvegarde, ainsi que les activités de diffusion et de promotion (par le biais de bases de données et d’un site Internet, par exemple). La participation de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde a commencé par l’atelier d’inventaire élaboré avec la participation de la communauté et a été suivie de travaux sur le terrain, d’ateliers et de plus de quinze réunions.

R.4 : Le dossier établit la participation de la communauté au processus de candidature et explique comment la structure de consentement a été maintenue au sein de la communauté. Pour ce faire, il fallait s’adresser à l’alaafin d’Oyo, en sa qualité de première figure d’autorité, puis aux fidèles de Sango. Les lettres de consentement libre, préalable et éclairé se rapportent directement à la candidature et tiennent compte des différents acteurs de l’élément. Le dossier démontre également que le respect des pratiques coutumières régissant l’accès à des espaces particuliers associés à l’élément sera maintenu. Certains aspects du festival, notamment en ce qui concerne deux sanctuaires, doivent rester secrets et accessibles aux initiés uniquement. Le public continuera à être éduqué et informé de la nécessité de respecter ces pratiques coutumières.

R.5 : L’élément est répertorié dans « l’Inventaire des ressources culturelles du Nigeria » depuis 2017. L’inventaire est tenu à jour par le département des relations culturelles internationales du Ministère fédéral de l’information et de la culture de la République fédérale du Nigeria. Depuis 2016, l’élément fait également partie de « l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel d’Oyo », qui est tenu par le département de la culture de l’administration de l’alaafin d’Oyo. Les membres de la communauté ont participé aux activités d’inventaire. L’inventaire des ressources culturelles du Nigeria est mis à jour et révisé tous les trimestres après tout engagement culturel au sein des communautés.

* 1. Décide d’inscrire le **festival de Sango, Oyo** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie d’avoir joué un rôle positif dans la mise en relation de l’élément avec les institutions sociales, culturelles et religieuses du pays ;
  3. Félicite en outre l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré suite à la décision du Comité de renvoyer le dossier en 2021.

## DÉCISION 18.COM 8.b.3

Le Comité

* 1. Prend note que la Palestine a proposé la candidature de **la** **dabkeh, danse traditionnelle en Palestine** (n° 01998) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La dabkeh est une danse de groupe en Palestine qui s’accompagne d’instruments à vent traditionnels et de chants populaires. La dabkeh est interprétée par onze danseurs, indépendamment de leur genre et de leur âge, lors de festivals, de célébrations et d’événements tels que les mariages et les remises de diplômes. Les danseurs se tiennent en ligne droite ou en demi-cercle, en se serrant les mains et les épaules pour indiquer leur cohésion. Les mouvements consistent à sauter et à frapper le sol avec les pieds. La danse peut être exécutée par des groupes professionnels ou spontanément sur les places publiques et dans les cours familiales. La plupart des Palestiniens savent danser la dabkeh et le pratiquent pour partager leur joie avec leur famille, leurs amis et leurs voisins. Les paroles des chansons folkloriques qui les accompagnent sont rédigées dans les dialectes locaux et expriment des émotions liées à l’occasion, telles que le courage, la force et l’amour. La dabkeh et les arts et artisanats qui l’accompagnent sont transmis de manière informelle, par le biais d’un apprentissage et d’une formation individuels. Les jeunes apprennent en participant aux célébrations sociales au cours desquelles la dabkeh est exécuté et en imitant les adultes. La pratique se transmet également dans le cadre des activités de vacances d’été, dans les écoles et les universités, ainsi que par le biais des médias audiovisuels et des publications existants. La dabkeh est un moyen d’exprimer son identité culturelle, de célébrer des événements familiaux et de renforcer les liens sociaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La plupart des Palestiniens pratiquent la danse dabkeh, accompagnée de chants et de jeux. Il existe un grand nombre de praticiens professionnels du dabkeh, notamment des danseurs de dabkeh, des chanteurs de zajal et des joueurs de yargul. Parmi les autres membres de la communauté figurent des poètes zajal, des fabricants de yargul, des chercheurs et des collectionneurs. Les connaissances et les compétences se transmettent par le biais d’un apprentissage et d’une formation individuels, ainsi que par la participation à des célébrations sociales et à des activités pendant les vacances d’été, entre autres. La connaissance de l’élément est également perpétuée par des praticiens qualifiés rattachés à des centres de formation réputés. La pratique de la danse et de la musique dabkeh produit un fort sentiment d’identité locale et culturelle pour les Palestiniens. Cet élément est un moyen d’exprimer son identité culturelle et de célébrer des événements familiaux. Il renforce les liens sociaux entre les personnes. La dabkeh encourage également l’utilisation de vêtements traditionnels et de dialectes locaux.

R.2 : Aux niveaux local, national et international, l’inscription de l’élément devrait permettre de mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2003, d’encourager les activités de sauvegarde et les échanges internationaux, et de mettre en évidence la diversité du patrimoine immatériel dans le monde. Le dialogue avec les communautés a fait partie intégrante du processus de candidature et se poursuivra par des actions encore plus ciblées, notamment dans une perspective intergénérationnelle. L’inscription favoriserait également la créativité, les échanges culturels et le respect de la diversité culturelle grâce à une participation accrue aux célébrations, festivals et concours locaux, régionaux et internationaux.

R.3 : La viabilité de l’élément est forte et sauvegardée par ses communautés, qui pratiquent largement la danse à différents niveaux. Des praticiens expérimentés organisent des ateliers, des concours, des cours de formation, des festivals et des célébrations sociales. Une formation professionnelle est également dispensée et les ONG ont joué un rôle important dans la sauvegarde de l’élément par le biais de la documentation et de la diffusion des connaissances. La candidature présente un ensemble de mesures de sauvegarde qui sont déjà dans leur phase de mise en œuvre. Les mesures se concentrent sur le renforcement de la transmission et de la sensibilisation, avec la participation des écoles, des musées et des agences gouvernementales. La documentation et la promotion sont également en cours. La participation communautaire repose sur une collaboration fructueuse et durable entre les communautés, les praticiens et les ONG. Leur participation à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sera poursuivie.

R.4 : L’initiative de soumettre la candidature de cet élément pour la Liste représentative a été prise par les praticiens traditionnels, un groupe de formateurs au dabkeh et des danseurs travaillant dans les troupes de dabkeh. Une série de réunions préparatoires ont été organisées avec l’aide de l’ONG Folk Arts Centre. Les praticiens de l’élément ont participé à l’essai du formulaire d’enregistrement de l’inventaire national, et leur patrimoine immatériel a été l’un des premiers à figurer sur la liste nationale du patrimoine culturel immatériel. Un comité de six praticiens a été formé et, au sein du Folk Arts Centre, un représentant de la communauté a travaillé sur la candidature à temps partiel pendant un mois en 2020. Au cours de l’année 2021, quatre réunions ont été organisées en ligne. Les médias locaux, régionaux et nationaux ont couvert le processus de candidature et les représentants de l’ONG ont préparé le dossier de candidature. La candidature comprend diverses lettres de consentement émanant de praticiens, de chercheurs, d’universitaires et d’éducateurs.

R.5 : L’élément est inscrit sur la liste nationale du patrimoine culturel immatériel depuis 2021. Le département du patrimoine culturel immatériel du Ministère de la culture est responsable de cet inventaire, qui est mis à jour tous les deux ans. L’élément a été identifié et défini par les communautés sur la plateforme d’inventaire ouverte.

* 1. Décide d’inscrire **la dabkeh, une danse traditionnelle de Palestine** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Prend note en outre que la dabkeh est largement pratiquée dans la région, rappelle que l’inscription sur la Liste représentative n’implique pas d’exclusivité, et encourage l’État partie à envisager une candidature multinationale sur une base élargie, conformément aux principes de coopération internationale et de promotion de la compréhension mutuelle de la Convention.

## DÉCISION 18.COM 8.b.4

Le Comité

* 1. Prend note que le Pérou a proposé la candidature **des** **pratiques et significations associées à la préparation et à la consommation du ceviche, une expression de la cuisine traditionnelle péruvienne** (n° 01952) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le ceviche est un plat traditionnel au Pérou préparé avec du poisson cru mariné dans du citron, assaisonné de piment et de sel et accompagné de produits locaux. Ce plat est consommé aussi bien au quotidien que lors des fêtes. Il est associé à des moments de célébration et de rassemblements sociaux, ainsi qu’à des rites, notamment la fête de San Pedro, patron des pêcheurs artisans. Le ceviche peut être préparé à la maison ou vendu dans des espaces traditionnels tels que les cevicherías, où le travail des cuisinières traditionnelles est remarquable. Sa préparation et sa consommation impliquent des pratiques, des connaissances et des significations spécifiques à chaque étape, de la pêche à la préparation du plat en passant par la culture des ingrédients. Comme les recettes varient d’une région à l’autre, le plat renforce également l’identité culturelle régionale. Les connaissances et les techniques se transmettent généralement au sein des familles et en complément par des programmes de formation, par exemple pour contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles. Les détenteurs considèrent qu’il existe une corrélation directe entre la qualité et la saveur du plat et les produits locaux et durables. En conséquence, ils ont développé des mesures prises par les communautés pour la protection et la récolte des ingrédients traditionnels, tels que diverses espèces de poissons.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La préparation et la consommation du ceviche font partie d’un système complexe qui comprend des styles culinaires, des connaissances et des techniques héritées, ainsi que des significations et des valeurs culturelles liées à toutes les étapes du processus. Les détenteurs et les praticiens sont les pêcheurs et leurs familles, les familles d’agriculteurs locaux, les cuisiniers des restaurants de fruits de mer et les Péruviens qui consomment le ceviche ou le préparent à la maison. Les techniques de pêche et de construction de bateaux se transmettent oralement et par la pratique. Les compétences agricoles se transmettent au sein des familles et sont complétées par des cours de formation dispensés par des institutions publiques et privées. Les compétences culinaires se transmettent au sein des familles et des espaces culturels. L’élément se transmet également lors de la fête annuelle de San Pedro, qui comprend la consommation de ceviche. La culture du ceviche offre des possibilités d’emploi aux communautés tout en renforçant l’identité culturelle régionale et nationale.

R.2 : L’inscription permettrait de sensibiliser le public aux pratiques alimentaires et à leur lien avec la gestion durable des ressources naturelles (notamment les écosystèmes marins et agricoles), ainsi qu’au bien-être et à la subsistance. En tant qu’espace de rencontre, de symbole de la diversité et de la créativité du pays, l’inscription du ceviche soulignerait également le rôle du patrimoine immatériel dans le soutien de la viabilité économique des communautés et la contribution au redressement social et économique après les crises. Le dialogue, en particulier autour de la diversité culturelle de la pratique, sera encouragé dans diverses communautés du Pérou et d’Amérique latine.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la transmission et la durabilité de l’élément. Les mesures de sauvegarde proposées concernent un large éventail de parties prenantes (telles que les poètes et les musiciens) et consistent à : (i) contribuer à la durabilité des ressources nécessaires à la préparation et à la consommation du ceviche ; (ii) renforcer la transmission des pratiques, des connaissances et des significations connexes ; (iii) promouvoir et diffuser l’élément et ses composants ; et (iv) renforcer les capacités des parties prenantes. Pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde, un comité multisectoriel sera créé avec les ministères et les départements gouvernementaux, ainsi qu’un réseau de municipalités urbaines et rurales. Un organe consultatif du comité sera également créé pour coordonner la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, en collaboration avec des groupes de travail intersectoriels.

R.4 : Un groupe de travail multisectoriel a été créé pour définir les éléments du dossier de candidature. La préparation de la candidature a été réalisée avec la participation de nombreux collectifs de détenteurs, qui travaillent avec des institutions publiques et privées liées à la pêche, à l’aquaculture, à l’agriculture, à l’environnement, à la culture, à la santé et au commerce. Les lettres de consentement jointes à la candidature indiquent le consentement libre, préalable et éclairé d’un grand nombre de membres de la communauté et d’organisations qui ont participé au processus de candidature.

R.5 : À la demande du Congrès de la République représentant les citoyens, l’élément a été déclaré patrimoine culturel de la nation par le biais de la résolution nationale RDN 241/INC-2004, un inventaire participatif du patrimoine culturel immatériel. L’inventaire est géré par le département du patrimoine immatériel relevant du Ministère de la culture. Il a été mis à jour en 2019 et 2021 avec la participation de personnes et d’organisations associées à la pêche, à l’aquaculture, à l’agriculture et à la cuisine traditionnelle.

* 1. Décide d’inscrire les **pratiques et les significations associées à la préparation et à la consommation du ceviche, une expression de la cuisine traditionnelle péruvienne** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie d’avoir produit une vidéo de bonne qualité fournissant une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément ;
  3. Félicite en outre l’État partie pour ce dossier bien préparé, caractérisé par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés et qui place l’élément dans son contexte social et culturel.

## DÉCISION 18.COM 8.b.5

Le Comité

* 1. Prend note que les Philippines ont proposé la candidature du **tissage à la main de la piña des Aklanons** (n° 01564) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La piña est un textile fabriqué à partir de fibres de feuilles d’ananas et tissé à l’aide d’un métier à tisser manuel. Les agriculteurs récoltent les feuilles du pinya bisaya, une espèce spécifique d’ananas, puis en extraient les fibres à la main. Les fibres sont pesées à l’aide d’une unité de mesure locale et d’une méthode faisant appel à de vieilles pièces de monnaie aux dénominations différentes. Les connaissances et les compétences relatives au tissage artisanal de la piña se transmettent essentiellement au sein des familles. Les enfants grandissent en observant les membres plus âgés de la famille pratiquer la culture du pinya bisaya et le tissage de la piña, et finissent par apprendre l’artisanat en suivant leurs instructions. La pratique se transmet également dans les écoles de traditions vivantes, qui ont été créées par les communautés locales en partenariat avec le gouvernement pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux Philippines. Certains instituts proposent des formations aux pratiques agricoles et au tissage. Source de fierté et marqueur identitaire fort, la piña est le plus apprécié des textiles traditionnels des Philippines. Il s’agit du textile de prédilection pour la confection de vêtements de cérémonie et d’un vecteur d’innovation et de créativité, car les praticiens développent constamment de nouveaux dessins et motifs tout en préservant les anciens. C’est également une source de revenus qui contribue au développement durable et à l’émancipation sociale et économique des familles et des communautés locales.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément consiste à tisser des étoffes avec des fibres provenant d’une espèce particulière d’ananas, le pinya bisaya. Les détenteurs et les praticiens se trouvent dans les communautés des Aklanons (un groupe ethnolinguistique des Philippines). Le tissage de la piña est considéré comme un héritage familial, chaque membre de la famille ayant un rôle distinct. Les tisserands experts des communautés, généralement des anciens, transmettent les connaissances et les compétences aux jeunes générations. Les jeunes membres de la famille grandissent en observant les plus âgés et apprennent le métier sous la tutelle de membres expérimentés. Cet élément est associé aux textiles traditionnels du pays. C’est le textile de prédilection pour la confection de vêtements de cérémonie portés lors d’occasions spéciales et cette matière est souvent considérée comme un reflet de la culture philippine. L’artisanat et le textile sont devenus une source de fierté et un marqueur d’identité pour les communautés des Aklanons, témoignant de leur créativité, de leur application et de leur interaction avec l’environnement. L’élément favorise un sentiment d’appartenance, de respect mutuel et d’interdépendance entre les praticiens et les détenteurs. Il s’agit d’une source de revenus qui contribue au développement durable et à l’émancipation sociale et économique des familles et des communautés locales. Il encourage également la production de produits écologiques et biologiques.

R.2 : Aux niveaux local, national et international, l’inscription assurerait la visibilité et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel en général et à l’élément en particulier. Elle permettrait également de mieux faire connaître la manière dont l’élément contribue à l’identité des communautés, aux industries créatives et au développement durable. L’inscription susciterait la fierté, ce qui entraînerait une plus grande attention aux autres expressions du patrimoine vivant et inciterait à en apprendre davantage à leur sujet. L’inscription serait un motif de célébration nationale, car les vêtements fabriqués à partir de ces textiles sont portés dans tout le pays. Il permettrait également d’accroître les échanges interculturels et interpersonnels de compétences et d’expériences entre les Aklanons et d’autres communautés et provinces de tissage. Au niveau international, d’autres praticiens du tissage traditionnel reconnaîtraient leur travail en tant que patrimoine culturel immatériel et trouveraient des motivations pour le sauvegarder. La sensibilisation s’étendrait également à la diaspora philippine.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent un large éventail d’actions visant à garantir la viabilité de l’élément ainsi que sa transmission aux jeunes générations. Les mesures de sauvegarde proposées sont guidées par l’objectif général de promouvoir des processus d’intégration sociale et de renforcer les valeurs communautaires en vue du développement durable des communautés. Les résultats escomptés sont au nombre de cinq : (a) l’implication des jeunes dans l’éducation culturelle et les programmes d’apprentissage ; (b) la sensibilisation du public ; (c) des normes de qualité durables ; (d) la création de centres d’évaluation ; et (e) l’amélioration des textiles tissés. Les détails, y compris les budgets, sont indiqués. Un ensemble d’organismes publics soutiendront la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, qu’il s’agisse des acteurs du patrimoine ou des départements du tourisme et de l’aide sociale. Ces mesures ont été formulées dans le cadre de consultations et d’ateliers, auxquels ont participé principalement des femmes appartenant à des associations d’entraide de tisserands, des organisations de la société civile, des unités d’administration locales et d’autres agences gouvernementales.

R.4 : La participation de la communauté est décrite en détail et atteste de l’implication de la communauté dans l’ensemble du processus de candidature. Des comités de travail spécialisés ont été mis en place et le processus de candidature a impliqué l’examen et la mise à jour de l’inventaire de l’élément, ainsi que la facilitation d’une série de consultations des communautés et de réunions et assemblées de validation avec les groupes et les individus concernés. Une série de lettres confirme le consentement libre, préalable et éclairé des associations des communautés et l’approbation institutionnelle des organismes compétents.

R.5 : Depuis 2013, l’élément est inscrit à l’inventaire philippin du patrimoine culturel immatériel, supervisé par la Commission nationale pour la culture et les arts aux Philippines. Il a été identifié et défini par les praticiens Aklanons, qui ont discuté de l’identification, de la description, de la viabilité, de la durabilité, des menaces et de la sauvegarde de l’élément avant de l’inclure dans l’inventaire. Les organisations des communautés et de la société civile ont également participé aux activités d’inventaire. L’inventaire est mis à jour et approuvé chaque année avec le concours des praticiens.

* 1. Décide d’inscrire le **tissage à la main de la piña des Aklanons** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour un dossier bien préparé qui se caractérise par une large implication des communautés, groupes et individus concernés et par un plan de sauvegarde bien conçu.

## DÉCISION 18.COM 8.b.6

Le Comité

* 1. Prend note que la Pologne a proposé la candidature de **la** **polonaise, danse polonaise traditionnelle** (n° 01982) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La polonaise est une joyeuse danse de groupe polonaise, qui peut être exécutée par quelques couples ou même plusieurs centaines de couples marchant en procession, en suivant une trajectoire proposée par le premier couple. Le pas de base consiste à plier une jambe tout en faisant un pas en avant avec l’autre. Au cours de la danse, les couples exécutent diverses figures, notamment en levant les mains jointes pour créer des ponts sous lesquels les autres participants peuvent passer. Le tempo de la polonaise étant modéré, les participants sans expérience préalable peuvent observer les autres et se joindre à la danse. Aujourd’hui, la tradition de la polonaise est inextricablement liée au bal de fin d’année des lycéens. Dans certaines communautés, la polonaise est également dansée lors de mariages, de bals de Nouvel An ou de carnaval et d’autres célébrations. La pratique se transmet généralement au sein des familles, des établissements d’enseignement, des groupes de danse et des communautés locales. Comme elle est largement présente dans la culture polonaise, la littérature, la musique et le cinéma contribuent à la sensibilisation du grand public à la danse et à ses significations sociales. Forme de célébration commune, la polonaise commémore les moments importants de la vie familiale et de la communauté et symbolise la coopération, la réconciliation et l’égalité. Parce qu’elle est souvent dansée par des personnes de tous âges et de tous horizons, elle favorise également l’unité, la solidarité et le dialogue.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les étudiants, les enseignants, les professeurs et les membres de groupes de danse amateurs et professionnels sont impliqués, tout comme le grand public. La danse est pratiquée dans les centres culturels, les clubs de danse ainsi que dans les lycées et les universités. Les communautés locales et les gouvernements jouent un rôle important dans l’organisation des manifestations de la danse dans les rues et sur les places des villes. La transmission se fait par la participation et l’enseignement au sein des familles et des communautés, dans les établissements d’enseignement et les groupes de danse. Les professeurs d’éducation physique jouent un rôle important dans sa transmission, car elle est inextricablement liée au bal de fin d’année. La polonaise a une importance sociale largement reconnue, représentant les valeurs de coopération, de réconciliation, d’harmonie et d’égalité. Elle est également associée à l’espoir et à l’optimisme pour l’avenir. Elle a un fort caractère commémoratif et festif et constitue un moyen de renforcer la communauté, de former l’identité culturelle et d’accroître la sensibilisation à l’histoire familiale et locale. L’élément est ouvert à tous ceux qui souhaitent y participer.

R.2 : Au niveau local, l’inscription renforcerait la collaboration entre les écoles, les centres culturels, les groupes de danse et les autorités locales, tout en favorisant la réflexion sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la construction de l’identité et la collaboration intergénérationnelle. L’attention médiatique résultant de l’inscription augmenterait l’intérêt général pour la danse en tant que forme d’identité culturelle, améliorant ainsi la visibilité d’autres éléments similaires. Le dialogue, l’égalité et la coopération étant des caractéristiques essentielles de la polonaise, son inscription conduirait, au niveau national, à une collaboration accrue, y compris entre les groupes minoritaires tels que les personnes handicapées et les personnes issues de l’immigration. Étant donné que tous les groupes sociaux, religieux et ethniques vivant en Pologne participent à la polonaise, sa réinterprétation permanente reflète la diversité des personnes impliquées ainsi que la créativité des individus et des groupes. Au niveau international, l’inscription favorisera une coopération plus étroite entre les groupes de danse de différents pays, ainsi qu’entre les institutions de recherche actives dans les domaines de la danse et de la musique.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent l’éducation formelle et informelle, les ateliers, les tournois et la recherche. Les collectivités locales apportent un soutien institutionnel, organisationnel et financier. Les mesures de sauvegarde proposées, qui comprennent des activités éducatives et promotionnelles, visent à relever les défis affectant la transmission de l’élément. L’un des principaux moteurs de la sauvegarde est la poursuite du soutien aux organisations locales, en particulier aux groupes de danse. Les mesures comprennent également l’établissement de nouvelles collaborations entre différents types d’institutions et la circulation des connaissances, notamment par le biais d’un site Internet dédié, de publications, d’événements et de la promotion sur les réseaux sociaux. Les mesures proposées ne fournissent toutefois que peu d’informations sur les mesures de sauvegarde à long terme.

R.4 : Les communautés ont été impliquées dans le processus de candidature lors de deux phases. Premièrement, en participant à des ateliers, des consultations et des conférences ; et deuxièmement, en contribuant à la préparation du dossier de candidature. La conférence nationale sur la culture, qui s’est tenue en 2018, a constitué un élément important qui a permis d’inclure la polonaise dans l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Une série de réunions entre praticiens, représentants des communautés et experts en matière de sauvegarde a eu lieu en 2021. Une campagne d’information a été lancée et les communautés, groupes et individus concernés ont participé à la rédaction de certaines parties de la candidature et à la sélection de photos et de vidéos. Des danseurs de la polonaise ont également été impliqués et informés de la candidature lors d’événements publics et en plein air. Les lettres de consentement, sous forme de pétitions, sont accompagnées de nombreuses signatures de groupes de danse, d’étudiants, d’institutions et d’ONG, entre autres.

R.5 : Après leur participation à la Conférence nationale sur la culture de 2018, les détenteurs impliqués dans la sauvegarde de la polonaise ont travaillé à l’inscription de l’élément sur la liste nationale polonaise du patrimoine culturel immatériel en 2019. L’inventaire national est mis à jour trois à quatre fois par an et placé sous le contrôle de l’Institut national du patrimoine culturel. Les demandeurs ou les représentants des communautés, groupes ou organisations concernés doivent présenter des rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans de sauvegarde tous les cinq ans.

* 1. Décide d’inscrire **la** **polonaise, danse polonaise traditionnelle** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Rappelle à l’État partie l’importance d’assurer la participation la plus active possible des communautés concernées à tous les aspects des mesures de sauvegarde ;
  3. Rappelle en outre à l’État partie l’importance d’élaborer des mesures de sauvegarde à long terme.

## DÉCISION 18.COM 8.b.7

Le Comité

1. Prend note que le Soudan a proposé la candidature de **la procession et les célébrations de la naissance du prophète Mahomet au Soudan** (n° 01896) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Al-Molid est une procession célébrant le prophète Mahomet qui a lieu au Soudan. Elle commence douze jours avant l’anniversaire du prophète, au troisième mois du calendrier lunaire islamique. Elle commence par une procession de milliers d’hommes, de femmes et d’enfants, de chefs de communautés, de représentants du gouvernement, de l’armée et de la police et de corps de musique. Au cours du défilé, les participants interprètent des chants religieux et mystiques, des danses rituelles et récitent des prières soufies. Le point culminant de la célébration est la place al-Molid, un grand espace en plein air décoré de lumières et de drapeaux et recouvert de tapis de prière. À son arrivée, la foule hisse un drapeau à un très grand mât. Un discours officiel marque ensuite le début des célébrations. Les participants apprécient les spectacles et la nourriture traditionnelle et achètent des bonbons et des jouets à leurs enfants. Al-Molid ainsi que les pratiques, connaissances et savoir-faire qui lui sont associés sont transmis au sein des familles et des cercles de danse, par la participation aux événements, ainsi que par l’éducation moderne et les médias de masse. L’événement est l’occasion pour les différents ordres soufis d’exprimer leur solidarité. Toutefois, il est célébré par l’ensemble du pays, ce qui permet d’unir les personnes de différentes religions. La place elle-même sert de lieu de rencontre où les gens discutent, font la fête, se divertissent et dégustent des plats provenant de différentes régions du Soudan.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Différents segments de la société participent à la célébration de l’anniversaire du prophète, y compris des personnes de tous âges et de tous genres. Le dossier met en lumière les différents rôles impliqués dans l’élément, tels que les éloges funèbres ambulants, les artisans, les vendeurs de rue et les représentants des différents ordres soufis. L’élément est principalement transmis au sein des familles, par la participation, l’observation, la simulation, la formation, l’éducation traditionnelle et moderne et les médias. Les écoles coraniques et leurs cheikhs soufis jouent également un rôle important dans la transmission. L’élément est un moyen d’exprimer la dévotion et la solidarité, et c’est un moment de célébration communautaire. Il apporte du réconfort aux communautés du Soudan qui s’y rencontrent et constitue une source de revenus pour les vendeurs locaux.

R.2 : L’inscription encouragerait la production de programmes télévisés, de documentaires et d’expositions itinérantes, augmentant ainsi la visibilité de l’élément. Au niveau national, le patrimoine tel que pratiqué dans le cadre du festival et dans différentes villes profiterait d’une plus grande attention. Au niveau international, la visibilité accrue de l’élément attirerait probablement des délégations plus importantes de praticiens et de détenteurs. L’élément est apprécié pour son message de tolérance et dénonçant la violence et l’extrémisme. L’inscription mettrait en évidence la créativité inhérente à la pratique de l’élément, comme les différentes manifestations culturelles, les créations, les costumes et les styles de chants religieux.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la représentation constante et la pratique annuelle de la célébration. Chaque année, un « Grand comité » composé d’organismes locaux, gouvernementaux et civils est constitué pour veiller à la bonne organisation des célébrations. Les efforts de protection de l’État consistent à instaurer un jour férié officiel, apporter un soutien logistique dans le cadre des mesures de sécurité, octroyer des autorisations et assurer le contrôle des foules. Les mesures de sauvegarde proposées, soutenues par l’État partie, portent sur la recherche et la documentation au niveau de la communauté, la publication d’un périodique, la création d’une pièce de théâtre et la documentation de l’élément par les départements universitaires. Les informations concernant les planifications et l’implication de la communauté évoquent principalement leur approbation de la préparation du dossier de candidature plutôt qu’une mention explicite de leurs contributions en ce qui concerne les mesures de sauvegarde.

R.5 : L’élément est répertorié dans « L’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel au Soudan ». Cet inventaire est tenu à jour par le Conseil National pour le Patrimoine Culturel et la Promotion des Langues Nationales, du Ministère de la Culture et de l’Information. Il est mis à jour tous les quatre ans. Cet élément a été choisi par tous les participants d’un atelier d’inventaire et de deux ateliers sur les procédures de sauvegarde du patrimoine immatériel et la gestion de projet, organisés par le bureau de l’UNESCO à Khartoum.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.4 : Le dossier fournit des informations sur la manière dont les communautés et les groupes participent au festival et sur ce que représente ce festival pour eux. C’est une ONG, la Société soudanaise pour le Patrimoine, la Culture et les Arts, qui a eu l’idée de soumettre la candidature de cet élément. Par la suite, la candidature a été soutenue par les ordres et les sectes soufis, qui ont fourni des lettres de consentement et des documents d’archives. Outre les organes de la société civile et les médias, plusieurs groupes de femmes ont également participé aux ateliers qui ont conduit à la préparation du dossier de candidature.

1. Décide d’inscrire **la procession et les célébrations de la naissance du prophète Mahomet au Soudan** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Rappelle à l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, de fournir des plans de sauvegarde complets et l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la mise en œuvre du plan de sauvegarde ;
3. Encourage l’État partie à éviter la duplication des informations en réponse aux différentes sections des dossiers de candidature et à éviter des lettres de consentement standardisées.

## DÉCISION 18.COM 8.b.8

Le Comité

* 1. Prend note que la Suisse a proposé la candidature de la **saison d’alpage** (n° 01966) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Suisse, la saison d’alpage désigne la période allant de mai à octobre, au cours de laquelle des bovins, des moutons et des chèvres sont conduits dans des pâturages d’altitude pour profiter du fourrage supplémentaire. Pendant cette période, les agriculteurs alpins, tous genres confondus, s’occupent des animaux, entretiennent les pâturages, les clôtures et les bâtiments, transforment le lait en fromage et autres produits et accueillent les visiteurs. Cette pratique séculaire contribue à la préservation des paysages naturels et crée des liens économiques et sociaux entre les populations locales et les agriculteurs alpins. Elle a donné naissance aux connaissances et aux compétences nécessaires à l’entretien des sites, ainsi qu’à toute une série de pratiques sociales et religieuses telles que les rites, les prières et les bénédictions, les vêtements traditionnels, les concours de bétail et les festivités locales. Les connaissances, les compétences et les coutumes de la saison d’alpage, y compris l’agriculture et la fabrication du fromage, se transmettent souvent de manière informelle, au sein des familles et de leurs employés saisonniers ou entre les membres des sociétés et des coopératives d’alpage. La transmission est également assurée par les centres de formation régionaux, les événements culturels et le tourisme. La saison d’alpage est une expérience socioculturelle commune qui unit les agriculteurs, les villageois et l’ensemble de la population. Il s’agit d’un facteur d’identification fort qui figure en bonne place dans la littérature, la musique et les arts visuels et du spectacle suisses.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs sont les agriculteurs alpins et leurs familles, les travailleurs saisonniers, les bénévoles, les propriétaires fonciers, les locataires, les coopératives, les entreprises et les sociétés, les organisations à but non lucratif, les autorités locales, les communautés, les consommateurs de produits connexes et les visiteurs. Les connaissances se transmettent de manière informelle, au sein des familles et auprès de leurs employés saisonniers. Elles se transmettent également par le biais des sociétés et coopératives alpines, des centres régionaux de formation professionnelle et de conseil, des formations agricoles, des démonstrations, des événements et des activités muséales qui combinent la diffusion culturelle, l’éducation et le tourisme respectueux. Bien que les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément soient parfois idéalisées, il s’agit d’une expérience socioculturelle partagée qui unit les agriculteurs, les familles, les villageois et l’ensemble de la population. La saison d’alpage contribue à la durabilité écologique, économique et sociale et s’efforce de continuer à renforcer ses contributions dans ces domaines afin d’assurer sa viabilité.

R.2 : Des années d’expérience et de savoir-faire sont mises à profit pendant la saison d’alpage. Les pratiques sont dynamiques et en constante évolution, ce qui garantit leur durabilité et leur résilience. L’inscription de l’élément et des pratiques agricoles, culturelles et traditionnelles qui lui sont associées favoriserait le partage des connaissances entre les communautés ayant un patrimoine vivant similaire. Elle soulignerait l’importance de la capacité des détenteurs à s’adapter et à évoluer pour préserver leur patrimoine vivant. L’inscription enrichirait encore la relation avec les sites de montagne inscrits au patrimoine mondial et montrerait comment l’élément contribue à la conservation d’un paysage culturel ancestral. Elle permettrait également de mieux comprendre le rôle du patrimoine vivant dans la sauvegarde de la biodiversité et des paysages.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent des activités liées à la transmission, à la promotion, à la sensibilisation, à l’infrastructure et à la protection. L’État partie soutient la formation, le conseil et la recherche ainsi que les mesures structurelles et juridiques relatives à la politique et au financement. Les mesures de sauvegarde prévues comprennent la fédération et l’organisation au niveau national, la formation et la transmission, les activités de sensibilisation, la diffusion culturelle, la recherche et la documentation. L’État partie s’est engagé à sauvegarder l’élément par la coordination, le financement de l’éducation, de la culture et de la recherche, entre autres, et à soutenir la révision des programmes d’études et les campagnes de sensibilisation du public. Les communautés concernées ont été impliquées dans la planification des mesures en participant à des questionnaires, à un groupe de rédaction de la proposition d’inscription et à des ateliers. Elles seront également mobilisées dans la mise en œuvre des mesures.

R.4 : Depuis 2013, la saison d’alpage figure sur une liste indicative de la Confédération suisse en vue d’une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, avec l’approbation des représentants des communautés. Une session d’information sur les procédures d’inscription a été organisée au début de l’année 2015. En 2020, l’Office fédéral de la culture a commencé à préparer la candidature, en identifiant l’ensemble des communautés, groupes et représentants concernés et en les invitant à une réunion de lancement. Un groupe de rédaction s’est réuni quatorze fois pour préparer la candidature. Les communautés ont également répondu à un questionnaire visant à recueillir des informations sur leurs attentes, leurs propositions et leurs idées. Un atelier en ligne a été organisé portant sur la candidature et les mesures de sauvegarde. Lorsque la rédaction a été finalisée, une réunion a été organisée avec plusieurs représentants de la communauté pour approuver le dossier de candidature. Soixante-dix-neuf lettres de consentement accompagnent le dossier de candidature, attestant du consentement libre, préalable et éclairé d’un large éventail de personnes et d’organisations.

R.5 : Depuis 2012, l’élément figure sur la liste des traditions vivantes de Suisse. Cette liste est mise à jour tous les cinq ans ou à la demande des communautés concernées. Le musée gruérien a veillé à l’identification et à la définition de l’élément, en collaboration avec les communautés, les groupes et les individus concernés. L’élément a ensuite été proposé à l’Office fédéral de la culture pour être inclus dans l’inventaire national. Les mises à jour concernaient l’élargissement du champ d’application de l’élément et l’enrichissement de la description

* 1. Décide d’inscrire la **saison d’alpage** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour un dossier bien préparé, comprenant une vidéo de bonne qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément.

## DÉCISION 18.COM 8.b.9

Le Comité

* 1. Prend note que le Tadjikistan a proposé la candidature **des** **connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication des tissus atlas et adras** (n° 01484) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’atlas et l’adras sont deux types de tissus traditionnels produits au Tadjikistan. L’atlas est fabriqué à partir de fils de soie, tandis que l’adras est tissé avec des fils de soie et de coton, mais la technique de création des deux tissus est similaire. Le processus comporte de nombreuses étapes, depuis la récolte des cocons et du coton jusqu’au filage, au conditionnement, à la teinture et au tissage des fils à la main. Les robes préparées à partir de tissus atlas et adras sont largement portées par les femmes et les filles lors des célébrations, sur le lieu de travail, à l’école et à la maison. Traditionnellement, les connaissances et les compétences liées à la production de l’atlas et de l’adras se transmettent au sein des familles ou dans des centres de production. Il faut trois à cinq mois pour acquérir les techniques de tissage. Pendant cette période, les élèves s’exercent au tissage de tissus simples avec des ornements élémentaires. La pratique peut également se transmettre de manière formelle dans les écoles et les collèges, et par la participation aux festivals de l’atlas et de l’adras. Ces tissus sont très appréciés des femmes tadjikes, qui les considèrent comme faisant partie de leur identité culturelle. Les femmes portent généralement des vêtements en atlas et adras lors de cérémonies officielles, de festivals, de fêtes traditionnelles, de rassemblements et d’événements sociaux. La transmission de l’élément aux jeunes générations favorise l’unité et la collaboration entre les personnes de différentes régions.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs et les praticiens sont principalement des femmes et se répartissent en trois catégories : (a) les tisserands experts qui travaillent à domicile ; (b) les tisserands qui travaillent dans des centres ; et (c) les artisans professionnels. Les deux premiers acquièrent les compétences par transmission informelle, tandis que les artisans professionnels les acquièrent par éducation formelle. Les connaissances et les compétences associées à l’élément sont transmises par des tisserands experts et lors de programmes d’enseignement officiels dans les écoles et les collèges. Le port de vêtements fabriqués à partir de tissus atlas et adras est une expression de l’identité culturelle des femmes tadjikes. Les motifs, les ornements et les couleurs ont des significations symboliques, exprimant les espoirs et les souhaits des personnes. L’élément contribue à la plantation d’arbres à soie et au développement de la culture du coton dans le pays. En tant que source de revenus, il contribue également à la lutter contre la pauvreté et offre des opportunités d’emploi aux femmes.

R.2 : Le dossier de candidature illustre comment l’inscription de l’élément contribuera à sa visibilité et augmentera le nombre de tisserands et de conceptions innovantes. Il montre comment ces objectifs seront atteints aux niveaux local, national et international par la préservation, la sensibilisation et la transmission. L’inscription favorisera le dialogue et le partage des connaissances entre les individus, les groupes et les communautés. La créativité humaine et le respect de la diversité culturelle sont illustrés par les différents modèles.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent l’organisation d’ateliers pour les jeunes praticiens, un festival consacré aux tissus et un musée des tissus de soie traditionnels, qui conserve plus de 6 000 types de tissus traditionnels. Les efforts de l’État comprennent l’inscription de l’élément à l’inventaire national du patrimoine immatériel, la création d’une école pour contribuer à la revitalisation de l’artisanat et l’organisation d’un festival consacré aux tissus et aux vêtements en soie. L’État accorde des exonérations fiscales et a élaboré un « Programme national de développement du secteur du ver à soie et du fil de soie dans la République du Tadjikistan pour les années 2020-2024 » afin de contribuer à l’obtention des matières premières nécessaires. Les mesures de sauvegarde proposées concernent quatre domaines : (a) la documentation et la recherche (y compris plusieurs études et publications) ; (b) le développement (y compris le développement de nouveaux lieux de travail, l’augmentation de la production de coton et l’amélioration des marchés internationaux et nationaux pour la vente des tissus et des vêtements) ; (c) la visibilité et la sensibilisation (par le biais de festivals, de films et de la télévision d’État) ; et (d) la transmission (par le biais de l’enseignement formel et de l’implication d’experts).

R.4 : Le projet de candidature de l’élément s’est concrétisé en 2014, date à partir de laquelle l’élément et ses praticiens ont été inventoriés. Le dossier de candidature a été préparé en 2017. L’Institut de recherche sur la culture et l’information a joué un rôle important, un groupe de chercheurs ayant piloté l’élaboration du dossier. Un groupe de travail a été mis en place comprenant les communautés, les groupes et les individus concernés. Sept réunions ont été organisées pour aborder et préparer les différents aspects du dossier de candidature. Les lettres de consentement fournies attestent du consentement libre, préalable et éclairé des praticiens et des organisations concernées.

R.5 : Depuis 2014, l’élément a été inclus dans la liste d’inventaire nationale du patrimoine culturel immatériel, qui est gérée par l’Institut de recherche sur la culture et l’information. L’Institut organise des réunions et mène des travaux sur le terrain afin d’identifier et de définir le patrimoine culturel immatériel. L’élément est identifié dans trente-quatre communautés et représenté par 330 tisserands. Un groupe d’experts a donné son avis sur l’inclusion de l’élément dans l’inventaire. L’inventaire est mis à jour tous les deux ans et le processus comprend l’ajout et la révision des informations existantes avec la participation et le consentement des communautés.

* 1. Décide d’inscrire **les connaissances et savoir-faire traditionnels liés à la fabrication des tissus atlas et adras** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Rappelle à l’État partie l’importance d’assurer la participation la plus active possible des communautés concernées à tous les aspects des mesures de sauvegarde.

## DÉCISION 18.COM 8.b.10

Le Comité

* 1. Prend note que la Thaïlande a proposé la candidature de **Songkran en Thaïlande, la fête du Nouvel An thaïlandais traditionnel** (n° 01719) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Thaïlande, Songkran fait référence au passage annuel du soleil dans la constellation du Bélier, le premier signe du zodiaque, qui marque le début traditionnel de la nouvelle année. Se déroulant à la mi-avril, après la récolte du riz, c’est un moment où les gens se réunissent avec leur famille et rendent hommage aux personnes âgées, aux ancêtres et aux images sacrées de Bouddha. Verser de l’eau est un acte important pendant Songkran, symbole de purification, de révérence et de bonne fortune. D’autres activités sont également pratiquées, comme baigner des images importantes de Bouddha, asperger les membres de la famille et les amis, assister à des pièces de théâtre folkloriques, participer à des jeux, écouter de la musique et partager de grands repas. La tradition se transmet par la participation aux festivités. Les parents transmettent la tradition à leurs enfants oralement par le biais d’interactions sociales et familiales régulières. Les instituts d’enseignement, les agences gouvernementales, les médias et les astrologues thaïlandais jouent également un rôle important dans la préservation, la promotion et la transmission des connaissances et de la sagesse astrologiques liées à Songkran. Songkran encourage la coopération, l’unité et le pardon au sein de la communauté. Cette fête est considérée comme un moment où l’on lave symboliquement les malheurs, où l’on prie pour la prospérité de l’année à venir, où l’on retrouve les membres de sa famille et où l’on rend hommage aux ancêtres et aux personnes âgées. En outre, en soulignant l’importance des personnes âgées et de la famille, Songkran contribue à lutter contre la solitude et l’isolement social.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Songkran est un festival pratiqué par diverses communautés bouddhistes, y compris des communautés ethniques, dans toute la Thaïlande. Le festival, qui dure de trois à sept jours, commence par un rassemblement de femmes et d’enfants qui nettoient et décorent les maisons et les lieux publics. On se rend ensuite dans les temples pour faire de bonnes actions, donner des aumônes aux moines, baigner les images de Bouddha, rendre hommage à ses ancêtres, construire des pagodes de sable et faire des dons pour la construction des temples. Les astrologues, les moines supérieurs, les artisans, les hommes, les femmes et les enfants jouent tous un rôle dans la célébration, et les connaissances et compétences correspondantes se transmettent au niveau des ménages et au niveau national, ainsi que par le biais de l’éducation formelle et informelle. L’élément contribue à promouvoir les valeurs traditionnelles. Ses fonctions sociales et culturelles consistent à laver symboliquement les malheurs du passé et à appeler la prospérité pour l’année à venir, à réunir les membres de la famille, à vénérer les anciens et les ancêtres, à faire de bonnes actions bouddhistes, à coopérer avec la communauté, à célébrer l’unité et le pardon et à souhaiter des vœux de bonheur.

R.2 : Les informations fournies expliquent comment l’inscription de l’élément contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel aux niveaux local, national et international. Songkran comprend différentes pratiques du patrimoine vivant au sein de diverses communautés locales dans toute la Thaïlande. Son inscription aiderait les membres de ces communautés à reconnaître l’importance du patrimoine culturel immatériel et à prendre conscience de ses aspects spécifiques. La promotion des festivités locales favorisera également le dialogue au sein des communautés locales et entre elles. Étant donné que les célébrations de Songkran varient selon les régions et les communautés, l’inscription favoriserait l’appréciation de la diversité culturelle et de la créativité. Cette prise de conscience et ce respect se traduiront par l’échange de connaissances, l’amélioration des relations et la paix entre les communautés, aux niveaux national et mondial. L’inscription créerait également des opportunités d’échanges culturels entre des communautés d’origines sociales et religieuses différentes.

R.3 : La viabilité de l’élément est maintenue par sa pratique et sa transmission au sein des familles, des temples bouddhistes et des écoles. La société thaïlandaise dans son ensemble encourage également le maintien de Songkran, notamment par le biais des médias. L’État partie a contribué à sa sauvegarde en instaurant différents jours fériés dans le cadre de Songkran. Plusieurs autorités ont également pris des mesures pour soutenir la gestion logistique des activités et éviter une commercialisation excessive. Les ministères compétents, en collaboration avec les communautés, les groupes et les individus concernés, ont entrepris des activités de recherche, d’identification et de documentation et ont intégré le contenu de l’élément dans les programmes scolaires. Les mesures de sauvegarde proposées visent à protéger, maintenir, transmettre et revitaliser les significations sociales et culturelles de Songkran en promouvant les pratiques et les significations qui y sont associées au niveau local. Il s’agit notamment de doter les personnes, y compris les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés, des connaissances et des compétences nécessaires, et de renforcer la gestion du festival. Une attention particulière sera accordée à la prévention des conséquences involontaires de l’inscription, telles que la commercialisation excessive, l’expansion excessive et dangereuse de la célébration dans les espaces publics et l’utilisation non durable des ressources en eau.

R.4 : Le dossier détaille la participation des communautés, groupes et individus concernés au processus de candidature. Depuis 2014, des activités de documentation, des entretiens et des échanges ont eu lieu avec des intervenants de la communauté, notamment des spécialistes du folklore, des artistes, des anciens respectés, des moines bouddhistes, des chefs spirituels, des enseignants, des conférenciers, des universitaires, des historiens locaux, des administrateurs locaux et des animateurs de groupes de jeunes. Depuis 2019, le Ministère de la culture verse une aide financière à une équipe universitaire pour mener une étude sur certains aspects liés au dossier de candidature de Songkran. L’étude s’est concentrée sur cinq provinces régionales et a donné lieu à l’organisation de quatre ateliers et d’une audition publique. La communauté a largement participé aux activités, ce qui a permis d’obtenir l’accord pour la candidature. Le dossier est accompagné d’un large éventail de lettres de consentement, y compris de la part d’organisations et de représentants des communautés.

R.5 : Songkran fait partie de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis 2011. L’inventaire est tenu à jour par différents services et organismes, dont le département de la promotion culturelle du Ministère de la culture. La documentation sur Songkran comprend des recherches sur son histoire, sa définition, ses pratiques et le rôle des hommes et des femmes et des différentes professions dans son maintien et sa transmission. Le processus a consisté à interroger des détenteurs de sagesse locaux, des moines, des chefs de communauté, des artisans, des universitaires, des enseignants, des jeunes et des praticiens compétents. Cet inventaire est mis à jour tous les trois ans, chaque mise à jour donnant lieu à des révisions de la part des communautés concernées.

* 1. Décide d’inscrire **Songkran en Thaïlande, la fête du Nouvel An thaïlandais traditionnel** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour un dossier bien préparé qui se caractérise par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés à l’ensemble du processus de candidature ;
  3. Félicite en outre l’État partie pour avoir souligné les menaces qui pèsent sur l’élément et pour avoir proposé des mesures de sauvegarde afin d’y remédier.

## DÉCISION 18.COM 8.b.11

Le Comité

* 1. Prend note que le Turkménistan a proposé la candidature de **l’art de l’élevage du cheval Akhal-Teke et les traditions des ornements pour chevaux** (n° 01978) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’Akhal-Teke est une race de chevaux créée sur le territoire de l’actuel Turkménistan. Se distinguant par leur grande taille, leur intelligence, leur agilité, leur force et leur robe brillante, les Akhal-Teke sont robustes et peuvent se passer de nourriture et d’eau pendant de longues périodes. Les chevaux Akhal-Teke font l’objet de nombreuses coutumes et traditions, notamment des rituels d’attribution de noms, des concours de beauté pour chevaux et des jeux de course et d’équitation. Ils sont également étroitement liés aux cérémonies de mariage, au cours desquelles le marié emmène la mariée sur un cheval Akhal-Teke paré d’ornements. Les bijoux et la dentelle utilisés pour habiller les chevaux sont principalement créés et transmis par les femmes. Les connaissances et les compétences liées à l’élevage et aux soins des chevaux Akhal-Teke se transmettent par le biais d’un apprentissage formel et informel, au cours duquel les jeunes éleveurs apprennent à établir le contact, à toiletter et à nourrir les chevaux. Ils apprennent ensuite à maîtriser les connaissances et les compétences pour monter et dresser les chevaux. Les établissements d’enseignement supérieur et les centres de formation équestre contribuent également au transfert formel des connaissances et des compétences spécifiques à l’Akhal-Teke. Les chevaux constituent une part importante de l’identité historique et culturelle du Turkménistan, et les traditions qui s’y rattachent contribuent à la cohésion sociale et à une meilleure prise de conscience de l’importance du patrimoine vivant en général.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les principaux détenteurs et praticiens de l’élément sont des personnes morales et des individus impliqués dans des industries connexes, notamment des éleveurs de chevaux, des entraîneurs, des employés d’écurie, des cavaliers, des artisans et des artistes. Les savoirs et les savoir-faire correspondants se transmettent par le biais d’un apprentissage formel et informel. Dans le cadre de formations informelles, des praticiens expérimentés enseignent à leurs successeurs les connaissances et les compétences relatives à l’élevage de chevaux. La transmission formelle s’effectue dans trois établissements d’enseignement supérieur et dans des centres de formation équestre. De nombreuses traditions et coutumes équestres sont associées à l’élément, notamment les cérémonies liées à la naissance d’un poulain, les mariages et la parure des chevaux avec des bijoux en or et en argent et des tapis. Ces coutumes contribuent à la cohésion sociale et renforcent l’intérêt des jeunes pour l’élément. Elles contribuent également à sensibiliser le public à l’élément et au patrimoine culturel immatériel en général.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuerait à mieux faire comprendre l’importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. Au niveau national, elle permettra de mieux faire connaître la Convention de 2003 aux détenteurs et d’attirer l’attention du grand public. Au niveau international, l’inscription renforcera les liens entre les sphères culturelles et sociales et soutiendra les programmes d’échanges internationaux au sein de projets nationaux dans le domaine de l’élevage équin.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles concernent la formation des éleveurs de chevaux (dans des ateliers privés ou des centres de formation publics), des activités d’éducation et de recherche, la promotion de l’élément par le biais de publications et de supports audiovisuels, la création de bourses pour l’élevage de chevaux et l’organisation d’expositions et de concours. Le soutien de l’État passe par l’action législative et l’élaboration de politiques concernant l’élevage équin, les sports équestres et le patrimoine culturel immatériel. Il comprend également : (a) le financement des arts et de l’artisanat connexes, ainsi que l’établissement de complexes équestres ; (b) la garantie des mesures de sécurité liées aux projets d’élevage équin ; (c) la facilitation des cours universitaires sur l’élevage équin et le patrimoine vivant ; (d) la conduite de recherches scientifiques sur la génétique des chevaux ; et (e) le soutien de l’activité entrepreneuriale. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent le renforcement des capacités nationales, la recherche et la documentation, ainsi que l’éducation, la transmission et la promotion. Le dossier a été préparé avec la participation des communautés, des groupes et des individus concernés, avec le soutien organisationnel et financier du Ministère de la culture et des administrations locales. Un groupe de coordination a été mis en place pour préparer la candidature.

R.4 : Des membres de la communauté équestre et des représentants ont également participé activement à la préparation de la candidature. Le processus a également été salué par les peintres, les sculpteurs, les joailliers, les fabricants de tapis, les cinéastes et les représentants des médias locaux, comme en témoigne le grand nombre de lettres exprimant leur soutien à la candidature.

R.5 : L’élément est inscrit à l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Turkménistan depuis 2014. L’inventaire est géré par le département du patrimoine culturel immatériel du Ministère de la culture du Turkménistan et mis à jour tous les deux ans. Les détenteurs et les praticiens de l'élément, les éleveurs de chevaux privés, les artistes et les entrepreneurs associés à l'élément ont participé activement à toutes les étapes de la collecte des documents. Les informations collectées ont été fournies sous forme de support photographique, d’enregistrements audio et vidéo pour être inclus dans la liste d’inventaire du patrimoine culturel immatériel du Turkménistan.

* 1. Décide d’inscrire **l’art de l’élevage du cheval Akhal-Teke** **et les traditions des ornements pour chevaux** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à fournir des explications plus détaillées sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément ;
  3. Rappelle à l’État partie l’importance d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
  4. Rappelle l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des termes tels que « unique » et d’éviter la duplication des informations.

## DÉCISION 18.COM 8.b.12

Le Comité

1. Prend note que les Émirats arabes unis, Oman et l’Arabie saoudite ont proposé la candidature **du plat harees : savoir, savoir-faire et pratiques** (n° 01744) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le harees est un plat traditionnel populaire à base de grains de blé, de viande et de ghee. Habituellement consommé au petit-déjeuner et au dîner, ce plat est généralement préparé en grandes quantités du fait des efforts requis pour le nettoyage et le concassage des grains. Le harees est servi dans de grands plats pour être mangé avec plusieurs convives en s’asseyant sur un genou et en utilisant uniquement le pouce et l’index. Si les occasions de préparer le harees ne manquent pas, il est particulièrement prisé pendant le ramadan, pour honorer ses invités et à l’occasion d’événements sociaux comme les mariages. Il est également très populaire pendant la période du pèlerinage en raison de la simplicité de ses ingrédients et de la possibilité de le préparer et de le servir en grandes quantités. Aux Émirats arabes unis, à Oman et en Arabie saoudite, le harees est présent dans de nombreux éléments sociaux et culturels tels que les contes, les proverbes et la poésie. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis de mère en fille, dans des établissements d’enseignement, des restaurants et des hôtels, ainsi que par les médias et des institutions officielles. Préparer et servir le harees est considéré comme une marque d’hospitalité et de générosité. Cette pratique favorise les relations sociales, renforce les liens entre les individus et les communautés ainsi que les affinités culturelles dans les sociétés concernées.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément correspond aux savoir-faire et aux connaissances associés à la préparation du plat traditionnel harees à base de blé, de viande et de ghee dans les trois États soumissionnaires. Des personnes de tous les genres participent à sa préparation, avec une certaine répartition des tâches en fonction du genre. Les cultivateurs de blé, les commerçants et les restaurateurs figurent également parmi les détenteurs et les praticiens. Sa consommation est très répandue. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis par les mères à leurs filles lors de la préparation, ainsi que dans les restaurants traditionnels et les hôtels. Cet élément figure également dans les programmes scolaires des États soumissionnaires. Les communautés ont conservé le savoir-faire et les méthodes de fabrication du harees et considèrent qu’il est important de consommer ce plat lors de certaines occasions sociales et nationales et pendant le Ramadan. Le harees est présent dans de nombreux éléments sociaux et culturels tels que les contes, les proverbes et la poésie. Il est devenu un symbole du patrimoine, que l’on met en valeur lors de festivals et d’événements officiels et civiques. Les travaux collectifs de labourage, de semis et de récolte sont considérés comme une forme de lien social. C’est un plat qui renforce les liens entre les personnes et les communautés.

R.2 : L’inscription aiderait les communautés locales à mieux comprendre leur patrimoine, à comprendre tout son potentiel en matière de développement durable et à prendre conscience des devoirs et des responsabilités des individus et des groupes dans la transmission de leur patrimoine. Elle inciterait les communautés locales à redécouvrir et à mettre en valeur des éléments généraux de leur patrimoine. Au niveau national, l’inscription agirait comme un catalyseur pour mieux faire connaître le patrimoine commun lié à l’alimentation et à la production alimentaire. Elle permettrait de renforcer le respect de la diversité culturelle au sein des sociétés des États soumissionnaires et de resserrer les liens qui les unissent, ainsi que d’intensifier le soutien aux programmes nationaux liés à cet élément et au patrimoine culturel immatériel en général. Au niveau international, elle pourrait promouvoir la culture alimentaire traditionnelle et encourager d’autres pays où l’on prépare le harees à se joindre à la candidature, renforçant ainsi les expériences humaines et culturelles partagées. L’inscription faciliterait le dialogue avec d’autres pays à propos de la cuisine traditionnelle et de la possibilité de coopérer et de mener des actions en commun.

R.4 : Chacun des États soumissionnaires a constitué une équipe d’experts, de spécialistes, de chercheurs et de représentants d’ONG en rapport avec l’élément. Les entretiens avec les membres de la communauté, notamment les agriculteurs, les femmes, les propriétaires de restaurants traditionnels et d’autres praticiens, ont servi de base à la préparation du dossier de candidature. Les États soumissionnaires ont également organisé des ateliers et des réunions avec les détenteurs et les praticiens dans le but de collecter les informations et d’impliquer ces personnes dans la préparation du dossier. Les activités comprenaient des démonstrations de préparation de l’élément. Une série de lettres de consentement est jointe à la candidature, ainsi que des consentements sous forme d’enregistrements vidéo. Cependant, certaines lettres de consentement ne mentionnent que l’effort de candidature de leur propre pays et ne reconnaissent pas la nature multinationale de cette démarche.

R.5 : L’élément est répertorié dans les inventaires des États soumissionnaires respectifs. Les détails des inventaires, tels que l’organisation responsable et la date d’inclusion, ont été fournis dans le dossier de candidature. On y retrouve également des informations sur la manière dont les inventaires sont mis à jour avec la participation des communautés. L’Arabie saoudite met à jour ses inventaires nationaux tous les quatre ans. Les Émirats arabes unis mettent à jour leur inventaire tous les cinq ans. Quant à Oman, aucune fréquence spécifique n’a été indiquée. L’inventaire a été créé en 2010 et mis à jour en 2013. Oman se prépare actuellement à lancer un projet de mise à jour des listes d’inventaire sous la supervision d’un comité spécialisé.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : L’élément est sauvegardé par les communautés concernées, qui préparent et consomment le plat depuis des générations. Les mesures de sauvegarde consistent à améliorer et développer la culture du blé, encourager l’ouverture de restaurants servant du harees, promouvoir l’élément dans les médias, organiser des festivals, des événements et des concours, dispenser des cours et adopter des innovations. Les efforts de l’État se concentrent sur la lutte contre les menaces que représentent les aliments modernes concurrents. À cette fin, les États ont pris des mesures législatives, organisé des cours et des ateliers, soutenu la culture du blé et créé des bases de données, entre autres. Les mesures de sauvegarde proposées sont présentées séparément pour chaque État soumissionnaire, les mesures communes allant de mesures législatives à l’encouragement et au soutien de la production de blé, en passant par le développement d’activités éducatives, de promotion et de sensibilisation, ainsi que d’activités de recherche et de documentation. Les communautés, groupes et individus concernés dans les trois États parties ont participé à la planification des mesures de sauvegarde et seront impliqués dans leur mise en œuvre.

4. Décide d’inscrire **le plat harees : savoir, savoir-faire et pratiques** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

## DÉCISION 18.COM 8.b.13

Le Comité

1. Prend note que l’Ouzbékistan a proposé la candidature des **arts de la céramique en Ouzbékistan** (n° 01989) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’art de la céramique est l’une des plus anciennes formes d’arts appliqués en Ouzbékistan, où l’on trouve des dépôts d’argile dans le lœss, y compris de l’argile à poterie. Cette pratique est utilisée pour créer de grands objets ménagers, émaillés ou non, utilisés au quotidien par la population rurale, tels que de grands plats pour conserver les aliments et l’eau, des fours tandoor, des cruches et des jouets. Traditionnellement, les connaissances relatives à la création de l’art de la céramique étaient transmises de manière informelle au sein des familles, de père en fils et de grand-père en petit-fils. Aujourd’hui, de plus en plus de potiers souhaitent transmettre ces connaissances aux jeunes membres de la communauté, à leurs filles et à leur épouse pour augmenter leur production. La formation des nouveaux potiers commence par l’observation, puis ils participent à différentes étapes du processus et réalisent enfin une poterie par eux-mêmes. La pratique est également transmise dans les cercles artistiques, dans les établissements d’enseignement supérieur et les écoles d’art ainsi qu’à l’occasion de festivals, de foires artisanales et d’expositions. Les céramiques ouzbeks ont non seulement une importance historique et pratique, mais également une grande valeur artistique. Elles contribuent à enrichir la diversité culturelle et la créativité humaine. La production et la vente de céramiques sont également une source de revenus et un élément clé de la vie sociale et économique des communautés concernées.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Toutes les étapes du processus de fabrication de la poterie, y compris la préparation, le façonnage et le séchage de l’argile, ainsi que la décoration et la cuisson de la céramique, sont réalisées par des personnes de tous les genres. Les savoir-faire se transmettent de génération en génération, d’expert à apprenti, de père à fils ou de grand-père à petit-fils, et les femmes sont de plus en plus nombreuses à y participer. La production et la vente de céramiques destinées à la préparation des aliments constituent un aspect important de la vie sociale et économique de la communauté. La vente des produits finis contribue de manière significative au revenu familial des détenteurs. Cet élément est une expression de la spiritualité et un reflet de la classe sociale dans laquelle il est créé et utilisé.

R.2 : Au niveau local, l’inscription augmenterait l’intérêt du public pour l’importance et le prestige de l’art de la céramique. Elle permettrait de développer la coopération, la compréhension et le respect, et d’ouvrir de nouvelles relations dans les domaines culturel et social pour la population locale de l’Ouzbékistan. L’inscription soutiendrait la mise en œuvre d’activités liées à la sauvegarde et à la transmission de l’élément, telles que des projets de recherche nationaux, des expéditions, des foires et des concours. Elle encouragerait en outre les programmes d’échanges culturels à grande échelle entre les communautés locales et avec les communautés des pays étrangers. En outre, elle favoriserait le développement de relations culturelles étrangères, fondées sur la paix, l’amitié et le respect mutuel. Le dialogue local et international entre les écoles et les communautés serait renforcé. L’inscription favoriserait également le respect de la diversité culturelle en mettant en valeur les traditions des communautés de la région qui partagent des pratiques culturelles et artistiques communes, indépendamment des différences géographiques.

R.4 : La préparation du dossier de candidature a commencé en novembre 2021. Un groupe de travail a été créé, composé des communautés concernées, d’individus et de groupes d’artisans céramistes. Le dossier décrit les différentes réunions en ligne et en personne qui ont été organisées et qui ont impliqué les communautés concernées. Une équipe de spécialistes de l’Institut de l’art et de la culture du Ministère de la culture a été constituée pour réaliser la vidéo et les photos jointes en annexe. Toutes les informations nécessaires et les lettres de consentement des détenteurs, des ONG et des communautés ont été recueillies au cours du processus de candidature. Plusieurs lettres de consentement sont fournies et jointes au dossier de candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit à « L’Inventaire national PCI de la République d’Ouzbékistan » en décembre 2008. Cet inventaire est tenu à jour par le Centre scientifique et méthodologique républicain pour l’organisation des activités des institutions culturelles qui dépend du Ministère de la culture de la République d’Ouzbékistan. Les départements régionaux du Ministère de la culture, l’Académie des arts et les détenteurs des communautés locales jouent un rôle essentiel dans l’identification, la définition et la collecte de données sur tous les éléments du patrimoine culturel immatériel en Ouzbékistan. Les recherches menées par des artisans céramistes experts et des historiens de l’art contribuent à identifier et définir l’élément dans les régions. De nouveaux éléments sont ajoutés à l’inventaire chaque année, régulièrement mis à jour, coordonné par la direction du Conseil scientifique et méthodologique du Ministère de la culture.

1. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles consistent à organiser des séminaires, des expositions, des formations et des ateliers, à relancer les écoles de céramique, à mener des recherches scientifiques et des activités de promotion. Il convient de mentionner la création d’un atelier de céramique pour apporter une assistance scientifique, méthodologique et pratique. En outre, l’implication et la participation des détenteurs et des praticiens de l’élément dans la planification et la mise en œuvre de ces mesures sont suffisamment développées. Des mesures de sauvegarde ont été prises par les institutions publiques, les ONG et les associations de la société civile. Les mesures sont réparties en cinq catégories : (a) la transmission par l’éducation formelle et non formelle ; (b) l’identification, la documentation et la recherche ; (c) la préservation et la protection ; (d) la promotion et la valorisation ; et (e) la revitalisation. Plusieurs organismes publics seront impliqués dans la mise en œuvre des mesures.

4. Décide d’inscrire **les arts de la céramique en Ouzbékistan** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Rappelle à l’État partie d’accorder une attention particulière à la qualité linguistique des dossiers qu’il soumettra à l’avenir ;

6. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à fournir des explications plus détaillées sur les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément ;

7. Rappelle en outre à l’État partie l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

## DÉCISION 18.COM 8.b.14

Le Comité

1. Prend note que l’Albanie, Andorre, l’Autriche, la Croatie, la France, la Grèce, l’Italie, le Luxembourg, la Roumanie et l’Espagne ont proposé la candidature de **la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux** (n° 01964) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La transhumance est un déplacement saisonnier de personnes et de leur bétail entre plusieurs régions géographiques ou climatiques. Chaque année, au printemps et à l’automne, des gardiens de troupeaux, hommes et femmes, organisent le déplacement de milliers d’animaux le long de sentiers pastoraux traditionnels. Ils conduisent les troupeaux à pied ou à cheval avec leurs chiens et, parfois, en compagnie de leurs familles. Pratique ancestrale, la transhumance découle d’une connaissance approfondie de l’environnement et implique des pratiques sociales et des rituels relatifs aux soins, à l’élevage et au dressage des animaux ainsi qu’à la gestion des ressources naturelles. Tout un système socioéconomique s’est développé autour de la transhumance, de la gastronomie à l’artisanat local en passant par les festivités marquant le début et la fin d’une saison. Les familles pratiquent et transmettent la transhumance depuis des générations en l’observant et en y participant. Les communautés qui vivent le long des itinéraires de transhumance jouent également un rôle important dans sa transmission, notamment en célébrant les passages des troupeaux et en organisant des fêtes. La pratique est également transmise dans des ateliers organisés par les communautés locales, les associations et les réseaux de gardiens et d’éleveurs, ainsi que dans des universités et des instituts de recherche. La transhumance contribue ainsi à l’inclusion sociale, au renforcement de l’identité culturelle et des liens entre les familles, les communautés et les territoires, tout en contrant les effets de l’exode rural.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La transhumance allie tradition et innovation, a un impact bénéfique sur les écosystèmes, préserve les races locales et améliore la fertilité des sols et la biodiversité. Cette pratique englobe un système socio-économique incluant la gastronomie, l’artisanat et les activités culturelles. Les rôles spécifiques des praticiens, hommes et femmes, pour organiser et guider les mouvements du bétail, en favorisant la transmission intergénérationnelle au sein des familles, sont soigneusement décrits. La transmission se fait principalement par l’observation et l’imitation. Les formations non formelles, les ateliers et les établissements d’enseignement formel contribuent également à la transmission des connaissances, tandis que les festivals et les manifestations culturelles jouent un rôle important dans la préservation et la promotion de l’élément. Le dossier explique les différentes fonctions sociales et significations culturelles de l’élément, qui comprennent le renforcement de l’identité culturelle et des liens spirituels avec les ancêtres et l’univers, ainsi que le maintien de liens solides au sein des communautés pastorales. Cette pratique soutient les économies locales, réduit l’exode rural et contribue à l’inclusion sociale. La transhumance s’aligne sur les principes de coopération, de solidarité et de respect de la dignité humaine, et se fonde sur des valeurs culturelles et environnementales.

R.2 : Le dossier développe des arguments convaincants sur l’impact de l’inscription de la transhumance à différents niveaux. Au niveau local, l’inscription contribuerait à la reconnaissance de la transhumance en tant que pratique culturelle profondément enracinée, ainsi qu’à des problématiques sociales plus larges telles que le maintien de la biodiversité et l’agriculture durable. Elle mettrait également en évidence le rôle de la transhumance pour endiguer le dépeuplement des zones rurales. Au niveau national, l’inscription reconnaîtrait le rôle de la transhumance comme source de résilience sociale et économique. Elle soutiendrait également les politiques publiques et influencerait les stratégies nationales de développement durable. Au niveau international, l’inscription permettrait de mieux comprendre le patrimoine culturel immatériel dans les contextes ruraux, de promouvoir les expressions culturelles connexes et d’encourager le dialogue entre les communautés. La pratique favorise les échanges entre les institutions universitaires, les centres de recherche et les programmes interdisciplinaires. L’inscription permettrait de diffuser l’importance culturelle de la transhumance auprès des jeunes, de la société urbaine, des touristes et des consommateurs.

R.3 : Les communautés locales, les détenteurs et les praticiens ont joué un rôle crucial dans la documentation, la transmission et la promotion de la transhumance à travers différentes initiatives et à différents niveaux. Les États concernés ont démontré leur engagement à l’égard de cet élément par des mesures législatives, des programmes administratifs et de gestion et un soutien financier. Les mesures de sauvegarde proposées, notamment en matière de documentation, de transmission, de promotion et de collaboration internationale, ont été élaborées dans le cadre d’un dialogue et d’un engagement approfondis avec les communautés locales, les praticiens et les autorités. Les mesures mettent l’accent sur la recherche, le soutien aux événements locaux, la création de musées de la transhumance et le partage des connaissances au niveau international. Des actions communes et une collaboration entre les États parties seront lancées et soutenues au niveau européen. Chaque État partie contribuera également aux efforts de sauvegarde par le biais de subventions et d’initiatives législatives et par l’élaboration de supports informatifs et pédagogiques.

R.4 : Depuis 2008, les communautés européennes promeuvent activement la transhumance en tant que patrimoine commun. En 2018, l’Italie, l’Autriche et la Grèce ont initié le processus de candidature, ce qui a conduit à l’inscription de l’élément en 2019. Suite à l’intérêt manifesté par d’autres pays, un comité de pilotage international a été constitué, représentant dix pays. Chaque pays a envoyé deux représentants : un pour l’État partie et un pour les communautés, permettant ainsi à chaque acteur de contribuer à la rédaction du dossier. Malgré les difficultés liées à la pandémie, les efforts de collaboration ont été facilités par des vidéoconférences, permettant ainsi aux communautés et aux États de contribuer au dossier et aux mesures de sauvegarde. Des ateliers, des réunions et des communications personnelles ont permis d’obtenir un large soutien de la part de diverses communautés, groupes et associations. Ces activités ont abouti à des lettres de consentement pour la candidature multinationale, fournies par chaque État concerné.

R.5 : Chaque État a fourni des informations complètes sur les inventaires nationaux, en indiquant leurs noms, leurs dates d’inclusion, les organisations responsables et la fréquence des mises à jour. Le premier ajout a eu lieu en 2011, et le plus récent en 2021. L’administration des inventaires est assurée par les structures ministérielles ou les commissions nationales concernées. Les inventaires ont été présentés en détail, précisant également les sites Internet et leurs versions PDF. Les modalités d’engagement des communautés locales, des praticiens et des organisations concernées dans les processus d’identification et d’inventaire de l’élément varient d’un pays à l’autre, mais sont évidentes dans tous les cas. Les inventaires sont mis à jour selon des fréquences variables, de l’ordre de deux fois par an à la mise à jour en permanence.

1. Décide d’inscrire **la Transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

## DÉCISION 18.COM 8.b.15

Le Comité

* 1. Prend note que l’Angola a proposé la candidature des **Sona, dessins et figures géométriques sur le sable** (n° 01994) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les sona sont des dessins et figures géométriques tracés dans le sable. Pratiqués par les Lunda Cokwe et les peuples voisins de l’est de l’Angola, il s’agit d’une forme d’expression qui cherche à transmettre des croyances, des pensées et des émotions, ainsi que la relation entre les êtres humains et la nature. Sur un sol mouillé et recouvert de sable, les praticiens marquent des points de référence à l’aide de l’index et de l’auriculaire, puis tracent des lignes autour de ces points. Les figures et les dessins sont considérés comme un moyen de transmettre des histoires, des connaissances et la mémoire collective aux nouvelles générations. On pratique aussi les sona en tant qu’art décoratif. Les sona se transmettent lors des rites d’initiation des jeunes qui se préparent à assumer des fonctions sociales. Pour les praticiens, les sona sont un moyen de promouvoir l’identité culturelle, de créer et de consolider la mémoire collective et de renforcer le sentiment d’appartenance. C’est aussi l’occasion de préserver les connaissances autochtones et de les transmettre aux enfants et aux jeunes. Au cours des dernières décennies, les établissements d’enseignement ont commencé à utiliser les sona pour enseigner et faire progresser les connaissances en mathématiques, en ethnomathématiques et en anthropologie, entre autres. L’utilisation des sona par des instituts éducatifs et des artistes a permis de réinventer et diffuser cet art, ainsi que de renforcer les connaissances et les compétences à propos du dessin des sona sous différentes perspectives.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs et les praticiens sont le peuple Lunda Cokwe et les « akwa Kuta Sona », les experts qui ont inventé, développé et incarné les sona, et qui sont chargés de transmettre les connaissances et les savoir-faire aux jeunes générations. D’autres détenteurs et praticiens de l’élément sont des artistes qui pratiquent les sona en tant qu’art décoratif, et des universitaires qui utilisent les sona en mathématiques. La forme originale des sona est perçue comme étant en voie d’extinction, mais son utilisation par des artistes et des universitaires a permis de réinventer, d’élargir et de renforcer l’élément.   
En tant que moyen d’expression des relations humaines, les sona favorisent l’identité culturelle et préservent la mémoire collective des communautés. Dans le monde universitaire, il s’agit d’un outil pédagogique apportant d’importantes contributions aux mathématiques et à l’anthropologie.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuerait à accroître la visibilité et la sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel angolais. Elle permettrait également de mieux faire connaître le patrimoine culturel immatériel en général. Au niveau national, elle permettrait également de mieux faire connaître le patrimoine vivant et les mesures de sauvegarde. Au niveau international, l’inscription mettrait en avant et célébrerait l’identité culturelle angolaise, en renforçant l’importance des ethnomathématiques tout en attirant l’attention sur d’autres connaissances et pratiques traditionnelles qui ont contribué au développement humain. L’inscription favorisera le dialogue par le biais de programmes universitaires, de projets, de cours et d’événements, et offrira des possibilités d’échange entre les communautés et les groupes en Angola, en Afrique et dans le monde.

R.3 : L’Université Lueji A’Konde, l’Institut national du patrimoine culturel et le Musée régional de Dundo ont mis en œuvre des mesures de sauvegarde passées et actuelles. Les activités comprennent des cours, des conférences, des ateliers, des services publics et des événements scientifiques. L’État s’est impliqué en déclarant les sona comme patrimoine culturel national et en élaborant des plans de sauvegarde pour empêcher leur disparition. Les mesures de sauvegarde proposées couvrent un large éventail d’activités, allant de la transmission des sona par des maîtres praticiens à leur intégration dans les programmes d’enseignement, en passant par le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de 2003, la soumission d’une demande d’assistance internationale à l’UNESCO, la révision de la législation, l’enrichissement des collections des musées et l’organisation de conférences et d’événements. Les ministères de la culture et du tourisme, de l’éducation et de l’administration territoriale contribueront à la formulation de politiques, fourniront des ressources humaines et créeront des infrastructures d’accueil. Les communautés de praticiens des sona ont été impliquées dans le processus de candidature lors de visites sur le terrain, au cours desquelles elles ont été informées des travaux en cours pour l’inscription des sona au patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Des groupes de travail ont également été créés pour garantir la participation des chefs traditionnels à la mise en œuvre des plans de sauvegarde.

R.4 : Les communautés ont participé au processus de candidature, en se familiarisant avec l’approche de l’inventaire élaboré avec la participation de la communauté et en participant à des programmes de formation sur certains aspects de la Convention de 2003. Les membres de la communauté ont joué le rôle d’interprètes, facilitant la communication avec les visiteurs. Ils ont accordé des entretiens, signé des formulaires de consentement, rempli des formulaires d’inventaire, réalisé des recueils bibliographiques et organisé des photographies et des vidéos pendant le travail sur le terrain. La communauté universitaire a participé par le biais de cours, de conférences, de séminaires, d’ateliers, de débats et d’excursions. Outre les praticiens, les communautés, les individus, les universitaires et les institutions concernés, la candidature a bénéficié de la participation active du roi de Lunda Cokwe, Mwatchissengue Wa-Tembo. Tous ont fourni des informations et une documentation pertinentes et ont discuté des questions liées aux sona. Un grand nombre de membres de la communauté, tous genres confondus et très variés, ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé. Bien qu’il existe certaines restrictions pour accéder à l’élément dans les phases les plus avancées des rites d’initiation, les sona sont accessibles au public lors de démonstrations et de compétitions.

R.5 : L’élément est inscrit à l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis 2021. L’Institut national du patrimoine culturel est responsable de l’inventaire. L’Institut national du patrimoine culturel et l’École pédagogique de Lunda-Norte ont contribué à l’identification et à la définition de l’élément, par le biais d’une consultation bibliographique et de contacts avec les communautés locales, les praticiens, les groupes et les personnes intéressées, y compris les universitaires, les chercheurs scientifiques et les dirigeants. L’inventaire est mis à jour chaque mois et de nouveaux éléments y sont régulièrement ajoutés.

* 1. Décide d’inscrire les **Sona, dessins et figures géométriques sur le sable** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour cette première inscription ;
  3. Rappelle à l’État partie de veiller à ce que les communautés concernées soient au centre de tous les efforts de sauvegarde ;
  4. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à souligner les rôles spécifiques en fonction du genre, les moyens de transmission et les fonctions sociales concernant l’élément proposé.

## DÉCISION 18.COM 8.b.16

Le Comité

1. Prend note que l’Arménie a proposé la candidature de **la tradition de la ferronnerie à Gyumri** (n° 01967) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Depuis des siècles, la ferronnerie, art de création et de réparation d’objets en fer, est un élément identitaire et culturel essentiel de la ville de Gyumri, en Arménie. Pratiquement disparue d’Arménie au milieu du XXe siècle, cette pratique a survécu à Gyumri, où les habitants continuent à préserver les objets existants, tels que les treillis de fenêtre, les clôtures, les portails, les portes, les chandeliers et les lustres fabriqués par d’anciens maîtres, et à forger et utiliser les produits en fer dans leur vie quotidienne. Les ferronniers actuels, dont certains sont des maîtres de la cinquième ou de la sixième génération, jouent un rôle actif dans la sauvegarde et la transmission de la tradition de la ferronnerie urbaine, de son histoire, de ses connaissances et savoir-faire traditionnels. Ils transmettent généralement la pratique de manière informelle au sein de leur famille, en transmettant les savoir-faire et les styles de ferronnerie à leurs enfants et petits-enfants. Par ailleurs, la ferronnerie est transmise de manière formelle par le biais de musées communautaires et de deux établissements d’enseignement spécialisé : l’Académie nationale des beaux-arts de Gyumri et le Gyumri Craftsmanship College N 1. Élément clé de l’identité architecturale de la ville de Gyumri, la ferronnerie est présente à l’intérieur comme à l’extérieur des bâtiments privés et publics et est associée aux valeurs de diligence, d’honnêteté, de travail équitable et de respect mutuel.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La ferronnerie à Gyumri, en Arménie, est un métier exercé dans les zones urbaines et caractérisé par ses qualités artistiques et esthétiques. Les quatre principales caractéristiques de l’élément sont les connaissances et les savoir-faire relatifs à la ferronnerie, le travail artistique du fer, la transmission entre les membres de la famille et l’utilisation des produits finis. Ses détenteurs sont des membres de la communauté de Gyumri, y compris les ferronniers, qui créent ou conservent les objets, ou les personnes qui utilisent ces objets. La pratique se transmet au sein des familles de ferronniers, ainsi que dans des établissements d’enseignement et les musées. La représentation des femmes dans l’artisanat augmente progressivement. Par son omniprésence dans la ville, la ferronnerie joue un rôle social et culturel à Gyumri. Les objets façonnés sont achetés et utilisés dans de nombreux foyers, à l’intérieur comme à l’extérieur.

R.2 : Au niveau local, l’inscription favoriserait une attitude positive à l’égard de l’élément et de ses praticiens, contribuant à la révision de la politique relative à l’élément. Au niveau national, l’élément serait mieux connu des autres communautés. L’inscription servirait également de catalyseur pour mettre en place une politique nationale de sauvegarde du patrimoine vivant à Gyumri en général. Au niveau international, l’élément serait accessible à d’autres praticiens et contribuerait à des expositions, des ateliers, des échanges internationaux et des projets communs. Le dialogue entre les artisans, les conférenciers et les étudiants, les organisations scientifiques, éducatives et non gouvernementales, les musées communautaires, les autorités locales et les organisations commerciales en serait renforcé. L’inscription mettrait également en évidence la créativité individuelle des maîtres ferronniers et les savoir-faire techniques et technologiques traditionnels de l’artisanat.

R.4 : Le dossier décrit la participation de la communauté de Gyumri au processus de candidature. Le Ministère de l’Éducation, de la Science, de la Culture et du Sport a créé un groupe de réflexion en réponse à l’initiative d’inscription émanant de la communauté. Les autorités régionales et locales, la municipalité de Gyumri, les établissements d’enseignement post-secondaire et supérieur, les musées, les ONG, les ferronniers et leurs familles et les centres de recherche ont participé au groupe de réflexion. Le consentement libre, préalable et éclairé à la candidature est exprimé dans plusieurs formulaires de consentement émanant d’un grand nombre de communautés, de groupes et d’individus impliqués dans la tradition de la ferronnerie.

R.5 : L’Arménie dispose de trois inventaires du patrimoine immatériel qui sont mis à jour régulièrement, tous les ans ou tous les deux ans. Ces inventaires sont gérés par le Ministère de l’Éducation, de la Science, de la Culture et du Sport de la République d’Arménie. L’élément est répertorié dans les inventaires en tant que « Ferronnerie traditionnelle » et a été inscrit à l’inventaire en 2010. Le processus d’inventaire implique différentes communautés et différents experts. Des interviews de familles de ferronniers ont été réalisées et incluses dans l’inventaire. La mise à jour de l’inventaire implique la société civile, les ferronniers détenteurs du patrimoine, les ONG et les experts.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et en cours comprennent des publications universitaires, la cartographie du travail des experts, des programmes éducatifs en lien avec l’élément dans l’Académie des beaux-arts de Gyumri et le Gyumri Craftsmanship College N 1, l’utilisation publique des produits finis, la réalisation de films documentaires, la documentation et l’inventaire, ainsi que des expositions. Les mesures de sauvegarde prévues sont complètes et font partie d’un plan d’action élaboré par le gouvernement arménien. Il s’agit notamment de poursuivre la cartographie des différents aspects en lien avec la ferronnerie : la documentation audiovisuelle, l’élaboration de stratégies de sauvegarde, des programmes de sensibilisation (dont un festival annuel), une exposition permanente en plein air à Gyumri, des masterclass, une exposition dans la capitale de l’Arménie, un film documentaire et une page dédiée sur le site Internet de la municipalité. Le plan complet pour les activités de sauvegarde futures inclut le rôle des détenteurs et des praticiens de la ferronnerie dans la mise en œuvre de ces activités.

4. Décide d’inscrire **la tradition de la ferronnerie à Gyumri** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Rappelle à l’État partie l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des termes tels que « originalité ».

## DÉCISION 18.COM 8.b.17

Le Comité

1. Prend note que l’Autriche, la Belgique, l’Allemagne, l’Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse ont proposé la candidature de **l’irrigation traditionnelle : connaissance, technique et organisation** (n° 01979) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’irrigation traditionnelle utilise la gravité et des constructions artisanales telles que des canaux et des fossés pour acheminer l’eau des points de captage naturels (tels que les sources, les cours d’eau et les glaciers) vers les champs. Les praticiens choisissent des jours et des périodes spécifiques pour détourner manuellement l’eau, et le début ou la fin de la saison d’arrosage s’accompagne souvent de rassemblements sociaux et de fêtes. L’irrigation traditionnelle nécessite une connaissance approfondie du paysage naturel, de l’écoulement de l’eau et des conditions météorologiques, et une coopération étroite entre les responsables de la distribution de l’eau (généralement des agriculteurs et des propriétaires fonciers) et les autres intervenants dans l’entretien des structures physiques (coopératives d’eau et autorités locales, entre autres). Si la pratique est généralement transmise aux jeunes générations de manière informelle, par l’observation et la formation par des membres expérimentés, des coopératives, des associations, des universitaires et des institutions jouent également un rôle important dans la transmission des connaissances. Pour les praticiens, l’irrigation traditionnelle et les systèmes séculaires de canaux liés à cette pratique sont des marqueurs identitaires importants. La pratique est liée à un vocabulaire spécifique et les connaissances nécessaires (telles que la compréhension de l’impact du cycle lunaire sur l’écoulement de l’eau et les savoir-faire dans le domaine du travail du bois) peuvent être utilisées dans d’autres aspects de la vie des détenteurs et des communautés environnantes.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’irrigation traditionnelle vise à optimiser la croissance des cultures en distribuant l’eau à partir de points de captage naturels vers les champs, améliorant ainsi l’humidité du sol, la fertilité et le rendement des cultures. L’efficacité de l’irrigation traditionnelle repose sur une coopération étroite et un échange de connaissances entre les parties prenantes à tous les niveaux. Le large éventail de parties prenantes et de praticiens englobe les agriculteurs, leurs familles, les propriétaires fonciers, les coopératives de l’eau, les associations, les autorités locales et les universitaires. Les rôles spécifiques des principales parties prenantes et les approches locales de la transmission des connaissances sont classés et décrits. Les fonctions sociales et les significations culturelles associées à l’irrigation traditionnelle sont bien présentées. L’élément est lié à de nombreuses expressions culturelles, y compris un riche vocabulaire spécifique. Le lien profond entre les praticiens et leurs paysages est mis en avant et s’aligne sur l’Objectif de Développement Durable 6 (eau propre et assainissement) de l’Agenda 2030.

R.2 : Au niveau local, l’inscription mettrait en évidence le lien entre le patrimoine culturel immatériel et l’environnement local, conduisant à la création d’activités éducatives au sein de la communauté. Au niveau national, elle encouragerait la collaboration entre les acteurs publics et privés travaillant sur le développement durable, en facilitant la diffusion des connaissances et des techniques traditionnelles. Au niveau international, l’inscription renforcerait la coopération entre les parties prenantes et favoriserait de nouvelles collaborations sur le patrimoine vivant, notamment pour relever les défis écologiques. Le dossier indique que de nombreux aspects de l’élément influenceraient positivement les débats internationaux sur plusieurs Objectifs de Développement Durable.

R.3 : Le Centre international de l’irrigation traditionnelle en Suisse (IZTB), créé en 2021, est devenu l’organisation faîtière et recueille la documentation sur l’irrigation traditionnelle dans toute l’Europe. Les États soumissionnaires protègent l’élément par des réglementations légales, et certains États fournissent un soutien financier. Les mesures de sauvegarde nationales et internationales pour la transmission et l’éducation consistent à coordonner des ateliers et des événements pour rendre la pratique accessible tout au long de l’année, faciliter la coopération avec les musées, développer de nouvelles initiatives transnationales et renforcer la coopération avec les écoles techniques agricoles. Les détenteurs et les praticiens ont été impliqués dans l’identification des facteurs de risque et la préparation des mesures de sauvegarde. Le dossier décrit le rôle des États dans le soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées. Les mesures de promotion et d’amélioration seront mises en œuvre par le biais d’une plateforme internationale en ligne, qui sera complétée par des sites Internet gérés au niveau national. Un ensemble de mesures de sauvegarde est proposé pour atténuer tout effet involontaire de l’inscription qui pourrait avoir un impact négatif sur la viabilité de l’élément.

R.4 : Le dossier démontre que l’inscription de l’élément a été initiée par les groupes internationaux de détenteurs. Le processus a débuté en 2005 par l’intermédiaire d’un organe de coordination. Les communautés ont été impliquées dans toutes les étapes de la préparation de la candidature. Les activités conjointes et séparées des États concernés sont clairement décrites. Le groupe éditorial qui a constitué le dossier de candidature rassemblait l’Etat coordinateur et une délégation de praticiens. Les approches de chaque pays pour impliquer les communautés afin d’inclure leurs visions, commentaires et suggestions varient en fonction des conditions locales. Les détenteurs et les praticiens de tous les pays participants ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la candidature conjointe. Les lettres de consentement ont été principalement signées par des représentants masculins, ce qui reflète l’état actuel de la pratique de l’élément. Néanmoins, le dossier indique que l’implication des femmes dans la pratique traditionnelle de l’irrigation a tendance à augmenter. L’accès et la formation à l’irrigation traditionnelle ne sont limités par aucune pratique coutumière. Cependant, la pratique elle-même est liée aux systèmes réglementaires (Rods), au cadre juridique de l’utilisation de l’eau dans chaque pays, ainsi qu’à l’accessibilité des zones.

R.5 : Chaque État a fourni des informations complètes sur les inventaires nationaux, en indiquant leurs noms, leurs dates d’inclusion, les organisations responsables et la fréquence des mises à jour. Le premier ajout a eu lieu en 2012 et le plus récent en 2021. L’administration des inventaires est assurée par des services gouvernementaux, des autorités locales, des commissions nationales ou une combinaison de ces entités. Tous les États soumissionnaires insistent sur la participation active des membres de la communauté à l’identification des éléments et à la préparation des candidatures aux inventaires nationaux. La fréquence de mise à jour des inventaires varie de deux fois par an à tous les cinq ans afin de s’aligner sur les exigences portant sur les rapports périodiques.

1. Décide d’inscrire **l’irrigation traditionnelle : connaissance, technique et organisation** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Félicite les États parties pour leur collaboration dans la préparation d’un dossier qui peut servir de bon exemple de candidature multinationale d’un élément du patrimoine vivant, étroitement lié à l’environnement et qui démontre l’utilisation durable des ressources naturelles.

## DÉCISION 18.COM 8.b.18

Le Comité

1. Prend note que l’Azerbaïdjan, la République islamique d’Iran, le Tadjikistan, la Türkiye et l’Ouzbékistan ont proposé la candidature de **l’art de l’enluminure : Təzhib/Tazhib/Zarhalkori/Tezhip/Naqqoshlik** (n° 01981) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’enluminure est un art décoratif séculaire qui se pratique sur les pages des manuscrits, des textes calligraphiés et des miniatures. L’élément principal de l’enluminure est la feuille d’or ou la peinture à l’or, qui impliquent toutes deux des connaissances et des techniques spécifiques. Des pigments naturels sont également utilisés et, depuis quelques années, l’utilisation de peintures synthétiques telles que l’aquarelle ou la gouache s’est répandue. Aujourd’hui, on retrouve des interprétations traditionnelles et contemporaines de l’élément dans les manuscrits, les miniatures et la calligraphie, ainsi que dans des œuvres d’art indépendantes. Cette pratique est transmise par le biais de l’apprentissage ainsi que par l’éducation formelle et non formelle, y compris dans de nombreuses universités, académies, centres de recherche et ateliers publics et privés. Les couleurs, les motifs et les dessins utilisés ont des significations symboliques et il est courant d’orner d’enluminures les textes religieux, les manuscrits littéraires et historiques, les actes de mariage et même les traités commerciaux. Cette pratique est donc étroitement liée aux croyances et aux pratiques culturelles des communautés. L’enluminure renforce le sentiment de continuité culturelle des collectivités aux niveaux national, régional et international. Et comme les connaissances et les méthodes traditionnelles de l’enluminure sont également utilisées dans la restauration de manuscrits et d’in-folios anciens, cette pratique contribue également à la préservation des objets historiques et culturels et à leur sauvegarde pour les générations futures.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’art de l’enluminure est un art décoratif traditionnel qui utilise des formes et des motifs traditionnels, en appliquant de la peinture ou des feuilles d’or. Cet art inclut le processus de fabrication de l’or et le travail d’enluminure à proprement parler. L’enluminure est appliquée aux manuscrits et pratiquée comme une forme d’art. Elle a également influencé l’architecture et la décoration des maisons. Les détenteurs et les praticiens comprennent des experts et des apprentis dans les différents États soumissionnaires, ainsi que des ONG, des guildes, des universitaires et des universités. L’enluminure est couramment pratiquée par les groupes défavorisés ou les personnes handicapées, en raison de ses effets positifs sur le plan social, physique et mental. C’est un moyen d’engagement et d’intégration sociale. Étant donné que de nombreux praticiens de l’élément sont des femmes, il contribue également à leur émancipation et leur offre des possibilités d’expression artistique.

R.2 : L’inscription contribuerait au développement de la documentation, de la recherche et de l’inventaire dans les États soumissionnaires. Les gouvernements et autorités locales des États soumissionnaires devraient organiser davantage d’activités de sauvegarde de l’élément, augmentant ainsi la visibilité de la Convention de 2003. L’inscription favoriserait l’élaboration de politiques en faveur des arts et de l’artisanat décoratifs au niveau national, améliorant ainsi la compréhension de l’esprit de la Convention de 2003. L’inscription permettrait également de promouvoir de nouvelles formes de collaboration autour de l’élément et d’autres éléments des arts décoratifs traditionnels au niveau international, ce qui ferait mieux connaître, au niveau mondial, l’importance de la Convention de 2003 et des efforts de l’UNESCO dans le cadre de la Convention. L’inscription de l’élément situerait cette candidature multinationale dans un cadre d’échanges et de démarches de sauvegarde collaboratives. Elle encouragerait d’autres États à se joindre à la candidature. L’inscription conduirait à un plus grand respect de la diversité dans les États soumissionnaires et au-delà.

R.4 : La Türkiye a initié le dossier de candidature multinationale à la suite d’une demande d’enlumineurs et d’ONG. La participation des communautés, des praticiens, des détenteurs, des États parties et d’autres parties prenantes au processus de candidature a porté sur la préparation des dossiers, la désignation de l’élément, l’inventaire et la fourniture de données ou d’informations par le biais de plusieurs réunions en ligne et en personne. Tant au niveau national qu’international, plusieurs réunions ont été organisées pour préparer la candidature multinationale. Le consentement libre, préalable et éclairé des parties prenantes a été obtenu, et les formulaires de consentement sont inclus dans le dossier de candidature.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan en 2021, à l’Inventaire représentatif national iranien du patrimoine culturel immatériel en 2010, à la Liste de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Tadjikistan en 2022, à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la Türkiye (Inventaire national du PCI) en 2014, et à l’Inventaire national du PCI de la République d’Ouzbékistan en 2021. Chaque État a fourni des informations sur le rôle des communautés dans le processus d’inventaire et sur la fréquence de mise à jour des inventaires.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : La viabilité de l’élément a été maintenue par la pratique et la transmission continues de ses détenteurs et praticiens, souvent en collaboration avec des ONG, des fondations et des institutions de recherche. Les mesures passées et en cours portent sur l’apprentissage, la formation et la recherche dans les établissements d’enseignement, sur les concours et les activités de promotion et de mise en réseau. Les États parties ont pris des mesures politiques ou législatives, mis en place des initiatives éducatives, publié des ouvrages et organisé des concours, des foires et des expositions. Les mesures de sauvegarde proposées seront mises en œuvre et contrôlées par les États soumissionnaires. Elles se concentrent sur la transmission de l’élément, la sensibilisation du public et la visibilité, le développement de la coopération internationale et les encouragements à poursuivre les efforts communs. Elles comprennent également des mesures de documentation, de recherche et de préservation. Des informations ont été fournies par les Etats soumissionnaires sur la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures.

4. Décide d’inscrire **l’art de l’enluminure : Təzhib/Tazhib/Zarhalkori/Tezhip/ Naqqoshlik** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;

6. Rappelle en outre aux États parties qu’énumérer des chiffres et des organisations est insuffisant pour illustrer la participation des communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

## DÉCISION 18.COM 8.b.19

Le Comité

1. Prend note que l’Azerbaïdjan, la République islamique d’Iran, la Türkiye et l’Ouzbékistan ont proposé la candidature de **l’Iftar/Eftari/Iftar/Iftor et ses traditions socioculturelles** (n° 01984) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’iftar (également appelé eftari, iftar ou iftor dans les pays concernés) est observé par les musulmans au coucher du soleil pendant le mois de Ramadan (le neuvième mois du calendrier lunaire), après l’accomplissement de tous les rites religieux et cérémoniels. Observé sans restriction d’âge, de genre et d’origine, il marque la fin quotidienne des épreuves du jeûne de l’aube au coucher du soleil. La prière du soir est suivie d’activités telles que des cérémonies de prière, de la musique, des récits, des jeux, la préparation et le service de repas traditionnels et locaux et l’organisation de mariages. Pour les communautés, il prend souvent la forme de rassemblements ou de repas, renforçant les liens familiaux et des communautés et promouvant l’entraide, la solidarité et les échanges sociaux. Ceux qui ne pratiquent pas nécessairement le jeûne pendant le mois de Ramadan peuvent également participer aux cérémonies et aux rituels liés à l’iftar. Les connaissances et les savoir-faire se transmettent généralement au sein des familles par l’enseignement oral, l’observation et la participation, et les enfants et les jeunes se voient souvent confier la préparation des plats des repas traditionnels. Au cours de ce processus, les parents expliquent également les bienfaits du jeûne et les valeurs et fonctions sociales de l’iftar. L’iftar est souvent soutenu par des entités gouvernementales, des ONG et des organisations caritatives, ainsi que par la télévision, la radio, la presse et les réseaux sociaux.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’Iftar et ses traditions socioculturelles sont pratiqués par les musulmans des États soumissionnaires à l’issue des rites du jeûne du Ramadan. La pratique s’accompagne de prières, de musique, de chants, de contes, de jeux et de la préparation et de la consommation de plats traditionnels. Elle a souvent un but caritatif et se pratique à la fois individuellement (au sein des familles) et collectivement (par des ONG, des organisations caritatives et des entités publiques et privées). Les femmes jouent un rôle clé dans la préparation des aliments qui seront consommés, tandis que les enfants et les hommes participent à la distribution des aliments aux pauvres et à l’organisation des activités. Le clergé religieux joue un rôle clé dans la transmission de l’élément à travers ses enseignements religieux. Dans tous les États soumissionnaires, l’élément unit les détenteurs, les praticiens et les participants depuis des siècles, indépendamment de l’âge, de leur genre et de l’origine sociale. Il favorise la solidarité et la coopération, encourage l’empathie envers les pauvres et renforce les liens sociaux entre les membres de la famille et de la communauté.

R.2 : Au niveau local, l’inscription stimulerait la prise de conscience de l’importance des formes d’expression traditionnelles locales pour la vie quotidienne et l’identité culturelle des communautés concernées. Elle permettrait également d’améliorer la coexistence religieuse. Au niveau national, la diversité de l’élément et ses fortes caractéristiques sociales et culturelles seraient mieux connues. Sur le plan international, les communautés des États soumissionnaires auraient la possibilité d’ouvrir le dialogue et de favoriser les échanges interculturels à propos de cet élément et d’autres composantes de leur patrimoine culturel immatériel commun. L’inscription contribuerait au dialogue, au respect mutuel et aux échanges entre les détenteurs et les praticiens de l’élément, ainsi qu’entre les universitaires et les chercheurs. Elle permettrait de sensibiliser les communautés et les groupes issus de milieux culturels et géographiques différents aux similitudes qui existent entre les éléments du patrimoine culturel immatériel.

R.5 : L’élément est répertorié dans les inventaires des quatre États soumissionnaires. Les détails concernant l’inventaire, la date d’inclusion et l’organisation responsable sont inclus dans le dossier de candidature. Les quatre États soumissionnaires expliquent comment les informations sur l’élément ont été identifiées et préparées avec la participation des communautés et/ou des ONG. Les fréquences de mise à jour des inventaires sont également indiquées dans le dossier.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent des activités privées et publiques, dont certaines sont dirigées par l’État. Elles comprennent l’organisation d'événements collectifs de l’Iftar dans des espaces publics, des actions caritatives, des émissions de radio et de télévision, des expositions, des conférences et des ateliers. Les États soumissionnaires ont contribué à l’organisation de diverses manifestations pendant le mois de Ramadan autour de l’iftar, en accordant une attention particulière aux élèves des écoles qui jeûnent et en finançant des activités des communautés. Un certain nombre de mesures de sauvegarde conjointes et nationales sont prévues pour assurer la sauvegarde de l’élément, notamment des festivals de musique et de gastronomie, des expositions, des activités de recherche et des événements de mise en réseau.

R.4 : La candidature a été préparée en collaboration avec des communautés, des groupes et des organisations des communautés concernées par l’élément dans les différents États soumissionnaires. Différents groupes de travail ou comités - avec des détenteurs, des praticiens, des membres de la communauté, des ONG, des experts du patrimoine immatériel, des départements ministériels concernés, etc. - ont été mis en place dans le but de préparer la candidature multinationale dans les États soumissionnaires. Les informations et la documentation (visuelle) nécessaires ont été rassemblées tout au long des phases préparatoires Certains pays de la candidature multinationale ont fourni des preuves et des lettres de diverses communautés exprimant leur consentement préalable et éclairé. D’autres, en revanche, n'ont fourni que quelques lettres et des informations limitées sur le rôle des communautés dans le processus de candidature. Étant donné que l’élément est largement pratiqué par les communautés dans l’ensemble des pays, ces informations ne représentaient pas la participation la plus large possible des communautés. Néanmoins, compte tenu des informations complètes du dossier et des réponses au dialogue, il a été déterminé que le dossier était en mesure de satisfaire au critère R.4.

4. Décide d’inscrire **l’Iftar/Eftari/Iftar/Iftor et ses traditions socioculturelles** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Rappelle aux États parties soumissionnaires que les candidatures doivent fournir une description complète des fonctions sociales et des significations culturelles de l’élément plutôt que d’insister sur ses aspects religieux ;

6. Rappelle en outre aux États parties l’importance d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ainsi qu’à la préparation des candidatures multinationales.

## DÉCISION 18.COM 8.b.20

Le Comité

* 1. Prend note que l’Azerbaïdjan et la Türkiye ont proposé la candidature de **l’artisanat et l’art de jouer du balaban/mey** (n° 01704) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le balaban (en Azerbaïdjan) ou le mey (en Türkiye) est un instrument à vent séculaire composé de trois parties : un corps, une anche double, large et plate, et une pince. L’instrument est traditionnellement fabriqué en bois de prunier ou d’abricotier et enduit d’huile de lin ou d’huile d’olive. Après séchage, les artisans percent plusieurs trous à l’avant du corps et un trou à l’arrière. La taille, le nombre de trous et les matériaux utilisés varient selon les régions. Les connaissances, les compétences et les techniques de fabrication et de jeu du balaban se transmettent généralement de manière informelle au sein des familles, par l’observation et l’expérience pratique, ainsi que par l’apprentissage formel. La pratique musicale se transmet également de manière formelle dans les universités et les écoles secondaires, les conservatoires de musique traditionnelle, les institutions et les communautés musicales étudiantes. Le balaban joue un rôle important dans les cultures musicales de l’Azerbaïdjan et de la Türkiye. Il est couramment utilisé comme instrument soliste ou d’accompagnement lors de fêtes folkloriques, de mariages et de concerts. Il constitue un élément essentiel de l’identité et de la mémoire collective de ses musiciens et artisans, ainsi qu’un moyen important de promouvoir l’identité culturelle, la solidarité et la mémoire sociale dans les deux pays, des personnes de tous âges, genres, milieux socio-économiques et ethnies se rassemblant pour écouter les représentations et y participer.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs sont les artisans qui fabriquent l’instrument et les différents groupes et individus qui en jouent. Les connaissances, les compétences et les techniques d’artisanat et d’interprétation du balaban/mey se transmettent de manière informelle au sein des familles, oralement et par l’observation et la pratique, ainsi que par l’apprentissage formel. L’élément se transmet également dans les écoles et les conservatoires de musique et par le biais de spectacles. L’élément joue un rôle important dans les pratiques sociales et la promotion de la mémoire sociale et de l’identité culturelle. Il est joué lors de fêtes folkloriques, de mariages et de concerts, et fait partie intégrante des orchestres, des musiciens et des groupes folkloriques. Le son du balaban/mey est perçu comme apaisant et procurant un soulagement psychologique. L’artisanat et l’art du spectacle liés au balaban/mey favorisent la cohésion sociale entre les communautés concernées.

R.2 : Au niveau local, l’inscription accroîtrait la visibilité d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel, tels que l’artisanat et les arts du spectacle, dans les zones rurales et urbaines. La promotion médiatique qui en résulterait aurait un impact positif en termes de visibilité et de sensibilisation et pourrait inciter d’autres communautés à identifier et à sauvegarder leur patrimoine vivant. Au niveau national, l’inscription mettrait en évidence le rôle des instituts d’enseignement musical dans la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription de ce dossier multinational mettrait également en évidence le rôle de la Convention de 2003 dans l’union des pays dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine vivant commun. Il encouragerait également d’autres parties prenantes en Türkiye et en Azerbaïdjan à soutenir conjointement les activités de sauvegarde, tout en renforçant le respect de la diversité du patrimoine vivant au sein des différentes communautés. L’inscription favoriserait les échanges et la collaboration en vue de la transmission et de la sauvegarde du patrimoine vivant. L’inscription favorisera également le dialogue intergénérationnel et les relations maître-élève.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la promotion de l’élément par le biais de formations, de manuels, de recherches et de cours privés. Les mesures de sauvegarde proposées portent sur la transmission, l’éducation, le renforcement des capacités, la documentation, la recherche, l’inventaire et la sensibilisation. D’autres mesures comprennent des ateliers, un symposium, des recherches, des programmes d’échange et des concerts, ainsi que la garantie d’un échange régulier d’informations afin de contrôler l’impact de l’inscription. Dans les deux pays, l’État soutient les efforts de sauvegarde en coordonnant les agences d’État, en attribuant des fonds et en effectuant un travail d’archivage. Pour les mesures conjointes, des mécanismes de soutien, un réseau et des efforts de coordination seront mis en place. En Azerbaïdjan, des membres de la communauté et des organisations ont été impliqués dans les réunions préparatoires relatives aux mesures de sauvegarde, et un groupe de travail a examiné les propositions. En Türkiye, le Ministère de la culture a organisé des réunions bilatérales avec des détenteurs, des praticiens et des universitaires. Un groupe de travail a élaboré les mesures de sauvegarde.

R.4 : En Azerbaïdjan, un groupe de travail composé de communautés, d’autorités nationales et locales et d’experts a été constitué pour préparer le dossier de candidature. En Türkiye, le Ministère de la culture et du tourisme a organisé des réunions bilatérales avec des détenteurs, des praticiens et des universitaires pour préparer le dossier de candidature. Les représentants des parties prenantes de Türkiye et d’Azerbaïdjan se sont réunis en février 2020 à Bakou pour préparer la proposition de candidature conjointe. Le contenu du dossier de candidature a été approuvé et finalisé par courrier électronique et lors de réunions en ligne nationales et internationales avec des représentants d’ONG, des artisans et des artistes-interprètes.

R.5 : En 2020, l’élément a été inscrit au registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan, géré par le Ministère de la culture de la République d’Azerbaïdjan. Plusieurs praticiens et organisations concernées ont participé à l’inscription et à la définition de l’élément. Cet inventaire est revu et mis à jour tous les trois ans, sur la base des propositions des communautés, des ONG et des praticiens. Depuis 2020, l’élément fait partie de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel de Türkiye, qui est géré par le Ministère de la culture et du tourisme, la direction générale de la recherche et de la formation, la commission d’évaluation du patrimoine culturel immatériel et les conseils locaux du patrimoine culturel immatériel de Türkiye. Deux fois par an, des réunions sont organisées pour réviser et mettre à jour l’inventaire national. Les conseils locaux du patrimoine culturel immatériel jouent un rôle crucial dans la mise à jour des inventaires, en étroite collaboration avec les communautés. Au Ministère de la culture, la commission d’évaluation décide de l’inscription des éléments dans l’inventaire, et évalue et adopte les demandes de mise à jour. Les demandes sont approuvées par le Ministre de la Culture et du tourisme et publiées dans l’inventaire.

* 1. Décide d’inscrire **l’artisanat et l’art de jouer du balaban/mey** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite les États parties pour la mise en œuvre conjointe des mesures de sauvegarde passées et actuelles.

## DÉCISION 18.COM 8.b.21

Le Comité

* 1. Prend note que l’Azerbaïdjan et la Türkiye ont proposé la candidature **du** **savoir-faire lié à l’incrustation de nacre** (n° 01874) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’incrustation de nacre est la pratique consistant à insérer des morceaux de nacre dans des objets en bois tels que des étuis à coran, des bureaux, des coffres, des chaises, des miroirs, des coffrets à bijoux et des instruments de musique. Les artisans commencent par découper la coquille intérieure des mollusques en différentes formes. Ils dessinent des motifs sur une pièce de bois, sculptent les contours et façonnent les morceaux de nacre, qui sont ensuite incrustés dans le bois. Enfin, la surface est polie au papier de verre, brûlée pour être colorée et vernie avec de la résine fondue. Les praticiens utilisent des bois épais tels que le noyer, l’ébène et l’acajou, et préfèrent les couleurs sombres pour apporter un contraste avec le blanc de la nacre. On utilise souvent des motifs géométriques, floraux et calligraphiques pour l’ornementation. Pour les artisans et leurs familles, l’élément représente une partie de la vie quotidienne, constitutif de leur identité et source de fierté. Il se transmet par l’apprentissage et dans les universités, les centres d’éducation publique et les ateliers. Aujourd’hui, les artisans partagent également leurs connaissances et leurs compétences par l’intermédiaire des réseaux sociaux et des blogs en ligne, des forums et des ateliers, renforçant ainsi la cohésion sociale et les échanges culturels entre les différents pays. Ils contribuent également à la préservation du patrimoine matériel et de la mémoire sociale et culturelle en restaurant des objets historiques exposés dans les musées et les monuments.

* 1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour l’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les praticiens sont principalement des hommes, mais certaines femmes sont impliquées. Les syndicats locaux, les ONG, les experts et les apprentis contribuent à la transmission de l’élément, soit au sein des familles, soit dans le cadre de l’éducation formelle et non formelle. La transmission implique la création de nouveaux objets ainsi que la restauration d’objets existants. L’utilisation quotidienne d’objets incrustés de nacre a contribué à créer des liens culturels et un sentiment de continuité entre le passé et le présent en Azerbaïdjan et en Türkiye. Elle joue également un rôle dans le développement personnel, la relaxation mentale et la réhabilitation, tout en favorisant l’interaction sociale et culturelle entre ses praticiens. Une attention particulière est accordée à l’approvisionnement durable en matières premières.

R.2 : Au niveau local, l’inscription de l’élément sensibiliserait au patrimoine culturel immatériel dans d’autres domaines et encouragerait les administrateurs locaux à soutenir les efforts de sauvegarde des artisans. L’inscription encouragerait les artisans locaux à sauvegarder l’artisanat traditionnel ainsi que les connaissances et les compétences qui ont été transmises de génération en génération. Au niveau national, l’inscription favoriserait la consolidation des efforts de sauvegarde tout en augmentant la visibilité de l’artisanat traditionnel et du patrimoine vivant en général. Il permettrait également de promouvoir l’utilisation durable des ressources naturelles et de sensibiliser davantage aux liens entre nature et culture. Au niveau international, l’inscription illustrerait le potentiel du patrimoine vivant et des dossiers multinationaux pour relier des personnes d’origines diverses. L’inscription de l’élément contribuerait en outre à l’échange de connaissances et d’expériences entre les artisans du monde entier.

R.3 : Bien que les mesures de protection passées et actuelles en Azerbaïdjan aient principalement été prises au sein des familles, les ONG ont également participé à des activités telles que des cours de formation. En Türkiye, les mesures portent sur la création d’un inventaire d’experts et la coordination d’expositions, de cours professionnels, d’activités de sensibilisation, de prix, de symposiums, de conférences et d’ateliers. En Azerbaïdjan, les mesures de sauvegarde comprennent : (a) des actions politiques ; (b) un programme de sauvegarde du patrimoine vivant par le biais de la protection juridique et des droits de propriété intellectuelle ; et (c) l’inclusion de l’élément dans les programmes scolaires. Une série de mesures conjointes sont également proposées, axées sur l’échange et la mise en réseau, ainsi que sur l’évaluation et le suivi de l’efficacité et de la pérennité des mesures de sauvegarde. Les mesures ont été conçues avec la participation des communautés, des experts et d’autres parties prenantes lors de réunions. Leurs contributions actives et leurs points de vue ont été sollicités, et les rôles des communautés dans la mise en œuvre ont été définis. Les États soumissionnaires prévoient d’allouer des fonds et de mobiliser des ressources humaines pour soutenir et appliquer les mesures.

R.4 : En Azerbaïdjan, la préparation de la candidature a été coordonnée par un groupe de travail composé d’experts en incrustation de nacre, de membres de la communauté et de fonctionnaires du Ministère de la culture. Le groupe de travail s’est réuni trois fois. Une enquête a été publiée pour recueillir des informations auprès des communautés concernées sur l’identification et les fonctions de l’élément, les rôles des praticiens et les mesures de sauvegarde concrètes nécessaires pour assurer la viabilité de l’élément. En Türkiye, un groupe de travail en ligne a été formé pour préparer le dossier de candidature et déterminer un plan d’action de sauvegarde pour l’élément. Le groupe était composé de praticiens, de détenteurs, d’universitaires et d’ONG. Il a fourni les informations nécessaires et suggéré des mesures de protection concrètes au fil d’échanges par courriel, de réunions en ligne et d’entretiens. Les représentants de la Türkiye et de l’Azerbaïdjan se sont rencontrés en personne pour discuter de la candidature et établir un calendrier pour le processus de préparation. Les États parties ont coordonné les procédures multinationales et ont obtenu les consentements des communautés en parallèle.

R.5 : En Azerbaïdjan, l’élément est inscrit au registre du patrimoine culturel immatériel de la République d’Azerbaïdjan depuis 2020. En Türkiye, il est inscrit à l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel depuis 2014. Le registre de l’Azerbaïdjan est mis à jour tous les trois ans, tandis que l’inventaire de la Türkiye est révisé deux fois par an. Le dossier de candidature fournit des informations sur le processus de mise à jour et la participation de la communauté pour les deux États soumissionnaires.

* 1. Décide d’inscrire **le** **savoir-faire lié à l’incrustation de nacre** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite les États parties pour un dossier bien préparé.

## DÉCISION 18.COM 8.b.22

Le Comité

* 1. Prend note que les Bahamas ont proposé la candidature **du** **Junkanoo** (n° 01988) en vue de son inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Junkanoo est le festival culturel national des Bahamas. Datant du début du XIXème siècle, elle a été introduite aux Bahamas par des Africains réduits en esclavage, qui profitaient de ces trois jours de vacances pour recréer les festivals de leur pays d’origine. Exutoire de l’expression créative, le Junkanoo est aujourd’hui principalement célébré lors de défilés qui conservent de nombreux éléments africains et composent un grand spectacle fait de musique, de performances, de contes et d’artisanat autochtones. Le Junkanoo est une célébration de l’unité, qui rassemble des milliers de personnes de tous âges et de toutes origines dans la création d’immenses costumes colorés en carton et en papier crépon. Les costumes sont préparés dans des « shacks » (cabanes), où les praticiens exposent leur art et transmettent leur savoir aux jeunes générations. Les connaissances et les compétences liées au spectacle et à la création de costumes se transmettent également au sein des familles. L’ensemble de la communauté joue un rôle dans la préparation des jeunes à leur rite de passage dans le Junkanoo. Le Junkanoo est intégré à tous les grands événements nationaux en tant que célébration, divertissement et expression culturelle traditionnelle. Il favorise un sentiment de fierté communautaire, d’identité, de camaraderie, de spiritualité et d’unité. Le Junkanoo est une célébration de la créativité qui donne ses lettres de noblesses à l’art de faire du beau avec du bric-à-brac.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément est l’une des principales célébrations culturelles nationales des Bahamas et permet à la communauté de s’exprimer de manière créative sous la forme d’un défilé. Célébration de la résilience et de la créativité, l’élément inclut de la musique, des spectacles, des contes, de l’art et de l’artisanat autochtones. Sa préparation se déroule tout au long de l’année et fait intervenir des costumiers, des artisans, des artistes, des officiers, des administrateurs, des chronométreurs, des juges, des superviseurs, des surveillants et des commissions des finances. La transmission se fait dans des espaces appelés « shacks », où les membres les plus âgés de la communauté transmettent leurs compétences aux jeunes générations par le biais de rites de passage. Les familles jouent également un rôle important dans la transmission de l’élément, de même que les écoles, notamment par le biais du programme Junior Junkanoo.

R.2 : L’inscription mettrait en avant la diversité régionale du Junkanoo. Des bureaux culturels seront ouverts, ce qui permettra de mieux faire connaître le Junkanoo et le patrimoine culturel immatériel en général. Le patrimoine vivant sera promu comme un moyen de développer l’économie culturelle locale. L’inscription encouragerait le gouvernement national à promouvoir la visibilité et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel et aux ateliers, séminaires, réunions et autres événements culturels qui s’y rapportent. Au niveau international, l’inscription permettrait également de promouvoir le patrimoine vivant en général et de mieux faire connaître le Junkanoo dans le monde entier. Elle entraînerait également la création d’emplois. Le Junkanoo faisant partie intégrante du tissu social et religieux des Bahamas, l’inscription favoriserait également le dialogue tout en suscitant la fierté et en encourageant les efforts de sauvegarde. L’inscription permettrait de mettre en évidence les différentes expressions régionales du Junkanoo tout en reconnaissant et en valorisant les traits communs. En outre, l’inscription du Junkanoo mettrait en évidence cette expression culturelle post-esclavagiste, donnant ainsi plus de poids à la diaspora africaine. Il peut également soutenir le développement durable dans le contexte de la cible 8.9 des Objectifs de Développement Durable sur les politiques de promotion du tourisme durable.

R.3 : L’élément reste viable grâce à sa pratique par les groupes de Junkanoo à travers les îles. Il existe des « shacks » ou cabanes communautaires qui servent de studios et d’établissements informels de formation au Junkanoo. Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture a créé un comité national du Junkanoo, qui conseille le ministre et a la responsabilité du Junior Junkanoo. Un secrétariat sur le Junkanoo a été créé en 1992 et a organisé des expositions et des programmes d’été, assuré des parrainages et coordonné des activités de recherche et de documentation. Les mesures de sauvegarde proposées tiennent compte des menaces telles que la dégradation de l’artisanat et l’appropriation culturelle. Les mesures consistent à soutenir les initiatives des communautés associées au Junkanoo, à augmenter le nombre de défilés pour le Junkanoo, à financer la recherche universitaire et à préserver le Junkanoo traditionnel. L’État partie fournira des fonds et des subventions foncières et procédera à des réformes législatives. Le comité Junkanoo - qui comprend des représentants de l’État et de la communauté - a pris part au processus de candidature, garantissant que les groupes de Junkanoo et les communautés de l’ensemble des Bahamas soient informés et impliqués dans le processus.

R.4 : La préparation du dossier a été accompagnée par un ensemble de parties prenantes telles que le Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, le comité national du Junkanoo, le comité du Junkanoo de New Providence et les participants au Junkanoo dans leur ensemble. Le comité a activement recherché les contributions et le consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés. Un grand nombre de lettres de consentement sont joints au dossier de candidature. En tant qu’activité basée sur les communautés, les pratiques coutumières du Junkanoo sont transmises de génération en génération. Les individus peuvent percevoir certains aspects de leur pratique comme secrets, mais cela n’empêche pas la candidature du Junkanoo au patrimoine culturel immatériel.

R.5 : L’inventaire est inclus dans l’ébauche de la politique culturelle nationale. La Commission culturelle nationale récemment créée s’occupe actuellement d’apporter des amendements au projet, qui sera présenté au Parlement pour être formellement adopté en tant que texte de loi. Au sein du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, la Division consacrée à la culture en est l’organe responsable et a joué un rôle déterminant en réunissant les acteurs du Junkanoo pour compiler des documents d’archives, des récits oraux et de la documentation pour l’inventaire national. L’inventaire est mis à jour chaque année, car les groupes de Junkanoo documentent leur participation annuelle et fournissent ces informations à la Division de la culture.

* 1. Décide d’inscrire **le** **Junkanoo** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Rappelle l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des expressions telles que « unique » et « authentique » ;
  3. Encourage l’État partie à prêter attention au risque potentiel de décontextualisation et de commercialisation excessive de l’élément, et à veiller à ce que toute conséquence involontaire soit surveillée et bien gérée après l’inscription de l’élément.

## DÉCISION 18.COM 8.b.23

Le Comité

* 1. Prend note que le Bangladesh a proposé la candidature **des** **rickshaws et la peinture sur rickshaw à Dhaka** (n° 01589) en vue de leur inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le pousse-pousse, ou rickshaw, est un petit véhicule de tourisme à trois roues tiré par une seule personne. Il s’agit d’une particularité reconnue de Dhaka et du Bangladesh dans son ensemble. Traditionnellement fabriquées à la main par un petit groupe d’artisans, presque toutes les parties d’un rickshaw sont peintes de motifs floraux colorés, de motifs naturels, d’oiseaux et d’animaux, de représentations créatives d’événements historiques, de fables, de héros nationaux, de stars de cinéma et de textes. Les pousse-pousse sont également décorés de glands, de fleurs en plastique et de guirlandes. Comme il s’agit de véhicules lents, les peintures et les décorations sont facilement visibles par les badauds, devenant ainsi une exposition itinérante. Les rickshaws décorés sont emblématiques de la vie citadine à Dhaka, donnant lieu à des expositions et à des événements festifs et apparaissant souvent dans des films et d’autres œuvres d’art. Le processus traditionnel de fabrication des pousse-pousse est transmis par les artisans dans les ateliers de pousse-pousse, oralement et par le biais d’une formation pratique. Les peintres de pousse-pousse travaillent sur commande et transmettent généralement leurs connaissances et leur savoir-faire à leurs enfants et à leurs proches. Si tous les artisans de rickshaw sont des hommes, les peintres sont aussi bien des hommes que des femmes. Les pousse-pousse et la peinture sur pousse-pousse sont considérés comme un élément clé de la tradition culturelle de la ville et comme une forme dynamique d’art populaire urbain, procurant aux habitants un sentiment d’identité partagée et de continuité.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément concerne l’artisanat de la construction et de la peinture de rickshaws, ou pousse-pousse, principalement dans la ville de Dhaka, au Bangladesh. Les artisans et les peintres de pousse-pousse sont les principaux détenteurs et praticiens de cet élément. Lors de la construction, les fabricants de rickshaws travaillent par équipes de cinq dans des ateliers. Les peintres de pousse-pousse sont chargés de créer des décorations pour les pousse-pousse et travaillent à domicile. Les artisans et les peintres de pousse-pousse ont des modes de transmission différents. Les premiers travaillent principalement avec des apprentis engagés, auxquels ils transmettent le métier oralement et par le biais de démonstrations ; l’habitude et la pratique continue sont essentielles pour maîtriser les compétences. Les peintres transmettent le plus souvent leurs compétences de manière informelle à leurs enfants ou à leurs proches. L’élément souligne l’importance du travail assidu et de la coopération et donne corps à des significations culturelles importantes par la représentation créative de symboles, de paysages naturels, d’événements historiques et de thèmes contemporains.

R.2 : À l’échelle locale et à l’échelle nationale, l’inscription de l’élément augmenterait sa visibilité grâce à l’attention qu’elle porterait à ses praticiens et à ses détenteurs. Elle mettrait en évidence le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la contribution aux moyens de subsistance durables des populations. La participation à des événements internationaux apporterait également de la visibilité à l’élément. Le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus concernés sera renforcé, de même que le respect de la créativité qui se reflète dans l’élément. En tant que moyen de transport respectueux de l’environnement, les pousse-pousse contribuent également au développement durable.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la transmission de l’élément et la création de la « Bangladesh Rickshaw Art Society », qui facilite les formations, les ateliers et les expositions et veille au bien-être des praticiens. Le soutien de l’État prend la forme d’activités de promotion, notamment par l’intermédiaire du musée national du Bangladesh. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent la création d’un espace pour l’élément et ses praticiens, l’appui du gouvernement dans le but d’améliorer le bien-être des praticiens, la garantie d’une transmission correcte de l’élément et des expositions de rickshaw parrainées par le gouvernement. Les mesures prises par le gouvernement du Bangladesh tiennent compte des demandes formulées par les communautés concernées. Le Ministère des affaires culturelles mettra en œuvre et contrôlera les mesures de sauvegarde, en collaboration avec des organisations telles que le musée national, la Bangla Academy et le musée du folklore. Ces organismes fourniront des ressources administratives et financières et favoriseront la coordination entre les agences, la collaboration avec les ONG et les partenariats public-privé. La communauté a participé à la planification des mesures et prendra part à leur mise en œuvre.

R.4 : La Bangla Academy, une institution nationale statutaire, a proposé la candidature et sollicité la participation active des communautés concernées, notamment par l’intermédiaire de la Bangladesh Rickshaw Art Society. Les membres ont participé à la préparation de la candidature en fournissant des informations. Les artisans et les peintres de pousse-pousse ont participé à la préparation du dossier de candidature, en exprimant leurs points de vue et en partageant leurs idées sur la nécessité de sauvegarder l’élément. Ils ont activement contribué à toutes les étapes du processus de candidature et ont soigneusement examiné tous les détails et aspects de la candidature. Des lettres de consentement ont été fournies pour démontrer le consentement libre, préalable et éclairé des praticiens et des communautés pour la candidature.

R.5 : L’élément a été inventorié sous l’appellation « Les rickshaws et la peinture sur rickshaw à Dhaka » depuis septembre 2022, et fait partie de l’inventaire national du PCI. La Bangla Academy, agissant pour le compte de l’État partie (le Ministère des affaires culturelles), est l’organisme responsable de l’inventaire. Le dossier de candidature explique comment une enquête culturelle a conduit à l’identification initiale de cet élément en tant qu’élément potentiel du patrimoine culturel immatériel. Par la suite, des recherches et une coopération avec des praticiens ont été menées, des séminaires et des expositions ont été organisés. Cet élément a été identifié pour la première fois en 2007. Les informations sur l’élément ont été mises à jour en 2016, et trois fois en 2022, suite à l’intervention de l’ONG Sadhona. La mise à jour régulière, y compris l’ajout de nouveaux éléments et la révision des éléments existants, s’effectue selon un processus en cinq étapes.

* 1. Décide d’inscrire **les** **rickshaws et la peinture sur rickshaw à Dhaka** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour la soumission d’un dossier amélioré ainsi que pour le développement d’un système d’inventaire complet suite à la décision du Comité de renvoyer la version précédente du dossier en 2018 ;
  3. Félicite en outre l’État partie d’avoir produit une vidéo de bonne qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément ;
  4. Encourage l’État partie à assurer la plus large participation possible de la communauté à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
  5. Rappelle l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des expressions telles que « unique » et « exclusif ».

## DÉCISION 18.COM 8.b.24

Le Comité

* 1. Prend note que l’État plurinational de Bolivie a proposé la candidature de **Ch’utillos, la fête de Saint Barthélemy et de Saint Ignace de Loyola** **: la rencontre des cultures à Potosí** (n° 01958) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La fête des Ch’utillos (Saint Barthélemy et Saint Ignace de Loyola) est organisée en août à Potosí, en Bolivie. Partie intégrante de l’identité culturelle locale, elle se caractérise par des foires gastronomiques, des spectacles de danse et une procession jusqu’au sanctuaire situé dans la gorge de Mullu Punku, un site naturel composé de formations rocheuses. Dans la ville, des paroissiens et des groupes musicaux participent au défilé de danses autochtones et populaires des Ch’utillos, auxquels se joignent des communautés rurales arborant leurs vêtements traditionnels. Certains viennent de villes limitrophes de l’Argentine et parcourent jusqu’à 200 kilomètres pour se rendre à Potosí et participer au défilé de danses avec leurs propres traditions et expressions orales. Des groupes de danse d’autres pays d’Amérique latine se joignent également aux festivités, transformant les rues de Potosí en plateforme d’échange culturel. D’autres détenteurs sont les fabricants des instruments de musique traditionnels, des vêtements, des accessoires et de la vaisselle. Les connaissances et les savoir-faire des Ch’utillos sont transmis de manière informelle, oralement et en participant aux festivités. Symbole de foi et de tradition, la fête des Ch’utillos fait partie du patrimoine culturel de la nation autochtone Q’ara Q’aras. Elle marque le début de la préparation de la terre et d’un nouveau cycle agricole, avec des offrandes à Pachamama (la Terre mère).

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les festivités commencent par des foires gastronomiques, des groupes de danseurs en costumes artisanaux et une procession jusqu’au sanctuaire de la gorge de Mullu Punku. Les participants accomplissent différents actes religieux tels que des pèlerinages et des fêtes. Des milliers de personnes y participent, parmi lesquelles des artisans, des musiciens, des institutions et le grand public. Les hommes et les femmes participent à la transmission de l’élément : les hommes fabriquent des instruments de musique, des vêtements et des accessoires, tandis que les femmes préparent des plats et des en-cas. La musique traditionnelle du festival est préservée, diffusée et enseignée pour préparer la représentation autochtone, et les détenteurs transmettent leur savoir au sein de leur famille et de leur communauté. La fête de Ch’utillos marque le début de la préparation de la terre et d’un nouveau cycle de production. Elle est associée à des systèmes d’organisation sociale et ses valeurs éthiques et morales ont été maintenues pendant des générations. L’élément facilite la participation active de personnes de tous les milieux socio-économiques, servant ainsi de lieu de rassemblement, d’intégration et d’interculturalité.

R.2 : Localement, l’inscription de l’élément favoriserait le développement de politiques culturelles pour le sauvegarder. Au niveau national, elle mettrait en valeur le patrimoine culturel immatériel fondé sur des principes humains universels, tout en sensibilisant à l’importance des traditions historiques et culturelles locales qui se transmettent de génération en génération. L’inscription renforcerait cet espace de rencontre culturelle et permettrait de nouer des liens entre des villes et des pays présentant des éléments similaires. Il renforcera donc le processus d’interculturalité en permettant aux praticiens de partager leurs croyances, leurs connaissances, leurs manifestations culturelles, leurs usages et leurs coutumes avec les populations locales, nationales et internationales.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent des mesures législatives, la poursuite de la pratique de la fête et des activités d’éducation, de diffusion dans les médias et de recherche. Les efforts de sauvegarde de l’État partie se concentrent sur la législation concernée. Les mesures de sauvegarde proposées sont réparties en six catégories : (a) la promotion ; (b) la transmission par l’éducation ; (c) la préservation ; (d) l’amélioration, le développement et la diffusion ; (e) la protection juridique ; et (f) la coopération internationale. L’État soutient les mesures de sauvegarde principalement par le biais de campagnes de promotion et d’aides financières aux niveaux national et municipal. Les détenteurs et les praticiens ont été impliqués dans la planification des mesures, en collaboration avec les autorités nationales et municipales. Ils seront également responsables de la mise en œuvre des mesures, en participant à des programmes de gestion culturelle, à des formations, à des activités de sensibilisation, à des séminaires et à des ateliers visant à préserver et à promouvoir la fête.

R.4 : En août 2021, le « Comité de promotion » a été constitué pour préparer le dossier de candidature. Des représentants de la communauté catholique ont participé à des conférences et à des réunions organisées par des institutions telles que le Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatriarcalisation et le Secrétariat au Tourisme et au Développement Culturel et Patrimonial de la municipalité de Potosí. Ces organisations étatiques ont contribué à la rédaction du dossier et à l’identification des caractéristiques locales et contemporaines de la fête, avec la participation active du comité. Les autorités et les représentants des différentes associations religieuses, folkloriques et culturelles impliquées dans l’élément ont fourni des lettres de consentement.

R.5 : Le dossier de candidature montre que, depuis 2022, l’élément a été largement inventorié dans ses différentes expressions dans l’inventaire des attractions touristiques de la municipalité de Yocalla et dans le catalogue architectural du programme de réhabilitation des zones historiques de Potosí. Les informations sur la fête ont été collectées et traitées par le biais d’entretiens approfondis avec les détenteurs et d’enregistrements audiovisuels, de la création de fiches d’inventaire sur le terrain et au bureau, et de l’examen de sources secondaires. L’inventaire sera mis à jour tous les cinq ans grâce au concours du Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatriarcalisation.

* 1. Décide d’inscrire **Ch’utillos, la fête de Saint Barthélemy et de Saint Ignace de Loyola** **: la rencontre des cultures à Potosí** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Invite l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à fournir des informations dans les sections appropriées du dossier.

## DÉCISION 18.COM 8.b.25

Le Comité

* 1. Prend note que le Cameroun a proposé la candidature **du** **Nguon, rituels de gouvernance et expressions associées dans la communauté Bamoun** (n° 01955) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Nguon désigne une série de rituels entre le Mfon (monarque) et son peuple. Destinés à promouvoir le dialogue, l’harmonie et la paix, les rituels sont observés pendant trois jours par la communauté Bamoun de la Région de l’Ouest du Cameroun. Tous les deux ans, début décembre, les chefs rituels du Nguon consultent les membres de la communauté sur l’état du royaume. Porteurs des opinions recueillies, ils font leur entrée nocturne et en secret au Palais, le vendredi convenu, et s’entretiennent avec le Mfon. Le lendemain, le monarque se soumet à un « procès » public sur son bilan de gouvernance, au cours duquel les chefs rituels prononcent les réquisitoires tirés des opinions recueillies dans la communauté. Le Mfon peut se voir infliger des amendes ou même être destitué. Si la sentence lui accorde un nouveau mandat, il prononce un discours de ré-investiture et reçoit le renouvellement des allégeances. S’ensuivent des réjouissances populaires qui culminent le dimanche avec une grande marche carnavalesque et le retour triomphal du monarque au palais. La pratique est transmise de manière informelle au sein des familles, des groupes et des sociétés secrètes, ainsi que sur la radio locale et dans les écoles et universités du Cameroun. Vieux de plus de six cents ans, les rituels du Nguon sont considérés comme une source de cohésion sociale et de résilience et comme un moyen de défendre des valeurs telles que la responsabilité, la liberté d’expression et l’humilité.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le Nguon est un rituel unificateur qui est pratiqué tous les deux ans par les membres de la communauté bamoun. Il s’agit d’un moyen de gérer la gouvernance au sein de la communauté. Il se compose de différents éléments tels que des offrandes et des redistributions de nourriture et de médicaments traditionnels, des consultations des communautés, un pèlerinage, un procès public et des célébrations populaires. Les détenteurs et les praticiens du Nguon sont l’ensemble de la communauté Bamoun, avec des rôles et des responsabilités spécifiques tels que le Mfon (roi), le Titâ-Nguon et le Fonanguon (gardiens et acteurs de la société secrète du Nguon), les Pon-Pekâ (jeunes assistants du Fonanguon), le Tâ-Ngu (premier juge du royaume), les Kom (notables qui nomment le Mfon) et le grand public. Les connaissances et les compétences liées au Nguon se transmettent principalement de manière informelle, au sein des familles, des groupes et des sociétés secrètes. La transmission formelle se fait par le biais des écoles et des universités du Cameroun. Cet élément procure au peuple Bamoun un sentiment d’identité et de continuité avec les générations passées depuis la fondation du royaume, indépendamment de l’origine, de la religion et des milieux socioprofessionnels et politiques. Il contribue à la cohésion, à la bonne gouvernance et à la liberté d’expression.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettrait d’accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel grâce à des activités de sensibilisation, de transmission, d’inventaire et de sauvegarde. Au niveau national, l’inscription de Nguon renforcerait la visibilité et la sensibilisation au patrimoine vivant du pays. Le renforcement des cadres juridiques et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde se traduira par une sensibilisation accrue au patrimoine vivant. Au niveau international, l’inscription améliorera la visibilité du patrimoine vivant d’Afrique centrale et des rituels qui constituent une forme d’expression commune à de nombreuses communautés dans le monde. Il renforcera également le concept de dialogue (valeur centrale de l’élément) en tant qu’élément du patrimoine immatériel. Cet élément présente des moyens créatifs de renforcer et de préserver la résilience, la solidarité, les économies locales, la durabilité environnementale, la diversité biologique et la santé, entre autres. De ce point de vue, il peut également être partagé comme une approche holistique pour relever certains des défis auxquels les communautés sont confrontées aujourd’hui.

R.3 : L’État a soutenu les efforts de sauvegarde en fournissant un cadre juridique, en accordant des subventions et des financements, en assurant la présence de représentants de l’État aux célébrations, en apportant un soutien local et médiatique et en incluant le Nguon dans les programmes d’enseignement. Les mesures proposées sont les suivantes : (a) transmission de l’élément par l’éducation formelle et informelle (activités de sensibilisation et développement de supports éducatifs) ; (b) identification, documentation et recherche (y compris l’inventaire, la documentation et les conférences) ; (c) mesures de préservation et de protection (y compris le développement d’une charte éthique/code de déontologie et l’expansion des collections d’objets connexes) ; (d) mesures de promotion et de valorisation dans le contexte du tourisme ; et (e) revitalisation des pratiques de redistribution. La communauté a été activement impliquée dans l’identification et la planification des mesures de sauvegarde. Pour l’identification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, un comité mixte de préservation du Nguon a été créé par arrêté du Ministre des Arts et de la Culture. Les membres de la communauté constituent les deux tiers de ce comité.

R.4 : La communauté a participé à l’identification et l’inventaire de l’élément, à la préparation de la candidature (y compris les consultations et les activités de sensibilisation auprès des membres de la communauté), ainsi qu’à un atelier de renforcement des capacités. Par l’intermédiaire du comité susmentionné, les membres de la communauté ont aidé à remplir le formulaire de candidature et à compiler les annexes requises. À travers une vidéo en annexe, différents représentants de la communauté Nguon ont fourni leur soutien et leur consentement, y compris les représentants détenant des titres et devoirs traditionnels dans le rituel. L’accès traditionnel aux coutumes et pratiques a été respecté et sera maintenu par des mesures telles que le contrôle de l’accès physique, l’éducation du public et l’établissement d’un code de déontologie.

R.5 : L’élément fait partie de « l’Inventaire général du patrimoine culturel matériel et immatériel du Cameroun », géré par le Ministère des Arts et de la Culture, direction du patrimoine culturel, sous-direction du patrimoine culturel immatériel. L’élément a été défini sur la base d’une étude de terrain menée par le Ministère des Arts et de la Culture en 2020, avec la participation de détenteurs et de praticiens du Nguon et l’accord des autorités traditionnelles. L’inventaire est mis à jour tous les cinq ans à l’initiative du Ministère des Arts et de la Culture, des collectivités détentrices ou des collectivités territoriales décentralisées.

* 1. Décide d’inscrire **le** **Nguon, rituels de gouvernance et expressions associées dans la communauté Bamoun** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour sa première inscription et pour avoir proposé un élément qui traite de questions sociales et de développement telles que le VIH/SIDA et la réduction de la pauvreté ;
  3. Félicite en outre l’État partie pour sa vidéo qui met en évidence le rôle central des communautés dans tous les processus liés à la candidature.

## DÉCISION 18.COM 8.b.26

Le Comité

* 1. Prend note que la Colombie, Chypre, l’Allemagne, le Kirghizistan, le Luxembourg, le Nigéria, la Slovénie et le Togo ont proposé la candidature de **la maïeutique** **: connaissances, savoir-faire et pratiques** (n° 01968) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les sage-femmes accompagnent les femmes enceintes et leur famille avant, pendant et après l’accouchement. Tout au long de la grossesse, les sage-femmes font des visites à domicile, prodiguent des conseils et des soins, et dispensent des cours de préparation à l’accouchement. Elles contribuent à la protection de droits humains fondamentaux en transmettant leurs connaissances aux mères et aux familles. Reposant sur des pratiques médicinales et fondées sur des données probantes, des connaissances, savoir-faire et techniques traditionnelles, la maïeutique peut varier suivant l’environnement naturel et socioculturel des communautés et des pays et peut parfois inclure des connaissances en médecine traditionnelle et sur les plantes et herbes médicinales. La maïeutique comprend également des pratiques culturelles, un vocabulaire, des célébrations et des rituels spécifiques. Les connaissances et les savoir-faire concernés ont été sauvegardés, enrichis et transmis par des générations de praticien(ne)s, notamment, au sein de réseaux de femmes. Les connaissances traditionnelles en maïeutique ont été acquises par l’expérience l’observation et l’interaction directes avec le corps humain. Elles se transmettent par l’enseignement oral, l’observation, la participation et l’échange entre pairs. Dans de nombreux pays, l’exercice de la profession de sage-femme requiert également une certification, et les connaissances et savoir-faire correspondants sont transmis dans le cadre de l’éducation formelle, notamment académique, à partir de programmes, parfois alignés sur les normes établies par la Confédération internationale des sage-femmes.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les réseaux de femmes jouent un rôle important dans la transmission des connaissances et des compétences de la profession de sage-femme, dans un cadre d’éducation formelle comme informelle. Les connaissances ne sont pas seulement transmises entre sage-femmes, mais aussi des sage-femmes aux mères et aux familles. Bien que la plupart des sage-femmes soient des femmes, la pratique est ouverte à tous. Les sage-femmes peuvent exercer leurs compétences individuellement, en groupe ou en association. La Confédération internationale des sage-femmes est une organisation importante au niveau international. Cet élément présente des caractéristiques diverses dans les États soumissionnaires, mais les fonctions sociales et culturelles communes suivantes ressortent : (a) l’accompagnement des femmes et des familles tout au long du processus de la naissance en tant que processus de transition qui bouleverse la vie ; (b) son rôle par rapport aux liens, aux relations et à la cohésion sociale ; (c) son rôle dans le renforcement de l’autonomie et la promotion des droits humains ; et (d) son rôle dans la promotion de l’émancipation des femmes et le partage des responsabilités parentales. La profession de sage-femme est fondée sur le consentement et essentielle à la promotion des droits des femmes, des droits sexuels et reproductifs et de l’égalité entre les hommes et les femmes en tant que facteur de développement durable.

R.2 : L’inscription de la profession de sage-femme, une pratique socioculturelle profondément enracinée, favoriserait une perception plus intégrée et holistique du patrimoine culturel immatériel au niveau local. L’inscription permettrait de sensibiliser au rôle de leader que jouent de nombreuses femmes dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau local. Elle permettrait de mieux comprendre, à l’échelle nationale, les pratiques qui lient le patrimoine culturel et la santé, ainsi que leur contribution au développement durable. L’élément peut donc également être relié aux stratégies nationales de développement durable qui contribuent à sa sauvegarde d’une manière plus cohérente et holistique. Il peut également renforcer la compréhension du patrimoine culturel immatériel en tant que facteur clé de la cohésion sociale. Le caractère intercontinental de l’inscription renforcera la visibilité de la Convention et soulignera combien le partage du patrimoine vivant peut unir de multiples communautés dans les États soumissionnaires tout en reconnaissant leur diversité. L’inscription encouragerait le dialogue entre les sage-femmes, les futurs parents, les groupes de femmes, les ONG, les décideurs et les communautés locales. Plus important encore, elle favoriserait le dialogue et créerait des synergies entre les parties prenantes de différents domaines, notamment la santé, la culture et les affaires sociales.

R.3 : La viabilité de l’élément a été maintenue par une pratique et une transmission continues. Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la recherche, la documentation et les activités, et le dossier de candidature énumère des exemples provenant des différents États soumissionnaires. Les mesures prises par les États vont de l’action législative à l’organisation d’un enseignement et d’une formation professionnelle sur le métier de sage-femme. Les mesures de sauvegarde proposées sont réparties en trois catégories : (a) transmission et renforcement des capacités ; (b) recherche, documentation et identification ; et (c) promotion, valorisation et sensibilisation. Le soutien de l’État concerne l’aide à la préparation de la candidature, l’engagement à soutenir les actions de sauvegarde, les mesures législatives et les efforts dans le domaine de l’éducation. Les communautés, les groupes et les individus de tous les États soumissionnaires ont été activement impliqués tout au long du processus de préparation du dossier de candidature. Les parties prenantes ont eu plusieurs fois l’opportunité d’exprimer leurs idées et de concevoir des mesures de sauvegarde qu’elles mettront ensuite en œuvre elles-mêmes.

R.4 : La participation de la communauté au processus de candidature comporte une composante internationale et nationale. La coopération internationale faisait déjà partie des modalités d’échange entre les praticiens. Plusieurs communautés ont plaidé en faveur d’une candidature multinationale. Depuis 2017, l’idée circule parmi les réseaux internationaux de sages-femmes. La mise en place d’un groupe de travail sur la candidature, l’organisation d’une conférence et la création d’un groupe éditorial ont eu pour objectif d’assurer une représentation équilibrée de la communauté et de recueillir des contributions pour la candidature. Le dossier de candidature fournit des informations sur les différents processus nationaux de préparation de son contenu, y compris l’implication des parties prenantes concernées. Le consentement libre, préalable et éclairé est attesté par des enregistrements vidéo et un large éventail de lettres de soutien. Certains aspects de la profession de sage-femme, liés à la vie privée pendant l’accouchement et la naissance ou à des connaissances dont l’accès est limité, resteront confidentiels grâce à des mesures appropriées.

R.5 : Le dossier fournit la preuve de l’inclusion de l’élément dans les inventaires nationaux des huit États soumissionnaires, y compris les numéros de référence et les dates d’inclusion. Les organismes responsables des inventaires sont énumérés. Les processus de définition, d’identification et de mise à jour sont décrits de manière adéquate et attestent de la participation des communautés, groupes et individus concernés au processus.

* 1. Décide d’inscrire **la maïeutique** **: connaissances, savoir-faire et pratiques** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite les États parties pour un dossier et une vidéo bien préparés qui soulignent l’égalité des genres, les savoirs traditionnels, les soins de santé pour les femmes et la contribution du patrimoine vivant à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable ;
  3. Félicite en outre les États parties pour ce dossier qui peut servir d’exemple aux dossiers multinationaux, impliquant des pays de cinq des six groupes électoraux.

## DÉCISION 18.COM 8.b.27

Le Comité

* 1. Prend note que la Côte d’Ivoire a proposé la candidature **des** **savoir-faire traditionnels liés au tissage du pagne en Côte d’Ivoire** (n° 01949) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

En Côte d’Ivoire, le savoir-faire traditionnel du tissage des pagnes se caractérise par des techniques de tissage et des matières premières spécifiques. Les pagnes tissés par les communautés gouro, baoulé, malinké, sénoufo, koulango, nafana et abron sont confectionnés à partir de fils de coton teintés de différentes couleurs. Ils sont tissés en bandes étroites sur un métier manuel conçu par le tisserand, lesquelles bandes sont ensuite assemblées les unes aux autres pour former un pagne avec différents motifs. Propres à chaque groupe ethnolinguistique, les savoir-faire traditionnels reflètent le contexte socioculturel de chaque communauté. Par exemple, dans les communautés dida, les pagnes sont confectionnés avec des fibres de raphia attachées à un piquet de bois et tissées par croisées à l’aide d’une cuillère. Le pagne obtenu est généralement de couleur beige, mais peut être teinté avec d’autres couleurs : noir, indigo, rouge et jaune. Dans les communautés sénoufo, les femmes tissent le coton écru à la main et les hommes décorent la toile à l’aide de spatules de bois et de peintures naturelles. Les motifs sont inspirés des rituels et des cérémonies religieuses et représentent des éléments de la cosmologie sénoufo et des animaux symboliques, notamment le calao, la panthère et la tortue. Ces tissus sont des symboles culturels généralement utilisés lors de cérémonies traditionnelles : mariages, réjouissances et funérailles.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs sont des fabricants de métiers à tisser, des cardeurs, des fileurs, des teinturiers, des tisserands, des brodeurs et des couturiers de tous les genres. Ils sont tous très dépendants les uns des autres et les praticiens forment souvent des entreprises artisanales familiales. La pratique est transmise de manière informelle au sein des familles et des communautés, ainsi que par l’intermédiaire du Musée national du costume de Grand-Bassam et des établissements d’enseignement supérieur et professionnel. Les instituts de recherche universitaires et le Ministère de la Culture participent à la transmission par le biais d’activités scientifiques et de festivals culturels. Les tissus reflètent les réalités socio-culturelles et les identités des communautés des porteurs. Cet élément est compatible avec les principes du développement durable car il favorise l’utilisation de matériaux naturels et constitue une source de revenu importante pour ses praticiens.

R.2 : À l’échelle locale, l’inscription permettrait d’attirer l’attention du grand public sur l’existence et l’importance de cet artisanat traditionnel. Cela améliorerait également la perception des détenteurs et des praticiens au sein de la communauté. L’inscription permettrait de sensibiliser les communautés concernées et le grand public à l’importance du patrimoine culturel immatériel de la Côte d’Ivoire. Au niveau international, elle permettrait de jeter des ponts culturels au-delà des frontières géographiques et linguistiques, tout en renforçant la coopération culturelle internationale. L’inscription permettrait d’accroître le dialogue et le partage d’expertise entre les différentes communautés, les professionnels du patrimoine et les universitaires pour mener des recherches approfondies et des efforts de sauvegarde et de transmission. Elle favoriserait la créativité au sein des communautés de porteurs et inspirerait les designers, les stylistes et les modélistes.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles des communautés comprennent la mise en valeur de l’élément lors de festivals et d’événements régionaux, nationaux et internationaux, la création de centres d’artisanat spécialisés, l’échange d’expériences et de compétences et la plantation de champs de coton. L’État partie y contribue par des actions réglementaires, institutionnelles et de développement. Les mesures de sauvegarde proposées portent sur la transmission, la recherche et la documentation, l’éducation, la publicité, la promotion, la protection et le suivi de l’inscription de l’élément. L’État partie coordonnera et financera en grande partie les mesures de sauvegarde et les mettra en œuvre en collaboration avec toutes les parties prenantes. La communauté a participé activement à l’élaboration des mesures, qui incluent ses recommandations. Les communautés et groupes concernés seront également impliqués dans la mise en œuvre des mesures par le biais des chefferies, des organisations des communautés et villageoises et des coopératives artisanales.

R.4 : Des missions d’information et de sensibilisation ont été menées en 2019 et 2020 par l’Office ivoirien du patrimoine culturel, en collaboration avec les Directions régionales de la culture. Les données ont été collectées auprès des praticiens afin de préparer le dossier de candidature. Elles comprenaient des informations sur les modes de pratique et de transmission, les significations, les fonctions, les menaces et les mesures de sauvegarde proposées. Un atelier national de deux jours a été organisé, réunissant les parties prenantes concernées pour approuver le dossier final de candidature. Les lettres de consentement des membres de la communauté, dûment signées, ont été jointes à la candidature. Aucune pratique coutumière n’empêche l’accès à l’élément, mais certains vêtements fabriqués à partir du textile tissé sont réservés à des personnes appartenant à des classes spécifiques.

R.5 : La Direction du patrimoine culturel et l’Office ivoirien du patrimoine culturel sont chargés de l’inventaire de la liste d’inventaire du patrimoine culturel national, qui inclut le savoir-faire traditionnel du tissage de pagnes en Côte d’Ivoire depuis 2022. Les praticiens, les détenteurs et les communautés ont été impliqués dans le processus d’inventaire depuis 2016, dirigé par un Comité national de coordination. L’inventaire est mis à jour chaque année. De nouveaux éléments sont ajoutés et les données sont mises à jour à la demande des communautés auprès des Directions régionales de la culture.

* 1. Décide d’inscrire **les** **savoir-faire traditionnels liés au tissage du pagne en Côte d’Ivoire** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Encourage l’État partie, lorsqu’il soumettra des dossiers de candidature à l’avenir, à éviter les lettres de consentement standardisées et à s’assurer que le consentement est donné non seulement pour les mesures de sauvegarde, mais aussi pour l’ensemble de la candidature ;
  3. Félicite l’État partie pour un dossier qui peut servir d’exemple d’activité traditionnelle largement pratiquée et compatible avec les principes du développement durable.

## DÉCISION 18.COM 8.b.28

Le Comité

* 1. Prend note que Cuba et le Mexique ont proposé la candidature **du** **boléro, identité, émotion et poésie en chanson** (n° 01990) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le boléro est un élément indispensable de la chanson sentimentale d’Amérique latine au caractère lyrique fort, profondément enraciné à Cuba et au Mexique. Mélange culturel, il associe la langue utilisée dans la poésie européenne, les rythmes africains des esclaves et les sentiments des peuples autochtones des Amériques. Les paroles du boléro font référence à la vie quotidienne et les chants sont exécutés dans différents contextes : des foyers aux espaces publics et grandes salles de concert, lors de festivals et en guise de sérénade. La pratique est généralement transmise oralement et par l’imitation au sein des familles. Des chercheurs et des universitaires (historiens, musicologues et responsables culturels) participent également à la transmission. Aujourd’hui, de nouveaux boléros continuent d’être composés dont les paroles et la musique donnent lieu à un dialogue en constante évolution avec la tradition des deux pays. Le prestige du boléro et son appropriation par les différentes catégories de la population ont naturellement conduit à son expansion en Amérique latine et dans d’autres pays hispanophones. Symbole culturel fort pour une grande partie des sociétés cubaine et mexicaine, en particulier dans les zones urbaines, le boléro est un vecteur d’émotions et de sentiments.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le boléro est interprété aussi bien par des ensembles instrumentaux et vocaux que par des solistes. L’élément est pratiqué et transmis dans la famille, le quartier, la communauté et les environnements sociaux et s’exprime à travers des comportements codés et des styles vestimentaires. Ses détenteurs assument différents rôles, de l’écriture à l’interprétation, en passant par la danse. Le boléro est un marqueur identitaire et un moyen d’exprimer des émotions et des sentiments. Il est un élément clé des réjouissances laïques et célébrations religieuses. Il représente aussi une source de revenus pour les artistes professionnels. Sa présence en Amérique latine et dans les pays hispanophones du monde entier, par le biais de la radio et du cinéma, témoigne de son appréciation.

R.2 : L’inscription montrerait aux jeunes que redéfinir et adapter le patrimoine en fonction de conditions et circonstances en constante évolution est un moyen de le sauvegarder et de se l’approprier. Elle illustrerait également la manière dont l’urbanisation peut contribuer positivement au patrimoine vivant, tout en renforçant le prestige de la musique en tant que patrimoine vivant. Comme l’a montré son histoire, le dialogue fait partie du développement et de l’évolution de l’élément. Son inscription permettrait de renforcer le dialogue entre les praticiens des deux États soumissionnaires, ainsi que dans d’autres États où l’élément est pratiqué. Elle mettrait en valeur la créativité humaine et la diversité culturelle.

R.3 : L’élément est sauvegardé par sa pratique continue dans les événements et les festivals des deux pays, ainsi que par sa large promotion sur les plateformes médiatiques, dans des concours, des festivals internationaux et des conférences. Le dossier présente un plan de sauvegarde détaillé et bien structuré, qui explique les défis actuels, les objectifs et les programmes pour les relever. Les mesures ont été élaborées conjointement par les détenteurs et les praticiens des deux États soumissionnaires. Elles portent notamment sur (a) l’enseignement et la promotion du boléro ; (b) son identification et sa sensibilisation ; et (c) le renforcement des capacités et la reconnaissance des interprètes de boléro. Une équipe composée du Ministère de la culture de Cuba et de l’Institut pour la préservation et la promotion du boléro au Mexique coordonnera les mesures de sauvegarde, qui seront mises en œuvre par un ensemble d’organismes et d’institutions gouvernementaux compétents. L’implication des communautés dans l’élaboration du plan de sauvegarde est bien décrite dans le dossier.

R.4 : Une équipe composée de représentants de Cuba et du Mexique a travaillé à l’élaboration du formulaire de candidature final. La participation des communautés à la candidature diffère d’un État à l’autre et constitue un processus à long terme, comprenant des ateliers, des congrès, des recherches, des inventaires et des campagnes de communication. La participation et le consentement des communautés, des groupes et des individus concernés par la candidature sont établis, tant à Cuba qu’au Mexique. En témoignent des lettres émanant d’organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que d’individus exprimant leur soutien et leur consentement à la candidature multinationale. Un grand nombre de lettres de consentement accompagnent la candidature.

R.5 : L’élément a été inclus dans l’inventaire national du patrimoine immatériel au Mexique et à Cuba, depuis septembre 2018 et août 2021, respectivement. Des informations claires ont été fournies sur la manière dont l’élément a été identifié et décrit dans les deux pays, avec la participation des praticiens et des organismes ou institutions gouvernementaux concernés. À Cuba, la mise à jour des inventaires a lieu chaque année, avec la participation des détenteurs et des praticiens. Au Mexique, l’inventaire national est mis à jour en permanence. Le dossier de candidature décrit de manière adéquate la façon dont les inventaires sont mis à jour à Cuba et au Mexique. Au Mexique, le processus de mise à jour est en cours de révision.

* 1. Décide d’inscrire **le boléro, identité, émotion et poésie en chanson** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite les États parties soumissionnaires pour leur vidéo de qualité qui fournit une présentation visuelle détaillée des pratiques culturelles associées à l’élément ;
  3. Félicite en outre les États parties soumissionnaires pour ce dossier bien préparé, avec des plans de sauvegarde clairs et bien structurés.

## DÉCISION 18.COM 8.b.29

Le Comité

* 1. Prend note que la Tchéquie, la Finlande, la France, l’Allemagne, la Hongrie et l’Espagne ont proposé la candidature des **connaissances, techniques et savoir-faire du verre artisanal** (n° 01961) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La production verrière artisanale et traditionnelle consiste à façonner et à décorer du verre à chaud ou à froid pour fabriquer des objets creux en verre, du verre plat et du verre en plateaux. Elle se caractérise par son haut niveau de technicité et par un fort esprit d’équipe dans la mesure où chacun(e) doit respecter le travail préalablement réalisé par d’autres verriers. La plupart des praticiens travaillent dans des verreries ou des ateliers de petite taille ou de taille moyenne. Chaque verrerie développe des gestes propres à son catalogue et à ses références tout comme chaque praticien développe son propre style même pour produire des pièces identiques. La production au sein des verreries traditionnelles est fondée sur la division des tâches, les verriers travaillant traditionnellement en équipes selon les spécialités de chacun(e). Le travail individuel est également courant, en particulier pour les techniques à froid et la création de bijoux. Les connaissances et les savoir-faire liés à la production verrière artisanale sont transmis au sein des familles ou dans le cadre d’un apprentissage dans des verreries. La pratique est également transmise dans le cadre d’une formation formelle, notamment dans des écoles professionnelles, des établissements d’enseignement secondaire et supérieur. Les caractéristiques de la production verrière artisanale génèrent un fort sentiment d’appartenance, de respect et de solidarité parmi les praticiens. Cette pratique séculaire a développé un vocabulaire spécifique, une culture festive et des fonctions religieuses qui ont encore aujourd’hui une grande importance culturelle et sociale.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La production verrière artisanale présente certaines particularités dans les États soumissionnaires, mais leurs processus de production comportent de nombreuses ressemblances et étapes communes. Les praticiens travaillent soit dans des verreries de petite taille ou de taille moyenne, soit individuellement, mais leur travail se caractérise principalement par une répartition des tâches entre les novices et les artisans hautement qualifiés. La transmission se fait par l’accumulation de connaissances pratiques et tacites au fil des ans. Les modes de transmission informels et formels de l’élément sont détaillés en fonction des différents États soumissionnaires. Les membres de cette communauté éprouvent un grand sentiment d’appartenance et sont habitués à travailler en équipe et en réseau, ce qui favorise la cohésion sociale. Les fonctions culturelles de l’élément, telles que ses aspects festifs ou religieux, varient également d’un État à l’autre.

R.2 : Au niveau local, l’inscription soulignerait le lien entre le patrimoine culturel matériel et immatériel. Elle mettrait en évidence l’importance de la collaboration pour la viabilité du patrimoine vivant et le rôle du patrimoine vivant pour préserver l’environnement. Les ressources nécessaires à la production du verre sont manipulées avec soin dans un souci de durabilité écologique, et les produits finis encouragent une consommation durable. Au niveau national, les savoir-faire requis pour la création artisanale d’objets quotidiens deviendraient plus visibles, les synergies entre les différents types d’artisanat seraient mises en évidence et davantage d’activités de sauvegarde seraient entreprises. Au niveau international, l’inscription démontrerait que la coopération entre plusieurs États a un impact positif sur la visibilité et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel, et que la collaboration au sein de réseaux internationaux de musées spécialisés, d’établissements d’enseignement, de collectionneurs et d’experts est avantageuse en termes de visibilité. L’inscription soulignerait également la diversité de cet élément et le rôle qu’il joue dans la préservation des moyens de subsistance dans les États soumissionnaires.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles consistent à assurer la viabilité de l’élément par le biais de réseaux internationaux et nationaux étroitement liés et axés sur la pratique, à maintenir les échanges entre individus, la pratique dans d’autres ateliers, les réunions professionnelles et les cours techniques et pratiques. Le dossier attire également l’attention sur les musées et galeries des communautés qui coordonnent des formations, des expositions, des rassemblements et des conférences. Les mesures proposées tiennent compte des résultats involontaires qui pourraient découler de l’inscription. Elles consistent notamment à (a) encourager la transmission en soutenant un large éventail de métiers verriers ; (b) collecter, documenter et conserver les connaissances connexes, et les rendre accessibles ; (c) sensibiliser et populariser la production verrière artisanale ; (d) renforcer l’esprit de corps et la cohésion au sein de la communauté ; et (e) développer la coopération internationale et les projets groupés. Les États apporteront également leur aide en soutenant les efforts d’éducation et de promotion.

R.4 : La participation de la communauté à la candidature multinationale a commencé par deux réunions en 2018 et 2019, auxquelles ont participé des représentants de Tchéquie, de Finlande, d’Allemagne et d’Espagne. La France et la Hongrie ont rejoint le groupe des États soumissionnaires et une série de réunions en ligne ont été organisées. Un projet de texte et des mesures de sauvegarde ont été abordés et révisés lorsque nécessaire. Le dossier détaille la manière dont chaque État soumissionnaire a mis en place son propre processus de participation des communautés, avec des activités d’inventaire, des réunions virtuelles et en personne, des campagnes d’information et des publications d’ouvrages, entre autres. Les lettres de consentement attestent du consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées. L’élément ne fait l’objet d’aucune pratique coutumière restreignant son accès, hormis les « secrets du métier ».

R.5 : Chaque État soumissionnaire a démontré l’inclusion de l’élément dans son inventaire national du patrimoine culturel immatériel, incluant des informations sur les organismes responsables, les numéros de référence et la date d’inclusion. Le processus d’identification et de définition de l’élément dans chaque pays est détaillé, de même que la fréquence et les moyens de mise à jour des inventaires.

* 1. Décide d’inscrire les **connaissances, techniques et savoir-faire du verre artisanal** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite les États parties d’avoir fourni une vidéo de bonne qualité qui porte la voix des communautés concernées, ainsi que d’avoir pris l’initiative de créer un site Internet international pour promouvoir l’élément ;
  3. Félicite en outre les États parties pour avoir fait la promotion du rôle actif des musées dans la sauvegarde de l’élément.

## DÉCISION 18.COM 8.b.30

Le Comité

* 1. Prend note que l’Éthiopie a proposé la candidature de **la** **fête de shuwalid** (n° 01845) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Shuwalid est une fête annuelle de trois jours célébrée par le peuple harari d’Éthiopie. Elle marque la fin des six jours de jeûne observés pour compenser les jours de Ramadan qui n’ont pas été respectés. Le peuple harari fête le shuwalid dans les sanctuaires d’Aw Shulum Ahmed et d’Aw Akebara, situés aux portes d’entrée principales de la ville fortifiée de Harar. La fête commence par des supplications et des chants spirituels et se poursuit avec la lecture des écritures, de la musique et de la danse. La célébration se termine avec des paroles de bénédiction. Réunissant les membres de la communauté indépendamment de leur âge et de leur genre, cette célébration est une plateforme permettant aux anciens de partager leurs connaissances et leurs expériences et de bénir les générations suivantes et aux jeunes d’apprendre les valeurs, les normes et les traditions culturelles. Shuwalid se transmet au sein des familles et en participant à la célébration, ainsi que dans le cadre de l’éducation formelle et des mesures de sauvegarde dans les sites accueillant la fête. Les médias et les institutions gouvernementales concernées soutiennent également les activités. Plateforme de transmission des arts du spectacle, des traditions orales, des vêtements traditionnels et d’autres éléments culturels, shuwalid favorise la cohésion sociale, renforce le sentiment identitaire, contribue aux échanges culturels et soutient la communauté et les artisans locaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Shuwalid est une fête haute en couleurs, reflet des valeurs et des traditions culturelles de ses détenteurs et de ses praticiens. Le déroulement de la fête et sa transmission dépendent de rôles spécifiques. Les anciens et les jeunes Harari jouent également un rôle important dans la transmission de l’élément. La fête se transmet dans le cadre familial et religieux, principalement par la communication orale. Les informations relatives aux célébrations font également partie des programmes scolaires et sont diffusées par le biais de différents médias. La fête de shuwalid permet aux jeunes générations de découvrir les valeurs, les normes et les traditions culturelles, de prendre conscience de leur identité et d’en être fiers.

R.2 : L’inscription permettrait aux communautés de mieux connaître et accepter le patrimoine culturel immatériel au niveau local et contribuerait à sa sauvegarde et à une plus grande visibilité. Elle accompagnerait la transmission du patrimoine culturel immatériel aux générations futures. L’inscription encouragerait les organismes gouvernementaux et d’autres institutions à allouer des fonds pour promouvoir, accentuer et sauvegarder le patrimoine vivant au niveau national. Elle encouragerait également les futures générations de Hararis et d’autres groupes de personnes, quels que soient leur âge, leur religion, leur genre et leur appartenance ethnique, à en apprendre davantage sur leur patrimoine vivant et à s’y intéresser. L’inscription renouvellerait l’intérêt de la communauté internationale grâce à la recherche et à la documentation scientifiques. Elle élargirait le dialogue entre communautés, groupes et individus, tout en renforçant les relations existantes. En outre, elle stimulerait le renouvellement et l’enrichissement constants des connaissances et des compétences associées à l’élément en particulier et au patrimoine culturel immatériel en général.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la pratique continue de l’élément, la promotion du festival et la préparation du dossier de candidature. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent l’introduction de shuwalid dans les programmes scolaires, l’organisation de séminaires, la couverture médiatique, la réalisation et la mise à disposition d’inventaires et de travaux de recherche, ainsi que des efforts de sensibilisation et d’éducation. Le soutien de l’État consiste à mandater et financer une institution dotée de l’expertise nécessaire. Les mesures de sauvegarde proposées ont été élaborées à la suite de consultations avec les membres de la communauté et les praticiens de l’élément, lors d’une réunion publique interactive et de séances de consultation.

R.4 : La demande d’inscription de la fête de shuwalid émane des détenteurs et des praticiens de l’élément dans l’État régional de Harari. La préparation du dossier de candidature a été coordonnée par l’Autorité pour l’étude et la conservation du patrimoine culturel, qui dépend du Ministère du tourisme, et par le Bureau du patrimoine culturel et du tourisme de la région de Harari. Des représentants des communautés, des universitaires, des associations culturelles et civiques, des détenteurs et des praticiens de l’élément ont participé à des ateliers organisés en janvier et février 2020 dans la ville de Harar. Le consentement libre, préalable et éclairé à la candidature est fourni, principalement sous la forme de signatures de pétitions.

R.5 : Depuis juin 2020, la fête de shuwalid fait partie du « Registre national du patrimoine culturel immatériel de l’Éthiopie ». L’organe responsable de l’inventaire est l’Autorité pour l’étude et la conservation du patrimoine culturel. Les communautés harari concernées ont participé au processus de collecte de données de l’inventaire sur la fête de shuwalid, par le biais de discussions de groupe et d’entretiens structurés et semi-structurés.

* 1. Décide d’inscrire **la** **fête de shuwalid** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Rappelle à l’État partie d’accorder une attention particulière à la qualité linguistique des dossiers qu’il soumettra à l’avenir et d’éviter les lettres de consentement standardisées.

## DÉCISION 18.COM 8.b.31

Le Comité

* 1. Prend note que la Grenade a proposé la candidature de **la** **construction traditionnelle de bateaux en bois à Carriacou et à la Petite Martinique** (n° 01893) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La construction traditionnelle de bateaux en bois est une tradition séculaire pratiquée à Carriacou et à Petite Martinique (Grenade). Les hommes, femmes et enfants des communautés de constructeurs de bateaux ont chacun des rôles et des fonctions spécifiques à chaque étape du processus. Des charpentiers de marine expérimentés construisent les bateaux, en abattant des arbres sélectionnés à la main pour les courbes et les contours naturels du bois. L’abattage doit être fait pendant la bonne phase de la lune, suivant les conseils des anciens. Le travail ne peut commencer sérieusement qu’après avoir arrosé la quille et l’étrave de rhum et d’eau en hommage aux ancêtres. Une fois le bateau terminé, il reçoit une bénédiction traditionnelle et des parrains sont désignés. Les parrains du bateau, traditionnellement des enfants de moins de huit ans, sont chargés de révéler le nom du bateau, brodé sur un drapeau rouge qui flottera sur le pont. Les femmes et les jeunes filles préparent les plats fumés et les gâteaux traditionnels pour fêter le lancement. Traditionnellement exécutée par les hommes, la pratique implique de plus en plus les femmes qui apportent une assistance technique au cours du processus. Les connaissances et les savoir-faire sont transmis de manière informelle, par voie orale et par l’apprentissage auprès des praticiens. Cette pratique favorise la camaraderie et les liens sociaux, dans la mesure où toute une population se rassemble autour du chantier pour observer et participer au processus et fêter les étapes importantes.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La construction traditionnelle de bateaux en bois à Carriacou et à la Petite Martinique comprend la construction des bateaux ainsi que les traditions et les rituels qui l’entourent, comme les réjouissances au moment de la mise à l’eau d’un nouveau bateau. Les détenteurs et les praticiens sont des hommes, des femmes et des enfants appartenant aux communautés de constructeurs de bateaux. Les maîtres charpentiers transmettent leurs savoir-faire aux jeunes hommes dans un cadre informel, par un enseignement oral dans le cadre d’un processus d’apprentissage, dans lequel la pratique est essentielle. Les traditions liées aux coutumes de la mise à l’eau se transmettent aussi oralement. La construction de bateaux est une activité sociale qui rassemble la communauté à différents stades de la construction. Cette pratique façonne des relations de travail et des liens sociaux solides, qui sont également renforcés lors de la mise à l’eau des bateaux. Les bateaux sont un moyen de transport et de communication, intrinsèquement liés à l’identité culturelle maritime. Ils sont utilisés pour la pêche, le commerce et les loisirs.

R.2 : L’inscription favoriserait la construction de bateaux à Carriacou et à la Petite Martinique. Elle permettrait de mieux faire connaître d’autres pratiques traditionnelles et d’encourager les communautés et les praticiens de toute la Grenade à les partager et à les promouvoir. Elle contribuerait également à promouvoir et à renforcer les rôles culturels et économiques des industries artisanales, en particulier pour les communautés concernées. Au niveau national, l’inscription encouragerait d’autres communautés à inventorier, sauvegarder et éventuellement proposer l’inscription de leur patrimoine vivant. Au niveau international, l’inscription de l’élément et la plus grande attention dont bénéficieraient d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel contribueraient au tourisme durable. Elle accentuerait le dialogue avec les autorités sur la sauvegarde du patrimoine vivant et ouvrirait la discussion avec d’autres communautés de constructeurs de bateaux. L’élément encourage le développement durable, car les voiles poussées par le vent constituent une option de transport sans émission de carbone, tandis que le bois utilisé n’a pas d’effets négatifs sur l’écosystème marin.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la promotion de la construction de bateaux auprès des jeunes, l’organisation de collectes de fonds des communautés et la création d’une petite flotte de voiliers et d’équipement de sécurité à des fins éducatives. Les entreprises locales partenaires sponsorisent les régates dans lesquelles les bateaux sont utilisés et l’État partie alloue un budget pour promouvoir les régates et garantir la participation des bateaux. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent la sensibilisation du public et la documentation de l’élément. Le soutien de l’État portera aussi sur la documentation et la mise à jour de l’inventaire, qui sert d’outil de planification. L’État coordonnera et facilitera également la planification et l’exécution des efforts éducatifs, encouragera la collaboration et fournira un parrainage. Les communautés concernées seront chargées d’assurer la transmission intergénérationnelle par le biais d’un programme éducatif.

R.4 : Cette inscription a été initiée par des membres des communautés concernées et d’autres parties prenantes dans le cadre d’engagements informels, année après année. La participation de la communauté au processus de candidature a été correctement démontrée, à travers la participation active des praticiens concernés et des annonces au grand public à l’échelle de l’île. Le formulaire de candidature est accompagné d’une série de lettres de consentement pertinentes et variées, qui fournissent des informations et témoignent du soutien apporté au processus de candidature.

R.5 : L’élément a été inclus dans le projet « Proud of My Heritage » de la Fondation Nationale de Grenade et dans l’inventaire du PCI en 2022, ainsi que dans le projet « Sloops and Schooners built in Carriacou and Petite Martinique » en 2021. L’inventaire est géré par la Fondation Nationale de Grenade et la documentation relative à l’élément est gérée par le Musée National de Grenade, la Fondation Culturelle de Grenade et le Comité des festivals de Carriacou et à la Petit Martinique. L’élément a été identifié et défini par les détenteurs, les praticiens et les gardiens de l’élément, dans le cadre d’un processus mené par deux jeunes femmes, représentant chacune les deux îles nommées dans le dossier. Les inventaires ont été créés en parallèle de la préparation de la candidature et seront mis à jour chaque année, en interrogeant les praticiens et les particuliers, afin de vérifier et de réviser les informations existantes.

* 1. Décide d’inscrire **la** **construction traditionnelle de bateaux en bois à Carriacou et à la Petite Martinique** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour sa première inscription ;
  3. Rappelle l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des expressions telles que « unique » et « authentique » ;
  4. Encourage l’État partie à prêter attention au risque potentiel de commercialisation excessive de l’élément, et à s’assurer que toutes les conséquences imprévues du tourisme sont surveillées et bien gérées après l’inscription de l’élément.

## DÉCISION 18.COM 8.b.32

Le Comité

* 1. Prend note que l’Inde a proposé la candidature **du** **garba du Gujarat** (n° 01962) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le garba est une danse rituelle et religieuse exécutée à l’occasion de la fête hindoue de Navaratri, qui célèbre l’énergie féminine ou « shakti ». Le garba est exécuté autour d’un pot en terre cuite percé de trous, dans lequel est placée une lampe à huile, ou autour d’une image représentant la déesse-mère Amba. Les danseurs tournent autour du pot dans le sens inverse des aiguilles d’une montre en faisant des mouvements simples avec les pieds, en chantant et en tapant des mains à l’unisson. Les danseurs commencent par exécuter des mouvements circulaires lents puis le rythme s’accélère jusqu’à ce que les danseurs se mettent à tourbillonner frénétiquement. Les praticiens et les détenteurs du garba sont nombreux et incluent les danseurs et les musiciens, les groupes sociaux, les artisans et les chefs religieux qui participent aux festivités et aux préparatifs. Le garba est transmis de génération en génération dans les zones urbaines et les zones rurales par la pratique, les représentations, l’imitation et l’observation. De nombreuses écoles et universités proposent des cours de formation professionnelle et des ateliers sur la danse, la musique, la confection des costumes et des ornements, l’aménagement du paysage ainsi que la conception sonore et lumineuse : autant d’éléments qui contribuent aux créations du garba. La pratique est également transmise par les ONG, les agences gouvernementales, les chorégraphes, les musiciens et les médias. Le garba favorise l’égalité sociale en diluant les structures socioéconomiques, religieuses et de genre. Il est ouvert à des communautés diverses et marginalisées, ce qui permet de renforcer les liens sociaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Autrefois réservé aux femmes, le garba est aujourd’hui pratiqué par des personnes de tous âges et de tous genres. Les participants sont également impliqués dans la planification et l’organisation d’événements connexes. Les fidèles de l’énergie féminine, les prêtres, les musiciens, les poètes et les écrivains, les organisateurs d’événements et la communauté des artisans sont tous des porteurs et des praticiens de l’élément. Les savoir-faire sont transmis oralement et par le biais de la documentation. La pratique, l’exécution, l’observation et l’imitation sont des composantes majeures du processus de transmission du garba. Les écoles et les universités dispensent des cours professionnels et organisent des activités extrascolaires, et les activités de recherche et de documentation sont très répandues. Pratique festive et collective, le garba promeut l’unité dans la diversité et favorise l’égalité sociale en rassemblant des personnes de tous les genres, de toutes les religions et de tous les milieux socio-économiques. Chaque génération redéfinit le garba à travers de nouveaux styles d’interprétation, de nouvelles paroles et de nouvelles tenues, tout en préservant le cercle de l’énergie féminine/Shakti.

R.2 : L’inscription permettrait de promouvoir la fierté, d’encourager l’innovation et de sensibiliser à l’urgence de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Elle permettrait de mieux connaître et apprécier les nombreuses traditions associées au garba. L’inscription permettrait de reconnaître le garba et ses caractéristiques dans toute l’Inde, notamment le dialogue et le respect de la diversité. Elle encouragerait également les échanges entre les groupes d’interprètes. La diaspora indienne serait plus fière de ses traditions culturelles et partagerait le garba avec le monde entier, encourageant ainsi une meilleure participation et une meilleure sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. L’inscription mettrait en évidence la diversité de la pratique et favoriserait le dialogue entre les générations et les communautés rurales et urbaines de toutes tailles. Par son renouvellement continu, l’élément témoigne de son adaptabilité et de sa créativité.

R.3 : La pratique continue de l’élément assure sa viabilité, à travers la fabrication de costumes, la musique, la poterie et la danse. Des ateliers, des conférences, des discussions et des spectacles sont organisés en Inde et à l’étranger, avec la participation d’ONG, de médias, d’universités et d’universitaires. Le gouvernement du Gujarat apporte un soutien logistique, organise des activités promotionnelles et des concours, remet des prix, organise des festivals et mène des activités de préservation. Les mesures de sauvegarde prévues sont les suivantes : (a) mener des travaux de recherche ; (b) présenter le garba dans le monde entier ; (c) cartographier et enregistrer les performances des communautés ; (d) créer un inventaire recensant les praticiens et des archives numériques ; (e) inclure le garba dans les programmes scolaires ; et (f) établir un organisme cohérent dédié à la sauvegarde du garba. L’État partie encouragera la recherche, mènera des activités promotionnelles nationales et internationales, identifiera les talents et formera les artistes, accordera des subventions et créera et mettra à jour des inventaires.

R.4 : L’université Maharaja Sayajirao de Baroda, au Gujarat, la Sangeet Natak Akademi et le Ministère de la culture du gouvernement indien ont préparé la candidature. Des communautés d’artistes, d’experts, d’universitaires, de danseurs, de chanteurs, d’instrumentistes, d’organisateurs, d’étudiants et d’artisans ont été identifiées et activement consultées tout au long du processus. Une réunion consultative a été organisée avec un large éventail d’acteurs des communautés de tous les genres de différentes régions du Gujarat, dans le but d’informer les participants et de recueillir leurs commentaires pour la candidature. Le dossier comprend de nombreuses lettres de consentement émanant de différentes parties prenantes, telles que des fonctionnaires, des artistes-interprètes, des musiciens, des universitaires, des ONG et d’autres organisations. Ces documents témoignent d’un large soutien à la candidature.

R.5 : Le garba du Gujarat est inclut à l’« inventaire national du patrimoine culturel immatériel de l’Inde » depuis 2022. La Sangeet Natak Akademi, l’académie nationale indienne de musique, de danse et de théâtre, organe autonome du Ministère de la culture, est responsable de cet inventaire. L’identification et la définition ont été assurées par la Sangeet Natak Akademi, avec l’aide de la faculté des arts du spectacle de l’université Maharaja Sayajirao de Baroda. Un grand nombre d’informations et de documents ont été recueillis auprès de praticiens (communautés, groupes et individus). L’inventaire national du patrimoine culturel immatériel est mis à jour chaque année.

* 1. Décide d’inscrire le **garba du Gujarat** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie soumissionnaire pour son excellente vidéo de soutien et pour avoir proposé un élément qui promeut l’unité dans la diversité et favorise l’égalité sociale entre les différentes communautés.

## DÉCISION 18.COM 8.b.33

Le Comité

* 1. Prend note que l’Indonésie a proposé la candidature de la **culture du bien-être lié au jamu** (n° 01972) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le jamu est un remède à base de plantes utilisé en Indonésie depuis le huitième siècle. Il repose sur la croyance selon laquelle les maladies chaudes doivent être guéries par des remèdes de nature froide et inversement, l’équilibre entre les éléments chauds et froids du corps garantissant une bonne santé. Les couleurs et les formes des plantes sont également associées aux couleurs et aux formes des organes qu’elles doivent traiter. Le jamu vise à renforcer l’immunité et à préserver la santé. Les détenteurs et les praticiens sont les fabricants de jamu et les individus qui élaborent, distribuent, cultivent et consomment les ingrédients. Le jamu est consommé à tout âge et, s’il peut être fabriqué par tout un chacun, il est surtout préparé par les femmes, à partir d’herbes et d’épices souvent plantées par les fabricants eux-mêmes, qui adaptent les recettes à l’âge, au mode de vie et aux problèmes de santé des consommateurs. La pratique se transmet de manière informelle, généralement au sein des familles et entre voisins, bien que certains praticiens soient autodidactes. Le jamu est également enseigné dans les universités. Il est associé au respect de la confidentialité et à la confiance, et sa pratique est considérée comme un moyen de renforcer les liens sociaux.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs et les praticiens du jamu sont les femmes au foyer, les fabricants de jamu, les distributeurs de jamu, les agriculteurs qui cultivent les ingrédients du jamu, les experts, les chercheurs et les personnes qui utilisent le jamu. Le jamu est préparé à partir d’herbes et d’épices, cultivées par les fabricants ou achetées sur les marchés. Il est adapté à chaque personne, en fonction de son état de santé et de son mode de vie. Les connaissances et les savoir-faire liées au jamu sont transmis de manière informelle au sein des familles. Le jamu est également enseigné dans les universités, notamment dans les écoles de pharmacie. Cet élément encourage les interactions quotidiennes entre les praticiens et leurs clients, et leur donne un sentiment de continuité tout en favorisant l’harmonie au sein de la communauté. La nature de l’élément contribue à la diversité de l’expression culturelle et au dialogue entre les communautés concernées.

R.2 : L’inscription de la culture du bien-être lié au jamu favoriserait la visibilité et la sensibilité au patrimoine culturel immatériel en général et du jamu en particulier, grâce à l’attention accrue sur les réseaux sociaux. Elle permettrait également de mieux faire connaître le lien entre patrimoine culturel immatériel et santé, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19. Les détenteurs seraient plus enthousiastes à l’idée de sauvegarder et de développer la culture du bien-être lié au jamu, qui serait davantage abordée sur les réseaux sociaux et sur Internet. L’inscription permettrait également de réjouir les personnes qui utilisent le jamu à l’étranger. Les échanges entre les praticiens s’intensifieraient après l’inscription, tant au niveau individuel qu’entre les associations et les coopératives.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la création d’associations, la création d’un site Internet, « Jamupedia », l’organisation d’événements à propos du jamu et la promotion de publications et de recherches universitaires. L’État partie, ainsi qu’un ensemble d’organisations gouvernementales, ont fourni une formation et des conseils aux artisans et aux distributeurs de jamu, mis des salles de réunion à disposition des communautés, facilité la création de jardins pour cultiver les ingrédients du jamu, organisé des événements, construit des marchés et érigé des statues dans le but de préserver la pratique. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent la préparation de supports pédagogiques, y compris pour les programmes scolaires, l’organisation de formations de base sur la fabrication du jamu, la revitalisation de la fonction sociale du jamu dans la société, la promotion par les autorités locales, le soutien aux concours de jamu et les efforts de sauvegarde d’un point de vue scientifique. Les communautés ont pu identifier les mesures de sauvegardes proposées à l’aide d’un questionnaire. L’approche utilisée par l’État pour le processus de candidature a permis d’impliquer les communautés et les autres parties prenantes dans le processus de planification.

R.4 : Le formulaire de candidature et ses instructions ont d’abord été traduits en indonésien pour s’assurer que la communauté pratiquant le jamu en comprenait le contenu et était en mesure d’apporter sa contribution. Le formulaire a été analysé par rapport à la culture du bien-être lié au jamu et un questionnaire de quarante-deux questions a été élaboré pour la communauté. En janvier 2022, une audience publique a été organisée en ligne pour présenter le dossier de candidature, basé sur les contributions de la communauté, et pour poser des questions. Cette audience a rassemblé 162 participants, dont 141 ont soutenu la candidature. Une fois le formulaire de candidature rempli, l’élément a été photographié et filmé, puis une séance de vérification a été organisée, sous le regard de représentants de la communauté et d’experts. Les lettres de consentement et la vidéo annexée prouvent amplement le consentement libre, préalable et éclairé relatif à la candidature, ainsi que la clarté du rôle des communautés.

R.5 : Le jamu figure depuis 2019 à « l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel », dont la responsabilité incombe à la Direction de la sauvegarde de la culture, Direction générale de la culture, Ministère de l’éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie de la République d’Indonésie. Les communautés préparent un formulaire qui est vérifié par le Comité national du patrimoine culturel immatériel, puis inscrit à l’inventaire par décret du ministre de l’éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie. Depuis 2018, le jamu est également répertorié sur le site Internet « Jamupedia », qui compile des articles, des vidéos et des photos fournis par les membres de la communauté. La mise à jour du site internet Jamupedia peut avoir lieu à tout moment, lorsque des membres de la communauté ou une personne du grand public envoient des informations, et a lieu presque tous les deux jours.

* 1. Décide d’inscrire **la culture du bien-être lié au jamu** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie d’avoir encouragé un engagement fort de la communauté dans le processus de candidature.

## DÉCISION 18.COM 8.b.34

Le Comité

1. Prend note que la République islamique d’Iran et le Tadjikistan ont proposé la candidature de **la célébration du Sadeh/Sada** (n° 01713) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Sadeh, ou Sada, est une célébration qui se déroule chaque année le 30 janvier. Dans le calendrier populaire iranien, ce jour marque le début de la préparation des terres agricoles aux prochaines plantations du printemps et la fin des jours les plus froids de l’hiver, 50 jours et 50 nuits avant l’arrivée du printemps. De ce fait, « Sadeh » signifie « cent ». Cet élément se manifeste de diverses manières en Iran et au Tadjikistan. La pratique inclut le chant, la danse et la prière autour d’un feu ainsi que l’offrande de bénédictions et de fruits secs ou frais. Ce jour marque également le début traditionnel des travaux agricoles pour la nouvelle saison ; les agriculteurs arrosent leurs terres d’engrais et les jardiniers taillent leurs arbres et arbustes. Après la célébration de Sadeh, les habitants des villages se réunissent en plein air pour nettoyer ensemble les cours d’eau et les étangs et pour réparer les ponts. Dans les deux pays, la pratique, y compris la préparation des plats traditionnels, se transmet par la participation, l’observation et les récits. Les médias, les réseaux sociaux, des travaux scientifiques, des articles, des conférences et des colloques contribuent également à la transmission du Sadeh. Réunissant des individus de différentes origines culturelles, ethniques et religieuses, cette pratique favorise les interactions pacifiques autour des traditions agricoles et alimentaires, la diversité et la transmission des expressions orales et de la mémoire.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : En Iran et au Tadjikistan, la célébration du Sadeh/Sada marque la fin de l’hiver et le début du printemps. Elle comprend des pratiques en intérieur et à l’extérieur, telles que le chant, la prière, la danse et l’allumage du feu, qui occupe une place centrale dans l’élément. Cet élément a de nombreux liens avec les pratiques agricoles et se manifeste de différentes manières en Iran et au Tadjikistan. En Iran, la célébration du Sadeh/Sada est principalement pratiquée par les communautés zoroastriennes. Au Tadjikistan, toutes les communautés rurales sont impliquées. Dans les deux pays, les femmes et les enfants jouent un rôle important dans la célébration. La fête du Sadeh/Sada jette des ponts entre les communautés et transmet l’histoire des pays concernés par les récits oraux.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuerait à la visibilité des fêtes et célébrations traditionnelles étroitement liées à la nature. Elle mettrait également en évidence la diversité culturelle et les formes orales du patrimoine culturel immatériel au sein des communautés locales. Elle favoriserait la visibilité et la participation des ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et encouragerait la sauvegarde des valeurs agricoles traditionnelles au niveau national. L’élément peut servir d’exemple de tolérance et de relations pacifiques entre des personnes d’origines ethniques, religieuses et linguistiques différentes, en soulignant le rôle des célébrations du patrimoine vivant ancien dans la création de liens entre différents groupes et dans la promotion de contacts et d’un dialogue pacifiques tout au long de l’histoire.

R.4 : La préparation de la candidature a commencé en 2018. Une équipe de chaque État a été chargée de rédiger le dossier. Les équipes étaient composées de représentants des communautés locales ainsi que d’ONG et d’experts, sous la direction de deux anthropologues. Les équipes se sont rencontrées virtuellement en 2019, 2020 et 2022, et ont correspondu par l’intermédiaire des réseaux sociaux. Plusieurs femmes universitaires, expertes et membres de la communauté ont pris part au processus. Des lettres de consentement libre, préalable et éclairé à la candidature ont été fournies.

R.5 : L’élément est répertorié dans l’Inventaire national iranien du patrimoine culturel immatériel et à la Liste d’inventaire nationale du patrimoine culturel immatériel du Tadjikistan. Les inventaires sont tenus à jour par le Ministère iranien du patrimoine culturel, du tourisme et de l’artisanat et par l’Institut de recherche sur la culture et l’information, du Département du patrimoine national des Tadjiks au Tadjikistan. En Iran, l’élément a été étudié et documenté par des chercheurs. Plusieurs réunions ont eu lieu avec des représentants des parties prenantes, notamment les communautés locales, les chercheurs et les autorités locales. Au Tadjikistan, l’élément a été identifié et reconnu par des experts de l’Institut de recherche sur la culture et l’information. Les informations destinées à l’inventaire ont été préparées grâce à plusieurs visites sur le terrain et à des réunions conjointes avec les communautés et les ONG. L’inventaire de l’Iran est mis à jour tous les ans ou tous les trois ans. L’inventaire du Tadjikistan est mis à jour tous les deux ans.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par les États soumissionnaires dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : L’élément est sauvegardé par les communautés de chaque État par le biais de mesures séparées et conjointes, y compris des activités de promotion et d’éducation. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent une série de mesures et d’activités conjointes telles que des séminaires, des conférences, des cours, des festivals consacrés au patrimoine artistique et alimentaire et des travaux de recherche. Les deux pays proposent des mesures distinctes orientées vers la sensibilisation et la promotion, la transmission formelle et non formelle, l’amélioration de la viabilité des éléments, la recherche, la documentation et le suivi. La participation des États à chaque mesure est présentée dans le dossier de candidature. Le dossier fournit également des informations sur l’implication des différentes organisations communautaires et ONG dans la planification et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde spécifiques. Toutefois, au regard des informations fournies par certains des États soumissionnaires, la candidature aurait bénéficié d'une description plus élaborée de l’implication des communautés.

4. Décide d’inscrire **la célébration du Sadeh/Sada** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Encourage les États parties à réfléchir aux effets possibles de l’inscription de l’élément, y compris les conséquences involontaires de l’augmentation du tourisme ;

6. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer la participation la plus large possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;

7. Rappelle en outre aux États parties qu’énumérer des chiffres et des organisations ne fournit pas suffisamment de détails sur la participation des communautés à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

## DÉCISION 18.COM 8.b.35

Le Comité

* 1. Prend note que l’Iraq a proposé la candidature de **l’artisanat et les arts traditionnels de la construction liés au mudhif** (n° 01950) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le mudhif est un grand bâtiment arqué fait de roseaux et de papyrus, deux plantes qui poussent naturellement dans les marais du sud de l’Iraq. Ce bâtiment sert de lieu de rassemblement où les membres de la communauté peuvent échanger, régler des différends, partager des expériences, raconter des histoires et pratiquer des activités culturelles et des rituels sociaux tels que les mariages, les circoncisions, les cérémonies religieuses et les célébrations nationales. Le mudhif est également considéré comme un espace de transmission des savoirs traditionnels, des valeurs, des techniques artisanales, des us et des coutumes pour les enfants et les jeunes gens. C’est un lieu d’accueil pour les visiteurs et les invités irakiens et étrangers. Les structures sont construites par des ouvriers qualifiés et encadrées par des cheiks tribaux, mais l’ensemble de la communauté joue un rôle dans la création et l’entretien de l’espace, notamment en collectant les roseaux et en tissant les nattes et les tapis qui servent de matelas à l’intérieur du bâtiment. Les coutumes et techniques artisanales traditionnelles liées à la construction de mudhif sont transmises de manière informelle par la pratique et la participation à des activités culturelles. Cette pratique est également transmise par les histoires et légendes, ainsi que par les publications et les médias. Par ailleurs, certaines ONG organisent des ateliers et des activités pour sensibiliser les communautés concernées à leur importance.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les caractéristiques architecturales des bâtiments du mudhif sont héritées de l’histoire sumérienne, qui fait partie de l’identité des communautés locales aujourd’hui. Un groupe d’ouvriers spécialisés construit le mudhif et les membres de la communauté jouent un rôle dans le cycle de vie de l’élément. Les détenteurs et les praticiens sont des cheikhs tribaux, des artisans et des ustas, les Arabes des marais et des ONG. L’élément contribue à structurer la vie sociale et culturelle et à promouvoir la résolution des conflits au niveau des communautés. Les bâtiments accueillent les rassemblements des communautés, les événements et tiennent lieu d’école informelle pour les enfants. Les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont transmis des générations plus âgées aux plus jeunes par le biais des médias, de l’éducation, de la documentation historique et de la communauté elle-même. L’élément fait la promotion d’un esprit de solidarité, d’égalité et de respect. Il intègre des concepts traditionnels et, comme les communautés concernées récoltent les matières premières dans les zones aquatiques environnantes, il ne nuit pas au développement durable.

R.2 : Au niveau local, l’inscription contribuerait au processus de promotion et d’auto-reconnaissance du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés, de susciter un sentiment d’identité et de continuité et de renforcer les liens familiaux. L’inscription intensifierait les efforts nationaux pour assurer la sauvegarde et la durabilité de cet élément dans tous ses aspects. Cela permettrait d’intégrer l’élément dans le plan stratégique de l’État pour atteindre les Objectifs de Développement Durable. L’inscription encouragerait également les détenteurs et les praticiens à partager leurs connaissances de l’élément. Sur le plan international, elle mettrait en évidence la créativité dont l’élément fait preuve. L’inscription favoriserait également le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus, en promouvant la coopération, la tolérance, la coexistence, le respect, la paix et la solidarité.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la conservation des ressources naturelles, le partage des connaissances et des savoir-faire, l’organisation d’ateliers, de séminaires et de réunions sur les artisanats connexes, et l’inscription des Ahwar du sud de l’Iraq sur la liste du patrimoine mondial en 2016. Les efforts de sauvegarde de l’État comprennent l’élaboration d’une législation sur la protection de l’environnement, l’organisation de voyages, d’ateliers et de réunions, l’octroi de fonds et la coordination d’expositions et de concours. Le dossier énumère seize mesures de sauvegarde, dont des mesures législatives, la création d’un comité et d’un réseau nationaux, des mesures de promotion, la restauration de sites naturels, la recherche sur la conservation de l’environnement et l’inclusion de savoir-faire relatifs à la construction dans les programmes d’enseignement. Les communautés, groupes, individus et organisations concernés ont été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées. Des travailleurs qualifiés participeront à des ateliers pour les jeunes, et certains groupes tribaux, individus et ONG ont exprimé leur volonté de participer à de futurs programmes.

R.4 : La demande de candidature de l’élément provient des communautés de détenteurs. Plusieurs réunions ont été organisées, auxquelles ont participé différents groupes de communautés et de représentants. En outre, la Direction des Relations Culturelles a formé une équipe chargée de gérer le processus de candidature. L’équipe a organisé plusieurs réunions avec des représentants des communautés concernées, des experts culturels, des institutions et des membres d’ONG, afin de recueillir les consentements libres, préalables et éclairés nécessaires à la soumission de la candidature de cet élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

R.5 : L’élément a été inscrit sur la « Liste nationale du patrimoine culturel immatériel de la République d’Iraq » en 2015. La Direction des Relations Culturelles du département PCI est responsable de cet inventaire. L’élément a été identifié et défini avec la participation des détenteurs et de l’équipe du patrimoine culturel immatériel, sous la supervision de la Direction des Relations Culturelles, qui a effectué des voyages dans les marais d’Iraq où l’élément est pratiqué. La liste nationale du patrimoine culturel immatériel sera mise à jour tous les ans ou tous les deux ans avec la coopération et la participation des communautés concernées.

* 1. Décide d’inscrire **l’artisanat et les arts traditionnels de la construction liés au mudhif** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour la durabilité environnementale dans le processus de sauvegarde de l’élément ;
  3. Rappelle à l’État partie qu’il est important de faire référence à la Convention appropriée.

## DÉCISION 18.COM 8.b.36

Le Comité

* 1. Prend note que l’Iraq, l’Algérie, l’Égypte, la Mauritanie, le Maroc, la Palestine, l’Arabie saoudite, le Soudan, la Tunisie et le Yémen ont proposé la candidature **des arts, savoir-faire et pratiques associés à la gravure sur métaux (or, argent et cuivre)** (n° 01951) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La gravure sur métaux (or, argent et cuivre) est une pratique séculaire consistant à façonner des mots, des symboles ou des motifs géométriques, y compris des versets du Coran ou des prières, sur les surfaces d’objets décoratifs, utilitaires, religieux ou cérémoniels. La gravure peut être concave (en creux) ou convexe (en relief) ou mêler différents types de métaux, comme l’or et l’argent. Leur signification et leur fonction sociale et symbolique peuvent varier selon les communautés concernées. Les objets gravés (bijoux ou objets d’intérieur) sont souvent offerts en cadeaux traditionnels de mariage ou utilisés dans des rituels religieux ou dans la pratique médicale alternative. Certains types de métaux sont ainsi connus pour leurs propriétés curatives. La gravure sur métaux se transmet au sein des familles, par l’observation et la pratique, et dans des ateliers organisés dans des centres de formation, des organisations et des universités, entre autres. Des publications, des événements culturels et les réseaux sociaux contribuent à la transmission des connaissances et savoir-faire associés. Pratiquées par la communauté, indépendamment de l’âge et du genre, la gravure sur métaux et l’utilisation des objets gravés expriment l’identité géographique, culturelle et religieuse et le statut socioéconomique des communautés concernées.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet artisanat décoratif traditionnel est étroitement lié aux pratiques, aux rituels, aux festivités et à l’artisanat traditionnel. Les gravures sont porteuses de significations sociales et symboliques et sont utilisées selon leur caractère : esthétique, utilitaire, religieux ou rituel. Les détenteurs et les praticiens sont des graveurs, des propriétaires d’ateliers et de galeries d’exposition, des experts et des négociants en matières premières. Les connaissances et les savoir-faire liés à la gravure sont transmis aux nouvelles générations de manière informelle, dans le cadre familial, et par le biais de l’éducation formelle. Les organisations de la société civile, telles que les syndicats, jouent également un rôle dans la transmission. L’élément est associé à l’identité culturelle des communautés concernées. Il est possible d’identifier l’appartenance des personnes, leur appartenance religieuse et géographique, leur statut social, à travers les objets métalliques qu’elles utilisent. L’élément est également associé à de nombreux événements sociaux et à des rites de passage. Il offre des possibilités d’emploi et des revenus, et les matériaux sont respectueux de l’environnement, contribuant ainsi à la durabilité de la pratique.

R.2 : Grâce à l’inscription, au niveau local, les jeunes s’intéresseront davantage à la sauvegarde de leur patrimoine vivant. Au niveau national, les gouvernements seraient encouragés à élaborer une législation et des stratégies à propos du patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, les collaborations existantes et nouvelles s’en verront renforcées et étendues. Le dialogue serait renforcé par l’organisation d’activités communes permettant l’échange d’idées, telles que des concours, des séminaires, des forums culturels, des ateliers de formation, des conférences et des festivals. La créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient également mis en avant, car l’inscription favoriserait l’innovation et l’expression artistique. Grâce à la participation d’un large éventail de praticiens d’horizons différents, l’inscription mettrait également en évidence la diversité culturelle et la manière dont elle enrichit l’élément.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent la coordination d’expositions et d’ateliers de formation, ainsi que la promotion et les travaux de documentation et de recherche sur l’élément. Les organes gouvernementaux respectifs des États soumissionnaires ont soutenu les mesures de sauvegarde en soutenant les démarches de documentation, d’inventaire et de recherche, en mettant en œuvre des mesures de préservation et de protection, et en menant des activités promotionnelles. Les mesures conjointes proposées comprennent des activités de recherche et de documentation, des actions de sensibilisation et des mesures visant à promouvoir la transmission, la protection et la préservation. Les mesures envisagées par les différents États comprennent une législation nationale, des mesures touristiques, des réductions d’impôts, des prêts à taux réduit, le soutien d’organisations de la société civile et d’ONG, l’organisation d’expositions et le soutien à des projets de collections muséales. Les États apporteront leur soutien par la mise en place, dans tous les États soumissionnaires, de comités spécialisés chargés de suivre et de contribuer à l’application des mesures.

R.4 : La participation de la communauté au processus de candidature a débuté en Iraq. L’idée d’une candidature multinationale a ensuite été proposée à la Conférence des ministres responsables des affaires culturelles dans le monde arabe. Dix États ont finalement collaboré à l’élaboration du dossier multinational, et quatre réunions de coordination ont été organisées à cette fin. Le consentement libre, préalable et éclairé est fourni par le biais de lettres et dans la vidéo en annexe.

R.5 : L’élément est répertorié dans les inventaires des États soumissionnaires respectifs. Les détails des inventaires, tels que l’organisation responsable, la date d’inclusion et la fréquence de mise à jour des inventaires dans chacun des pays, sont fournis dans le dossier de candidature. On y retrouve également des informations sur la manière dont les inventaires sont mis à jour avec la participation des communautés. L’Iraq et le Maroc mettent à jour leurs listes d’inventaire tous les deux ans, tandis que l’Égypte, l’Arabie saoudite, le Soudan et la Tunisie le font tous les trois ans. En ce qui concerne l’Algérie, la liste d’inventaire est mise à jour tous les cinq ans. La Mauritanie, la Palestine et le Yémen mettent à jour leurs listes d’inventaire chaque fois qu’il est nécessaire d’ajouter un nouvel élément.

* 1. Décide d’inscrire **les arts, savoir-faire et pratiques associés à la gravure sur métaux (or, argent et cuivre)** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Rappelle aux États parties l’importance d’assurer la plus large participation possible des communautés concernées à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ;
  3. Rappelle en outre aux États parties qu’il est important de faire référence à la Convention appropriée.

## DÉCISION 18.COM 8.b.37

Le Comité

1. Prend note que l’Italie a proposé la candidature de **la pratique du chant lyrique en Italie** (n° 01980) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La pratique du chant lyrique en Italie désigne une technique de chant sous contrôle physiologique qui intensifie la puissance vocale dans des espaces acoustiques tels que les auditoriums, les amphithéâtres, les arènes et les églises. Interprété par des hommes et des femmes, il s’accompagne d’expressions du visage et de gestuelles spécifiques et fait appel à la fois à la musique, au théâtre, à l’interprétation et à la mise en scène. Les chanteurs sont identifiés par leur tessiture et leur couleur vocale et répartis en plusieurs registres (ténor, baryton, basse, soprano, mezzo-soprano et alto). Les connaissances et les savoir-faire liés à la pratique du chant lyrique sont transmis oralement entre un maestro et un élève, par le biais d’exercices vocaux et par l’introduction progressive de différents répertoires et styles musicaux. Les représentations lors de récitals, ainsi que les écoles de chant et les ateliers contribuent également à la transmission de la pratique, tout comme l’éducation formelle dans les conservatoires et les académies. Par ailleurs, le début de la saison d’opéra coïncide souvent avec des festivités et des cérémonies locales. Cette pratique promeut la cohésion collective et la mémoire socioculturelle, et elle est étroitement liée à d’autres éléments culturels, tels que les lieux acoustiques et la poésie. Elle repose également sur d’autres professions telles que la scénographie et l’éclairage, la confection de costumes, la scénographie et le maquillage. Moyen d’expression libre et de dialogue intergénérationnel, sa valeur culturelle est reconnue aux niveaux national et international.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : Au niveau local, l’inscription accroîtrait la visibilité de l’élément et en donnerait une meilleure connaissance aux communautés et à leurs différentes générations. L’élément est associé à une myriade de genres performatifs et contribue ainsi à la visibilité et à l’importance du patrimoine vivant. Son inscription donnerait de la visibilité et de l’importance au patrimoine culturel immatériel en général, en renforçant la relation entre les composantes du patrimoine immatériel et matériel, en favorisant les politiques culturelles intégrées en Italie et en renforçant les réseaux nationaux existants. Au niveau international, elle contribuerait à maintenir une relation entre les communautés de migrants et leur identité culturelle, à promouvoir le dialogue et à renforcer la créativité dans les arts associés.

R.4 : Le dossier décrit un processus long et progressif menant à la préparation du dossier de candidature. En 2014, la communauté des praticiens a demandé que l’opéra soit inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Un groupe de travail a été créé, composé de plusieurs membres de la communauté et soutenu et coordonné par le Service II, Bureau du Secrétariat général de l’UNESCO au Ministère de la culture. En 2018, d’autres groupes et individus se sont joints à l’effort de candidature, en mettant l’accent sur les perspectives interdisciplinaires et les partenariats entre plusieurs acteurs. Les méthodes de planification transversales et participatives ont permis à chacun de fournir des informations et donner son consentement. Le « Comité pour la sauvegarde de l’art du chant lyrique italien » a été créé, garantissant une prise de décision inclusive et encourageant la participation active de la communauté.

R.5 : L’élément a été formellement enregistré dans le « Module pour l’inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel » (MEPI) en Italie en 2022, qui est un formulaire disponible sur le site Internet de l’Institut national d’inventaire et de documentation. Il est administré par le Bureau du secrétariat général de l’UNESCO au Ministère de la culture. L’élément est identifié et défini à l’aide du système MEPI, avec la participation des communautés concernées. L’inventaire est mis à jour conformément aux délais périodiques de révision obligatoires ou à leur demande. Les mises à jour sont effectuées à l’aide du système MEPI et avec la participation des communautés concernées.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La pratique du chant lyrique en Italie fait référence aux connaissances et aux savoir-faire liés à des manières spécifiques de chanter. Elle correspond aussi à une combinaison de musique, de chant, de théâtre, d’interprétation et de mise en scène, pour laquelle les expressions faciales, les gestes corporels et le positionnement dans l’espace sont importants. Il est pratiqué dans des contextes profanes et festifs ainsi que lors de commémorations spirituelles. Ses praticiens, qui comprennent des personnes de tous les genres, ont des tâches et des responsabilités variées en tant qu’enseignants, étudiants et musiciens, entre autres. Les connaissances et les savoir-faire liés au chant sont transmis oralement, par le biais de différentes méthodes d’enseignement, dans des contextes à la fois formelles et informelles. L’opéra encourage le dialogue intergénérationnel, la continuité de la mémoire socioculturelle et la cohésion collective au sein des groupes de praticiens. La pratique peut contribuer aux soins thérapeutiques et de rééducation.

R.3 : L’élément a été sauvegardé par des conférences et des séminaires, des projets scolaires, la publication de manuels et de guides et la restauration d’espaces physiques où l’élément est exécuté. Le soutien de l’État prend la forme d’actions administratives et réglementaires, d’un soutien à la mise en réseau et de la transmission formelle. Un plan de sauvegarde triennal a été élaboré par les communautés concernées et les activités comprennent des projets éducatifs pilotes, la formation de formateurs, des programmes de recherche interdisciplinaires, des activités de numérisation et de documentation, de collecte de données, de communication, de préservation, de sensibilisation et de promotion. Les mesures proposées ont été élaborées dans le cadre d’un processus basé sur les communautés, à l’aide de discussions de groupe, d’approches et de méthodologies participatives et par la création d’un comité chargé de la sauvegarde de l’élément.

4. Décide d’inscrire **la pratique du chant lyrique en Italie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Rappelle à l’État partie d’accorder une attention particulière à la qualité linguistique des dossiers qu’il soumettra à l’avenir.

## DÉCISION 18.COM 8.b.38

Le Comité

* 1. Prend note que le Kirghizistan a proposé la candidature de **l’elechek, la coiffe des femmes kirghizes** **: rituels et connaissances traditionnels** (n° 01985) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

L’Elechek est un couvre-chef traditionnel féminin composé d’un bonnet de cheveux et d’un très long morceau de tissu blanc enroulé autour de la tête à la manière d’un turban et orné de broderies, de rubans et de bijoux. Cette pratique fait partie intégrante de la cérémonie traditionnelle de mariage au Kirghizstan. Rite de passage, le rituel de l’enroulement du premier elechek de la mariée se déroule dans la maison de sa famille avant qu’elle ne parte avec le marié. Au cours de la cérémonie, les aînés prononcent des bénédictions pour transmettre les souhaits de la communauté à la mariée et à sa nouvelle famille, tels que la santé, la fertilité et l’harmonie. Une femme mariée peut porter l’elechek à l’occasion d’événements importants, et en changer le style en conséquence. De nombreuses communautés ont développé leurs propres styles et rituels, et les styles adoptés peuvent indiquer l’âge d’une personne ainsi que son statut social et matrimonial. Les connaissances et savoir-faire sont généralement transmis de manière informelle lors de cérémonies d’enveloppement, de mères en filles et d’aînées en jeunes femmes. Toutefois, ces dernières années, des groupes de femmes ont commencé à transmettre les connaissances et les savoir-faire par de nouveaux moyens, notamment par le biais d’ateliers, de cours vidéo en ligne et de collaborations avec des universitaires et des chercheurs locaux. L’elechek contribue à une identité culturelle commune, renforçant les liens intergénérationnels et promouvant la solidarité et l’autonomisation.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les coiffes existent dans de nombreux styles et formes et sont accompagnées de différents rituels dans tout le pays. Les principales détentrices et praticiennes sont des femmes des communautés rurales, mais aussi des femmes impliquées dans des ONG et à des groupes informels dans les zones urbaines. Les connaissances et les savoir-faire liés à l’elechek sont principalement transmis de manière informelle par les mères à leurs filles et par les femmes âgées des communautés aux femmes plus jeunes. Cependant, de nouveaux modes de transmission ont été développés au cours des dernières années. L’élément remplit plusieurs fonctions sociales et revêt différentes significations culturelles. Il renforce l’identité locale, en particulier chez les femmes. Il s’agit également d’un mode de communication traditionnel qui promeut la diversité, l’autonomisation des femmes, la sauvegarde du patrimoine vivant (y compris les bénédictions et les rituels de guérison) et la promotion de l’expression artistique. Bien qu’elle soit principalement pratiquée par des femmes, cette pratique bénéficie d’un large soutien.

R.2 : L’inscription de l’elechek attirerait l’attention sur les éléments connexes et interdépendants du patrimoine culturel immatériel. La diversité locale du patrimoine culturel immatériel en général, et de l’elechek en particulier, deviendrait un sujet d’étude et de recherche majeur. Au niveau national, l’inscription contribuerait à promouvoir l’égalité des genres. Elle permettrait également de sensibiliser les membres des communautés à leurs droits de pratiquer et de sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, l’inscription encouragerait les communautés locales et les groupes de femmes du monde entier à faire le lien entre des éléments similaires du patrimoine vivant, les questions de genre et l’autonomisation des femmes. L’inscription conduirait à de nouvelles pratiques collaboratives et enrichirait le dialogue sur la diversité qui se reflète dans les différentes expressions de l’élément. La créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient encouragés par la créativité exprimée dans les différentes techniques d’enroulement, de décoration et d’utilisation de la coiffe.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles se concentrent sur l’identification, la documentation et la promotion afin d’assurer la viabilité d’elechek. Les activités comprennent des ateliers, des démonstrations, des cours, des conférences, des inventaires menés par la communauté et des recherches sur le terrain. L’État partie fournit également un cadre législatif et encourage à dresser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, des groupes et des individus concernés. Les communautés locales, les ONG et l’État partie ont élaboré un plan de sauvegarde commun qui met l’accent sur la transmission, la sauvegarde et l’inventaire. Ils ont créé un groupe de travail qui a piloté le processus d’élaboration de ce plan et qui supervisera sa mise en œuvre après l’inscription. Les communautés concernées ont affirmé leur soutien à la mise en œuvre des mesures proposées. Elles ont également été la force motrice du plan de sauvegarde, qui a été élaboré dans le cadre d’un processus itératif et participatif comprenant des échanges et des ateliers en ligne, en personne et hybrides. L’État s’engage à apporter son soutien financier, administratif et logistique aux mesures proposées.

R.4 : L’idée de soumettre la candidature de l’elechek est née en 2015. La proposition a été soutenue par les communautés, les experts et d’autres parties prenantes de différentes régions du pays. Le Ministère de la culture et la Commission nationale ont accepté la proposition et un calendrier a été établi. S’en sont suivies plusieurs réunions et tables rondes sur la Convention de 2003 depuis lors, soulignant l’importance de la participation des communautés au processus. En janvier 2019, un groupe de travail a été mis en place et s’est réuni régulièrement pour préparer la candidature. Des représentants des communautés, du Ministère de la culture, de la Commission nationale, de l’Académie nationale des sciences, des ONG et des experts du patrimoine vivant ont participé à ce groupe de travail. Plusieurs lettres de consentement libre, préalable et éclairé et une vidéo attestent de la participation active des communautés, groupes et individus concernés au processus de candidature.

R.5 : Cet élément fait partie de l’ « Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la République kirghize », sous la direction du Ministère de la culture, de l’information, des sports et de la politique de la jeunesse de la République kirghize, ainsi que de l’Académie nationale des sciences de la République kirghize et du Comité national du patrimoine culturel immatériel. L’élément a été inscrit en 2008 et complété en 2015. L’inventaire est mis à jour tous les trois ans en moyenne, sur la base des contributions des communautés, des ONG et des individus concernés. Le processus d’identification et de définition est essentiellement participatif et inclut des communautés de tout le pays, qui travaillent sur un processus d’inventaire national commun.

* 1. Décide d’inscrire **l’elechek, la coiffe des femmes kirghizes** **: rituels et connaissances traditionnels** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour ce dossier bien préparé qui se caractérise par une forte participation des communautés, groupes et individus concernés à l’ensemble du processus de candidature.

## DÉCISION 18.COM 8.b.39

Le Comité

1. Prend note que la République démocratique populaire lao a proposé la candidature de **l’artisanat traditionnel du tissage du motif naga dans les communautés lao** (n° 01973) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le naga est une créature mythique, semblable à un serpent, qui vit dans les rivières. Les Lao croient que les nagas sont leurs ancêtres et qu’ils veillent sur eux. En témoignage de leur respect, ils ajoutent des motifs naga sur une multitude d’objets divers, dont les textiles sont les plus courants. Les motifs naga sont tissés à la main à l’aide d’un métier à tisser traditionnel en bois. Le motif est créé pendant le tissage, il n’est pas brodé ni imprimé. Les motifs peuvent être tissés avec de la soie, de l’organza de soie et du coton. Traditionnellement, le corps du Naga est tissé en blanc ou dans une couleur unie, tandis que la crête est ornée de couleurs vives pour symboliser les pouvoirs surnaturels de la créature. Cette pratique séculaire est transmise de manière informelle au sein des familles et dans les centres professionnels, les centres culturels et les universités. Les textiles portant des motifs naga sont utilisés tout au long de la vie d’une personne. Par exemple, les motifs naga figurent sur les couvertures pour nouveau-nés et les écharpes de portage afin de protéger les nouveau-nés contre le mal. Les adultes arborent le motif au quotidien et à l’occasion de cérémonies importantes ou d’événements officiels. Le motif naga est également tissé dans la tenue de mariage des époux pour les bénir et leur apporter la prospérité. De nombreuses femmes préparent des motifs naga qu’elles porteront à leur mort, croyant que l’image puissante les enverra au paradis.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Cet élément est largement pratiqué au Laos et associé à la connaissance de la nature, car il implique l’utilisation de matériaux tels que la soie pour le tissage et les plantes pour créer des teintures pour les tissus. Il implique des connaissances et des savoir-faire traditionnels transmis depuis des siècles. Les objets qui portent ce motif sont utilisés dans la vie quotidienne et lors d’événements formels ou rituels. Le tissage est réalisé principalement par les femmes des communautés du Laos parlant des langues Tai-Kadai et Mon-Khmer. Les vêtements ornés de motifs naga sont portés à différentes étapes de la vie d’une personne, de la naissance à l’âge adulte, et peuvent même servir de linceul. Les parents jouent un rôle important dans la transmission de l’élément, qui s’effectue particulièrement entre femmes. Toutefois, des centres professionnels et des établissements d’enseignement proposent également des cours de formation. Les significations sociales et culturelles de l’élément comprennent le respect des ancêtres et la protection des personnes qui portent ou arborent une représentation des motifs naga. Il existe également une série de rituels liés à l’élément.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettrait de sensibiliser les communautés au patrimoine vivant tout en renforçant les politiques gouvernementales qui soutiennent les centres d’artisanat. Au niveau national, l’inscription entraînerait des processus de documentation, donnant lieu à des publications, afin d’accroître la visibilité de l’élément. Sur le plan international, des forums, séminaires et ateliers permettraient d’augmenter la visibilité de l’élément. L’inscription permettrait également d’accroître le dialogue entre les praticiens et de renforcer le respect de la diversité.

R.3 : De nombreuses personnes et organisations à but non lucratif ont joué un rôle actif pour assurer la viabilité de l’élément. Une série de collaborations ont été mises en place pour sauvegarder l’élément, axées sur le marketing, les expositions d’artisanat, la recherche, la documentation et la défense des intérêts. L’État a soutenu ces efforts, entre autres, en décernant des récompenses et des prix, en publiant des ouvrages et en organisant des expositions dans des musées. Les mesures de sauvegarde proposées ont été élaborées après une consultation approfondie des tisserands, des chercheurs et des organisations : (a) des mesures de collecte, d’identification, de recherche, de documentation et d’exposition ; (b) des mesures de préservation et de protection ; (c) des mesures de promotion et de mise en valeur ; et (d) des mesures de revitalisation. L’État soutiendra les mesures proposées par l’intermédiaire de ses instituts, de son financement, de la coordination des parties prenantes et de la promotion.

R.4 : La préparation de la candidature est le résultat d’un effort conjoint entre l’État partie et diverses parties prenantes, y compris les praticiens, les gouvernements locaux, les groupes de la société civile, les organisations non gouvernementales, les entrepreneurs, les experts, les chercheurs et les universitaires. La candidature a été approuvée à la suite de réunions interministérielles et de tables rondes. Différentes lettres de consentement ont été présentées pour démontrer le consentement libre, préalable et éclairé des communautés.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.5 : L’élément est répertorié dans un inventaire publié dans un livre intitulé « Figure du Naga dans le tissage Lao-Tai » (2020), qui est reconnu par le gouvernement comme la description légale de l’élément. L’État explique qu’au fur et à mesure qu’il développera ses structures juridiques, ces inventaires ont été légalisés. Le Département des beaux-arts et du patrimoine du Ministère de l’information, de la culture et du tourisme et la Lao Handicraft Association ont été désignés comme Secrétaire du Président du Comité national pour le patrimoine mondial, chargé de tenir et mettre à jour de ces inventaires. Le document en annexe présente un extrait de photos et de descriptions courtes des caractéristiques de l’élément. Les informations ont été fournies par les communautés et les parties prenantes concernées. L’inventaire est mis à jour chaque année et attend des communautés concernées qu’elles soumettent des commentaires et des ajustements. Ce processus a été mis à jour en avril 2022.

4. Décide d’inscrire **l’artisanat traditionnel du tissage du motif naga dans les communautés lao** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Rappelle l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des termes tels que « unique ».

## DÉCISION 18.COM 8.b.40

Le Comité

1. Prend note que le Liban a proposé la candidature de **l’al-man’ouché, une pratique culinaire emblématique au Liban** (n° 02000) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Quintessence du petit-déjeuner libanais, l’al-man’ouché est un pain plat préparé dans les maisons et les boulangeries spécialisées, et apprécié par des personnes de toutes origines. La pâte est gravée avec les doigts et recouverte d’un mélange de thym, de sumac, de graines de sésame grillées, de sel et d’huile d’olive. Une fois cuite, on peut y ajouter une deuxième garniture, comme du fromage à pâte molle (labne), des tomates, des concombres, des olives et des feuilles de menthe. L’al-man’ouché est préparé par des femmes pour la consommation domestique et par des hommes, des femmes ou tous les membres d’une même famille dans les petites boulangeries man’ouché. Pendant la préparation de la pâte, les praticiens prient pour qu’elle lève, les musulmans récitent le début de la Fatiha et les chrétiens récitent plusieurs prières et font le signe de croix avant de laisser reposer la pâte. Les techniques de préparation du man’ouché et de ses garnitures se transmettent généralement de manière informelle de parents à enfants. Lorsque les membres d’une même famille participent à la préparation d’al-man’ouché, il y a une répartition des tâches entre les hommes et les femmes. La bonne odeur d’al-man’ouché évoque les réunions matinales traditionnelles, ou sobhhiyé, qui sont des moments forts d’interaction sociale. La préparation de l’al-man’ouché pour la vente dans de petites boulangeries contribue également au développement économique local.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : L’élément consiste à préparer des pains plats garnis de thym, de sumac, de graines de sésame et d’autres garnitures. Les détenteurs et les praticiens sont les femmes qui préparent l’al-man’ouché pour la consommation domestique et les hommes, les femmes ou tous les membres d’une même famille dans les petites boulangeries d’al-man’ouché. La préparation de la pâte et de la garniture d’al-man’ouché nécessite des connaissances et des compétences qui sont généralement transmises de génération en génération et entre pairs. Les techniques s’acquièrent par l’observation, la participation et l’imitation. Lorsque tous les membres d’une même famille participent à la fabrication d’al-man’ouché, les tâches familiales sont réparties en fonction du genre. Les fonctions sociales et les significations culturelles de l’élément sont principalement liées aux réunions matinales où l’on consomme le pain. Ces réunions se déroulent dans les maisons et les boulangeries. Cette pratique culinaire fait partie du petit-déjeuner traditionnel au Liban, réunissant les familles et les voisins et renforçant les liens sociaux tout en apportant une source de revenus.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettrait d’accroître la visibilité de l’élément en tant que partie intégrante des pratiques culinaires du pays. Au niveau national, l’élément éveillerait un sentiment d’appartenance et encouragerait l’adoption d’une politique culturelle sur le patrimoine culturel immatériel, en donnant de la visibilité à la Convention de 2003. Au niveau international, la transmission de l’élément serait renforcée et gagnerait en visibilité. Le dialogue entre les communautés du Liban et de la diaspora serait également renforcé par cette inscription. La créativité inhérente à l’évolution de la préparation et de la consommation du pain plat serait reconnue, de même que la créativité du large éventail de connaissances et de savoir-faire associés à l’élément.

R.3 : La viabilité de l’élément est assurée par sa pratique répétée et la provenance locale des ingrédients. Face à la menace de pénurie d’ingrédients et de prix élevés, le gouvernement s’est engagé à réglementer le prix du blé et à lutter contre l’utilisation d’ingrédients nocifs tels que la sciure de bois. Les mesures de sauvegarde proposées consistent à faciliter la transmission des connaissances et des savoir-faire, à documenter l’élément, à conduire des recherches et à mieux faire connaître l’élément. Le dossier de candidature identifie également les menaces (notamment la commercialisation excessive, la contrefaçon d’ingrédients, la culture non durable d’ingrédients et la décontextualisation) et propose des mesures pour les atténuer. Le soutien de l’État à la sauvegarde future de l’élément consiste principalement à garantir le prix abordable du pain plat. Les communautés, groupes et individus concernés ont été impliqués dans la recommandation de mesures de sauvegarde et se sont engagés à poursuivre la transmission de l’élément. Le dossier fournit peu d’informations sur la méthodologie pour impliquer les communautés au moment de proposer les mesures.

R.4 : Les praticiens et les détenteurs d’al-man’ouché, les représentants de l’entreprise sociale Souk el-Tayeb et l’Union des boulangers ont participé à la préparation du dossier de candidature. Un processus d’inventaire a été mené dans tout le Liban par des membres des communautés locales. Les praticiens et les détenteurs de l’élément identifié ont aidé à préparer le dossier de candidature. Ils ont accepté de rejoindre un groupe de travail dirigé par des experts en patrimoine culturel immatériel et réunissant des membres de la communauté. Ce groupe a été chargé d’échanger ou de clarifier les informations et d’examiner les propositions et les avis formulés par les différents détenteurs et organisations impliqués. Les lettres de consentement manuscrites jointes au dossier comprennent des lettres de l’Union des boulangers et de différents propriétaires de boulangeries et praticiens.

R.5 : Depuis octobre 2021, l’al-man’ouché est inclus dans le « Registre national du patrimoine culturel immatériel ». Le Ministère de la Culture et la Commission nationale libanaise pour l’UNESCO sont responsables de cet inventaire. L’inscription à l’inventaire se fait en quatre étapes : (a) la mobilisation et la formation des communautés concernées ; (b) le processus d’inventaire ; (c) la saisie des données collectées dans une base de données, sur la base du consentement de la communauté ; et (d) l’inscription officielle à l’inventaire. La fréquence ou les modalités de mise à jour de l’inventaire et des éléments inscrits au Registre national du patrimoine culturel immatériel restent encore indéterminées.

1. Décide d’inscrire **l’al-man’ouché, une pratique culinaire emblématique au Liban** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
2. Rappelle l’importance d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter les expressions qui peuvent suggérer des revendications de propriété.

## DÉCISION 18.COM 8.b.41

Le Comité

* 1. Prend note que la Lituanie a proposé la candidature de **la fabrication des sodai en paille en Lituanie** (n° 01987) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Les sodai en paille sont des objets décoratifs suspendus fabriqués à partir de tiges de céréales. Cette pratique implique la culture de céréales (généralement du seigle), le traitement de la paille et la création de structures géométriques de différentes tailles. Les structures sont ensuite ornées de détails symbolisant la fertilité et la prospérité. Considérés comme le symbole de l’univers, les sodai sont associés au bien-être et à la spiritualité. Elles sont suspendues au-dessus des berceaux des bébés ou au-dessus des tables lors de mariages ou de réunions de famille pour souhaiter le bonheur aux nouveau-nés, la fertilité aux jeunes mariés ou l’harmonie au sein de la famille. Les foyers lituaniens sont également fréquemment décorés de sodai à l’occasion de Pâques et de Noël. Certaines familles qui fabriquent des sodai pratiquent cette tradition depuis des générations. Bien que la plupart des praticiens soient des femmes, il existe des ateliers ouverts aux personnes de tout âge et de tout genre. La pratique est transmise de manière informelle au sein des familles ou lors d’événements tels que des festivals, des expositions, des conférences et des camps d’été. Partie intégrante des intérieurs traditionnels en bois, les sodai sont perçus comme des dons spirituels. Ils procurent un sentiment d’héritage culturel commun et de continuité aux communautés qui les pratiquent, tout en renforçant les liens entre les communautés, les liens intergénérationnels et la diversité culturelle.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : La fabrication de sodai est une activité artisanale en Lituanie. Le processus de production va de la culture des grains à la transformation de la paille, jusqu’à la création et la mise en place des ornements. On confectionne les sodai pour les occasions spéciales et pour orner les maisons. Les détenteurs sont issus de différents groupes d’âge, milieux sociaux et professionnels, et peuvent être aussi bien des individus que des familles. Les praticiens sont principalement des femmes, mais la pratique est ouverte à tous et inclut les personnes socialement vulnérables. Au sein de la communauté, les connaissances et l’expérience sont partagées à l’occasion d’événements variés, principalement des expositions, des conférences, des ateliers créatifs et des cours pratiques. L’élément est également transmis de manière formelle et informelle par le biais de séminaires publics, d’activités éducatives et de démonstrations publiques. En plus d’être utilisés pour la décoration intérieure, les sodai revêtent un caractère sacré et spirituel. Associés à des événements du calendrier et du cycle de vie, ils sont censés renforcer les liens intergénérationnels et promouvoir le bien-être des artisans et des bénéficiaires. Les sodai représentent l’égalité, la cohérence, l’harmonie et le respect de l’environnement social et naturel.

R.2 : L’inscription de l’élément encouragerait les communautés locales, les groupes et les individus à comprendre l’importance de sauvegarder l’élément, ainsi que leurs responsabilités dans la transmission et la diffusion des connaissances, des savoir-faire, des croyances et des pratiques qui s’y rapportent. Des activités de sensibilisation accrues dans les médias locaux et régionaux, la société civile et les institutions publiques et privées contribueraient à promouvoir l’élément ainsi que d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel. Au niveau national, l’inscription permettrait de fédérer les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures du plan de sauvegarde, la préservation, la promotion, la diffusion et la transmission de l’élément aux générations futures. En outre, l’inscription créerait un nouvel espace international de dialogue sur l’artisanat décoratif et ses fonctions esthétiques et rituelles. L’inscription offrirait également des possibilités de projets conjoints et de partenariats.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles entreprises par les praticiens et les ONG comprennent des expositions, des cours de formation, des enregistrements et la diffusion d’informations par le biais des médias et des réseaux sociaux. Les institutions publiques nationales et locales ont participé à la collecte et à l’exposition de documents connexes, à la création de bases de données et à l’organisation de camps, de séminaires et de conférences. Les mesures tiennent également compte de l’accès aux matières premières et de leurs disponibilités, de l’accès aux recherches universitaires et aux données, ainsi que des efforts de sensibilisation et des actions permettant de faciliter l’accès à l’élément et sa diffusion. Les communautés ont également été impliquées dans la proposition des mesures de sauvegarde et participeront à leur mise en œuvre. Des enquêtes ont été menées et les réponses ont été compilées par un Groupe de rédaction de la candidature.

R.4 : Le Centre culturel ethnique de Vilnius et l’ONG basée sur les communautés Dangaus Sodai ont pris l’initiative de rédiger le dossier de candidature par l’intermédiaire d’un Groupe de rédaction de la candidature. Plusieurs praticiens individuels ont également participé activement au processus de candidature, en fournissant des informations sur l’élément et en démontrant leurs connaissances, leurs savoir-faire et leurs méthodes de transmission traditionnelles. Le Conseil lituanien pour la culture a financé un projet visant à faciliter la préparation du dossier. Le Centre culturel ethnique de Vilnius et le Centre national de la culture lituanienne ont coordonné la candidature. Des membres de la communauté originaires de différentes régions de Lituanie ont été interrogés afin de préparer la vidéo de candidature. Outre les lettres de consentement, une vidéo de consentement a également été jointe au dossier de candidature.

R.5 : Depuis 2017, l’élément est inclus dans l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel, administré par le Centre national de la culture de Lituanie. Le Centre culturel ethnique de Vilnius a présenté la demande, qui a été coordonnée par des fabricants, des enseignants et des artisans de sodai en activité, et a bénéficié des contributions d’une vingtaine d’autres fabricants. L’Inventaire du patrimoine culturel immatériel est mis à jour une fois par an. L’état des éléments est contrôlé par des rapports présentés tous les cinq ans. La mise à jour est coordonnée par le groupe de travail sur l’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Centre national de la culture de Lituanie. Une Commission d’évaluation examine les demandes.

* 1. Décide d’inscrire **la** **fabrication des sodai en paille en Lituanie** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour ce dossier bien préparé qui décrit clairement les significations sociales et les fonctions culturelles de l’élément, ainsi que pour la large participation des communautés à la préparation du dossier de candidature.

## DÉCISION 18.COM 8.b.42

Le Comité

1. Prend note que Madagascar a proposé la candidature du **Hiragasy, art du spectacle des Hautes terres Centrales de Madagascar** (n° 01740) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Hiragasy est un art du spectacle composé de chants, de danses et de discours. Originaire des hauts plateaux du centre de Madagascar, le spectacle se déroule dans les espaces publics. Il implique généralement deux troupes et dure environ une heure et trente minutes, respectant une structure standard, comprenant des tambours, des salutations, des contes, des danses et des chants folkloriques. Les paroles des chants Hiragasy évoquent des valeurs morales, civiques et culturelles, et la musique est interprétée à l’aide d’instruments traditionnels. Le Hiragasy est omniprésent dans toutes les manifestations festives et culturelles malgaches. Objet d’identité nationale, il se transmet de manière informelle au sein des familles, les enfants suivant leurs parents en tournée et participant aux représentations. Durant l’époque royale, le Hiragasy a servi de moyen de communication entre les souverains et le peuple pour transmettre un message. Avec l’avènement du christianisme, il a servi de moyen d’expression de la foi et de la culture malgaches au-delà des temples. Aujourd’hui, il est considéré comme un moyen de transmettre la morale et les valeurs culturelles, l’histoire et la connaissance des ancêtres malgaches. En milieu rural, le Hiragasy est considéré comme un vecteur essentiel de l’éducation des jeunes. Il préserve la cohésion sociale et favorise la paix tant au sein de la famille qu’entre les concitoyens et au sein de la société.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le Hiragasy, pratiqué dans les zones rurales de Madagascar, est populaire auprès des agriculteurs. Il comprend de la musique et des chants accompagnés d’instruments traditionnels, des danses et des déclamations. Il est pratiqué dans les lieux publics. Les spectateurs forment un cercle autour de deux troupes. Le spectacle comporte environ sept sections distinctes et véhicule des valeurs morales, civiques et culturelles. Le Hiragasy se transmet au sein des familles. Les enfants suivent leurs parents et apprennent les paroles, à jouer des instruments et à exécuter les acrobaties et les pas de danse. Le Hiragasy est considéré comme un moyen d’éducation et de renforcement de la cohésion sociale, et il est inclus dans de nombreux événements culturels, éveillant un sentiment d’identité, de communauté et de fierté. Il contribue à l’harmonie de la société en attirant l’attention sur des questions sociales telles que l’injustice.

R.2 : L’inscription du Hiragasy permettrait de mieux faire connaître la diversité culturelle au sein des communautés minoritaires de Madagascar et de mettre cette pratique en valeur dans les zones urbaines du pays. Elle susciterait un plus grand intérêt auprès des jeunes générations et d’un large éventail de personnes issues de milieux sociaux différents. Au niveau national, l’inscription permettrait d’attirer l’attention sur les autres éléments du patrimoine culturel immatériel de Madagascar et d’encourager les politiques nationales de sauvegarde. Elle contribuerait à faire de la culture une source de développement économique et social à Madagascar. L’inscription favoriserait un dialogue plus intense entre les praticiens traditionnels et les jeunes générations et encouragerait le partage de bonnes pratiques et la participation à des événements culturels. Elle célébrerait également la diversité des cultures minoritaires.

R.4 : Le dossier de candidature décrit la participation des communautés, des groupes et des individus concernés tout au long du processus de candidature. La participation de la communauté à la proposition de candidature a été assurée par différentes démarches : la sensibilisation du public à la Convention de 2003 assurée par le Ministère de la Communication et de la Culture et sa Direction du patrimoine ; des enquêtes pour la collecte d’informations auprès des chefs de troupe et des individus ; la collecte de documentation auprès des centres de recherche, des troupes et de l’office régional du tourisme d’Analamanga ; des entretiens et l’organisation de réunions pour obtenir un consentement libre, préalable et éclairé ; et l’organisation d’un atelier pour approuver le dossier de candidature. Différentes lettres de consentement des communautés sont jointes au dossier de candidature.

R.5 : Conformément à l’arrêté ministériel, le Hiragasy est inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel depuis le 3 avril 2015. L’inventaire est géré par le Ministère de la Communication et de la Culture et mis à jour en identifiant et en définissant les éléments présents à Madagascar, avec la participation des communautés et des autorités locales. Les informations sont recueillies auprès des détenteurs et des praticiens, ainsi que dans des ouvrages et des publications. Les données relatives à l’élément seront constamment mises à jour sur demande et avec la participation de la communauté.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles portent sur la poursuite de la pratique, les efforts de la fédération, les enregistrements audio et vidéo et les activités de recherche sur le Hiragasy. Les mesures de sauvegarde proposées sont réparties en trois catégories : (a) la transmission ; (b) l’identification et la documentation ; et (c) la promotion et l’amélioration de la pratique. La planification des mesures de sauvegarde proposées a été réalisée par le Ministère de la Communication et de la Culture et les parties prenantes du Hiragasy. Des idées et des propositions ont été formulées dans le cadre d’enquêtes, de réunions et d’activités de documentation. La Direction du patrimoine culturel a travaillé en étroite collaboration avec la Fédération des artistes de Hiragasy, les troupes de Hiragasy, les individus et les autorités concernées, afin d’identifier la viabilité du Hiragasy et les risques et menaces et de proposer des mesures pour atténuer ces dernières. Les communautés concernées joueront un rôle prépondérant dans la mise en œuvre effective des mesures de sauvegarde.

4. Décide d’inscrire **le Hiragasy, art du spectacle des Hautes terres Centrales de Madagascar** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Félicite l’Etat partie pour ses efforts de sauvegarder l’élément dans le contexte de modernisation et d’exode rural par le biais de modes de transmission non formels, mais d’accorder une attention particulière au risque de décontextualisation avec les mesures de sauvegarde proposées.

## DÉCISION 18.COM 8.b.43

Le Comité

* 1. Prend note que Malte a proposé la candidature de **la festa villageoise maltaise, une célébration communautaire annuelle** (n° 01871) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La festa est un événement communautaire à caractère religieux qui se tient chaque année dans les paroisses de Malte et de Gozo. La principale saison de la festa à Malte commence vers la fin du mois d’avril et se poursuit jusqu’au début du mois d’octobre, avec de nombreux événements organisés dans différents villages. Des bénévoles de la communauté préparent la festa tout au long de l’année et l’événement lui-même dure généralement une semaine. Le dernier jour, une statue est portée lors d’une procession menée par les ecclésiastiques et accompagnée par des membres de la paroisse et des fanfares. Les semaines de festa sont marquées par des concerts, des défilés de fanfares, des feux d’artifice et des carillonnements de cloches. Des aliments typiques de la festa, comme le nougat, sont vendus dans des stands de rue. Cette pratique est transmise de manière informelle par la participation à la préparation et aux événements. Par exemple, les jeunes apprennent les histoires et les chants liés à leur village et à ses figures sacrées, ainsi que la manière de participer à la festa en assistant aux événements communautaires. Certaines paroisses organisent une festa pour les enfants en collaboration avec l’église, et les enfants portent une statue plus petite à travers la ville. Malgré sa sécularisation croissante, la festa reste un élément important du patrimoine culturel des villages maltais, réunissant les familles, les étrangers et les communautés locales dans une célébration de la religiosité populaire et des identités locales.

* 1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants pour une inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Les détenteurs et les praticiens comprennent les membres des confréries religieuses, les chorales, les musiciens et les porteurs de statues pour les cérémonies liturgiques. Pour les festivités qui se déroulent dans les rues, de nombreux bénévoles participent aux décorations et aux feux d’artifice. Les participants comprennent également des membres de groupes, des organisateurs de la festa et des résidents. La transmission se fait dans la sphère familiale et au sein des communautés : les jeunes assistent à la fête et la vivent avec leur famille, et des « festas des enfants » sont organisées. Le clergé est impliqué dans la composante liturgique, et les résidents apprennent à connaître la festa en participant bénévolement à l’organisation de l’événement, en rejoignant des clubs de fanfare et en se formant auprès de pyrotechniciens. La festa favorise la cohésion sociale en réunissant les familles, les communautés locales et les visiteurs pour célébrer la religiosité populaire et les identités locales. Le sentiment d’identité est renforcé par les rivalités amicales entre les habitants des différentes paroisses autour de la festa.

R.2 : L’inscription de l’élément permettrait de mieux faire connaître la Convention de 2003, la valeur du patrimoine vivant et l’importance des efforts collaboratifs de sauvegarde menés au niveau local. Au niveau national, l’inscription soulignerait l’importance du patrimoine culturel immatériel en général et encouragerait le bénévolat lié au patrimoine vivant dans le pays. Elle favoriserait l’engagement de la communauté, en encourageant une approche plus globale du patrimoine vivant et de sa sauvegarde. Au niveau international, l’inscription ferait mieux prendre conscience de l’importance de la religiosité populaire, issue de différents contextes culturels, dans la transmission de l’identité et des savoir-faire culturels. L’inscription de l’élément permettrait d’instaurer un dialogue permanent entre les communautés de la festa, tout en encourageant la créativité musicale, artistique et linguistique. L’élément contribue aux moyens de subsistance durables.

R.3 : Les mesures de sauvegarde passées et actuelles comprennent l’accréditation formelle par l’Université de Malte en collaboration avec les fanfares, des collectes de fonds, la restauration d’artefacts et l’élaboration de réglementations nationales sur la pyrotechnie. L’État partie a alloué des fonds pour la restauration, accordé des réductions d’impôts et des subventions et appliqué des mesures de santé et de sécurité. Le dossier met en évidence les menaces potentielles, telles que la commercialisation excessive et la sur-fréquentation, ainsi que la manière dont les mesures de sauvegarde proposées permettraient d’y faire face. Les organisations de la festa et les conseils locaux coordonneront les travaux de planification relatifs au maintien de l’ordre, aux règlements et aux travaux publics concernant les décorations et les itinéraires dans les rues de la festa. Une unité de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sera mise en place pour suivre et évaluer l’impact de l’inscription de la festa et fournir une plate-forme pour les consultations des parties prenantes. La participation de la communauté à la candidature a été rendue possible par un comité de travail composé de huit membres, tandis qu’une campagne sur les réseaux sociaux a été lancée pour recueillir des contributions.

R.4 : La participation de la communauté au processus de candidature est bien établie. La communauté maltaise de la festa a lancé la candidature en 2014. Par la suite, une conférence nationale, une campagne de sensibilisation du public à la Convention de 2003, l’inscription de la tradition à l’inventaire national et plusieurs réunions avec les communautés ont été organisées en vue d’une candidature. Sur la base de ce travail préliminaire, un comité de travail a été mis en place pour compléter le dossier de candidature et une campagne nationale a été lancée sur les réseaux sociaux. La communauté a approuvé le dossier de candidature lors d’une réunion virtuelle. Diverses parties prenantes ont donné leur accord sous forme de lettres, de pétitions et d’une vidéo. Les communautés gardent certains « secrets de fabrication » relatifs à la préparation des festas afin de conserver un élément de surprise, qui est respecté par les organisations et les bénévoles.

R.5 : L’élément est inclus dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, administré par la Direction de la culture du Ministère du patrimoine, des arts et des collectivités locales. L’Association nationale des clubs de fanfare a préparé un dossier pour l’inventaire national, avec les commentaires des membres des clubs de fanfare, des artisans réalisation la décoration de la festa, des membres des confréries, des pyrotechniciens et du grand public. L’inventaire a été mis à jour en tenant compte des contributions reçues, avec l’aide du département d’anthropologie de l’Université de Malte, puis approuvé. L’inventaire a été mis à jour en 2020 et en 2021. Les éléments font l’objet d’une révision tous les quatre ans sous la supervision de la Direction de la culture et avec la participation des communautés concernées. L’inventaire est ouvert aux nouvelles soumissions, qui sont évaluées par le Comité national du PCI sur une base trimestrielle.

* 1. Décide d’inscrire **la festa villageoise maltaise, une célébration communautaire annuelle** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;
  2. Félicite l’État partie pour son excellente vidéo qui montre un large consentement de la part des communautés concernées ;
  3. Félicite en outre l’État partie pour les mesures de sauvegarde qui démontrent l’inclusion des personnes en situation de handicap.

## DÉCISION 18.COM 8.b.44

Le Comité

1. Prend note que la Mauritanie a proposé la candidature de **la Mahadra, système communautaire de transmission des savoirs traditionnels et des expressions orales** (n° 01960) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

La Mahadra, parfois appelée « l’université du désert », est un cadre au sein des communautés d’éducation et de socialisation dans lequel les connaissances traditionnelles et les expressions littéraires sont transmises, principalement par le biais de l’écoute et de la mémorisation. Vieille de plusieurs siècles, elle est devenue un élément essentiel de la société mauritanienne et a permis la reproduction, la recréation et la pérennisation de la culture populaire mauritanienne. Les leçons se déroulent sous une tente, recouverte de nattes ou de tapis et de coussins au sol. La Mahadra est ouverte et accessible à tous, sans distinction de genre, d’âge ou de milieu social. Les thèmes abordés sont la langue et la littérature traditionnelle, les sciences religieuses et le soufisme. Les élèves acquièrent également des connaissances sur la nature et l’univers, notamment sur la pluie, le désert, les plantes médicinales, les empreintes d’animaux et les étoiles comme moyen de navigation. Système de transmission à part entière, la Mahadra se caractérise par l’engagement et la confiance de la communauté et repose sur un contrat moral et social entre les enseignants et leurs élèves. Ancrée dans la société mauritanienne et basée sur la communication orale, elle est une forme d’expression qui favorise la socialisation, la communication, l’intégration et la cohésion sociale. Elle est aussi intimement liée à la transmission de la poésie et des récits mauritaniens, procurant aux communautés concernées un sentiment de pérennité, d’appartenance et d’identité culturelle partagée.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.2 : La popularité de l’élément et son intersection avec d’autres expressions du patrimoine vivant en Mauritanie contribueraient à accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Cela encouragerait également d’autres communautés de détenteurs à se concentrer davantage sur la sauvegarde de leur patrimoine vivant. Au niveau national, les événements célébrant l’inscription donneront l’occasion aux associations, aux détenteurs et aux praticiens du patrimoine culturel immatériel de se rencontrer, de présenter leurs éléments et de discuter de leurs expériences en matière de sauvegarde. Au niveau international, les communautés prendraient conscience de l’importance des espaces traditionnels dans la pratique du patrimoine culturel immatériel, renouvelant l’intérêt du public pour les structures associées et la nécessité de les intégrer dans les projets de sauvegarde. L’inscription reconnaîtrait également les valeurs de dialogue, d’échange et de solidarité de la Mahadra, tout en encourageant le respect de la diversité culturelle.

R.3 : La viabilité de l’élément est préservée par sa pratique et sa transmission, un grand nombre de Mahadras actuelles ayant été créées au cours des trois dernières décennies grâce aux efforts des communautés, des groupes et des individus. Les communautés, groupes et individus concernés ont apporté une aide financière et logistique et ont largement utilisé l’élément comme moyen d’apprentissage et de transmission des connaissances traditionnelles et des expressions orales. L’État apporte un soutien financier et logistique à l’élément. Les mesures de sauvegarde proposées comprennent des actions de transmission, de documentation, de recherche, de soutien financier, de sensibilisation, de promotion et d’amélioration. Le dossier explique que les parties prenantes, y compris les érudits et les cheikhs, ont participé à l’identification des mesures de sauvegarde et seront impliquées dans leur mise en œuvre.

R.4 : Le dossier démontre la participation des communautés concernées au processus de candidature à travers les différentes réunions et événements qui ont eu lieu depuis 2016. Le dossier décrit le processus d’élaboration du dossier de candidature et souligne que tout a été mis en œuvre pour assurer la participation des parties prenantes. Des lettres attestant du consentement libre, préalable et éclairé de plusieurs Mahadras à cette candidature sont jointes en annexe.

R.5 : L’élément a été inscrit au Registre national du patrimoine culturel immatériel le 10 mars 2022. Cet inventaire est tenu à jour par le Département des affaires islamiques et de l’éducation formelle et par la Conservation nationale du patrimoine. Le Ministère de la Culture, par l’intermédiaire de la Conservation nationale du patrimoine, a effectué un travail de terrain dans tout le pays, identifiant l’élément avec la participation des communautés, des groupes et des individus concernés. Toutes les parties concernées (y compris les cheikhs, les apprenants et la population en général) ont participé à l’identification et à la définition de l’élément. L’inventaire est mis à jour tous les quatre ans et la prochaine mise à jour est prévue pour 2024.

3. Considère en outre que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, la candidature satisfait au critère suivant d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1: La Mahadra est un cadre au sein des communautés traditionnel d’éducation et de socialisation. Il s’agit d’une des grandes particularités de la société mauritanienne, à travers lesquelles se transmet la culture populaire mauritanienne. Elle offre un cadre de communication libre, favorisant l’harmonie entre l’individu et son environnement social et naturel, par le partage et l’échange. La Mahadra est ouverte et disponible pour tous, indépendamment du genre, de l’âge ou du milieu social. L’implication des femmes dans l’élément est forte. Les détenteurs et les praticiens comprennent les apprenants de tous les groupes sociaux, les Cheikhs ou les enseignants qui dispensent l’enseignement, et les parties prenantes administratives qui gèrent la Mahadra. Dans ce cadre physique et social créé par les communautés elles-mêmes, les connaissances et les compétences sont transmises et perpétuées culturellement, par l’apprentissage et l’expérimentation. Le système existe en complément du système scolaire moderne. Ses fonctions sociales consistent à fournir un espace de socialisation, à favoriser la communication entre les communautés et à promouvoir la cohésion sociale.

4. Décide d’inscrire **la Mahadra, système communautaire de transmission des savoirs traditionnels et des expressions orales** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ;

5. Félicite l’État partie pour la soumission de ce dossier révisé suite à la décision du Comité de renvoyer la version précédente du dossier en 2021.

## DÉCISION 18.COM 8.b.45

Le Comité

1. Prend note que le Maroc a proposé la candidature du **Malhoun, un art poético-musical populaire** (n° 01592) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

Le Malhoun est une forme d’expression poétique populaire au Maroc. Les vers sont chantés en arabe dialectal et parfois en hébreu. Ils sont accompagnés de musique jouée sur des instruments traditionnels, notamment le luth, le violon, le rebab et de petits tambours. Parmi les motifs populaires, on trouve l’amour, les joies de la vie, la beauté des gens, la nature, les prières et les supplications religieuses, le plaisir et la fête, la gastronomie, les voyages imaginaires, les événements politiques et les questions sociales. Les poèmes véhiculent également des messages moraux et encouragent un discours constructif. Alliant chant, théâtre, métaphore et symbolisme dans un langage accessible et une ambiance festive, le Malhoun réunit tous les Marocains, quelle que soit leur religion. Jadis, la pratique se transmettait de manière informelle, par un apprentissage auprès de chanteurs, de musiciens, de transcripteurs, de paroliers et d’artisans fabriquant les instruments et les costumes traditionnels. Aujourd’hui, elle est également transmise par le biais d’organisations et de conservatoires de musique, ainsi que par des publications contenant des textes traditionnels. Apprécié et interprété par des personnes de tous les genres, le Malhoun a eu un impact considérable sur la culture et la mémoire collective marocaines pendant des siècles. Il est joué dans de nombreux espaces, des rassemblements familiaux aux grandes salles de spectacle, en passant par les festivals de Malhoun. Art collectif, il favorise la cohésion sociale et la créativité tout en offrant un témoignage historique sur les questions sociales à travers les siècles.

1. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants d’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité :

R.1 : Le Malhoun est une expression poétique chantée qui aborde tous les aspects de la vie. La musique est jouée sur des instruments traditionnels. Les détenteurs et les praticiens sont des poètes, des universitaires et des troupes de musiciens. L’apprentissage auprès de maîtres artisans a joué un rôle important dans le processus de transmission informelle. Aujourd’hui, la transmission, formelle comme informelle, est assurée par des associations de troupes et des conservatoires de musique. Les poèmes incarnent une mémoire collective qui perpétue le souvenir des questions sociales à travers les siècles. Ils véhiculent souvent des messages moraux et un discours éducatif et constructif. Le Malhoun favorise la cohésion sociale et joue un rôle dans la vie sociale et culturelle de tous les jours, lors de rassemblements, d’événements artistiques et de festivals.

R.2 : Au niveau local, l’inscription permettrait d’affirmer l’identité culturelle et d’accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Au niveau national, les autres arts du spectacle bénéficieraient d’une plus grande visibilité, tout en renforçant la sensibilisation générale au patrimoine culturel immatériel dans toutes les communautés. Au niveau international, l’inscription encouragerait le dialogue et les échanges entre les communautés du monde entier, en particulier celles qui pratiquent des modes d’expression poétique et musicale similaires. La créativité et le respect de la diversité culturelle, inhérents à l’élément, en seraient également renforcés.

R.3 : La viabilité de l’élément a été perpétuée par la pratique active des artisans et autres praticiens et par les associations de troupes. Les efforts de l’État pour sauvegarder le Malhoun comprennent la publication de « L’Encyclopédie du Malhoun », des programmes de télévision et de radio nationaux, et le financement de festivals consacrés au Malhoun avec l’aide d’institutions publiques et d’entités territoriales locales et régionales. Une série de mesures de sauvegarde sont proposées, notamment la promotion par le biais de festivals, de subventions, l’émission de cartes d’artistes et la publication de nouveaux volumes de l’encyclopédie. L’État partie soutiendra la mise en œuvre des mesures dans le cadre de ses efforts de promotion des arts. Lors des réunions organisées conjointement par l’Académie du Royaume du Maroc et le Ministère de la Culture pour préparer la candidature, des praticiens, des artistes, des poètes, des chercheurs, des musiciens et des chanteurs ont pris part à des discussions et des débats sur la manière de sauvegarder l’élément. Les mêmes représentants de la communauté ont également exprimé leur volonté de travailler avec ces institutions publiques pour assurer la sauvegarde du Malhoun.

R.4 : Le dossier présente une démarche initiée par l’Association Driss Belmamoun en 2016, puis entreprise par l’Académie en partenariat avec le Ministère de la Culture entre 2017 et 2018. Le dossier décrit différentes réunions impliquant des communautés, des groupes et des individus et fait état de leur participation à la rédaction de la candidature. Des réunions régionales ont été organisées afin d’impliquer toutes les personnes concernées par l’élément et d’assurer une meilleure participation des représentants de la communauté. Les participants ont pleinement exprimé leur consentement libre et éclairé à cette candidature, ainsi que leur disponibilité et leur volonté de contribuer à la sauvegarde de l’élément. Une vidéo de consentement a été présentée dans le cadre du dossier de candidature et transmet des déclarations de poètes, de chanteurs, de dirigeants de plusieurs troupes et de chercheurs universitaires.

R.5 : « Le Malhoun, un art poético-musical populaire » est inclus dans l’Inventaire et documentation du patrimoine culturel marocain depuis octobre 2018. Cet inventaire est supervisé par la Section Patrimoine Culturel Immatériel de la Direction du Patrimoine Culturel du Ministère de la culture. Ses méthodes de travail reposent sur des missions de terrain, des réunions de concertation et des entretiens menés par la Direction du Patrimoine Culturel. Bien que le dossier ne mentionne pas la fréquence de mise à jour de l’inventaire, il explique que l’inventaire est mis à jour occasionnellement, à savoir chaque fois qu’un élément relatif au Malhoun est déclaré et authentifié par des spécialistes.

1. Décide d’inscrire **le Malhoun, un art poético-musical populaire** sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.

## DÉCISION 18.COM 8.c.1

Le Comité

1. Prend note que le Panama a proposé **le programme de pratiques de sauvegarde du PCI pour le Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila** (n° 01888) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Depuis des siècles, le peuple kuna d’Armila, au Panama, vivent en harmonie avec leur environnement naturel et la faune locale, un lien qui s’exprime dans les traditions orales. Suite au déclin de la transmission de ces traditions orales et pour renforcer les pratiques artisanales, les expressions rituelles, les danses et la musique associées à la nature, les autorités locales et les communautés mettent en œuvre un programme de sauvegarde centré autour de l’organisation d’un festival éducatif. Incluant les communautés voisines, cette manifestation de quatre jours coïncide avec l’arrivée des grandes tortues luth, un élément clé des récits locaux, qui permet de comprendre les traditions et les relations des communautés avec la mer et l’environnement naturel. Le programme de sauvegarde repose sur l’intégration d’éléments éducatifs dans les festivals culturels et sur un mélange de contenus relatifs à la nature, à l’univers et aux traditions orales. L’un de ses objectifs et de ses résultats a été la création d’un « écolabel patrimoine culturel immatériel » pour les festivals dont les pratiques sont respectueuses de l’environnement. Il a également relancé les contes sur les tortues et d’autres traditions orales, notamment auprès des enfants. Ce modèle a influencé des festivals et des fêtes dans l’ensemble du Panama et peut être adapté à des festivals d’autres pays.

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : Le Festival a été créé en réponse à la diminution des connaissances sur les traditions orales, les pratiques artisanales et les expressions rituelles, les danses et la musique associées à la nature et à la tortue marine. La migration des jeunes, qui quittent l’Armila pour terminer leurs études, est l’un des principaux facteurs qui y ont contribué. Les communautés ont envisagé de renforcer leur culture par le biais d’un festival auquel pourraient participer les communautés guna et non guna voisines. Le Festival est un moyen de faire comprendre les traditions et la relation avec la mer, et de sensibiliser à la durabilité et à la protection de l’environnement et à la manière dont le patrimoine culturel immatériel peut contribuer au développement durable. Les mesures de sauvegarde sont expliquées et comprennent les efforts d’inventaire, les efforts des écoles, les ateliers d’éducation formelle et informelle, les efforts de recherche, la promotion et la transmission.

P.2 : Actuellement, le Festival écologique et culturel des tortues marines d’Armila n’est promu qu’au niveau national. Le Panama célèbre divers festivals et festivités, dont beaucoup présentent des manifestations ou des expressions du patrimoine culturel immatériel. Le modèle de sauvegarde utilisé pour le Festival d’Armila est proposé pour être utilisé avec ces autres éléments du patrimoine culturel immatériel. Le programme ne favorise pas la coordination des efforts de sauvegarde aux niveaux régional, sous-régional et international.

P.3 : Le programme reflète les principes de la Convention qui consistent à impliquer les communautés dans les efforts de sauvegarde. Le programme établit un lien étroit entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, les moyens de subsistance, la protection des animaux et de l’environnement naturel. Le Festival et la promotion du patrimoine culturel immatériel avec l’environnement naturel renforcent l’estime de soi des communautés et favorisent la paix avec les communautés non autochtones voisines, qui apprendront à respecter la communauté qui s’occupe des tortues naissantes.

P.4 : Le programme a permis de renouer l’association des peuples avec la tradition orale qui est liée à la fraternité avec les tortues et à la connaissance de la nature et de l’univers. Le programme a également revitalisé les histoires qui s’y rapportent. Ainsi les enfants, qui commençaient à oublier ces contes sur les tortues, peuvent les raconter à présent, ainsi que d’autres histoires traditionnelles. En outre, le programme a renforcé la viabilité de la production d’instruments de musique et encouragé la préservation de la nature et des matières premières. C’est un exemple positif de la manière dont le patrimoine culturel immatériel, les traditions et la science moderne (en particulier la préservation de la faune et de la flore) peuvent être combinés pour une sauvegarde efficace du patrimoine vivant et de l’environnement naturel.

P.5 : La coordination et la planification du Festival d’Armila sont assurées par le Congrès local, qui est une autorité traditionnelle. Il organise des commissions composées d’autorités, d’éducateurs et de responsables locaux de la Fondation Yaug Galu. Tous les membres de la communauté ont un rôle à jouer dans le Festival, ce qui représente une forte participation de la communauté. En 2015, les dirigeants de la communauté ont demandé à ce que le Festival soit inscrit au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. La candidature est accompagnée d’une vidéo de la communauté, de notes, de signatures et de photographies.

P.6 : Le programme concerne des activités autour de la tradition orale, de la nature et de l’univers, ainsi que des techniques artisanales nécessitant des matières premières naturelles, réalisées pendant le Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila. Ses différentes composantes peuvent être adaptées ailleurs, en fonction du contexte local. Le programme fournit un modèle positif pour lier un festival et des activités similaires à la recherche et à l’artisanat durable ou aux industries créatives, afin de renforcer les industries artisanales et d’accroître la compréhension et l’appréciation de la nature et des écosystèmes. Il offre une alternative à d’autres types de festivals qui sont devenus trop commerciaux et décontextualisés.

P.7 : Comme l’indiquent les précédents relatifs au Festival, la communauté concernée a montré sa volonté de diffuser ses activités axées sur la sauvegarde, par exemple en faisant participer des jeunes à des études de biologie marine et en demandant à des personnalités de partager leurs expériences dans d’autres pays ou d’accorder des interviews.

P.8 : Le dossier explique les différentes manières d’évaluer les résultats du programme. Parmi les exemples, la Direction générale de l’Artisanat, qui suit les préoccupations et les succès des artisans, ou le Ministère de l’Environnement, qui forme et recense les personnes qui travaillent dans le domaine de la préservation des tortues, peuvent être cités. Les visiteurs et le nombre de bateaux qui arrivent pour le Festival sont enregistrés chaque année. Le nombre d’enfants qui participent aux activités est également noté par leurs écoles, et les scientifiques et les communautés conservent une documentation détaillée sur le développement des tortues.

1. Décide de sélectionner **le programme de pratiques de sauvegarde du PCI pour le Festival culturel et écologique des tortues marines d’Armila** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

## DÉCISION 18.COM 8.c.2

Le Comité

1. Prend note que la Suède a proposé **le réseau dédié au nyckelharpa, diffusion innovante d’une tradition musicale et de lutherie ayant ses racines en Suède** (n° 01976) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Le nyckelharpa est un instrument à cordes frottées qui était autrefois fabriqué et pratiqué par les fermiers et les artisans de l’Uppland du nord en Suède. Apparu au XVIIe siècle, cet instrument était le plus pratiqué dans cette région, utilisé pour des danses et à l’occasion de cérémonies et de rituels. Au début du XXe siècle, l’intérêt pour la nyckelharpa a diminué, mais les traditions ont été maintenues par des passionnés, des amateurs, des luthiers et des musiciens professionnels. La nécessité d’une organisation cohérente a été identifiée à la fin du XXe siècle et a abouti à la création du réseau dédié au nyckelharpa. Le principal objectif du réseau est de sauvegarder le patrimoine vivant dans le cadre d’activités de sauvegarde telles que : (a) fabriquer, jouer et danser sur l’instrument traditionnel ; (b) faciliter les rencontres et les spectacles de musique et (c) soutenir la documentation, la recherche et la diffusion des connaissances. Aujourd’hui, le réseau dédié au nyckelharpa se caractérise par l’échange de connaissances entre les luthiers, les musiciens, les chercheurs, les institutions publiques et d’autres parties prenantes. Ce modèle informel et non hiérarchique a permis la diffusion et l’utilisation d’un instrument local presque disparu. Les activités du réseau et son expérience de plus de soixante ans sont également applicables à d’autres formes d’artisanat et de création musicale dans d’autres parties du monde.’’’’

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : La sauvegarde de la nyckelharpa implique un travail de longue haleine et consciencieux, tel que la documentation, la recherche, l’éducation, les séminaires, les ateliers, les réunions régulières de musiciens et les cours de construction. Elle implique de nombreux acteurs différents. Le réseau dédié au nyckelharpa se concentre sur l’échange de connaissances entre tous les participants aux cours et aux séminaires, en vue d’une amélioration continue de la qualité. Le réseau comprend des praticiens (musiciens, fabricants d’instruments, danseurs folkloriques et auditeurs), des organisations et institutions de musique folklorique, des écoles, des chercheurs universitaires, des organisateurs de concerts et des producteurs de disques indépendants. Ils travaillent dans un esprit d’échange informel et inclusif, sans hiérarchie. L’Institut Eric Sahlström joue un rôle central et a mis en place une série de mesures axées sur la protection. Il s’agit notamment de l’éducation, de la promotion et de la réalisation de projets spécifiques tels que des programmes pour les enfants et la publication d’un livre documentant le processus de fabrication d’instruments.

P.2 : Le réseau est présent en Suède et dans d’autres pays du monde, et se concentre sur la coordination des efforts régionaux et internationaux visant à sauvegarder la tradition du nyckelharpa. Les festivals régionaux, les cours en ligne avec une participation internationale importante et les séminaires organisés dans de nombreux pays témoignent d’une prise de conscience et d’un intérêt pour l’instrument au niveau mondial. Les efforts de sensibilisation et de sauvegarde de la tradition s’étendent à de nombreuses régions du monde, et l’approche collaborative de la sauvegarde s’est avérée efficace pour promouvoir l’importance culturelle du nyckelharpa.

P.3 : Les activités du réseau dédié au nyckelharpa sont conformes aux principes de la Convention de 2003. La sauvegarde, le respect, la sensibilisation et la coopération internationale sont au cœur de son action. Les activités sont ouvertes à toute personne intéressée. Les traditions pratiquées dans le réseau sont reconnues comme patrimoine culturel immatériel par les communautés, les groupes et les individus concernés. La diffusion et la perpétuation des connaissances sur la pratique et la fabrication du nyckelharpa sont au cœur du travail du réseau. Les praticiens soutiennent la candidature au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Il existe un inventaire national du patrimoine culturel immatériel en Suède, et le nyckelharpa y figure.

P.4 : Les activités du réseau dédié au nyckelharpa ont largement contribué à la viabilité de l’élément. Les instruments plus anciens ont été préservés et l’innovation créative qui a donné naissance au nyckelharpa moderne s’est poursuivie, aboutissant à la création de plusieurs nouveaux types d’instruments. Le nyckelharpa est aujourd’hui présent dans différents styles musicaux, de la musique folklorique classique à la pop, au rock et au jazz, et est joué par un large éventail de praticiens. Les différents acteurs du réseau contribuent à la viabilité de ce patrimoine vivant par le biais d’activités d’enseignement, de jeu et de construction. Les étudiants sont engagés dans un large éventail d’activités éducatives, certains d’entre eux atteignant un statut professionnel ou semi-professionnel en Suède ou à l’étranger. La qualité des instruments s’est améliorée grâce aux efforts du réseau et à la demande des écoles de musique.

P.5 : Le réseau dédié au nyckelharpa est le résultat de l’engagement et des initiatives de praticiens individuels dévoués, de la société civile, d’organisations à but non lucratif et d’institutions publiques, aux niveaux local, régional et national. Les amateurs et les passionnés ont participé à des groupes de musique folklorique locaux, à des organisations locales et à des associations plus importantes, y compris au niveau national. La Eric Sahlström Memorial Foundation et l’Institut Eric Sahlström sont également impliqués. Le Conseil d’administration de ce dernier compte des représentants des principales organisations nationales de musique et de danse traditionnelles (Sveriges Spelmäns Riksförbund, Svenska Ungdomsringen för Bygdekultur et Riksföreningen för Folkmusik och Dans), mais également du Royal College of Music de Stockholm, de la Royal Swedish Academy of Music et de l’Université des Arts de Stockholm. Les lettres de consentement ci-joint témoignent du soutien général de diverses communautés et groupes.

P.6 : Les activités de sauvegarde du nyckelharpa sont applicables à d’autres types d’instruments acoustiques fabriqués à la main et peuvent servir de modèle pour soutenir d’autres formes de patrimoine culturel immatériel. Le réseau peut servir d’exemple de réseau ascendant, caractérisé par l’informalité, l’inclusivité, le partage et une organisation non hiérarchique axée sur la préservation et l’innovation. D’autres aspects tels que les outils pédagogiques utilisés dans le réseau et la contribution de l’élément au développement durable peuvent potentiellement inspirer d’autres projets de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

P.7 : Le dossier montre comment les acteurs du réseau dédié au nyckelharpa ont déjà partagé leurs expériences et leur expertise avec un large éventail d’autres personnes et organisations. La rencontre et le partage sont quelques-uns des aspects clés qui caractérisent les communautés concernées. Le dossier précise clairement comment l’État partie, les organes de mise en œuvre, les communautés, les groupes et les individus poursuivront leurs efforts, en mettant l’accent sur la diffusion de cette meilleure pratique auprès d’autres pays, partenaires, instituts, communautés, groupes et individus.

P.8 : L’Institut Eric Sahlström (IES), en tant que point focal du réseau dédié au nyckelharpa, reçoit un financement annuel de la part d’organisations à différents niveaux, des municipalités aux Ministères. Il est tenu de rendre compte et d’évaluer ses activités et leurs résultats. Les cours organisés par l’IES sont développés dans le cadre de programmes d’études conçus et gérés par le Ministère de l’Éducation et de la Recherche par l’intermédiaire de l’Agence nationale suédoise pour l’Enseignement professionnel supérieur. À la fin de chaque cours, l’’IES procède à une évaluation approfondie avec les étudiants.

1. Décide de sélectionner **le réseau dédié au nyckelharpa, diffusion innovante d’une tradition musicale et de lutherie ayant ses racines en Suède** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Félicite l’État partie pour un dossier bien préparé et un< modèle de sauvegarde qui présente des méthodes de sauvegarde innovantes et à multiples facettes et qui démontre le pouvoir d’une communauté à revitaliser un élément.

## DÉCISION 18.COM 8.c.3

Le Comité

1. Prend note que la République bolivarienne du Venezuela a proposé **le Programme de sauvegarde des Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua : pôles d’initiation et de transmission des connaissances et Conseils communautaires** (n° 01856) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Les Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua, au Venezuela, sont des fêtes de rue qui ont lieu les nuits du 27 et du 28 décembre. Cette fête afro-descendante se caractérise par des concerts et des vêtements satiriques moquant les styles des propriétaires d’esclaves. Un programme de sauvegarde a été élaboré pour lutter contre la perte de transmission avec la création : (a) des Pôles d’initiation et de transmission des connaissances et (b) des Conseils communautaires pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et de la diversité culturelle. Créés par et pour les communautés, les Pôles visent à renforcer la transmission orale par le biais d’une programmation hebdomadaire, tandis que les Conseils communautaires démocratiquement élus sont chargés d’élaborer des plans et des projets de sauvegarde. Depuis plus de dix ans, le programme revitalise la fête des Saints Innocents et contribue à la sauvegarde du patrimoine vivant par le biais d’activités telles que des formations, des recherches sur les communautés et des séminaires. Son approche ascendante met l’accent sur la participation des jeunes et des communautés, les échanges intergénérationnels et la collaboration avec les institutions nationales. Le programme de sauvegarde repose sur le principe selon lequel le patrimoine vivant peut favoriser les interactions entre les individus eux-mêmes et entre les individus et leur environnement.

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au le paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : L’introduction d’éléments étrangers, l’insécurité et l’émigration ont eu un impact sur les Bandos et les Parrandas et ont entraîné une perte significative de la viabilité de la tradition, de ses personnages, de sa musique et de ses itinéraires. Les Pôles d’initiation et de transmission des connaissances ont été créés dans le but de renforcer le processus de transmission orale de l’élément et de consolider la connaissance et le développement de l’expression culturelle. Ils proposent une programmation hebdomadaire qui aborde des éléments culturels, historiques, naturels et géographiques et qui s’adresse aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Leurs activités de sauvegarde comprennent la recherche, la formation et les mesures de revitalisation. Il s’agit d’un processus d’éducation des communautés mené par les détenteurs et se déroulant dans le cadre de séances de travail appelées « conversatorios ». Les Conseils communautaires travaillent à l’organisation de la communauté et à la promotion de son patrimoine vivant. Ils favorisent les accords et les espaces d’action entre différents collectifs culturels dans le but commun de sauvegarder le patrimoine vivant.

P.2 : Au niveau régional, l’intégration des détenteurs dans le « Mouvement des réseaux du patrimoine et de la diversité culturelle » du Venezuela a renforcé leurs actions, élargissant leur portée et conduisant à des activités de dialogue interculturel. Le mouvement a échangé avec plus de 300 collectifs traditionnels dans le pays. Au niveau international, le patrimoine culturel afro-descendant a été promu en 2017 grâce à un projet de documentaire sur les communautés mené par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL), centre de catégorie 2 de l’UNESCO, en collaboration avec neuf autres pays. Le programme a permis de renforcer la coordination entre les communautés et les alliances avec les services de l’État et les entités privées.

P.3 : Le programme promeut le respect du patrimoine culturel immatériel et encourage sa sauvegarde auprès des nouvelles générations. Les Pôles reflètent la manière dont les communautés, les groupes et les individus jouent un rôle primordial dans la sauvegarde de leur propre patrimoine culturel immatériel, conformément aux principes de la Convention de 2003. Le programme favorise également la participation des femmes et des filles et encourage le développement de qualités de leadership. Les Conseils sont fondés sur les principes d’inclusion sociale, de démocratie, de diversité et de pluralité.

P.4 : Le programme renforce la viabilité et la transmission de l’élément en améliorant le dialogue et l’interaction entre les générations, notamment par la documentation de témoignages de praticiens plus âgés. Les jeunes sont invités à recréer leur patrimoine culturel immatériel et à consolider leur identité au sein de leur communauté. Les Conseils offrent aux communautés la possibilité de mieux gérer leur patrimoine vivant et d’acquérir les outils nécessaires pour identifier les menaces et y faire face. Ils assurent une bonne administration des ressources matérielles, contribuant ainsi à la viabilité économique de l’élément tout en promouvant la transparence et la continuité.

P.5 : Le programme est mis en œuvre par les Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua des secteurs La Línea et Pantoja et par la Maison des Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua, une organisation à but non lucratif. Le dossier décrit la participation des détenteurs et des participants concernés par l’intermédiaire de ces groupes. La participation à l’élaboration du dossier de candidature et l’obtention d’un consentement préalable et éclairé par le biais d’assemblées de citoyens, de visites, d’entretiens, de séances de validation et de lettres de soutien sont prises en compte.

P.6 : Le programme peut servir de modèle à d’autres pays d’Amérique latine pour interpréter et présenter leur histoire culturelle dans une perspective décoloniale. Cette démarche est pertinente pour les pays ayant des racines afro-descendantes et peut servir de modèle aux communautés et aux États souhaitant revitaliser leurs pratiques collectives et sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Les méthodologies de recherche et de pédagogie peuvent facilement être reproduites ailleurs.

P.7 : Par l’intermédiaire de leurs représentants, les Pôles d’initiation et de transmission des connaissances et les Conseils communautaires ont fait part de leur volonté de coopérer à la diffusion de leurs bonnes pratiques, comme ils l’ont fait par le passé. Ils considèrent qu’il s’agit d’un processus en expansion, qui vise à promouvoir et à sauvegarder le patrimoine vivant, à renforcer sa viabilité, à consolider les identités culturelles locales et à contribuer au développement durable. À cet égard, ils mettront en place les alliances nécessaires avec les organes exécutifs et législatifs et les entités privées.

P.8 : Les Pôles d’initiation et de transmission des sagesses et les Conseils communautaires disposent de structures organisationnelles chargées d’évaluer les activités et les projets. Les deux structures des communautés disposent de leurs propres mécanismes de diagnostic et peuvent participer à des processus d’évaluation menés par des organisations externes.

1. Décide de sélectionner **le Programme de sauvegarde des Bandos et Parrandas des Saints Innocents de Caucagua : pôles d’initiation et de transmission des connaissances et Conseils communautaires** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

## DÉCISION 18.COM 8.c.4

Le Comité

1. Prend note que la Belgique a proposé **la sauvegarde du patrimoine de l’accueil familial dans la ville miséricordieuse de Geel : un modèle d’accueil communautaire** (n° 00622) en vue de sa sélection et de sa promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

La ville belge de Geel est connue pour sa tradition d’hospitalité pour les personnes souffrant de troubles mentaux, reçues chez des familles d’accueil. Forme de prise en charge psychiatrique, la pratique basée sur la communauté encourage la participation des personnes mentalement vulnérables à la vie sociale tout en déstigmatisant la maladie mentale. Au fil du temps, cette pratique a pris la forme d’un programme soutenu scientifiquement et médicalement, avec des lois et des décrets définissant les conditions, les responsabilités et les droits des familles d’accueil, des hôtes et de l’hôpital psychiatrique public. Malgré sa résilience, cette tradition est remise en cause par l’évolution de la société actuelle et des soins de santé mentale. Pour répondre à ces défis, les organisations et les conseils locaux élaborent ensemble un programme de sauvegarde à plusieurs niveaux visant à : (a) transmettre la pratique et son histoire ; (b) étudier le modèle d’une perspective historique, médical et anthropologique et (c) cultiver un écosystème bienveillant. Le programme met en évidence la complémentarité des différentes approches des soins en favorisant un écosystème chaleureux dans lequel les pratiques culturelles, les soins de santé et les institutions médicales se mêlent. Il s’agit d’un modèle peu coûteux qui tire parti des ressources des communautés existantes et produit de bons résultats en matière de santé mentale. Il s’agit d’un service de santé mentale efficient qui garantit des vies saines et promeut le bien-être pour tous à tous les âges.

1. Considère que, sur la base des informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection, en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : Le programme présente le modèle de l’héritage de l’accueil familial, qui associe une riche tradition culturelle à des méthodes innovantes. Le programme de sauvegarde vise à transmettre la pratique du placement familial psychiatrique (PFC) dans le contexte du patrimoine culturel immatériel et à promouvoir une culture et un écosystème d’entraide. La recherche, l’identification et la documentation sont des mesures cruciales pour la sauvegarde de la pratique. En 2007, un projet d’histoire orale portant spécifiquement sur l’élément a été lancé. Les mesures visant à transmettre, améliorer et consacrer le patrimoine du placement familial reposent sur les liens intergénérationnels au sein des familles et de la communauté au sens large. Des efforts de sensibilisation, d’éducation et de transmission ont été déployés par le biais de festivals, d’œuvres d’art et de contes. En mettant en œuvre ces mesures, le programme vise à garantir la vitalité et la pertinence du patrimoine culturel immatériel associé à un modèle de soins basée sur la communauté dans la ville miséricordieuse de Geel.

P.2 : Le programme de sauvegarde bénéficie d’un soutien national et d’une coordination locale. Il est placé sous l’autorité du gouvernement depuis 1850. Sur le plan médical et culturel, le programme est profondément ancré dans le pacte patrimonial de Geel et dans l’organisation Stuifzand. Dans le même temps, les connaissances sont acquises et partagées grâce à de nombreux contacts internationaux et réseaux régionaux. Geel est activement impliqué dans les réseaux internationaux qui relient les communautés au culte et à la tradition de Sainte Dympne. Dans les années 1980, un réseau international de recherche a été créé, composé de représentants de l’Allemagne, de la France, des Pays-Bas, de l’Autriche, du Canada, de l’Irlande, de l’Angleterre et de la Suède. Cette initiative de réseau a contribué à la diffusion et au développement de la pratique en Europe, ainsi qu’à la formation de réseaux au niveau national. Les membres du personnel de l’Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum (OPZ) Geel et leurs familles participent à des ateliers, des articles et des projets de recherche et rendent visite à des programmateurs similaires à l’étranger. Ces efforts de collaboration ont renforcé l’impact du programme et facilité sa croissance et son développement aux niveaux national et international.

P.3 : Le modèle de Geel démontre l’importance du patrimoine culturel immatériel pour rapprocher les peuples, assurer les échanges et favoriser la compréhension, comme l’indique le préambule de la Convention de 2003. Le programme suit une approche de sauvegarde basée sur la communauté, impliquant diverses parties prenantes telles que les familles d’accueil, le personnel médical, les organisations culturelles, les travailleurs du patrimoine et les chercheurs, s’alignant ainsi pleinement sur l’article 15 de la Convention. Les principes de transparence, de dialogue et d’appréciation mutuelle de la Convention se reflètent dans des projets tels que « Among People » et les programmes participatifs développés par le Musée de l’Hôpital et les Archives de la ville. Le modèle de Geel souligne l’importance du respect des droits à la vie privée et des approches éthiques, illustrées par des mesures telles que le conseil de participation et le contrôle de la représentation dans les médias. L’objectif de la Convention, qui est de garantir l’inclusivité et l’égalité d’accès au patrimoine culturel pour tous les individus, est prouvé par l’acceptation et l’intégration des personnes souffrant de handicaps mentaux. La transmission intergénérationnelle du patrimoine est assurée au sein des familles d’accueil. Les centres des communautés, les écoles et les musées organisent des projets éducatifs, transmettant des connaissances et contribuant à l’objectif de la Convention de promouvoir l’éducation et la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel.

P.4 : Le modèle PFC de Geel est fondé sur une approche intégrée qui repose sur trois piliers : la recherche et les rapports, les multiples avantages générés et une forte participation et sensibilisation de la communauté. Des recherches et des rapports approfondis sur le modèle PFC de Geel remontent au dix-neuvième siècle. Cela souligne l’efficacité du modèle et a conduit à une reconnaissance internationale de la pratique. Le programme de sauvegarde a généré de multiples avantages pour tous les acteurs impliqués, y compris les personnes mentalement vulnérables, les familles d’accueil et la communauté au sens large. Les processus participatifs, les projets des communautés et la réflexion critique ont renforcé le respect et la sensibilisation aux niveaux local, régional et international.

P.5 : Le dossier démontre l’inclusion des différentes parties prenantes dans le processus de décision et de planification. Le système du patrimoine familial repose sur le consentement et l’engagement des familles, des invités et de la communauté. L’attitude positive des personnes interrogées à l’égard des soins basés sur la communauté, telle qu’indiquée dans une étude de 2010, démontre leur volonté de participer au programme. Les méthodes participatives sont intégrées dans la pratique, car l’invité, la famille d’accueil et les professionnels de la santé mentale doivent tous être d’accord pour mettre en œuvre la pratique. Leur collaboration permet de promouvoir et d’améliorer la pratique. Les voix et les pensées des personnes mentalement vulnérables ne sont pas seulement prises en compte dans les conseils et les plans politiques, mais aussi par des méthodes non formelles. Cela met en évidence les efforts déployés pour tenir compte de leur point de vue et garantir leur consentement libre et éclairé dans le cadre du programme.

P.6 : Le modèle de soins basés sur la communauté de Geel a eu un impact significatif aux niveaux local, régional et sous-régional. Ce modèle d’intégration des malades mentaux dans la vie de la communauté étend son approche des soins basés sur la communauté à d’autres groupes marginalisés (y compris les pauvres, les personnes socialement vulnérables et les personnes âgées). Le succès de Geel dans la préservation et la transmission de sa tradition et de ses valeurs repose sur l’interprétation contemporaine du concept de « ville miséricordieuse », qui met l’accent sur la compassion et l’inclusion. Les projets participatifs et l’autonomisation jouent un rôle important dans l’intégration des groupes vulnérables et la promotion de leur participation active. Des archivistes professionnels et des conservateurs de musée participent au contrôle de la qualité des soins prodigués et dispensent des formations pour garantir la qualité des contes et des festivals culturels. L’approche de Geel en matière de principes éthiques et de contrôle de la qualité sert de modèle à d’autres initiatives et programmes dans le monde. Le système de suivi de la qualité mis en œuvre à Geel peut être adapté et appliqué comme modèle pour des initiatives et des programmes similaires dans d’autres pays, afin de promouvoir le développement durable et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

P.7 : Le programme fait preuve d’une forte volonté de coopération et de diffusion de ses pratiques. Il existe un projet concret de création d’une plateforme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de Dymphne et PFC. Cette plateforme comprendra des représentants des communautés et organisations patrimoniales de PFC et de Sainte Dymphne, mais également des experts du patrimoine immatériel, des professionnels de la santé et des chercheurs. Les professionnels et les bénévoles collaboreront de la même manière au sein de la plateforme. L’engagement auprès de l’UNESCO et la reconnaissance reçue seront intégrés dans les plans stratégiques de la ville de Geel, de l’OPZ Geel, de vzw Pas-sage, du Musée de l’Hôpital de Geel et de Stuifzand. Le Gouvernement flamand a manifesté une volonté claire de coopérer à la diffusion des pratiques et au partage des expériences aux niveaux régional et international.

P.8 : Le Foster Care Heritage de Geel, un modèle de soins basés sur la communauté, figure dans l’inventaire du PCI en Flandre, ce qui a donné lieu à un rapport sur les activités de sauvegarde mises en œuvre et prévues tous les deux ans. Les projets de sauvegarde du programme sont intégrés dans les plans politiques aux niveaux local, régional et sous-régional. Le programme de patrimoine culturel immatériel de Geel est inclus dans les plans stratégiques de patrimoine soutenus par les municipalités voisines et le Gouvernement flamand. Ce modèle peut être reproduit par d’autres collectivités locales. Le système PFC de Geel a fait l’objet de nombreuses recherches, soulignant son importance et contribuant à la diffusion des connaissances. Le Musée de l’Hôpital de Geel met en avant des normes de haute qualité en matière de conservation, de recherche et de participation de la communauté. Reconnu par le prix culturel flamand Ultima en 2017, le programme PFC fait preuve d’efficacité dans la sauvegarde du patrimoine vivant local et le renforcement de la coopération culturelle régionale et sous-régionale.

1. Décide de sélectionner **la sauvegarde du patrimoine de l’accueil familial dans la ville miséricordieuse de Geel : un modèle d’accueil communautaire** en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

## DÉCISION 18.COM 8.d

Le Comité,

1. Rappelant l’article 23 de la Convention ainsi que le chapitre I.4 des Directives opérationnelles relatives à l’admissibilité et aux critères des demandes d’assistance internationale,
2. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/8.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-8.d_FR.docx) ainsi que la demande d’assistance internationale n° 01901 soumise par le Zimbabwe,
3. Prend note que le Zimbabwe a demandé une assistance internationale pour le projet intitulé **la sensibilisation à l’importance de la Convention de l’UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel parmi l’autorité traditionnelle et les communautés locales au Zimbabwe** :

Mis en œuvre par le Ministère de la jeunesse, des sports, des arts et des loisirs, ce projet de deux ans vise à sensibiliser les chefs traditionnels et les communautés locales du Zimbabwe à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il inclut la traduction d’un résumé de la convention de 2003 dans les langues locales et la création d’un centre d’information qui gérera les plateformes en ligne et partagera du contenu, des informations et des expériences avec les communautés de l’ensemble du pays. Sur la base des demandes des chefs traditionnels et des communautés locales, le projet prévoit également l’organisation de séminaires de sensibilisation à la Convention de 2003 et aux inventaires au sein des communautés, y compris des exercices pratiques. Les participants contribueront ainsi à la transmission, au recueil, à la documentation et à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Ce projet s’appuie sur les efforts passés pour étendre la couverture géographique et renforcer la participation des chefs traditionnels et des membres des communautés locales. Il met également l’accent sur les jeunes, les femmes et les personnes en situation d’handicap. Le projet devrait aboutir à l’élaboration d’une politique du patrimoine culturel immatériel et à l’augmentation des ressources financières et humaines consacrées aux efforts de sauvegarde. En sensibilisant à l’importance du patrimoine vivant, il soutiendra également les initiatives des communautés telles que la création de festivals et d’événements culturels.

1. Prend note en outre que cette assistance vise à soutenir un projet mis en œuvre à l’échelle nationale, conformément à l’article 20 (c) de la Convention, et prend la forme de **l’octroi d’un don**, conformément à l’article 21 (g) de la Convention ;
2. Prend également note que le Zimbabwe a demandé une assistance d’un montant de 321 339 dollars des États-Unis au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre de ce projet ;
3. Considère que, d’après les informations contenues dans le dossier, la demande répond aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

A.1 : Les activités ont été développées sur la base des conclusions d’un programme de consultation au sein des communautés à l’échelle nationale. Les informations fournies dans la demande démontrent que les membres de la communauté ont été largement consultés lors de la conception du projet et de la préparation de la demande. La demande décrit clairement la large participation des dirigeants de la communauté, des jeunes, des femmes et des personnes en situation d’handicap tout au long du processus de mise en œuvre et en tant que principaux participants aux séminaires de sensibilisation. Le projet associe également les structures de direction traditionnelles, telles que le Conseil des Chefs, à l’évaluation des activités.

A.2 : Le budget demandé donne un aperçu détaillé des moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme de sensibilisation au Zimbabwe. Le budget est détaillé et cohérent avec les informations fournies sur les activités à entreprendre. Le montant de l’aide demandée est approprié.

A.3 : Le projet proposé vise à sensibiliser les chefs traditionnels et les communautés locales du Zimbabwe à l’importance de la Convention de 2003, par le biais d’une approche globale à l’échelle nationale. Les activités proposées s’enchaînent logiquement et sont suffisamment détaillées, notamment en ce qui concerne la durée des webinaires et des événements, et les lieux où se déroulent les séminaires. La faisabilité des activités proposées est démontrée et les activités sont conformes au budget et au calendrier fournis.

A.4 : Après l’achèvement du projet, une politique ou un projet de loi sur le patrimoine culturel immatériel sera élaboré(e) à partir des consultations menées tout au long du projet. Au-delà de la durée du projet, les Comités directeurs du patrimoine culturel immatériel au sein des communautés veilleront à ce que les jeunes et les communautés continuent à s’engager dans la sauvegarde du patrimoine vivant. Une fois les activités de sensibilisation terminées, les communautés procéderont à un inventaire basé sur les communautés, ce qui permettra de promouvoir davantage la sauvegarde durable du patrimoine culturel immatériel.

A.5 : L’État partie doit couvrir 42 pour cent du montant total du projet, le reste étant (58 pour cent) demandé au Fonds du patrimoine culturel immatériel. La contribution de l’État partie devrait couvrir principalement les frais de location, de matériel audiovisuel et de transport.

A.6 : Le plan proposé prévoit le renforcement des capacités des chefs traditionnels et des membres de la communauté par le biais des connaissances et à l’expérience qu’ils acquerront au cours des séminaires et grâce à l’élaboration de plans d’action. Les communautés renforceront leurs capacités à faciliter la convergence entre les arts du spectacle, le dialogue et le plaidoyer pour le patrimoine culturel immatériel et le développement des communautés locales. En outre, les capacités de gestion de l’organisation chargée de la mise en œuvre devraient s’améliorer dans les domaines du suivi, de l’établissement de rapports et de l’évaluation.

A.7 : Le Zimbabwe a bénéficié de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour trois projets : a) « Sauvegarde des aspects de patrimoine culturel immatériel de Njelele » (dossier n° 0552, 2011, 25 000 dollars des États-Unis) ; b) « Le renforcement des capacités des communautés en matière de sauvegarde des expressions de danse traditionnelle comme patrimoine des arts du spectacle dans l’ouest du Zimbabwe » (dossier n° 01304, 2018 – 2021, 98 927 dollars des États-Unis) et c) « L’inventaire des traditions orales, des expressions, des connaissances et des pratiques locales des Korekore du district de Hurungwe au Zimbabwe » (dossier n° 01312, 2018 – 2021, 93 242,50 dollars des États-Unis). Les deux derniers projets sont en cours de clôture administrative et financière.

Paragraphe 10(a) : Le projet est de portée nationale et impliquera les communautés et les leaders traditionnels de dix districts du Zimbabwe. Le contexte et la mission de l’agence de mise en œuvre – le Département de la promotion et du développement des arts et de la culture – et les entités qui soutiendront la mise en œuvre du programme disposent de l’expérience et des ressources humaines nécessaires. Une collaboration avec le Département des Chefs traditionnels et des services de soutien est prévue, et il sera fait appel à une série de facilitateurs et de rapporteurs pour étendre la portée du programme à l’échelle nationale.

Paragraphe 10(b) : Le projet aura des effets multiplicateurs car l’État partie s’est engagé à financer une partie du budget nécessaire. Le soutien technique sera obtenu auprès des Archives nationales du Zimbabwe, du Conseil des chefs et d’autres institutions désignées. Les acteurs du secteur culturel et les entreprises sont ciblés pour bénéficier d’un soutien financier.

1. Décide d’approuver la demande d’assistance internationale du Zimbabwe pour le projet intitulé **La sensibilisation à l’importance de la Convention de l’UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel parmi l’autorité traditionnelle et les communautés locales au Zimbabwe** et accorde le montant de 321 339 dollars des États-Unis à l’État partie à cette fin ;
2. Encourage l’agence chargée de la mise en œuvre à prendre en considération les résultats de l’assistance internationale précédemment accordée à l’État demandeur afin de tirer parti des accomplissements, réussites et enseignements ;
3. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État partie demandeur sur les détails techniques de l’assistance, avant et pendant la mise en œuvre du projet, en veillant en particulier à ce que le budget, le calendrier et le plan de travail des activités qui seront financées par le Fonds du patrimoine culturel immatériel soient suffisamment détaillés et précis pour justifier les dépenses ;
4. Invite l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.

## DÉCISION 18.COM 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-9_FR.docx),
2. Rappelant les décisions [7.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.COM/15) et [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/9),
3. Prend note de la correspondance concernant six éléments inscrits portée à l’attention du Secrétariat au cours de la période de référence, comme indiqué dans le document susmentionné ;
4. Demande au Secrétariat de continuer à porter à l’attention du Comité les informations reçues et traitées de la part de tierces parties et concernant les éléments déjà inscrits et les candidatures en cours, et ce sous la forme d’un résumé à inclure dans un document de travail.

## DÉCISION 18.COM 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-10_FR.docx) et ses annexes,
2. Rappelant les articles 20(d) et 24.3 de la Convention,
3. Rappelant en outre la résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9?dec=decisions&ref_decision=9.GA) ainsi que les décisions [17.COM 6.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/6.d) et [17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/10),
4. Note avec satisfaction que les États parties du groupe électoral V(a) continuent d’être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel conformément à la Priorité globale Afrique et accueille avec satisfaction du nombre croissant de demandes soumises par les PEID ;
5. Félicite les États parties qui ont bénéficié de l’assistance internationale pour la première fois et encourage les États qui n’en ont jamais bénéficié à considérer ce mécanisme d’assistance dans leurs efforts de sauvegarder du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire ;
6. Remercie les États bénéficiaires d’avoir soumis dans les délais les rapports finaux ou d’avancement des projets bénéficiant de l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, et demande aux États bénéficiaires dont les projets ont connu des retards de mise en œuvre de prendre des mesures correctives pour respecter les délais et leurs obligations en matière de rapport ;
7. Exprime son appréciation quant à la variété des activités et des thématiques des projets financés par le Fonds ainsi que de l’impact que l’assistance a eu sur les États bénéficiaires pour le renforcement de leurs capacités de sauvegarde, et les encourage à veiller à la durabilité et l’amélioration des résultats des projets ;
8. Apprécie le travail du Secrétariat pour soutenir les États parties dans la mise en œuvre et le suivi des projets d’assistance internationale, et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour le renforcement, le suivi et l’évaluation du mécanisme ;
9. Encourage en outre les États parties à continuer de tirer parti de l’assistance technique organisée par le Secrétariat, qui vise à améliorer la qualité des demandes d’assistance internationale, en particulier pour les États parties confrontés à des difficultés récurrentes dans la révision des demandes renvoyées par le Bureau ;
10. Exprime son soutien quant à l’utilisation continue de la modalité de prestation de services prévue à l’article 21 (a) à (f), en tant que modalité complémentaire et alternative à l’octroi d’un don ;
11. Note en outre la proposition d’élargir le champ d’application de l’assistance préparatoire afin d’offrir aux États parties, qui n’ont pas d’élément national inscrit, la possibilité de s’adresser au Fonds pour l’élaboration de leur premier dossier de candidature sur la Liste représentative et recommande à l’Assemblée générale d’amender les Directives opérationnelles, telles qu’elles figurent à l’annexe de la présente décision.

**ANNEXE : Proposition d’amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention**

|  |  |
| --- | --- |
| **I.7** | Pas de modification |
| 21. | Les États parties peuvent demander une assistance préparatoire, en consultation avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés pour l’élaboration de :   1. dossiers de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**,** 2. dossiers de candidature à la Liste représentative (uniquement pour les États parties n’ayant pas d’éléments nationaux inscrits sur cette Liste), 3. propositions de programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention 4. demandes de transfert d’un élément d’une liste à l’autre, et 5. dossiers de candidatures sur une base élargie ou réduite d’éléments déjà inscrits. |

## DÉCISION 18.COM 11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-11_FR.docx) et ses annexes,
2. Rappelant la résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/9), ainsi que les décisions [8.COM 5.c.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/5.c.1), [9.COM 9.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/9.b), [10.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/10), [13.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/5), [14.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/5.b), [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM/14), [5.EXT.COM 4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/5.EXT.COM/4), et [17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/10),
3. Renouvelle sa gratitude au Royaume de Suède pour avoir soutenu la réflexion en vue d’une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention ;
4. Prend note des résultats des consultations d’experts et remercie les experts pour leurs contributions pertinentes ;
5. Se félicite des travaux du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui ont permis de faire avancer la réflexion sur la manière de mettre en œuvre l’article 18 de la Convention de manière plus large et au-delà du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, et remercie en outre ses membres pour leur engagement et leur coopération ;
6. Prend note en outre du plan proposé par le Secrétariat pour initier la mise en place de la plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde, et demande que le Secrétariat fasse un rapport sur les progrès réalisés pour examen par la vingtième session du Comité ;
7. Invite les États parties et les autres parties prenantes à soutenir financièrement le développement de la plateforme en ligne par la modalité de leur choix ;
8. Recommande à l’Assemblée générale de réviser les Directives opérationnelles telles qu’annexées à la présente décision (Annexe II), en se conformant aux recommandations du groupe de travail et en reflétant leur esprit (Annexe I).

**Annexe I - Recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003 (voir document** [**LHE/23/18.COM WG ART18/4 Rev.**](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-4_REV_FR.docx)**)**

Considérations générales

1. L’article 18 de la Convention a le potentiel de refléter pleinement les objectifs de la Convention ; sa mise en œuvre plus large ouvrira de nouvelles possibilités pour soutenir les efforts de sauvegarde, tout en contribuant davantage au développement de la Convention.
2. La poursuite de la mise en œuvre de l’article 18 doit être examinée en relation avec les dispositions existantes de la Convention, des Directives opérationnelles, du cadre global de résultats de la Convention, des principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tout en la reliant aux rapports périodiques et aux mécanismes d’assistance internationale de la Convention.

Sujet 1 : Améliorer l’accès et augmenter la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde

1. Les critères de sélection pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde doivent être ajustés en tenant compte des propositions spécifiques suivantes :
2. **Les critères P.1 et P.3** doivent être fusionnés afin de se concentrer sur la description du programme, du projet ou de l’activité au sens de l’article 2.3 de la Convention, y compris ses principes et objectifs :
   * Le critère révisé devrait se référer aux Directives opérationnelles pertinentes et aux principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
   * Le formulaire ICH-03 devrait être révisé pour inclure des références aux principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier les principes 1, 3, 4, 10 et 12.
3. **Le critère P.2** doit être supprimé, car il peut inutilement limiter la diversité du Registre en se concentrant sur les niveaux régionaux, sous-régionaux et/ou internationaux ;
4. **Le critère P.4** doit être conservé, car la démonstration de l’efficacité du programme, du projet ou de l’activité doit rester une condition de sélection dans le Registre. Le formulaire ICH-03 doit être révisé afin d’inclure une description de la situation initiale qui a nécessité la sauvegarde et de la situation après la mise en œuvre réussie des mesures de sauvegarde ;
5. **Le critère P.5** doit être conservé, car la participation des communautés concernées doit rester une exigence importante pour la sélection et le mot « durable » devrait être ajouté entre « préalable » et « éclairé ». Le formulaire ICH-03 doit être révisé afin d’inclure une référence au principe éthique 4 sur le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés ;
6. **Les critères P.6. et P.7** doivent être fusionnés et ajustés pour faire référence aux « bonnes pratiques » au lieu des « meilleures pratiques ». Le critère révisé devrait aussi démontrer comment les pratiques de sauvegarde peuvent susciter la coordination et la coopération entre les États parties, les communautés et les autres parties prenantes, y compris au niveau local (en s’éloignant de l’idée de considérer les bonnes pratiques de sauvegarde comme des « modèles » mais plutôt comme une source d’inspiration). ;
7. **Le critère P.8** doit être supprimé, car l’obligation d’effectuer une évaluation des résultats du programme, du projet ou de l’activité sélectionné pourrait être redondante à la lumière de l’obligation du critère P.4 ;
8. **Le « chapeau » du paragraphe 7 des Directives opérationnelles**:le groupe de travail estime que le texte actuel du « chapeau » doit être ajusté pour comprendre que les propositions doivent satisfaire à tous les critères de sélection.
9. Le groupe de travail demande au Secrétariat de présenter toutes ses recommandations pour examen par la dix-huitième session du Comité, qui aura lieu au Botswana en décembre 2023, avec une série de projets d’amendements aux Directives opérationnelles pour les recommandations qui nécessiteraient de tels amendements.
10. Quant à la question de savoir si le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde devrait être séparé du processus de candidature, y compris le système de priorité et le plafond annuel des candidatures à examiner, le groupe de travail a exprimé que dans la mesure où des discussions approfondies avaient eu lieu dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention (2018 – 2022), cette question ne devrait pas être réouverte dans la présente réflexion.
11. Les bonnes pratiques de sauvegarde devraient être analysées et présentées de manière à pouvoir être facilement recherchées en utilisant un système d’indexation, afin que les communautés et les autres parties prenantes puissent comprendre et mettre en œuvre plusieurs approches utilisées pour traiter les questions de sauvegarde. Un tel système d’indexation pourrait être relié aux objectifs de l’agenda 2030 pour le développement durable et son développement futur.
12. La mise en œuvre de l’article 18 devrait être élargie afin de :
13. faciliter la coopération et fournir une assistance aux États parties et aux communautés en particulier dans les situations d’urgence pour la planification, la mise en œuvre et le suivi de leurs efforts de sauvegarde en référence aux articles 19 et 24 de la Convention. Des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation devraient être entreprises afin de faciliter l’accès des États parties à l’assistance internationale en ce qui concerne la mise en œuvre de l’article 18 ;
14. mieux connecter le mécanisme des rapports périodiques en sollicitant des informations sur le suivi et le contrôle des programmes en cours inclus dans le Registre ; l’année de réflexion pour les rapports périodiques peut être l’occasion de consolider les changements nécessaires et d’identifier des pistes pour une mise en œuvre plus large du partage de bonnes pratiques de sauvegarde ; la prudence a toutefois été requise pour ne pas surcharger un système déjà lourd.

Sujet 2 : Vers la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde

1. Le groupe de travail reconnaît que la création d’une « plateforme » en ligne modérée pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde est bénéfique pour la poursuite de l’opérationnalisation de l’article 18. Il est aussi attendu qu’une plus large participation des communautés à cet effort mettra en lumière le rôle de la sauvegarde du patrimoine vivant pour relever les défis mondiaux.
2. Même si le groupe de travail a noté qu’il s’agissait d’une proposition valable, certains ont soulevé des questions à propos du financement des coûts de mise en œuvre et d’entretien d’une telle plateforme mais des souhaits ont été exprimés afin de trouver des solutions.
3. Le groupe de travail recommande que la relation entre les éléments du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et les pratiques que l'on pourra trouver sur la plateforme soit clarifiée.
4. L’objectif principal d’une telle « plateforme » en ligne serait de fournir un espace aux communautés, aux groupes et, le cas échéant, aux individus, ainsi qu’aux personnes contact pour les éléments déjà inscrits et les pratiques sélectionnées, aux organisations non-gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention, au Forum des ONG du PCI, aux points focaux nationaux pour les rapports périodiques, aux centres de catégorie 2, aux chaires UNESCO et aux facilitateurs du programme global de renforcement des capacités de la Convention, pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde, notamment en termes d’échange, de suivi, de communication, de collaboration et de renforcement des capacités :

* Le principe de répartition géographique équitable entre participants doit être respecté. À cet effet, une technologie à faible coût et largement accessible devrait être privilégiée.
* La Recommandation de l’UNESCO sur la promotion et l’usage du multilinguisme et l’accès universel au cyberespace doit être prise en compte ainsi que des considérations éthiques concernant le consentement libre, préalable, durable et éclairé des participants.
* La plateforme devrait également servir au partage des expériences et à attirer l’attention sur la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence et à soutenir les détenteurs de telles pratiques.
* La possibilité d’intégrer cette plateforme à d’autres applications existantes, avec lesquelles les communautés pourraient être davantage familiarisées ou auxquelles elles auraient un meilleur accès devrait être explorée, afin d’atteindre l’objectif du partage de bonnes expériences de sauvegarde.

1. La plateforme en ligne pourrait être créée en suivant l’approche étape par étape suivante :
2. Mettre mieux en valeur les expériences de sauvegarde déjà sélectionnées pour le Registre par le biais de la page Internet de la Convention ;
3. Établir la plateforme en ligne pour fournir des opportunités aux personnes contact pour les éléments déjà inscrits et les pratiques sélectionnées, aux organisations non-gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention, au Forum des ONG du PCI, aux points focaux nationaux pour les rapports périodiques, aux centres de catégorie 2, aux chaires UNESCO et aux facilitateurs du programme global de renforcement des capacités de la Convention d’échanger des informations sur les éléments/programmes suite à leur inscription/sélection sur les listes et le Registre ainsi que pour le partage de plans et de méthodes de sauvegarde ;
4. La plateforme en ligne pourrait inclure des expériences de sauvegarde au sens large, au-delà de celles déjà sélectionnées dans le Registre et les plans de sauvegarde des éléments inscrits sur les Listes, y compris le patrimoine culturel immatériel identifié au sein des États parties. Le Comité peut faire appel à des propositions caractérisées par une coopération internationale et/ou se concentrant sur des aspects spécifiques prioritaires de sauvegarde en référence au paragraphe 4 des Directives opérationnelles ;
5. Un groupe consultatif pourrait être créé pour accompagner la création de la plateforme en ligne, dont les membres sont sélectionnés parmi les personnes contact pour les éléments déjà inscrits et les pratiques sélectionnées, les organisations non-gouvernementales accréditées dans le cadre de la Convention, le Forum des ONG du PCI, les points focaux nationaux pour les rapports périodiques, les centres de catégorie 2, les chaires UNESCO et les facilitateurs du programme global de renforcement des capacités de la Convention, tout en respectant le principe de représentation géographique équitable parmi les participants.
6. Le groupe de travail demande au Secrétariat de présenter à la dix-huitième session du Comité un plan détaillé pour l’établissement de la plateforme en ligne, y compris l’organisation administrative, ainsi que les implications financières et opérationnelles attendues pour chacune des étapes incluses dans les paragraphes 11 et 12, et des options de financement possibles.

Sujet 3 : Toute autre question

1. Une attention spécifique doit être accordée aux manières dont les expériences de sauvegarde identifiées et partagées par le biais d’une mise en œuvre plus large de l’article 18 peuvent être connectées aux objectifs de développement durable de 2030 ainsi qu’à l’élaboration de l’Agenda post-2030 pour le développement durable.
2. Un encouragement doit être apporté aux communautés, groupes et individus pour le partage de leurs expériences de sauvegarde lors des réunions des organes directeurs de la Convention, par exemple en organisant des évènements parallèles.
3. Des initiatives de renforcement des capacités doivent être renforcés afin de mieux sensibiliser les parties prenantes de la Convention à la portée et aux avantages de la mise en œuvre complète de l’article 18.
4. Afin d’encourager un plus grand nombre de propositions au Registre et de promouvoir un plus large partage des pratiques de sauvegarde, il est proposé de permettre et de soutenir des programmes d’échange entre les praticiens et communautés, groupes et, le cas échéant, individus associés à des programmes, projets ou activités sélectionnés sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.

**Annexe II : Propositions d’amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention**

|  |  |
| --- | --- |
| **I.3** | Pas de changement. |
| 7. | Le Comité sélectionne parmi les programmes, projets ou activités qui lui sont proposés ceux qui répondent ~~le mieux~~ à tous les critères suivants :  ~~P.1~~ G.1 Le programme, le projet ou l’activité implique une sauvegarde telle que définie à l’article 2.3 de la Convention, reflétant les principes et les objectifs de la Convention.  ~~P.2 Le programme, le projet ou l’activité aide à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau régional, sous-régional et/ou international.~~  ~~P.3 Le programme, le projet ou l’activité reflète les principes et les objectifs de la Convention.~~  ~~P.4~~ G.2 Le programme, le projet ou l’activité a fait preuve d’efficacité en termes de contribution à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné.  ~~P.5~~ G.3 Le programme, le projet ou l’activité est ou a été mis en œuvre avec la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, et avec leur consentement libre, préalable, durable et éclairé.  ~~P.6 Le programme, le projet ou l’activité peut servir de modèle, selon le cas sous- régional, régional ou international, à des activités de sauvegarde~~.  ~~P.7~~ G.4 L’(es) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), l’(es) organe(s) chargé(s) de la mise en œuvre et la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés sont d’accord pour coordonner et pour coopérer à la diffusion de ~~meilleures~~ bonnes pratiques si leur programme, leur projet ou leur activité est sélectionné. Ils peuvent servir de source d’inspiration aux niveaux local, sous-régional, régional ou international, selon le cas, pour des activités de sauvegarde.  ~~P.8 Le programme, le projet ou l’activité réunit des expériences qui sont susceptibles d’être évaluées sur leurs résultats.~~ |

## DÉCISION 18.COM 12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/12 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-12_FR_Rev..docx) et son annexe,
2. Rappelant le chapitre VI des Directives opérationnelles, la résolution [9.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/6), ainsi que les décisions [14.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10), [16.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/5.b), [17.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/13),
3. Rappelant en outre la [déclaration finale](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2022/10/6.MONDIACULT_EN_DRAFT%20FINAL%20DECLARATION_FINAL_1.pdf) de la Conférence mondiale de l’UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (MONDIACULT 2022), la déclaration des dirigeants de New Delhi de 2023 et la vision de Séoul de 2023 pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix,
4. Réaffirme le rôle important du patrimoine culturel immatériel pour un développement social, économique et environnemental inclusif, et accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives thématiques sur (i) les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, (ii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique, et (iii) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains ;

**Dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

1. Prend note des résultats de la réunion d’experts sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et remercie les experts pour leurs efforts et leurs contributions pertinentes ;
2. Prend également note de la note d’orientation annexée à la présente décision en tant que document de référence utile traitant des principales questions en jeu et encourage le Secrétariat à améliorer la collecte de connaissances sur des questions spécifiques liées aux dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais de la collecte d’études de cas et d’expériences ;
3. Encourage en outre l’Organe d’évaluation à prendre en considération cette note d’orientation dans ses travaux, en identifiant des études de cas liés aux dimensions économiques du patrimoine culturel immatériel, y compris des cas d’utilisation inappropriée, telle que la commercialisation excessive, le détournement, la dépossession, la présentation erronée et la décontextualisation ;
4. Souligne l’importance d’assurer une meilleure coopération intersectorielle sur la question des dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment entre les autorités locales et nationales, les conventions culturelles de l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, et appelle le Secrétariat à faciliter ce processus en partageant des études de cas et expériences pertinentes, y compris celles identifiées par l’Organe d’évaluation, les États parties et les organisations non gouvernementales ;

**Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et changement climatique**

1. Apprécie les premiers résultats de la réflexion menée jusqu’à présent et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts en organisant une réunion d’experts pour contribuer par des propositions à l’intention des États parties et des autres parties prenantes concernées sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du changement climatique ;
2. Souligne que, conformément à l’article 18 de la Déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique de l’UNESCO de 2017, aucun des documents et déclarations élaborés dans le cadre de cette initiative thématique ne peut être considéré comme une interprétation des principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l’Accord de Paris adopté en vertu de celle-ci ;
3. Se félicite des premières mesures prises pour engager le dialogue avec d’autres institutions possédant une expertise dans le domaine du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe et encourage en outre le Secrétariat à explorer les liens et la coopération avec les organismes des Nations unies et les organismes internationaux compétents qui travaillent dans ces domaines ;
4. Reconnaît les efforts actuels du Secrétariat en matière de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes de catastrophes et demande au Secrétariat de consolider cette expérience en élaborant d’autres outils et études de cas ;

**Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains**

1. Félicite le Secrétariat pour le travail accompli jusqu’à présent en identifiant les problèmes et en rassemblant des études de cas pertinentes et encourage également le Secrétariat à poursuivre sa réflexion dans le cadre de cette initiative thématique afin d’affiner les orientations sur la sauvegarde du patrimoine vivant dans les contextes urbains et d’explorer le rôle du patrimoine vivant dans la planification et la gestion urbaines ;

**Voies à suivre**

1. Souligne en outre la nécessité de renforcer la coopération intersectorielle, la sensibilisation et le partage d’informations dans les domaines thématiques ;
2. Prie en outre le Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives thématiques pour examen par le Comité à sa dix-neuvième session en 2024.

## DÉCISION 18.COM 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx) et son annexe,
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant également ses décisions précédentes concernant les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et plus particulièrement sa décision [17.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/12),
4. Remercie tous les donateurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat depuis la dernière session, à savoir la France, Monaco, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Slovénie et le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) ainsi que la République populaire de Chine pour sa contribution en nature ;
5. Prend note qu’outre les contributions volontaires supplémentaires versées au Fonds du patrimoine culturel immatériel, la Convention a reçu d’autres types de soutiens financiers par le biais des fonds-en-dépôt et d’autres modalités affectées à des fins spécifiques, et exprime sa gratitude à tous les contributeurs qui soutiennent généreusement la Convention ;
6. Encourage les donateurs potentiels à soutenir la Convention, en particulier dans le cadre des deux priorités de financement définies pour la période 2022 – 2025 et du sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat ;
7. Encourage en outre le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de répondre positivement aux besoins exprimés par les États parties conformément aux deux priorités de financement ;
8. Demande au Secrétariat de lui rendre compte, lors de sa dix-neuvième session, de l’avancement réalisé dans la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire qu’il aurait reçue depuis la dix-huitième session.

## DÉCISION 18.COM 14

Le Comité,

1. Ayant examiné les documents [LHE/23/18.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-14_FR.docx), [LHE/23/18.COM/INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.14_FR.docx) et leurs annexes respectives,
2. Rappelant l’article 7(c ) de la Convention, la résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/10) et la décision [16.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/13),
3. Rappelant en outre la résolution portant ouverture de crédits de la Conférence générale de l’UNESCO pour 2022–2023 ([résolution 41 C/76](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380399_fre)),
4. Prend note de l’état des comptes du Fonds pour 2022–2023 au 30 juin 2023, rappelle que le paiement des contributions obligatoires et volontaires mises en recouvrement est, en vertu de l’article 26 de la Convention, une obligation qui incombe à tous les États parties ayant ratifié la Convention, et appelle tous les États parties qui n’ont pas encore réglé la totalité de leurs contributions mises en recouvrement pour 2022–2023 ou pour des années antérieures, y compris leurs contributions volontaires mises en recouvrement, à s’assurer du règlement de leurs contributions le plus tôt possible ;
5. Prend note en outre des transferts effectués au cours du second semestre 2023, entre les lignes budgétaires 4, 5 et 6, pour permettre à des experts d’États en développement de participer à sa présente session ;
6. Prend également note que le projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds tient compte des coûts supplémentaires potentiels qui pourraient découler de la révision des Directives opérationnelles qui seront examinées par la dixième session de l’Assemblée générale en 2024 ;
7. Décide de fonder le projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds pour les périodes du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et du1er janvier 2026 au 30 juin 2026 sur la totalité des réserves d’exploitation non restreintes disponibles au 31 décembre 2023 ;
8. Soumet à l’approbation de la dixième session de l’Assemblée générale le projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds, tel qu’il figure à l’annexe du document LHE/23/18.COM/14, et propose à l’Assemblée générale qu’un quart du montant fixé pour la période de deux ans du1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 soit provisoirement alloué au premier semestre de 2026 ;
9. Autorise le Secrétariat à utiliser à titre expérimental un montant ne dépassant pas 10 % du budget approuvé de chaque projet d’assistance internationale identifié, en plus du montant accordé par le Comité ou son Bureau pour chaque projet, afin de suivre et d’évaluer l’impact des projets soutenus par le Fonds, et demande au Secrétariat de faire un rapport sur l’utilisation des fonds à cette fin lors de sa vingtième session ;
10. Autorise en outre le Secrétariat, lors de l’utilisation des fonds alloués au titre de la ligne budgétaire 3 du plan, à effectuer des transferts entre les activités figurant dans les propositions spécifiques de la ligne budgétaire 3 à concurrence d’un montant cumulé équivalent à 5 % de l’allocation initiale totale proposée à l’Assemblée générale à cette fin, et demande en outre au Secrétariat d’informer par écrit le Comité, lors de la session suivant cette action, des détails et motifs de ces transferts ;
11. Recommande à l’Assemblée générale d’autoriser le Secrétariat à opérer des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7, jusqu’à un montant équivalent à 30 % de leur allocation initiale totale, et demande également au Secrétariat d’informer par écrit le Comité et l’Assemblée générale, lors de la session suivant cette action, des détails et des motifs de ces transferts.

## DÉCISION 18.COM 15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-15_FR.docx) et son annexe,
2. Rappelant les décisions [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15) et [17.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/9),
3. Prend note des activités entreprises par le Forum des ONG du PCI en 2022 et 2023, notamment celles qui sont susceptibles de renforcer le rôle consultatif des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité ;
4. Félicite le Forum des ONG du PCI pour les activités visant à accroître le nombre d’organisations non gouvernementales basées dans des régions sous-représentées et encourage le Forum à poursuivre ses efforts à cet égard ;
5. Apprécie la volonté manifestée par le Forum des ONG du PCI de poursuivre activement le développement de la Convention et de soutenir ses organes directeurs, notamment en ce qui concerne les initiatives thématiques de la Convention, les synergies entre la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 ;
6. Se félicite de l’achèvement du premier cycle de cartographie des domaines de compétence des organisations non gouvernementales accréditées ainsi que de leur visualisation à travers la page web de la Convention, et demande au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec le Forum des ONG du PCI pour s’assurer que l’exercice de cartographie couvre les organisations non gouvernementales accréditées restantes ;
7. Décide d’inclure un point séparé sur le « Rapport du forum des organisations non gouvernementales » à l’ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session.

## DÉCISION 18.COM 16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/16](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-16_FR.docx), les demandes d’accréditation ainsi que les rapports quadriennaux soumis par les organisations non gouvernementales accréditées par l’Assemblée générale à ses troisième, cinquième et septième sessions en 2010, 2014 et 2018, respectivement,
2. Rappelant l’article 9 de la Convention et le chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre les résolutions [3.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/3.GA/7), [5.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/5.GA/6), [7.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/11), [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/7) de l'Assemblée générale et les décisions [10.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/16), [14.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/17) et [16.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/15) du Comité,
4. Considère que les cinquante-huit organisations énumérées en annexe I du présent document répondent aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives opérationnelles et recommande à l’Assemblée générale de les accréditer pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité ;
5. Considère en outre que les quinze organisations énumérées en annexe II du présent document ne répondent pas aux critères énoncés au paragraphe 91 des Directives opérationnelles ;
6. Considère également que les quatre-vingts organisations énumérées en annexe III du présent document répondent aux critères énoncés dans les Directives opérationnelles et décide de maintenir leur accréditation pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité ;
7. Décide également de terminer l’accréditation de l’organisation énumérée en annexe IV a) et des dix organisations énumérées en annexe IV b) du présent document, étant donné qu'elles n'ont pas présenté de rapport quadriennal illustrant leur contribution et leur engagement à l'égard des travaux du Comité ;
8. Considère par ailleurs que la répartition géographique des ONG accréditées doit encore être améliorée et invite les États parties des groupes électoraux sous-représentés à encourager les ONG qui œuvrent sur leur territoire et qui satisfont aux critères d’accréditation à présenter des demandes d’accréditation dans les meilleurs délais ;
9. Prend note de la collaboration entre le Secrétariat et les bureaux hors-siège de l'UNESCO pour l'examen des demandes d'accréditation et de renouvellement des ONG, et encourage le Secrétariat à poursuivre cette procédure adaptée lors des prochains cycles d'accréditation.

**Annexe I : Organisations non gouvernementales recommandées pour accréditation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| **4 Grada Dragodid** | Croatie | ONG-90566 |
| **Acción Cultural Ngobe** Ngäbe Cultural Action | Panama | ONG-90583 |
| **American Folklore Society** | États-Unis d’Amérique | ONG-90563 |
| **ART - Meșteșugurile Prutului** ART - Prut Crafts Association | Roumanie | ONG-90577 |
| **Associação Camará Capoeira** Camará Capoeira Association | Brésil | ONG-90543 |
| **Associação Nacional das Baianas de Acarajé, Mingau, Receptivo, e Similares** National Association of Baianas of Acarajé, Mingau, Receptive, and Similarities | Brésil | ONG-90580 |
| **Association Al Muniya de Marrakech pour la revivification et la préservation du patrimoine du Royaume du Maroc** | Maroc | ONG-90528 |
| **Association Culture, Paix et Développement (CPD)** | Togo | ONG-90564 |
| **Association tunisienne de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel tunisien** | Tunisie | ONG-90525 |
| **Associazione Cultura Italiae** Association Culture of Italie | Italie | ONG-90589 |
| **Associazione Ecomuseo Casilino ad Duas Lauros** Ecomuseum Casilino ad Duas Lauros Association | Italie | ONG-90582 |
| **Barbados Museum & Historical Society** | Barbade | ONG-90554 |
| **Biedrība « Suitu kultūras mantojums »** Suiti Cultural Heritage Foundation | Lettonie | ONG-90570 |
| **Blanchard House Institute** | États-Unis d’Amérique | ONG-90597 |
| **Bursa UNESCO Derenği** Bursa UNESCO Association | Türkiye | ONG-90545 |
| **Clube Carbavalesco Mixto Seu Malaquias** Carnival Club Mixto Seu Malaquias | Brésil | ONG-90540 |
| **Conseil International de la Danse - CID** | France | ONG-90538 |
| **Corporacion Cinemateca Municipal de Valledupar Cinemateca Vallenata** Valledupar Municipal Cinematheque Corporation Cinemateca Vallenata | Colombie | ONG-90592 |
| **Corporación Huiltur - CorpoHuiltur** Huiltur Corporation | Colombie | ONG-90576 |
| **Corporacion Memoria Austral** Memoria Austral Association | Chili | ONG-90586 |
| **Fondazione Santagata per l’Economia della Cultura ETS (ente del terzo settore)** Fondazione Santagata for the Economics of Culture ETS (third sector entity) | Italie | ONG-90552 |
| **Fundación Casa Taller** Workshop Home Foundation | Panama | ONG-90579 |
| **Fundación La Sacha** Sacha Foundation | Argentine | ONG-90546 |
| **Grenada National Trust** | Grenade | ONG-90555 |
| **Heimilisiðnaðarfélag Íslands** Icelandic Handicraft Association | Islande | ONG-90533 |
| **Iepé - Instituto de Pesquisa e Formação Indígena** Iepé - Indigenous Research and Training Institute | Brésil | ONG-90584 |
| **Kadın ve Demokrasi Vakfı (KADEM)** Women and Democracy Foundation (KADEM) | Türkiye | ONG-90557 |
| **Kulturno Umjetničko Društvo ‘Puračić’** Cultural Artistic Association ‘Puračić’ | Bosnie-Herzégovine | ONG-90541 |
| **L’Œuvre d’Orient** | France | ONG-90548 |
| **Office pour le Patrimoine Immatériel - OPCI-Ethnodoc** | France | ONG-90536 |
| **Operação Amazônia Nativa (OPAN)** Operation Amazon Native (OPAN) | Brésil | ONG-90559 |
| **O.R.S. Osservatorio Ricerca Sociale. Centro studi, politiche e ricerche sociali - APS** O.R.S. Social Research Observatory. Centre studies, policies and social researches - APS | Italie | ONG-90539 |
| **Organisation Internationale de la dentelle au fuseau et à l’aiguille OIDFA** | France | ONG-90585 |
| **Pearl Rhythm Foundation** | Ouganda | ONG-90578 |
| **Persatuan Penulis Nasional Malaysia (PENA)**  Malaysian National Writers Association (PENA) | Malaisie | ONG-90587 |
| **Pertubuhan Kraft Malaysia (Dikenali Sebagai Malaysian Craft Council)** Malaysian Craft Council | Malaisie | ONG-90531 |
| **Pusat Budaya Pusaka SDN. BHD** PUSAKA | Malaisie | ONG-90532 |
| **Répertoire International de Littérature Musicale** | États-Unis d’Amérique | ONG-90527 |
| **Society of Native Nations** | États-Unis d’Amérique | ONG-90596 |
| **Sri Idagunji Mahaganapati Yakshagana Mandali, Keremane ®** | Inde | ONG-90568 |
| **Svenska Hemslöjdsöreningarnas Riksförbund** National Association of Swedish Handicraft Societies | Suède | ONG-90544 |
| **Théâtre la Danse du Dragon** | Canada | ONG-90549 |
| **Traditional Arts and Culture Scotland (TRACS)** | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | ONG-90561 |
| **Türkischer Klassischer Choir Association** Zurich Turkish Classical Choir Association | Suisse | ONG-90560 |
| **Uluslararasi Mevlana Vakfi** International Mevlana Foundation | Türkiye | ONG-90547 |
| **UN ETXEA- Asociación del País Vasco para la UNESCO** UN ETXEA- Basque Country Association for UNESCO | Espagne | NGO-90590 |
| **Vabnagar Foundation** | Bangladesh | ONG-90526 |
| **World Music асоцијација Србије** World Music Association of Serbia | Serbie | ONG-90530 |
| **Yayasan Toraja Melo** Toraja Melo Foundation | Indonésie | ONG-90575 |
| **Μεσογειακό Ινστιτούτο για τη Φύση και τον Άνθρωπο** Institut Méditerranéen pour la nature et anthropos | Grèce | ONG-90556 |
| **Ґромадська орґанізація ЖІНКИ плюс** WOMEN plus | Ukraine | ONG-90558 |
| **Фондация Стойна Кръстанова** Stoyna Krastanova Foundation | Bulgarie | ONG-90571 |
| **جمعية حرفة التعاونية**  Herfah Cooperative Association | Arabie saoudite | ONG-90591 |
| **جمعية الصعيد للتربية والتنمية**  Association of Upper Egypt for Education and Development | Egypte | ONG-90535 |
| **جمعيّة صيانة القصور والمحافظة على التّراث ببني خداش**  Association de protection de ksour et sauvegarde du patrimoine à Béni Kheddache | Tunisie | ONG-90534 |
| **مؤسسة راقودة للفن والتراث**  Raquda Foundation for Art and Heritage | Egypte | ONG-90581 |
| **مؤسسه فرهنگی هنری مانا نقش شهاب**  Mana Naqsh Shahab Art & Culture Institute | Iran (République islamique d’) | ONG-90551 |
| **ಕರ್ನಾಟಕ ಜಾನಪದ ಪರಿಷತ್ತು**  Karnataka Janapada Parishath | Inde | ONG-90550 |

**Annexe II : Organisations non gouvernementales non recommandées pour accréditation**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** | **Commentaire** |
| **Asociația Biologic** Non-Governmental Research Organisation Biologic | Roumanie | ONG-90594 | DO 91 (e) (iii) non satisfait |
| **Asia Pacific Higher Education Network for Safeguarding Intangible Cultural Heritage (APHENICH)** | Inde | ONG-90574 | DO 91 (e) (ii) non satisfait |
| **Baakhan Nyane Waa** Come listen to stories | Népal | ONG-90567 | DO 91 (e) (iii) non satisfait |
| **Center for Research and Preservation of Heritage and Cultural Diversity ARFEY-CIRPADIC** | Venezuela (République bolivarienne du) | ONG-90542 | DO 91 (e) (iii) non satisfait |
| **Centro de Patrimonio de la Pontifica Universidad Catolica de Chile** Center for Cultural Heritage at Pontifical Catholic University of Chile | Chili | ONG-90569 | DO 91 (e) (ii) non satisfait |
| **Kingdom Excellence Leadership Institute** | Ghana | ONG-90529 | DO 91 (a) ; (e) (iii) non satisfaits |
| **La Société du réseau ÉCONOMUSÉE** | Canada | ONG-90562 | DO 91 (a) ; (e) (ii) non satisfaits |
| **Latin Mass Society for the promotion of the Traditional Roman Rite** | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | ONG-90553 | DO 91 (a) non satisfait |
| **Ozan-Der Halk Ozaları Kültür Derneği** Ozan-Der Minstrels Cultural Association | Türkiye | ONG-90573 | DO 91 (e) (ii) non satisfait |
| **Plataforma en Defensa de la Arquitectura Tradicional de Aliste** Platform in Defence of the Traditional Architecture of Aliste | Espagne | ONG-90595 | DO 91 (e) (iii) non satisfait |
| **Sanggar Seni Rempelis Gayo** Rempelis Gayo Art Study | Indonésie | ONG-90593 | DO 91 (e) (ii) non satisfait |
| **Stowarzyszenie Una Voce Polonia** Una Voce Polonia Association | Pologne | ONG-90588 | DO 91 (a) non satisfait |
| **West Indian Tribal Society** | Jamaïque | ONG-90537 | DO 91 (e) (ii) non satisfait |
| **Yayasan Noken Papua (YNP)** Papua Noken Foundation (PNF) | Indonésie | ONG-90572 | DO 91 (c) non satisfait |
| **Εθελοντική Ομάδα Κιμώλου Κιμωλίστες (ΑΜΚΕ)** Kimolos Volunteer Team Make (Kimolistes) | Grèce | ONG-90565 | DO 91 (a) ; (c) ; (e) (iii) non satisfaits |

**Annexe III : Organisations non gouvernementales accréditées dont le renouvellement d’accréditation est recommandé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** |
| **Institut africain pour la régénération culturelle (ACRI)** | Kenya | ONG-90119 |
| **Agence des Musiques des Territoires d’Auvergne - AMTA** | France | ONG-90290 |
| **Agence du patrimoine culturel du Mali - SARL** | Mali | ONG-90409 |
| **ArteSol – Artesanato Solidário** ArteSol – Solidary Crafts | Brésil | ONG-90168 |
| **Asociación Melilla para la UNESCO** Melilla Association for UNESCO | Espagne | ONG-90002 |
| **Asociación Teje Teje** Teje Teje | Colombie | ONG-90368 |
| **Association européenne des jeux et sports traditionnels - AEJST** | France | ONG-90106 |
| **Association Île du Monde** | France | ONG-90388 |
| **Association Nationale Cultures du Monde - ANCM** | France | ONG-90043 |
| **Associazione Musa - Musiche, Canti e Danze tradizionali delle Quattro Province** Musa Association - Music, Songs and Traditional Dances from Four Provinces (APS) | Italie | ONG-90048 |
| **Associazione per la conservazione delle tradizioni popolari** Association for the Preservation of Popular Traditions | Italie | ONG-90316 |
| **Associazione Sant’Antuono & le Battuglie di Pastellessa** Sant’Antuono & the Battuglie of Pastellessa Association | Italie | ONG-90242 |
| **Berättarnätet Kronoberg** The Storytelling Network of Kronoberg | Suède | ONG-90306 |
| **Center for Peace Building and Poverty Reduction among Indigenous African Peoples - CEPPER** | Nigeria | ONG-90167 |
| **Centre d’interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau** | Canada | ONG-90414 |
| **Centre de valorisation du patrimoine vivant** | Canada | ONG-90394 |
| **Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA)** | France | ONG-90387 |
| **Centro Daniel Rubín de la Borbolla a.c.** Daniel Rubin de la Borbolla Center, a.c. | Mexico | ONG-90023 |
| **Centro de Trabalho Indigenista - CTI** Centre de Travail Indigèniste | Brésil | ONG-90174 |
| **Centro UNESCO de San Sebastián** Centre UNESCO de Saint Sébastien | Espagne | ONG-90005 |
| **Centrum voor Agrarische Geschiedenis** Centre d’Histoire agraire | Belgique | ONG-90300 |
| **Centrum voor Sportcultuur vzw.** Sportimonium | Belgique | ONG-90144 |
| **Česká národopisná společnost** Société ethnologique tchèque | Czechia | ONG-90140 |
| **CIOFF България** CIOFF Bulgarie | Bulgarie | ONG-90060 |
| **Conseil international des monuments et des sites - ICOMOS** | France | ONG-90412 |
| **Conseil international des musées ICOM** | France | ONG-90376 |
| **Conservatorio de la Cultura Gastronómica Mexicana** Conservatoire de la culture gastronomique mexicaine | Mexique | ONG-90001 |
| **Contact Base** | Inde | ONG-90120 |
| **Coordinatora de Colles Castelleres de Catalunya** Colles Castelleres Coordinating Body in Catalonia (Federation) | Espagne | ONG-90366 |
| **Craft Revival Trust - CRT** | Inde | ONG-90066 |
| **Dastum** | France | ONG-90029 |
| **Ens de l’Associacionisme Cultural Català**  Organe de l’Associationnisme culturel catalan | Espagne | ONG-90318 |
| **FARO Vlaams steunpunt voor cultureel erfgoed** FARO Interface flamande pour le patrimoine culturel | Belgique | ONG-90053 |
| **Folkland, International Centre for Folklore and Culture** | Inde | ONG-90172 |
| **Fundação INATEL** Fondation INATEL | Portugal | ONG-90157 |
| **Fundación Erigaie** Erigaie Foundation | Colombie | ONG-90155 |
| **Geleneksel Sanatlar Derneği** Traditional Art Association | Türkiye | ONG-90408 |
| **Développement Intégral des Minorités Pygmées (GLODEPM)** | République démocratique du Congo | ONG-90170 |
| **Instituut Voor Vlaamse Volkskunst vzw** Institute for Flemish Folk Art - IVV | Belgique | ONG-90054 |
| **Interactividad Cultural y Desarrollo A.C.** Cultural Interactivity and Development, A.C. | Mexique | ONG-90075 |
| **International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey (IAF)** | Belgique | ONG-90006 |
| **Conseil international de la musique traditionnelle - CIMT** | Slovénie | ONG-90009 |
| **Fédération Internationale des Associations de Thanatologues - FIAT** | Pays-Bas | ONG-90253 |
| **International Mask Arts & Culture Organization - IMACO** | République de Corée | ONG-90295 |
| **Comité international des arts et traditions populaires - IOV** | Italie | ONG-90154 |
| **Société Internationale d’Ethnologie et de Folklore - SIEF** | Pays-Bas | ONG-90385 |
| **Kansanmusiikki-Insituutti ry** Finnish Folk Music Institute | Finlande | ONG-90407 |
| **Kant in Vlaanderen VZW** La dentelle en Flandre asbl | Belgique | ONG-90135 |
| **La Enciclopedia del Patrimonio Cultural Inmaterial - EPCI** Intangible Cultural Heritage Encyclopedia | Mexique | ONG-90055 |
| **Lykeion Ton Hellenidon** Lyceum Club des femmes hellènes | Grèce | ONG-90286 |
| **Maison des Cultures du Monde** | France | ONG-90098 |
| **Many Hands International** | Australie | ONG-90379 |
| **Memória Imaterial Cooperativa Cultural CRL** Intangible Memory - Cultural Cooperative CRL | Portugal | ONG-90307 |
| **Na Píobarí Uilleann** The Society of Uilleann Pipers | Ireland | ONG-90283 |
| **Národopisná spoločnosť Slovenska** Ethnographic Society of Slovakia | Slovaquie | ONG-90369 |
| **Norges Bygdekvinnelag** The Norwegian Society of Rural Women | Norvège | ONG-90395 |
| **Norges Husflidslag** Norwegian Folk Art and Craft Association | Norvège | ONG-90308 |
| **Norsk håndverksinstitutt** Norwegian Crafts Institute | Norvège | ONG-90022 |
| **Norsk Institutt for bunad og folkedrakt** Norwegian Institute of Bunad and Folk Costume | Norvège | ONG-90384 |
| **Norsk senter for folkemusikk og folkedans**  Norwegian Center for Traditional Music and Dance | Norvège | ONG-90086 |
| **Organisation pour la promotion des médecines traditionnelles - PROMETRA** | Sénégal | ONG-90010 |
| **Routes Nomades** | France | ONG-90371 |
| **Sekretariat Nasional Perkerisan Indonesia (SNKI)** Indonesian National Kris Secretariat | Indonésie | ONG-90284 |
| **Sekretariat Nasional Pewayangan Indonesia** Indonesian National Wayang Secretariat - SENA WANGI | Indonésie | ONG-90297 |
| **SIMBDEA, Società Italiana per la Museografia ed i Beni Demoetnoantropologici** Italian Society for Museum and Heritage Anthropology - SIMBDEA | Italie | ONG-90031 |
| **Smithsonian Center for Folklife and Cultural Heritage** | États-Unis d’Amérique | ONG-90391 |
| **Somut Olmayan Kültürel Miras Enstitüsü Derneği** Institute for Intangible Cultural Heritage | Türkiye | ONG-90400 |
| **Stowarzyszenie Serfenta** The Serfenta Association | Pologne | ONG-90373 |
| **Stowarzyszenie Twórców Ludowych** Association of Folk Artists | Pologne | ONG-90372 |
| **Tamil Nadu Rural Arts Development Centre** | Inde | ONG-90068 |
| **THAAP** | Pakistan | ONG-90367 |
| **Traditions pour Demain** | Suisse | ONG-90007 |
| **Trung tâm Nghiên cứu, Hỗ trợ và Phát triển Văn hoá (A&C)** Center for Research, Support and Development of Culture - A&C | Viet Nam | ONG-90131 |
| **Udruga hrvatskih amaterskih kulturno umjetničkih društava u Bosni i Hercegovini** Association of Croatian Amateur Cultural Clubs in Bosnia and Herzegovina - UHAKUD | Bosnie-Herzégovine | ONG-90293 |
| **Zentralverband des Deutschen Handwerks (ZDH)** German Confederation of Skilled Crafts and Small Businesses | Allemagne | ONG-90413 |
| **Байгалийн болон соёлын өвийг хамгаалах сан**  Foundation for the Protection of Natural and Cultural Heritage | Mongolie | ONG-90151 |
| **Иттиҳодияи ҷамъиятии Кӯҳҳои Помир** Public Association Kuhhoi Pomir (Pamir mountains) | Tadjikistan | ONG-90403 |
| **ხელოვნების საერთაშორისო ცენტრი** Georgian Arts and Culture Center | Géorgie | ONG-90390 |
| **세계무술연맹**  World Martial Arts Union - WoMAU | République de Corée | ONG-90024 |
| **한국문화재재단**  Korea Cultural Heritage Foundation - CHF | République de Corée | ONG-90025 |

**Annexe IV a) : Organisation non gouvernementale accréditée pour laquelle il est recommandé de cesser l’accréditation (contribution et engagement insuffisants au travail du Comité)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** | **Commentaire** |
| **Istanbul Çamlıca Klasik Sanatlar Merkezi**  Istanbul Camlıca Classic Art Center | Türkiye | ONG-90410 | A fourni très peu d'informations sur ses activités récentes. |

**Annexe IV b) : Organisations non gouvernementales accréditées pour lesquelles il est recommandé de cesser l’accréditation (rapport non présenté)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays du siège social** | **Numéro de demande** | **Commentaire** |
| **Akşehir Nasreddin Hoca ve Turizm Derneği Association de Nasreddin Hodja et du** Tourisme - ANHT | Türkiye | ONG-90148 | Rapport non présenté |
| **Amagugu International Heritage Centre** | Zimbabwe | ONG-90383 | Rapport non présenté |
| **Center for Traditional Music and Dance - CTMD** | États-Unis d’Amérique | ONG-90003 | Rapport non présenté |
| **Centre des musiques et danses traditionnelles et populaires de Guadeloupe - CMDT Guadeloupe** | France | ONG-90026 | Rapport non présenté |
| **Centre for Heritage Development in Africa (CHDA)** | Kenya | ONG-90313 | Rapport non présenté |
| **Comité Colbert** | France | ONG-90082 | Rapport non présenté |
| **Fédération européenne pour les métiers du patrimoine bâti - FEMP** | Belgique | ONG-90370 | Rapport non présenté |
| **Società Geografica Italiana Onlus** Société Géographique Italienne ONLUS | Italie | ONG-90064 | Rapport non présenté |
| **Рэспубліканскае маладзёжнае грамадскае аб’яднанне “Студэнцкае этнаграфічнае таварыства”**  National Youth Non-Governmental Organization ‘Student Ethnographic Association’ - NYNGO ‘SEA’ | Belarus | ONG-90304 | Rapport non présenté |
| **Фондация Созопол** Sozopol Foundation | Bulgarie | ONG-90389 | Rapport non présenté |

## DÉCISION 18.COM 17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/17 Rev.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-17_FR_Rev.2.docx) et ses annexes,
2. Rappelant l’article 8.3 de la Convention, le chapitre I des Directives opérationnelles et les articles 20 et 39 de son Règlement intérieur,
3. Rappelant en outre ses décisions [9.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/11) et [17.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/14), ainsi que la [résolution 9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/9.GA/9) de l’Assemblée générale,
4. Établit un organe consultatif appelé « Organe d’évaluation » et adopte ses termes de référence annexés à la présente décision ;
5. Nomme les experts individuels et les organisations non gouvernementales accréditées suivants membres de l’Organe d’évaluation pour 2024 :

**Experts représentants des États parties non-membres du Comité**

1. GE I : Mme Evrim Ölçer Özünel (Türkiye)
2. GE II : M. Rimvydas Laužikas (Lituanie)
3. GE III : M. Nigel Encalada (Belize)
4. GE IV : M. Kirk Siang Yeo (Singapour)
5. GE V(a) : M. Herbert Chimhundu (Zimbabwe)
6. GE V(b) : Mme Nahla Abdallah Emam (Égypte)

**Organisations non gouvernementales accréditées**

1. GE I : Conseil québécois du patrimoine vivant
2. GE II : Czech Ethnological Society
3. GE III : Daniel Rubin de la Borbolla Center
4. GE IV : Aigine Cultural Research Center – Aigine CRC
5. GE V(a) : The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU)
6. GE V(b) : Syria Trust for Development
7. Note que dans le cadre des élections lors de ses prochaines sessions, les douze sièges de l’Organe d’évaluation seront pourvus comme suit :

Sièges à pourvoir pour les cycles 2025 – 2028 :

GE III : Expert

GE IV : Expert

GE V(b) : ONG

Sièges à pourvoir pour les cycles 2026 – 2029 :

GE III : ONG

GE IV : ONG

GE V(b) : Expert

Sièges à pourvoir pour les cycles 2027 – 2030 :

GE I : Expert

GE II : Expert

GE V(a) : ONG

Sièges à pourvoir pour les cycles 2028 – 2031 :

GE I : ONG

GE II : ONG

GE V(a) : Expert

1. Décide d’examiner les dossiers du cycle 2024 dans l’ordre alphabétique anglais, en commençant par les dossiers des États dont le nom commence par la lettre P, et demande à l’Organe d’évaluation de suivre le même ordre pour l’évaluation des dossiers et de présenter son rapport dans cet ordre.

**Annexe : Termes de référence de l’Organe d’évaluation pour le cycle 2024**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L’Organe d’évaluation | | |
| 1. | Est composé de douze membres, nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel représentant les États parties non-membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte de la représentation géographique équitable et de divers domaines du patrimoine culturel immatériel ; | |
| 2. | Élit sa/son président(e), sa/son vice-président(e) et son rapporteur ; | |
| 3. | Se réunit en séances privées conformément à l’article 19 du Règlement intérieur du Comité ; | |
| 4. | Est responsable de l’évaluation en 2024 des candidatures pour inscription (y compris le transfert d’une Liste à l’autre, l’élargissement ou la réduction d’un élément déjà inscrit) sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention, et des demandes d’assistance internationale soumises en même temps que les candidatures pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou dans le cadre d’une demande de transfert d’un élément de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de humanité vers la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, conformément aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Il doit notamment inclure dans son évaluation : | |
|  | a. | Une analyse de la conformité des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vis-à-vis des critères d’inscription, comme stipulé au chapitre I.1 des Directives opérationnelles, y compris une analyse de la viabilité de l’élément, de la faisabilité et de l’adéquation du plan de sauvegarde, et une analyse des risques de disparition de l’élément, comme stipulé au paragraphe 29 des Directives opérationnelles ; |
|  | b. | Une analyse de la conformité des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité vis-à-vis des critères d’inscription, tel que stipulé au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ; |
|  | c. | Une analyse de la conformité des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention vis-à-vis des critères de sélection, comme stipulé au chapitre I.3 des Directives opérationnelles ; |
|  | d. | Une évaluation de la conformité vis-à-vis des critères d’approbation, tels que stipulé au chapitre I.4 des Directives opérationnelles, des :   * demandes d’assistance internationale soumises simultanément avec les candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; * demandes d’assistance internationale soumises dans le cadre d’une demande de transfert d’un élément de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité vers la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; |
|  | e. | Recommandations au Comité :   * Inscrire ou ne pas inscrire des éléments proposés (y compris le transfert d’un élément d’une Liste à l’autre, l’élargissement ou la réduction d’un élément déjà inscrit) sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ou sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, ou renvoyer les candidatures à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ; * Sélectionner ou ne pas sélectionner des propositions de programmes, projets ou activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention, ou renvoyer les propositions à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ; * Approuver ou ne pas approuver la demande d’assistance internationale soumise en même temps qu’une candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ou renvoyer la demande à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ; * Approuver ou ne pas approuver la demande d’assistance internationale soumise dans le cadre d’une demande de transfert d’un élément de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, ou renvoyer la demande à l’(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d’information ; * Maintenir ou retirer l’élément inscrit de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde d’urgence ou de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, en cas de « suivi renforcé » ; * Inclure ou ne pas inclure, à la suite de son évaluation d’une demande de transfert, l’expérience de sauvegarde réussie dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. |
| 5. | Fournit au Comité une vue d’ensemble de tous les dossiers et un rapport sur son évaluation ; | |
| 6. | Entretient un processus de dialogue avec les États parties soumissionnaires pendant le processus d’évaluation, tel que stipulé au chapitre I.15 des Directives opérationnelles ; | |
| 7. | Cesse d’exister après la soumission et la présentation à la dix-neuvième session du Comité du rapport sur son évaluation des dossiers devant être examinés par le Comité en 2024 et avec l’établissement de l’Organe d’évaluation suivant. | |
| Une fois nommés par le Comité, les membres de l’Organe d’évaluation doivent agir en toute impartialité dans l’intérêt de tous les États parties et de la Convention. | | |

## DÉCISION 18.COM 18

Le Comité,

1. Ayant examiné la proposition du Paraguay,
2. Décide de tenir sa dix-neuvième session du Comité à Asunción, du 2 au 7 décembre 2024.

## DÉCISION 18.COM 19

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/19](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-19_FR.docx),
2. Rappelant les articles 4, 12 et 13 de son Règlement intérieur,
3. Élit S.Exc. Mme Nancy Ovelar De Gorostiaga (Paraguay) comme Présidente de la dix-neuvième session du Comité ;
4. Élit l’Allemagne, l’Ouzbékistan, le Viet Nam, l’Angola et la Mauritanie comme Vice-Présidents de la dix-neuvième session du Comité ;
5. Élit Mme Ľubica Voľanská (Slovaquie) comme Rapporteur de la dix-neuvième session du Comité.

## DÉCISION 18.COM 20

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/20](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-20_FR.docx) et son annexe,
2. Rappelant l’article 30 de la Convention ainsi que la règle 46 du Règlement intérieur du Comité,
3. Accueille l’État ayant ratifié la Convention depuis janvier 2022 ;
4. Adopte le rapport sur ses activités menées en 2022 et 2023, et demande au Secrétariat de le présenter pour examen lors de la dixième session de l’Assemblée générale.

## DÉCISION 18.COM 21

Le Comité,

1. Ayant examiné le document [LHE/23/18.COM/21](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-21_FR.docx),
2. Rappelant la décision [15.COM 8.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.A.4) et le chapitre I.12 des Directives opérationnelles,
3. Prend note de la demande de la Namibie de modifier le nom de l’élément « Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu », inscrit en 2020 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Approuve la modification du nom proposé par la Namibie et décide de modifier le nom de l’élément pour « Aboxan Musik ǀŌb ǂÂns tsî ǁKhasigu, ancestral musical sound knowledge and skills » en anglais et pour « Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aboxan Musik ǀŌb ǂÂns tsî ǁKhasigu » en français ;
5. Approuve également la modification de toute référence dans le texte de l’élément de « Nama-stap » à « Nama≠Nāb » ;
6. Félicite la Namibie pour avoir pris en compte les souhaits des communautés concernées par l’élément, conformément aux aspects culturels et linguistiques de l’élément ;
7. Demande au Secrétariat d’intégrer cette modification dans toutes les communications relatives à l’élément concerné.